

3. GÉNÉRALITÉS

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

PROJET ÉOLIEN DES QUATRE CHEMINS, COMMUNE DE BALLEDEMENT (87)

JUILLET 2020



 Parc éolien des Quatre Chemins
valeco

Le présent dossier a pour objectif de présenter une demande d'autorisation environnementale unique sur les communes de Balledent et Châteauponsac pour un parc éolien classé sous la rubrique ICPE 2980 section1.

La lettre de demande se trouve ci-après

Constitué de quatre éoliennes et de deux postes de livraison électrique, le maître d'ouvrage de ce parc est la société PE des Quatre Chemins.

Page 1 sur 1

PE DES QUATRE CHEMINS
188 Rue Maurice Béjart – CS 57 392
34184 MONTPELLIER Cedex 4
Tel : 04 67 40 74 00
Fax : 04 67 40 74 05

SIRET : 81341288900012

PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE
1 rue de la Préfecture
87000 LIMOGES

Toulouse, le 21/08/2019

Objet : Demande d'Autorisation Environnementale d'un parc éolien sur les communes de Balledent et Châteauponsac, dans le département de la Haute-Vienne (87), par la société PE des Quatre Chemins (Groupe VALECO)

Monsieur le Préfet,

En application des dispositions de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 et des décrets n° 2017-81 du 26 janvier 2017 et n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'Autorisation Environnementale et conformément aux dispositions des articles R181-12 à R181-15 du Code de l'Environnement,

Je soussigné, M. Sébastien APPY, de nationalité Française, agissant en tant que Gérant de la SARL PE des Quatre Chemins, dont le siège social est 188 Rue Maurice Béjart – CS 57 392 - 34184 MONTPELLIER Cedex 4, ai l'honneur de solliciter une Autorisation Environnementale pour le parc éolien des Quatre Chemins.

Cette demande vise la création d'un parc éolien constitué de quatre aérogénérateurs, de puissance unitaire comprise entre 2,8 et 4,8 MW, et d'un poste de livraison, sur le territoire des communes de Balledent et Châteauponsac.

Par ailleurs, il est demandé une dérogation pour le plan du parc éolien visé à l'article D181-15-2 alinéa I-9 du Code de l'Environnement, une échelle de 1/2500 ainsi que des plans de masse au 1/800 e, au lieu de 1/200 est demandée pour le plan d'ensemble.

Vous souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de nos respectueuses considérations.

Sébastien APPY
Gérant



SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	4
---------------	---

1. PRESENTATION DU DEMANDEUR 5

1.1. PRESENTATION DU DEMANDEUR	6
--------------------------------------	---

1.2. IDENTITE DU DEMANDEUR	8
----------------------------------	---

2. DESCRIPTION DU PROJET 9

2.1. DESCRIPTION DU PROJET.....	10
---------------------------------	----

2.1.1. CADRE REGLEMENTAIRE	10
----------------------------------	----

2.1.2. EMBLACEMENT DE L'INSTALLATION	10
--	----

2.1.2.1. Contexte général :	10
-----------------------------------	----

2.1.2.2. Localisation geo référencée.....	10
---	----

2.1.2.3. Localisation cadastrale :	11
--	----

2.1.3. DOCUMENT D'URBANISME.....	11
----------------------------------	----

2.1.3.1. Le Règlement National d'Urbanisme à Balledent	11
--	----

2.1.3.2. Présentation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châteauponsac.....	11
---	----

2.1.3.3. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.....	11
--	----

2.2. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES	12
---	----

2.2.1. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES	12
---	----

2.2.2. NOMENCLATURE DES ICPE	12
------------------------------------	----

2.2.3. COMMUNES CONCERNEES PAR LE RAYON D'AFFICHAGE.....	12
--	----

2.3. DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS	13
---	----

2.3.1. LES AEROGENERATEURS.....	13
---------------------------------	----

2.3.2. POSTE DE LIVRAISON	14
---------------------------------	----

2.3.3. LIGNES ET RESEAUX.....	14
-------------------------------	----

2.3.4. VOIES D'ACCES ET CHEMINS	15
---------------------------------------	----

2.3.5. PLATEFORMES DE MONTAGE	16
-------------------------------------	----

2.3.6. RACCORDEMENT ELECTRIQUE AU RESEAU NATIONAL	17
---	----

2.3.7. PROGRAMME DES TRAVAUX	17
------------------------------------	----

2.3.8. GESTION DES DECHETS PRODUITS.....	18
--	----

2.4. MOYENS DE SUIVI, DE SURVEILLANCE ET INTERVENTION	18
---	----

2.4.1. LA MAINTENANCE.....	18
----------------------------	----

2.4.2. MOYENS DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE	18
---	----

2.4.3. MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT OU D'INCIDENT	18
--	----

2.5. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE.....	19
--	----

2.6. DEMANTELEMENT ET RECYCLAGE	20
---------------------------------------	----

2.6.1. DEMONTAGE DE L'AEROGENERATEUR	20
--	----

2.6.2. RECYCLAGE DE L'EOLIENNE.....	20
-------------------------------------	----

2.6.3. DEMONTAGE DES PISTES.....	20
----------------------------------	----

2.6.4. DEMONTAGE DES CABLES	20
-----------------------------------	----

3. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES ET GARANTIES FINANCIERES..... 21

3.1. Contexte réglementaire.....	22
----------------------------------	----

3.2. Capacités techniques.....	22
--------------------------------	----

3.2.1. EXPERIENCE DU GROUPE VALECO	22
--	----

3.2.2. OPERATIONS D'EXPLOITATION (HORS MAINTENANCE AEROGENERATEURS).....	23
--	----

3.2.3. OPERATIONS DE MAINTENANCE AEROGENERATEURS	23
--	----

3.2.4. DESCRIPTIONS DES OPERATEURS D'EXPLOITATION MAINTENANCE.....	23
--	----

3.3. Capacités financières.....	24
---------------------------------	----

3.4. Garanties financières.....	25
---------------------------------	----

4. PIECES GRAPHIQUES UTILES A LA COMPREHENSION DU PROJET 26

4.1. PLAN DE SITUATION DU PROJET.....	27
---------------------------------------	----

4.2. PLANS DE MASSE DES INSTALLATIONS	28
---	----

4.3. PLAN EN COUPE	33
--------------------------	----

4.4. PLAN D'ENSEMBLE	35
----------------------------	----

4.5. PLAN REGLEMENTAIRE	36
-------------------------------	----

5. MAITRISE FONCIERE ET AVIS DES PROPRIETAIRES 37

5.1. MAITRISE FONCIERE DES TERRAINS.....	37
--	----

5.2. AVIS DES COMMUNES	48
------------------------------	----

5.3. AVIS DES PROPRIETAIRES.....	52
----------------------------------	----

6. CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC 63

6.1. INTRODUCTION	64
-------------------------	----

6.2. MODALITES D'ORGANISATION.....	64
------------------------------------	----

6.3. MOYENS D'INFORMATION.....	65
--------------------------------	----

6.4. MOYENS DE PARTICIPATION	67
------------------------------------	----

6.5. ANALYSE ET REPONSES AUX CONTRIBUTIONS	68
--	----

6.6. CONCLUSIONS SUR LA CONCERTATION	68
--	----

7. ANNEXES 69

7.1. EXTRAIT KBIS DE LA SOCIETE PE DE QUATRE CHEMINS	70
--	----

7.2. ATTESTATION CONFORMITE URBANISME.....	70
--	----

7.3. PLAN D'AFFAIRE PREVISIONNEL	71
--	----

7.3.1. CAS N°1 – 4 AEROGENERATEURS DE 2,8MW (P _{TOT} = 11.20 MW)	71
---	----

7.3.2. CAS N°2 – 4 AEROGENERATEURS DE 4,8MW (P _{TOT} = 19.2MW).....	73
--	----

7.4. LETTRES D'INTENTION ET D'HONORABILITE.....	75
---	----

7.5. LETTRES D'ENGAGEMENT	76
---------------------------------	----

7.5.1. LETTRE D'ENGAGEMENT DE FINANCEMENT	76
---	----

7.5.2. AUTRES ENGAGEMENTS	77
---------------------------------	----

7.6. BILAN COMPTABLE DES 3 DERNIERES ANNEES.....	78
--	----

7.6.1. SAS VALECO	78
-------------------------	----

7.6.2. SAS VALECO INGENIERIE.....	84
-----------------------------------	----

7.7. DOCUMENTS DE LA CONCERTATION PREALABLE	90
---	----

7.7.1. DOSSIER DE CONCERTATION PREALABLE	90
--	----

7.7.2. BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE	126
---	-----

1. PRESENTATION DU DEMANDEUR

Article R181-13 du code de l'environnement :

La demande d'autorisation environnementale comprend " lorsque le pétitionnaire est une personne physique, ses noms, prénoms, date de naissance et adresse et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, son numéro SIRET, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande"

1.1. PRESENTATION DU DEMANDEUR

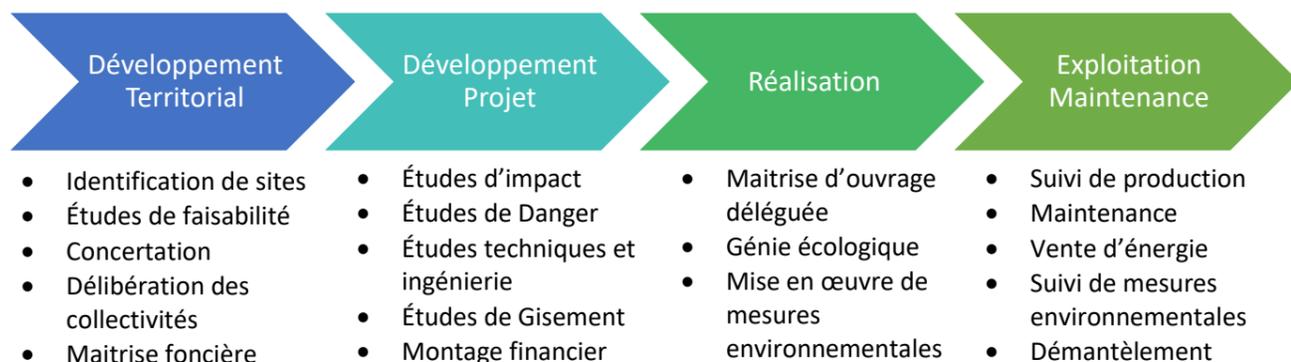
Le Groupe VALECO est spécialisé dans l'étude, la réalisation et l'exploitation d'unités de production d'énergie renouvelable (parcs éoliens, centrales solaires photovoltaïques, etc.) et dispose aujourd'hui d'un parc de puissance installée de 276 mégawatts pour l'éolien onshore et de 56 mégawatts pour le photovoltaïque

Le Groupe VALECO a mis en service plus de 300MW de parcs éoliens, soit 146 aérogénérateurs, depuis 2001, soit des éoliennes de 0,6 à 3,45MW de puissance unitaire, dont les plus anciennes ont été mises en service en 1999.

Le Groupe VALECO est une société montpelliéraine détenue à 100% par EnBW Energie Baden-Württemberg AG et regroupe depuis de nombreuses années plusieurs sociétés d'exploitation d'unités de production d'énergie, chaque centrale disposant de sa propre structure exclusivement dédiée à l'exploitation et à la maintenance des installations.

Le Groupe VALECO, assure le développement (études environnementales et techniques, définition du projet, obtention des autorisations administratives...), le financement, la réalisation puis l'exploitation et la maintenance des projets.

Le Groupe VALECO est structuré en 4 pôles :



Le Groupe VALECO est présent en France avec quatre agences sur le territoire métropolitain et à l'international, dans des pays alliant fort potentiel et stabilité. Présent au Canada depuis 2012, il renforce sa présence sur le continent américain en ouvrant une agence au Mexique en 2015. Toujours à l'écoute des marchés les plus prometteurs, l'équipe export travaille également sur des opportunités au Maghreb, en Asie et de façon plus générale, sur tout le continent américain.

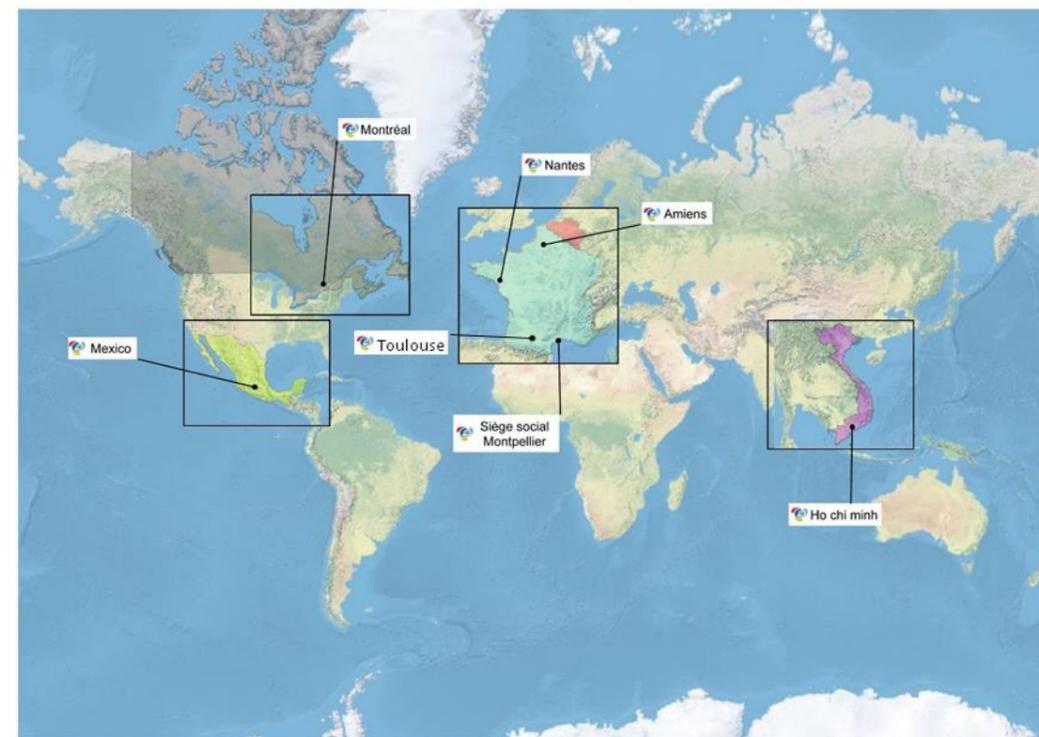


Illustration 1 : Implantation du groupe VALECO dans le monde

Pour tout nouveau projet étudié, une structure indépendante est créée spécifiquement au sein du Groupe VALECO. Cette particularité nous permet de maîtriser l'ensemble des étapes du projet de sa conception à son démantèlement.

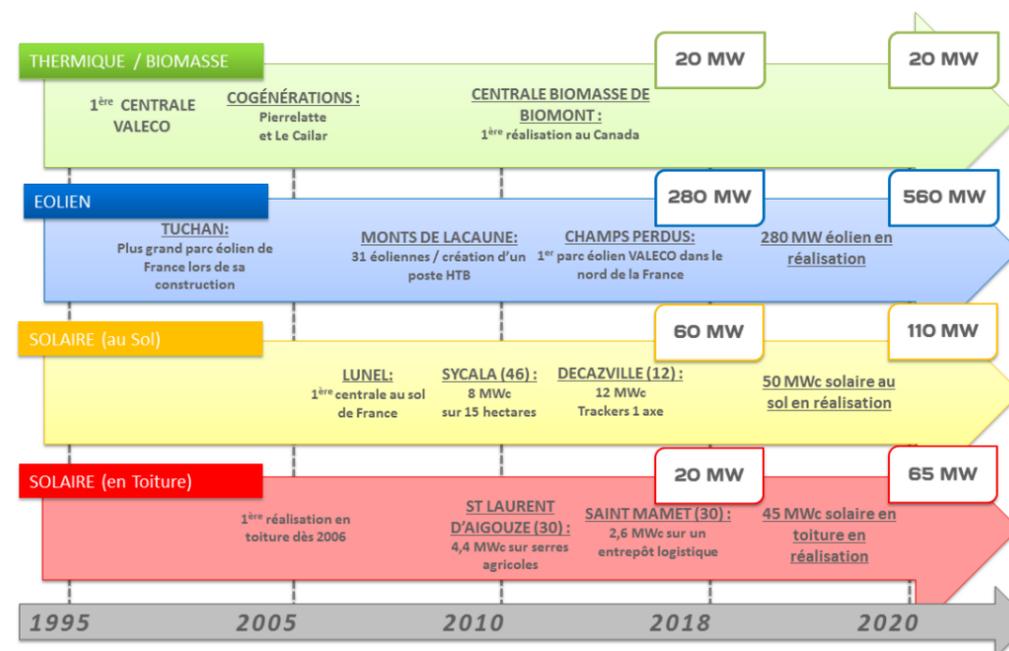


Illustration 2 : Actifs d'origine renouvelable

Parc éoliens, quelques références :



Parc de TUCHAN
 Département : Aude (11)
 Puissance électrique : 11,7 MW
 18 éoliennes
 Mise en service : 2001-2002-2009

Pôle éolien des MONTS DE LACAUNE
 Département : Tarn (81), Aveyron (12)
 Puissance électrique : 74 MW
 31 éoliennes, 6 parcs
 Mise en service : 2006-2008-2011



Parc de SAINT JEAN LACHALM
 Département : Haute Loire (43)
 Puissance électrique : 18 MW
 9 éoliennes
 Mise en service : 2008

Parc de CHAMPS PERDUS
 Département : Somme (80)
 Puissance électrique : 12 MW
 4 éoliennes
 Mise en service : 2014



Centrales photovoltaïques, quelques références :



Centrale Solaire de LUNEL
 Département : Hérault (34)
 Puissance électrique : 500 KWc
 Mise en service : Septembre 2008

Centrale Solaire du SYCALA
 Département : Lot (46)
 Puissance électrique : 8 000 KWc
 Mise en service : Juin 2011



Centrale Solaire de CONDOM
 Département : Gers (32)
 Puissance électrique : 10 000 KWc
 Mise en service : Mars 2013

Centrale Solaire du SEQUESTRE
 Département du Tarn (81)
 Puissance électrique : 4 500 KWc
 Mise en service : Octobre 2013



1.2. IDENTITE DU DEMANDEUR

Dénomination	SARL PE DES QUATRES CHEMINS
N° SIREN	813 412 889
N°SIRET	81341288900012
Registre de commerce	RCS Montpellier
Forme juridique	SARL au capital de 500 €
Actionnariat	Groupe Valeco : 100%
Gérant	Sébastien APPY
Adresse	188 Rue Maurice Béjart – CS 57392 – 34184 Montpellier Cedex 4
Téléphone	04 67 40 74 00
Télocopie	04 67 40 74 05
Site internet	www.groupevaleco.com

Tableau 1 : Identité du demandeur

Le Parc Eolien des quatre Chemins est une société spécialement créée et détenue à 100% par le Groupe VALECO pour être le maître d'ouvrage et exploitant du parc éolien des Quatre Chemins.

Pour plus de renseignement, le lecteur pourra se référer à :

Julien PAULIN

julienpaulin@groupevaleco.com

06 71 15 20 03

Afin de justifier les pouvoirs du demandeur, le K-Bis de la société Parc Eolien des Quatre Chemins est fourni en ANNEXE n°1.

2. DESCRIPTION DU PROJET

Article R181-13 du code de l'environnement :

« La Demande d'Autorisation Environnementale intègre « une description de la nature et du volume de l'activité, l'installation, l'ouvrage ou les travaux envisagés de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés mis en œuvre, ainsi que l'indication de la ou des rubriques des nomenclatures dont le projet relève. Elle inclut les moyens de suivi et de surveillance, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ainsi que les conditions de remise en état du site après exploitation et, le cas échéant, la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées ».

DESCRIPTION DU PROJET

2.1. DESCRIPTION DU PROJET.....	10
2.1.1. CADRE REGLEMENTAIRE	10
2.1.2. EMBLEMMENT DE L'INSTALLATION	10
2.1.3. DOCUMENT D'URBANISME.....	11
2.2. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES	12
2.2.1. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES	12
2.2.2. NOMENCLATURE DES ICPE	12
2.2.3. COMMUNES CONCERNEES PAR LE RAYON D'AFFICHAGE.....	12
2.3. DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS	13
2.3.1. LES AEROGENERATEURS.....	13
2.3.2. POSTE DE LIVRAISON.....	14
2.3.3. LIGNES ET RESEAUX.....	14
2.3.4. VOIES D'ACCES ET CHEMINS	15
2.3.5. PLATEFORMES DE MONTAGE	16
2.3.6. RACCORDEMENT ELECTRIQUE AU RESEAU NATIONAL	17
2.3.7. PROGRAMME DES TRAVAUX	17
2.3.8. GESTION DES DECHETS PRODUITS.....	18
2.4. MOYENS DE SUIVI, DE SURVEILLANCE ET INTERVENTION	18
2.4.1. LA MAINTENANCE.....	18
2.4.2. MOYENS DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE	18
2.4.3. MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT OU D'INCIDENT	18
2.5. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE.....	19
2.6. DEMANTELEMENT ET RECYCLAGE	20
2.6.1. DEMONTAGE DE L'AEROGENERATEUR	20
2.6.2. RECYCLAGE DE L'EOLIENNE.....	20
2.6.3. DEMONTAGE DES PISTES.....	20
2.6.4. DEMONTAGE DES CABLES	20

2.1. DESCRIPTION DU PROJET

2.1.1. CADRE REGLEMENTAIRE

Le présent Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale est établi conformément à la législation en vigueur sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), en particulier :

- le code de l'environnement – Partie législative (JO du 21/09/2000) / Annexe à l'ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 ;
- le décret n° 2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en inscrivant les éoliennes terrestres à la rubrique n°2980 ;
- le décret n°2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L.553-3 du Code de l'environnement définissant les garanties financières nécessaires à la mise en service d'une installation d'éoliennes et des modalités de remise en état d'un site après exploitation ;
- l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;

l'Ordonnance n°2017-80 et les Décrets n°2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 qui sont les trois textes encadrant la procédure d'Autorisation Environnementale.

2.1.2. EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION

2.1.2.1. CONTEXTE GENERAL :

Le parc éolien des Quatre Chemins sera situé au Nord du département de la Haute-Vienne, sur les communes de Balledent et Châteauponsac (87 290), au sein de la communauté de communes Gartempe-Saint-Pardoux.

Il s'agit d'une installation de 4 éoliennes d'une puissance unitaire comprise entre 2.8MW et 4,8MW et un poste de livraison.

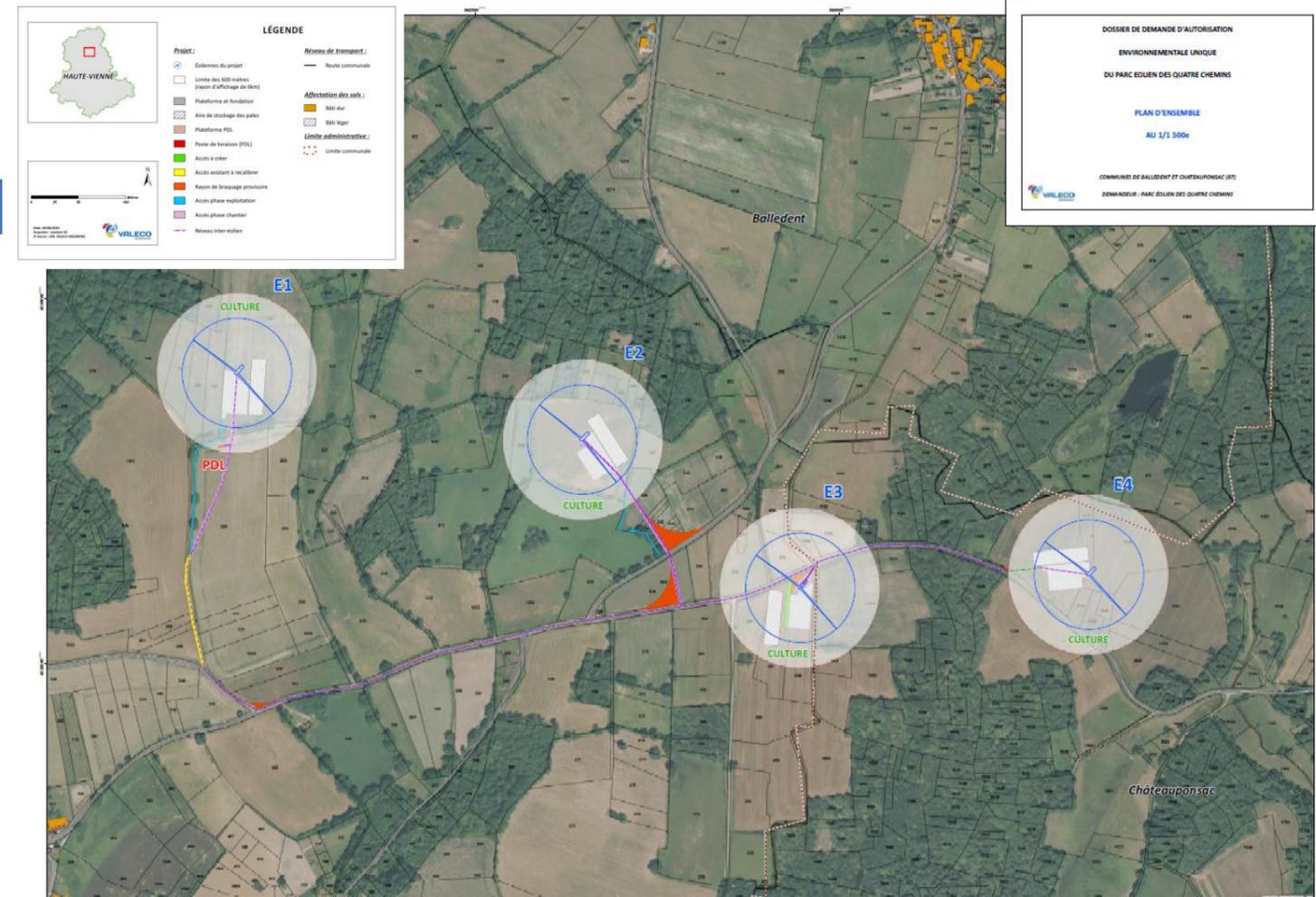


Illustration 3 : Plan d'implantation du projet éolien des Quatre Chemins

2.1.2.2. LOCALISATION GEO REFERENCEE

Les coordonnées des éoliennes et du poste de livraison sont fournies dans le tableau suivant en systèmes de coordonnées Lambert 93 et WGS 84 :

Eoliennes	E_L93	N_L93	Lambert II étendu		WGS84		Z (m)
			X(m)	Y(m)	Latitude	Longitude	
E1	562174,1724	6558897,924	513328.003	2124582.591	46°6'57.0982" N	1°12'54.8388" E	252,74
E2	562648,5029	6558806,102	513803.502	2124494.641	46°6'54.4691" N	1°13'17.0400" E	285,34
E3	562945,937	6558603,605	514102.875	2124294.452	46°6'48.1234" N	1°13'31.1131" E	298,2
E4	563341,7236	6558621,538	5114498.847	2124315.700	46°6'48.9924" N	1°13'49.5383" E	269,82
PDL 1	562152,7015	6558797,2879	513307.355	2124481.687	46°6'53.8207" N	1°12'53.9442" E	256,81

Tableau II : Coordonnées des éoliennes et du poste de livraison

2.1.2.3. LOCALISATION CADASTRALE :

Un accord foncier a été passé entre les propriétaires des parcelles concernées par l'implantation d'éoliennes et des aménagements annexes, et la société demandant l'autorisation environnementale unique. Les caractéristiques des parcelles concernées par les éoliennes sont données dans le tableau ci-dessous :

Eolienne	Fondation	Plateforme	Piste	Câble Inter-éolien	Surface (m ²) envisagée	Commune	Section	Numéro	Surface (m ²)	Propriétaire
E1	x	x	x	x	3 905	BALLEDENT	A	122	27 960	Bernadette et Marc MICHELET
					1 207	BALLEDENT	A	226	25 303	Hervé Vincent COURIVAUD
E2	x	x	x	x	3 829	BALLEDENT	A	246	17 531	Marie-Claude RILLER
					403	BALLEDENT	A	241	420	Marie-Claude RILLER
					323	BALLEDENT	A	245	3 506	Bernadette et Marc MICHELET
					39	BALLEDENT	A	244	376	Bernadette et Marc MICHELET
					158	BALLEDENT	A	242	739	Bernadette et Marc MICHELET
					154	BALLEDENT	A	240	290	Bernadette et Marc MICHELET
					225	BALLEDENT	A	239	333	Bernadette et Marc MICHELET
					300	BALLEDENT	A	238	326	Bernadette et Marc MICHELET
					1 151	BALLEDENT	A	264	6 365	Bernadette et Marc MICHELET
					135	BALLEDENT	A	250	2 600	Bernadette et Marc MICHELET
			x	74	BALLEDENT	A	1636	21 223	Stéphanie et Jean-Louis DESQUAIRES	
E3	x	x	x	x	4 124	BALLEDENT	A	286	5 244	Monique Denise Aimée LABUSSIÈRE
E4	x	x	x	x	786	CHÂTEAUPONSAC	I	1112	12 660	Christian MATHIEU
					3 114	CHÂTEAUPONSAC	I	1110	15 180	Christian MATHIEU
					58	CHÂTEAUPONSAC	I	1113	957	Christian MATHIEU
PDL		x			100	BALLEDENT	A	226	25 303	Hervé Vincent COURIVAUD

Tableau III : Liste des parcelles concernées par un aménagement

2.1.3. DOCUMENT D'URBANISME

La commune de Balledent ne possède pas de document d'urbanisme sur son territoire. Elle est donc soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU). La commune de Châteauponsac possède un PLU. De plus à l'échelle intercommunale, un document d'urbanisme est en cours d'élaboration : le PLUi Gartempe Saint-Pardoux.

2.1.3.1. LE REGLEMENT NATIONAL D'URBANISME A BALLEDENT

La commune de Balledent est dépourvue de document d'urbanisme. C'est alors le RNU qui fait office de référence réglementaire.

« La réglementation de l'urbanisme régit l'utilisation qui est faite du sol, en dehors des productions agricoles, notamment la localisation, la desserte, l'implantation et l'architecture des constructions. » – Article L. 101-3 du Code de l'Urbanisme. Une des dispositions législatives essentielles des communes soumises au RNU est la règle dite de **constructibilité limitée** à savoir « En l'absence de plan local d'urbanisme, de tout document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune. »

Peuvent toutefois être autorisés en dehors des parties urbanisées de la commune :

1° L'adaptation, le changement de destination, la réfection, l'extension des constructions existantes ou la construction de bâtiments nouveaux à usage d'habitation à l'intérieur du périmètre regroupant les bâtiments d'une ancienne exploitation agricole, dans le respect des traditions architecturales locales ;

2° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national ;

3° Les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées et l'extension mesurée des constructions et installations existantes ;

4° Les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L. 101-2 et aux dispositions des chapitres I et II du titre II du livre Ier ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application. » – Articles L. 111-3 et 4 du Code de l'Urbanisme.

Les installations se situent à plus de 500 mètres des habitations, le projet éolien des Quatre Chemins est donc conforme au règlement en vigueur sur la commune de Balledent.

2.1.3.2. PRESENTATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CHATEAUPONSAC

Selon le PLU de Châteauponsac, la portion de la ZIP concernée par le territoire de cette commune est en zone A. Le PLU stipule, Article A-2, chapitre 2-2 que « les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ou l'implantation d'éoliennes, si elles ne compromettent pas le caractère agricole de la zone » sont autorisées.

L'emprise du projet représentera 0,005 % de la SAU (Surface Agricole Utile) sur la commune de Châteauponsac. L'impact du projet sur les usages des sols est qualifié de faible. Ainsi, le projet éolien ne compromet pas le caractère agricole de la zone.

En l'état actuel du zonage, il est donc possible de déposer une autorisation en vue de la réalisation du projet éolien sur une zone A du PLU de Châteauponsac.

2.1.3.3. PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

La Communauté de Communes Gartempe Saint-Pardoux a engagé la procédure d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) suite à la délibération du 30 juin 2015. La phase de diagnostic et enjeux a été réalisée en 2016-2017. Le projet de territoire et le débat sur le PADD est en cours de réalisation à la date de rédaction de cette étude. En parallèle, la concertation et l'information aux usagers est assurée au travers de réunions publiques et de permanences en mairie. L'approbation du PLUi est prévue pour 2020.

Une analyse plus détaillée de la compatibilité du projet avec ces documents est consultable à la partie 815 de l'étude d'impact sur l'environnement (Cf. Pièce 4.2 du dossier).

De plus, une attestation signée indiquant la compatibilité du projet aux règles d'urbanisme en vigueur sur la commune est présente en ANNEXE n°2.

2.2. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

2.2.1. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

Un parc éolien est une installation de production d'électricité couplée au réseau électrique national qui utilise la force mécanique du vent. Cette production au fil du vent n'induit aucun stockage d'électricité. Les éoliennes seront couplées au réseau électrique pour une cession totale de leur production énergétique.

Le parc éolien de Quatre Chemins sera composé de 4 aérogénérateurs de 2.8 à 4,8 MW et 1 poste de livraison. Chaque aérogénérateur a une hauteur de moyeu comprise entre 105 mètres et 111 mètres et un diamètre de rotor compris entre 138 mètres et 150 mètres, soit une hauteur totale maximale en bout de pale de 180 mètres.

Ci-dessous les caractéristiques techniques des aérogénérateurs.

Marque	Type	Hauteur de moyeu	Diamètre du rotor	Hauteur en bout de pale	Puissance
Nordex	N149	105 m	149 m	180 m	4,8 MW
Vestas	V150	105 m	150 m	180 m	4 MW
Senvion	M140	110 m	140 m	180 m	3,4 MW
Vestas	V138	111 m	138 m	180 m	2,8 MW

Tableau IV : Caractéristiques techniques des aérogénérateurs

Les études environnementales, paysagères et acoustiques ont été réalisées avec ces aérogénérateurs. A noter que l'étude d'impacts et mesures énonce la N149 4MW, cet aérogénérateur est identique à la N149 4,8MW aussi bien en termes de dimensions que de niveau sonore.

2.2.2. NOMENCLATURE DES ICPE

Conformément à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, les rubriques fixant la nature et le volume des activités du site sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Activité	Dimensions	Régime	Rayon d'affichage
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs : 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m 2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée : a. Supérieure ou égale à 20 MW b. Inférieure à 20 MW	Parc éolien composé de 4 aérogénérateurs ayant une hauteur de nacelle comprise entre 105m et 111 m	AUTORISATION	6 km

2.2.3. COMMUNES CONCERNEES PAR LE RAYON D’AFFICHAGE

12 communes sont concernées par le rayon d'affichage de 6 kilomètres autour de la zone d'implantation des éoliennes. Il s'agit des communes suivantes :

Commune	Département	Région
SAINT-JUNIEN-LES-COMBES	HAUTE-VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
SAINT-PARDOUX-LE-LAC	HAUTE-VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
BESSINES-SUR-GARTEMPE	HAUTE-VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
CHATEAUPONSAC	HAUTE-VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
BLANZAC	HAUTE-VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
BALLEDENT	HAUTE-VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
VILLEFAVARD	HAUTE-VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
RANCON	HAUTE-VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
DROUX	HAUTE-VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE

Tableau V : Communes situées dans les 6 kilomètres

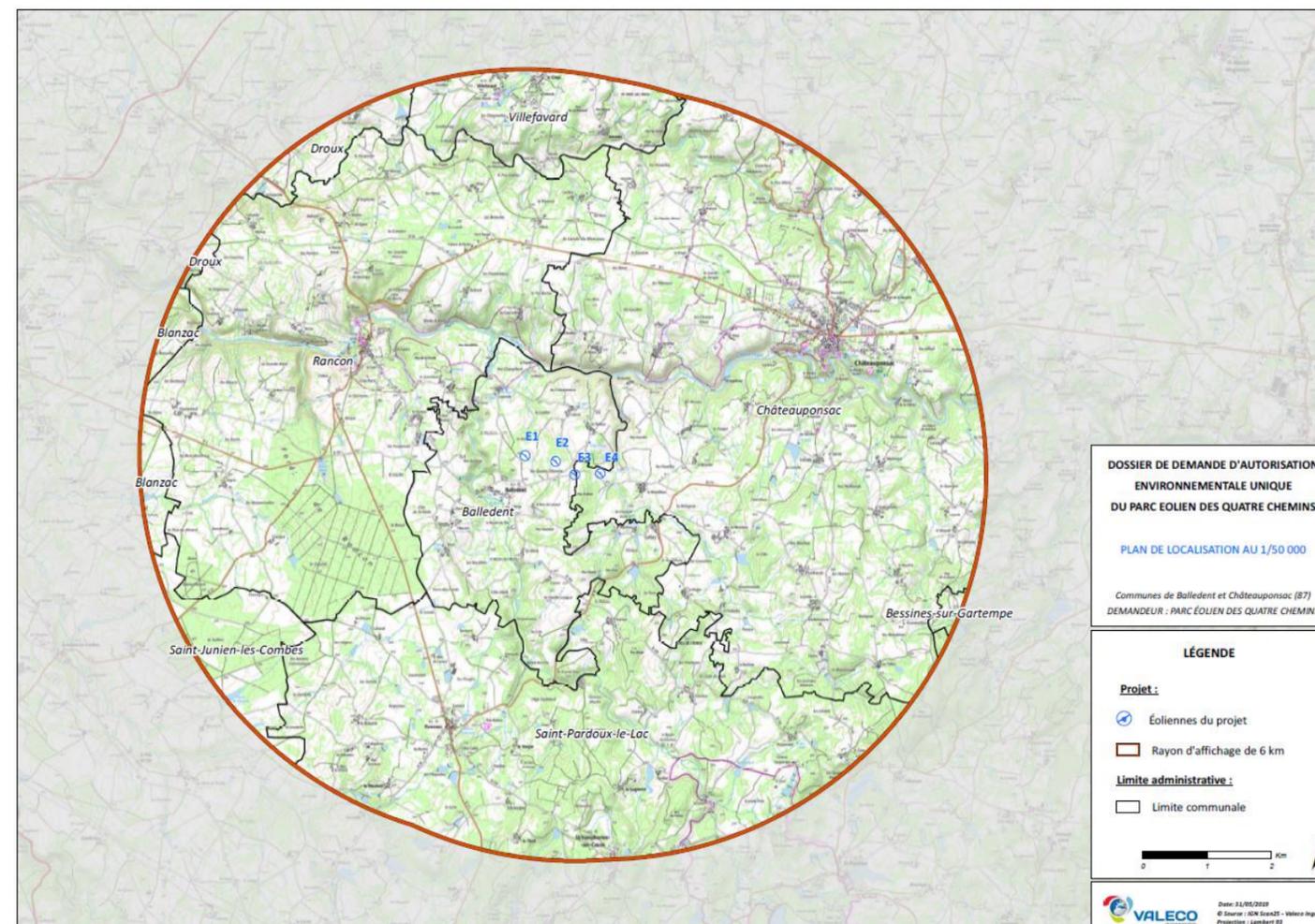


Illustration 4 : Communes situées dans un rayon de 6 kilomètres autour du projet

2.3. DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS

2.3.1. LES AEROGENERATEURS

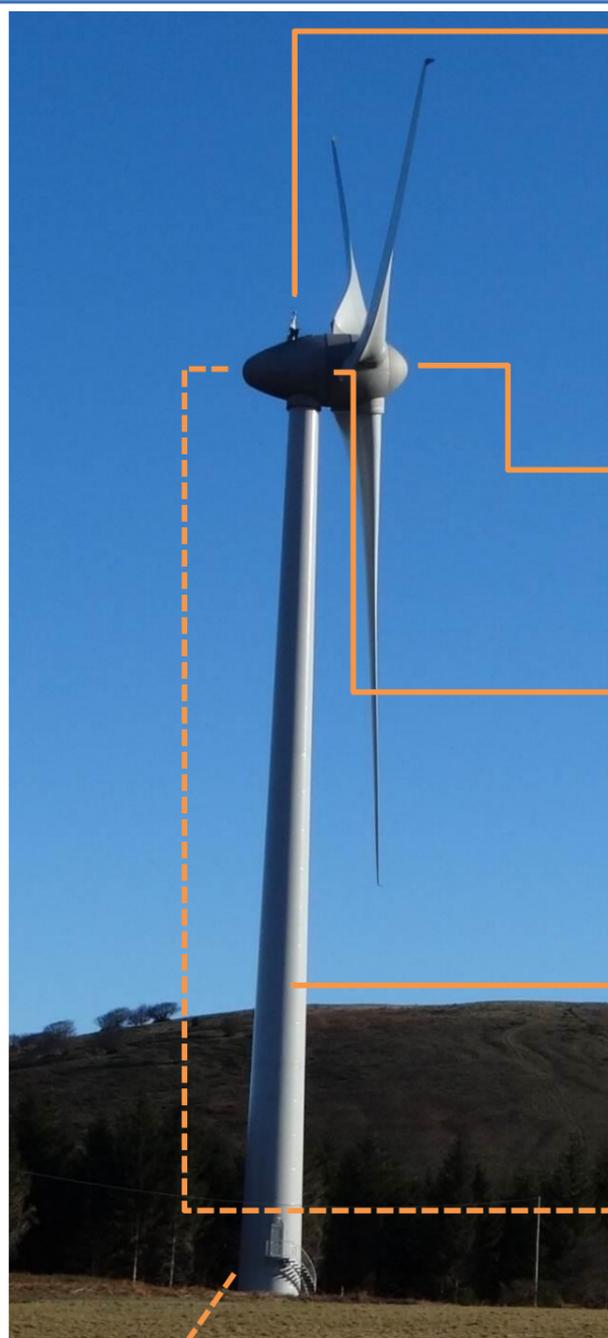


Illustration 5 : Photographie d'une éolienne

- **Socle**

- **Le balisage aérien**

Conformément à l'arrêté du 23 avril 2018 relatif au balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques, le parc éolien sera équipé d'un balisage diurne et nocturne. Le balisage diurne sera mis en place pour toutes les éoliennes au moyen de feux de moyennes intensités de type A positionnés sur la nacelle (éclats blancs de 20 000 cd). Le balisage nocturne sera effectué avec des feux de moyenne intensité de type B (feux à éclats rouges à 2 000 candelas) pour les éoliennes E1 à E4. L'éolienne faisant plus de 150m hors tout, un feu fixe rouge (32 cd) de type B sera installé sur le mât conformément à l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

- **Le rotor**

Les éoliennes sont équipées d'un rotor tripale à pas variable. Son rôle est de « capter » l'énergie mécanique du vent et de la transmettre à la génératrice par son mouvement de rotation.

Nombre de pales : 3
Diamètre du rotor : entre 138m et 150m

- **La nacelle**

Elle contient les différents organes mécaniques et électriques permettant de convertir l'énergie mécanique de la rotation de l'axe en énergie électrique. Un mouvement de rotation vertical par rapport au mât permet d'orienter la nacelle et le rotor face au vent lors des variations de celui-ci. Ce réajustement est réalisé de façon automatique grâce aux informations transmises par les girouettes situées sur la nacelle.

- **Le mât de l'éolienne**

Il s'agit d'une tour tubulaire conique fixée sur le socle. Son empreinte au sol réduite permet le retour à la vocation initiale des terrains et une reprise de la végétation sur le remblai au-dessus du socle.

Hauteur : entre 105 m et 111 m
Couleur : blanc cassé (réglementaire)

- **Le transformateur**

Un transformateur est installé dans la nacelle de chacune des éoliennes.

Cette option présente l'avantage majeur d'améliorer l'intégration paysagère pour les vues rapprochées du parc éolien. Seules seront visibles les éoliennes sans aucune installation annexe.

Le socle en béton armé est conçu pour résister aux contraintes dues à la pression du vent sur l'ensemble de la structure, c'est lui qui, par son poids et ses dimensions, assure la stabilité de l'éolienne. Il s'agit d'une fondation en béton d'environ 4 mètres de profondeur et de 22 mètres de diamètre. Avant l'érection de l'éolienne, le socle est recouvert de remblais naturels qui sont compactés et nivelés afin de reconstituer le sol initial, seuls 50 cm de la fondation restent à l'air libre afin d'y fixer le mât de la machine.

L'empreinte au sol de cet ouvrage, une fois le chantier terminé, se réduit donc à cette partie d'un diamètre de 8m. Les matériaux utilisés proviennent de l'excavation qui aura été réalisée pour accueillir le socle.

Ferraillage : environ 40t ; volume total : environ 1 5020 m³

Une éolienne est composée de :

- Trois pales réunies au moyeu ; l'ensemble est appelé rotor ;
- Une nacelle supportant le rotor, dans laquelle se trouve des éléments techniques indispensables à la création d'électricité (multiplicateur, génératrice, ...) ;
- Un mât maintenant la nacelle et le rotor ;
- Une fondation assurant l'ancrage de l'ensemble.

Concernant le fonctionnement, c'est la force du vent qui entraîne la rotation des pales, entraînant avec elles la rotation d'un arbre moteur dont la force est amplifiée grâce à un multiplicateur. L'électricité est produite à partir d'une génératrice.

Concrètement, une éolienne fonctionne dès lors que la vitesse du vent est suffisante pour entraîner la rotation des pales. Plus la vitesse du vent est importante, plus l'éolienne délivrera de l'électricité (jusqu'à atteindre le seuil de production maximum).

Trois " périodes" de fonctionnement d'une éolienne, sont à considérer.

- Dès que le vent se lève (à partir de 3 m/s), un automate, informé par un capteur de vent, commande aux moteurs d'orientation de placer l'éolienne face au vent. Les trois pales sont alors mises en mouvement par la seule force du vent. Elles entraînent avec elles le multiplicateur et la génératrice électrique.
- Lorsque le vent est suffisant, l'éolienne peut être couplée au réseau électrique. Le rotor tourne alors à une vitesse comprise entre **6.43 et 12.25 tours par minute**¹ (et la génératrice jusqu'à 2 900 tours/minute). Cette vitesse de rotation est lente, comparativement aux petites éoliennes. La génératrice délivre alors un courant électrique alternatif à la tension de 690 volts, dont l'intensité varie en fonction de la vitesse du vent. Ainsi, lorsque cette dernière croît, la portance s'exerçant sur le rotor s'accroît et la puissance délivrée par la génératrice augmente.
- Quand le vent atteint une cinquantaine de km/h, l'éolienne fournit sa puissance maximale. Cette dernière est maintenue constante grâce à une réduction progressive de la portance des pales. Un système hydraulique régule la portance en modifiant l'angle de calage des pales par pivotement sur leurs roulements (chaque pale tourne sur elle-même).

L'électricité est évacuée de l'éolienne puis elle est délivrée directement sur le réseau électrique. L'électricité n'est donc pas stockée.

Un parc éolien est composé de :

- Plusieurs éoliennes ;
- D'un ou de plusieurs postes de livraison électrique ;
- De liaisons électriques ;
- De chemins d'accès,

¹ Données de fonctionnement de la Nordex N149

- D'un mât de mesures,

L'illustration ci-après illustre le fonctionnement d'un parc éolien et la distribution électrique sur le réseau.

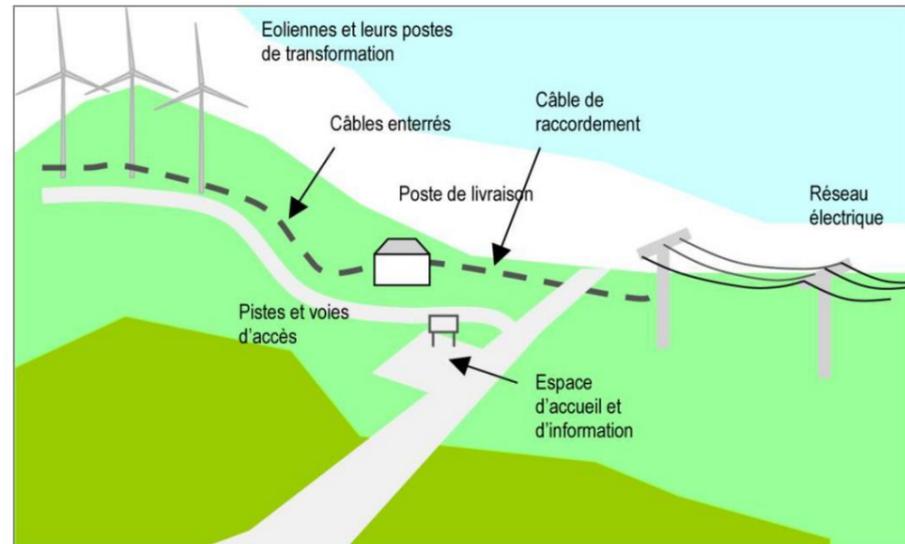


Illustration 6 : Schéma électrique d'un parc éolien (Source : Guide éolien version 2010)

2.3.2. POSTE DE LIVRAISON

Il s'agit d'un poste électrique homologué contenant l'ensemble des cellules de protection, de comptage, de couplage qui permet d'assurer l'interface entre le réseau électrique public et le parc éolien (voir exemple sur la photo ci-dessous).



Illustration 7 : Intérieur d'un poste de livraison

Les emplacements choisis pour les postes de livraison sont à proximité du réseau public afin de faciliter le raccordement au poste source par le gestionnaire de réseau.

La structure du poste est réalisée en béton, l'ensemble est mis en œuvre en usine puis transporté jusqu'à son emplacement sur le site.



Illustration 8 : Arrivée d'un poste de livraison sur un site éolien

Les façades seront recouvertes d'un bardage bois afin de s'intégrer au mieux dans l'environnement du site, à l'identique du poste présenté ci-dessous.

- **Toiture** : couverture bac acier plus étanchéité membrane PVC, teinte gris avec joint debout
- **Porte** : métallique, teinte gris ardoise RAL 7015
- **Mur** : béton banché recouvert d'un bardage bois. L'habillage « bois » en demi rondins avec peinture verte pour les portes et les toits en terrasse est quant à lui couramment retenu dans des milieux ruraux.



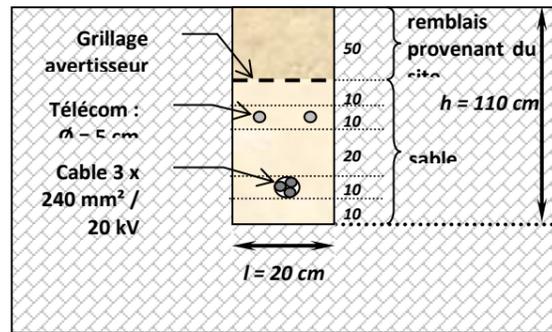
Illustration 9 : Poste de livraison du parc éolien du MARGNES (81)

Des panneaux indicateurs réglementaires avertissant le public de la nature de cette construction et des dangers électriques présents à l'intérieur seront apposés sur les portes d'accès.

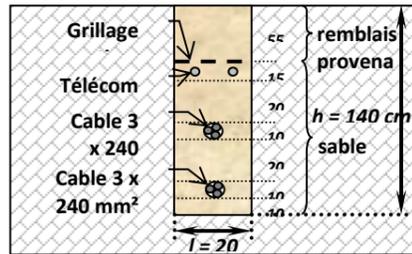
2.3.3. LIGNES ET RESEAUX

Sur le site, le tracé des lignes électriques et téléphoniques qui relie chaque éolienne est le même que celui des pistes d'accès aux éoliennes. Une longueur totale de 2451 ml (mètres linéaires) de câbles sera nécessaire afin d'acheminer l'électricité produite par les éoliennes au poste de livraison prévu.

Le câble ainsi que les fourreaux nécessaires au raccordement des lignes France Télécom (R.T.C, Numéris et télécommande) seront enfouis dans la même tranchée. Le traitement des tranchées est présenté sur la figure ci-dessous.



Tranchée simple câble



Tranchées double câble, type 1 et 2

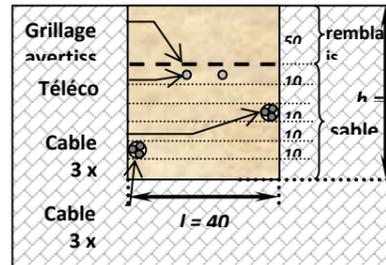


Illustration 10 : Couches de raccordement

Le raccordement au réseau sera réalisé depuis le poste de livraison 20 kV (20 000 volts) situé sur le parc éolien par la mise en place d'un câble souterrain triphasé type HN33S23 / 20 kV de 240 mm² de section par phase répondant à la recommandation technique permettant de l'intégrer au réseau électrique public.

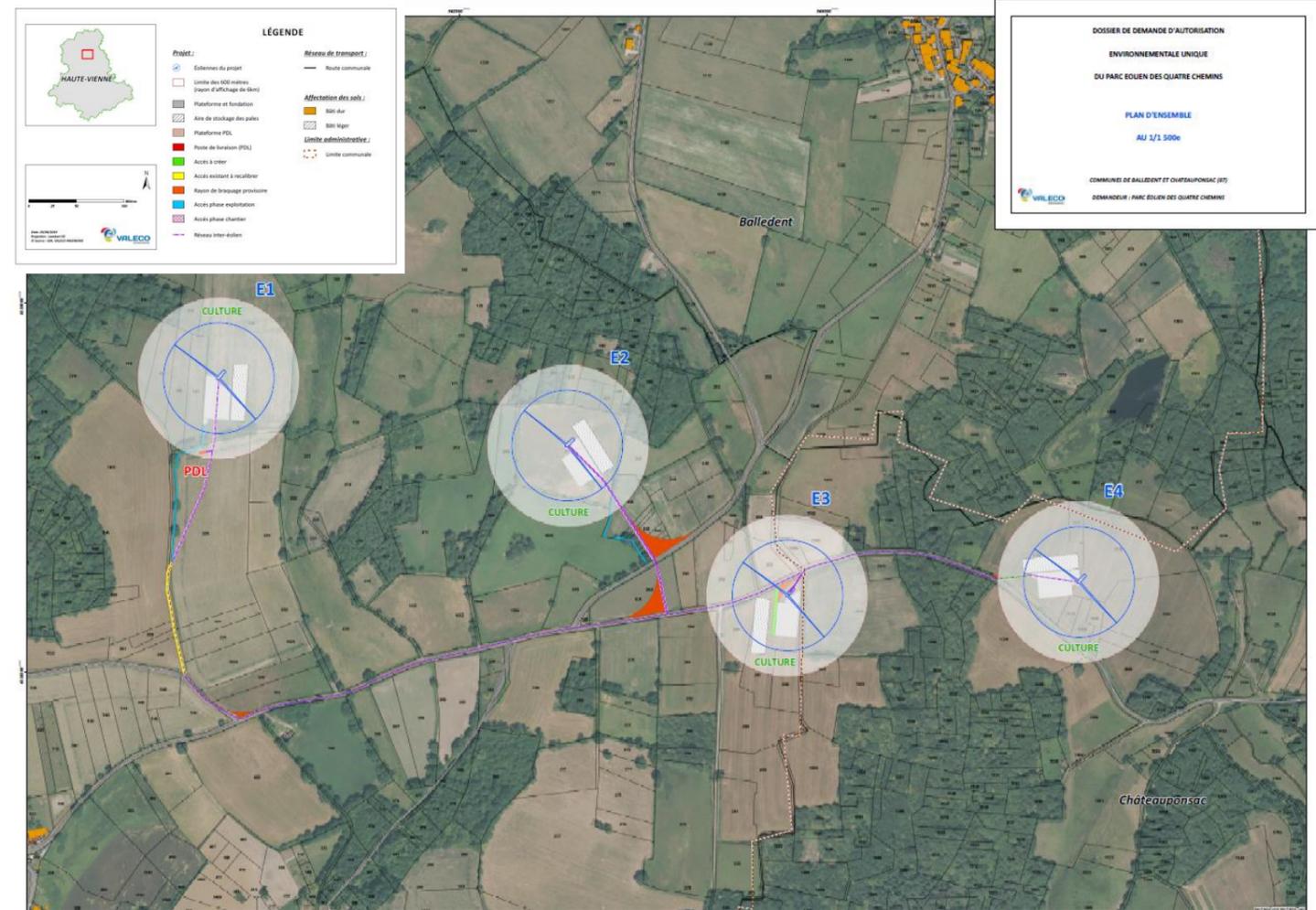


Illustration 13 : Plan du raccordement inter-éolien



Illustration 12 : Trancheuse

Cet ouvrage fera l'objet d'une demande d'autorisation d'exécution spécifique et n'est donc pas concerné par la présente étude.

Réalisation de la tranchée et de la pose du câble simultanément



Illustration 11 : Tranchée

2.3.4. VOIES D'ACCES ET CHEMINS

Les éoliennes devront être accessibles pendant toute la durée de fonctionnement du parc éolien pour en assurer leur maintenance et leur exploitation et également ponctuellement pour que les visiteurs puissent accéder au site, selon les caractéristiques décrites précédemment.

Le site sera facilement accessible depuis les routes départementales et communales qui sont situées à proximité immédiate des éoliennes et par l'utilisation des pistes déjà existantes. En complément, afin d'accéder aux éoliennes, environ 866 ml de piste devront être créés tandis que 154ml de piste seront à renforcer.

Sur les tronçons de pistes à créer, le mode opératoire sera le suivant : gyro-broyage, décapage de terre végétale, pose d'une membrane géotextile et empierrement.

En ce qui concerne les tronçons de pistes existants, les travaux prévus sont relativement légers, il s'agit d'un empierrement de piste avec pose préalable d'une membrane géotextile si besoin. Si besoin, les chemins seront élargis et renforcés pour atteindre une largeur de 4.5m utiles.

Durant la phase de travaux, l'accès au site sera utilisé par des engins de chantier ; en phase d'exploitation, seuls les véhicules légers se rendront sur le site. Cette voie d'accès aura les caractéristiques adéquates (gabarit, planéité ...) pour la circulation des engins de secours (véhicules des pompiers, ...).

La création des tranchées d'enfouissement des câbles au niveau des bordures de chemins pourrait être à l'origine d'une fragilisation des talus et entraîner leur effondrement de manière très localisée. Toutefois les tranchées suivent les chemins d'accès aux éoliennes qui nécessitent des pentes relativement douces (en général inférieures à 10%) réduisant ainsi le risque de glissement des terrains.

L'ouverture et la mise au gabarit des pistes pourraient être très localement à l'origine de déstabilisation de talus si aucune précaution n'était prise ; en effet, à cette altitude et sous ce climat, une dévégétalisation peut constituer le point de départ d'érosion localisée.



Illustration 14 : Tracé de la piste | Illustration 15 : Pose du géotextile | Illustration 16 : Mise en place du gravier

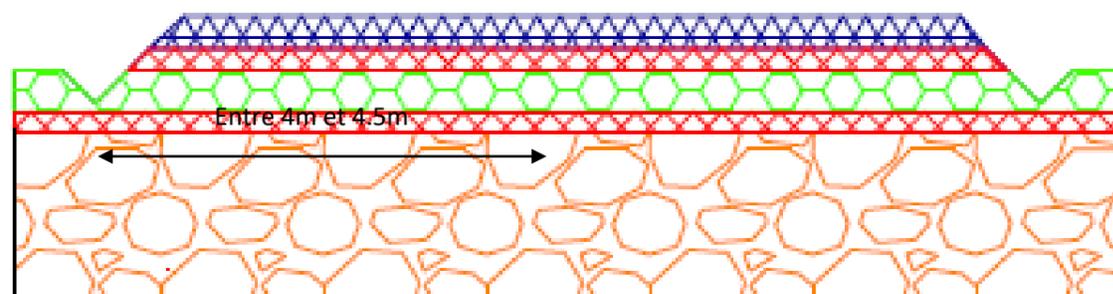


Illustration 17: Couches des chemins

-  Grave artificielle (25 cm) ou gravillonnage double couche ou épandage avec mélange bitumeux (5 cm) ou béton de revêtement (au moins 18 cm).
-  Géotextile ou matériau similaire - si nécessaire.
-  Grave artificielle (25 cm) ou sol stabilisé au ciment (22 cm) ou macadam (25 cm).
-  Sol sélectionné (au moins 100 cm) ou remblai tout-venant (au moins 100 cm) ou remblai de type radier (au moins 100 cm).

2.3.5. PLATEFORMES DE MONTAGE

Le montage de chaque aérogénérateur nécessite la mise en place d'une plateforme de montage destinée à accueillir la grue lors de la phase d'érection de la machine.

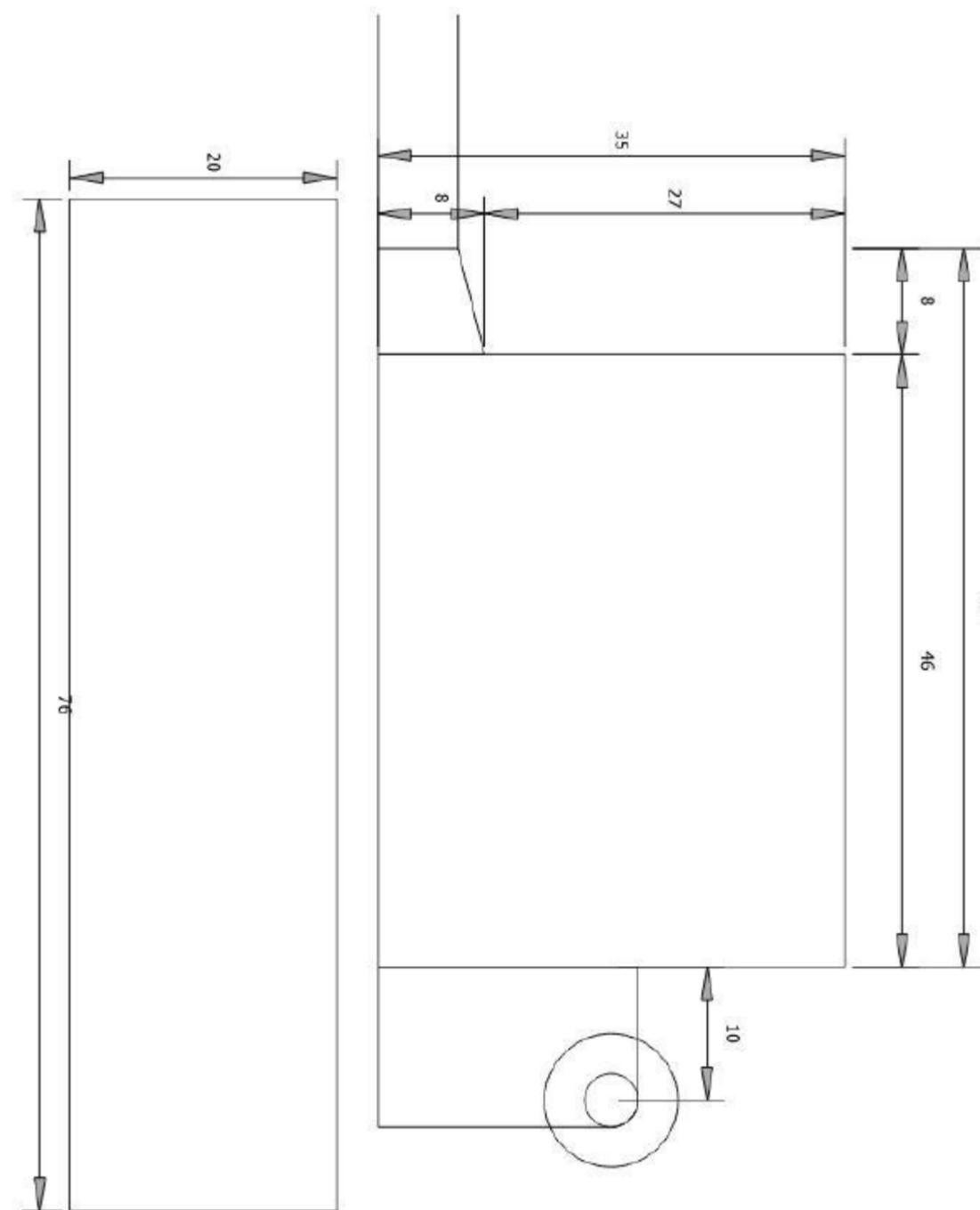


Illustration 18 : Exemple d'aire de montage d'une éolienne V150 (source : VESTAS)

2.3.6. RACCORDEMENT ELECTRIQUE AU RESEAU NATIONAL

Le raccordement au réseau électrique national sera réalisé sous une tension de 20 000 Volts depuis le poste de livraison du parc éolien qui est l'interface entre le réseau public et le réseau propre au parc éolien. Le câble reliant le parc éolien au réseau électrique national relève du domaine public, il est réalisé par le Gestionnaire du Réseau de Distribution pour le compte du Maître d'ouvrage du parc éolien sur la base d'une étude faite une fois l'autorisation environnementale unique obtenue. La présente demande ne concerne donc pas ce câble de raccordement qui relève du domaine public donc de la compétence du Gestionnaire du Réseau de Distribution.

Cet ouvrage de raccordement qui sera intégré au Réseau de Distribution fera l'objet d'une demande d'autorisation distincte de la présente autorisation environnementale unique : il s'agit de la procédure d'approbation définie par l'Article 3 du Décret 2011-1697 du 1er décembre 2011 pris pour application de l'article 42 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Grenelle I) et de l'article 183-IV de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II). Cette autorisation sera demandée par le Gestionnaire du Réseau de Distribution qui réalisera les travaux de raccordement du parc éolien. Le financement de ces travaux reste à la charge du maître d'ouvrage du parc éolien.

Le point de raccordement envisagé pour le parc éolien des Quatre Chemins est le poste source de Bellac localisé à environ 12.7 kilomètres. Une autre solution consiste à se raccorder directement au niveau de tension supérieure (HTB), en créant un poste de transformation à proximité d'un ouvrage de transport sur le réseau. Le choix du raccordement s'effectuera en concertation avec RTE.

Le raccordement entre ce poste et le parc éolien se fera en souterrain par enfouissement des lignes électriques. L'enfouissement est une technique intermédiaire entre la ligne aérienne et le forage dirigé. Quand il est réalisé le long des axes de circulation, il permet de ne pas impacter les milieux naturels tout en préservant les aspects paysagers.

2.3.7. PROGRAMME DES TRAVAUX

Le délai de construction du parc éolien s'étale sur six mois de travaux. Le chantier sera divisé selon les tranches développées ci-après. Un planning synthétique est donné à titre indicatif dans le tableau de la page suivante.

- **Génie civil et terrassement**

Les différentes zones définies dans le PGCE (Plan Général de Coordination Environnementale) seront balisées afin de limiter l'impact du chantier sur l'environnement.

Un plan de circulation sur le site et ses accès sera mis en place de manière à limiter les impacts sur le site et ses abords.

Une aire de montage sera nécessaire en pied de chaque éolienne. Le sol sera nivelé et compacté autour du massif de l'éolienne afin de permettre le positionnement de la grue.

- **Fondations des aérogénérateurs**

Lorsque les travaux de terrassement seront terminés, les massifs des éoliennes seront réalisés en béton armé. Ceux-ci seront recouverts avec les matériaux extraits lors du terrassement qui seront compactés.

- **Travaux électriques et protection contre la foudre**

Les travaux électriques consistent en l'installation et la mise en service des transformateurs et des cellules HTA (haute tension) équipant chaque éolienne.

Des protections directes (réalisation d'une prise de terre en tranchée) et indirectes (parafoudres) des aérogénérateurs seront mises en place afin de prévenir les incidents liés à la foudre.

- **Evacuation de l'énergie et communication**

Le transport de l'énergie de chaque éolienne vers le poste de livraison est réalisé à partir d'un câble de 20 kV souterrain. Une ligne enterrée de 20 kV permet la liaison de chaque éolienne au poste de livraison jusqu'où l'énergie est acheminée.

Un réseau de fibre optique est mis en place sur le site dans la même tranchée que le câble 20 kV. Celui-ci permet la communication entre le contrôle-commande et les éoliennes. Le site est raccordé au réseau Télécom permettant la télésurveillance des aérogénérateurs.

Les tranchées destinées à la pose du câble et de la fibre sont réalisées sous les pistes d'accès aux aérogénérateurs.

- **Aérogénérateurs**

Les équipements seront transportés par convoi exceptionnel depuis leur provenance d'origine. Dès leur livraison sur le site, les éoliennes seront immédiatement assemblées de manière à limiter le stockage sur le site (2 à 4 jours seulement sont nécessaires au montage du fût, de la nacelle et du rotor d'une éolienne).

La mise en service ainsi que les essais interviendront dès que le raccordement au réseau aura été effectué.

- **Profil final du site**

La réalisation des plates-formes d'ancrage et de levée des éoliennes a été conçue de manière à minimiser les opérations de terrassement. Par conséquent le profil topographique initial n'est donc modifié que localement (emprise de chaque plate-forme). A l'issue de la construction des éoliennes, les talus des plates-formes sont adoucis de façon à assurer un profil topographique fondu comme l'illustre le schéma présenté ci-après.

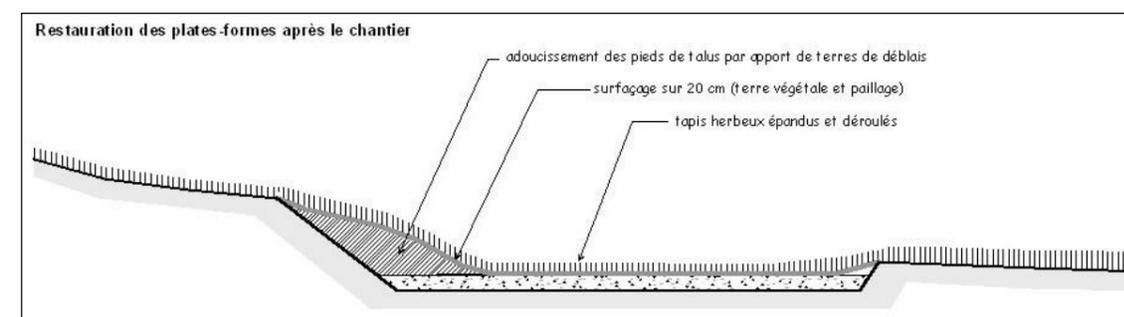


Illustration 19 : Restauration des plates-formes après le chantier

La remise en état du parc s'attachera à conserver ce profil ou principe de modelé final. Toute rupture franche du profil topographique sera évitée.

2.3.8. GESTION DES DECHETS PRODUITS

Les déchets induits par la construction du parc sont :

- Des déchets d'emballages ;
- Des ferrailles ;
- Des plastiques ;

Les déchets relatifs à l'exploitation du parc éolien sont très limités. Ils correspondent aux huiles et graisses usagées liées au fonctionnement des éoliennes.

D'une manière générale, les déchets produits lors de la construction du parc et lors de l'exploitation de ce dernier seront collectés, stockés et éliminés dans des conditions qui ne seront pas de nature à nuire aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement susvisé.

Toutes les dispositions seront prises afin de limiter les quantités de déchets produits, notamment en effectuant toutes les opérations de valorisation économiques possibles. Les diverses catégories de déchets seront collectées (mise en place de conteneurs au niveau de la zone de travaux) séparément puis valorisées ou éliminées dans des installations appropriées et conformes à la réglementation en vigueur.

La conformité des installations utilisées pour cette élimination sera vérifiée régulièrement (contrôle de leur arrêté d'autorisation).

Les déchets d'emballages seront envoyés obligatoirement en filière de valorisation par réemploi, recyclage ou valorisation énergétique.

De plus, tous les déchets dangereux seront évacués en assurant leur traçabilité via un bordereau réglementaire de suivi des déchets dangereux.

2.4. MOYENS DE SUIVI, DE SURVEILLANCE ET INTERVENTION

2.4.1. LA MAINTENANCE

La maintenance sera conforme aux termes de l'Arrêté du 26 Août 2011 spécifiant que « trois mois, puis un an après la mise en service industrielle, puis suivant une périodicité qui ne peut excéder trois ans, l'exploitant procède à un contrôle de l'aérogénérateur consistant en un contrôle des brides de fixations, des brides de mât, de la fixation des pales et un contrôle visuel du mât.

Selon une périodicité qui ne peut excéder un an, l'exploitant procède à un contrôle des systèmes instrumentés de sécurité. Ces contrôles font l'objet d'un rapport tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

L'exploitant dispose d'un manuel d'entretien de l'installation dans lequel sont précisées la nature et les fréquences des opérations d'entretien afin d'assurer le bon fonctionnement de l'installation. L'exploitant tient à jour pour

chaque installation un registre dans lequel sont consignées les opérations de maintenance ou d'entretien et leur nature, les défaillances constatées et les opérations correctives engagées ».

L'objectif global des services de maintenance est de veiller au fonctionnement optimal des éoliennes tout au long de leur fonctionnement, afin qu'elles répondent aux attentes de performance et de fiabilité.

Chaque équipe de maintenance dispose d'un local bureau et d'un atelier, des outils nécessaires aux interventions mécaniques et électriques sur les éoliennes, des moyens de protection individuels et de véhicules utilitaires.

Les équipes sont généralement composées d'un chef d'équipe et de plusieurs techniciens dans les domaines de l'électricité, de la mécanique et de la maintenance industrielle, et spécialisés pour l'intervention sur les éoliennes retenues dans le cadre du présent projet.

Le travail des équipes de maintenance réalisé sur les parcs éoliens est à la fois préventif et curatif. On distingue alors deux types de maintenance :

- La maintenance préventive qui permet de veiller au bon fonctionnement du parc éolien, en assurant un suivi permanent des éoliennes pour garantir leur niveau de performance tant sur le plan de la production électrique (disponibilité, courbe de puissance...) que sur les aspects liés à la sécurité des installations et des tiers (défaillance de système, surchauffe...) ; elle est menée suivant un calendrier bien précis tout au long de la vie du parc ;
- La maintenance curative qui est mise en place à la suite d'une défaillance du matériel ou d'un équipement (remplacement d'un capteur, ajout de liquide de refroidissement suite à une fuite, etc.) ; ces opérations sont faites à la demande, dès détection du dysfonctionnement.

2.4.2. MOYENS DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE

Un réseau de télésurveillance sera mis en place afin de permettre le contrôle à distance du fonctionnement des éoliennes. Ce système de contrôle commande est relié aux différents capteurs qui équipent l'éolienne et des valeurs de consigne sont attribuées à chaque point de mesure (paramètres d'exploitation) ; celles-ci doivent être respectées. Si une valeur mesurée s'écarte de la valeur de consigne, le système de contrôle commande réagit en conséquence et prévient le centre de contrôle.

Par ailleurs, l'organe de télésurveillance fonctionne 24h/24. Plusieurs fois par jour, l'état de fonctionnement de l'éolienne est consulté par messagerie électronique.

2.4.3. MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT OU D'INCIDENT

En cas d'anomalie mineure détectée ou encore si les conditions de vent sont défavorables, le système de commande arrête l'éolienne. L'éolienne peut également être arrêtée manuellement via un interrupteur Marche/Arrêt ou en actionnant le bouton d'arrêt d'urgence. Plus précisément, en cas de dépassement des paramètres de sécurité prédéterminés sur l'éolienne (par exemple en cas de dépassement de la vitesse de coupure), l'éolienne s'arrête immédiatement. Divers programmes de freinage sont déclenchés en fonction de la procédure de freinage. Pour des motifs externes telles qu'une vitesse de vent trop élevée ou une erreur de réseau, le mouvement de l'éolienne est progressivement freiné. L'éolienne est redémarrée en cas de disparition de l'anomalie.

En cas de sinistre, les pompiers seront prévenus par le personnel du site ou les riverains directement par le 18. L'appel arrivera au Centre de Traitement des Appels (CTA), qui est capable de mettre en œuvre les moyens

nécessaires en relation avec l'importance du sinistre. Cet appel sera ensuite répercuté sur le Centre de Secours disponible et le plus adapté au type du sinistre.

Une voie d'accès donne aux services d'interventions un accès facilité au site du parc éolien.

Les moyens d'intervention une fois l'incident ou accident survenu sont des moyens de récupération des fragments : grues, engins, camions.

En cas d'incendie avancé, les sapeurs-pompiers se concentreront sur le barrage de l'accès au foyer d'incendie. Une zone de sécurité avec un rayon de 500 mètres autour de l'éolienne devra être respectée.

Intervention du des sapeurs-pompiers :

La caserne intervenant sur la commune de Balledent se situe à Châteauponsac (6 avenue de la Josnière) à environ 6 kilomètres au Nord Est de la zone d'implantation. Le temps estimé de trajet entre la caserne des sapeurs-pompiers et le parc éolien est d'environ 7 à 10 minutes. Les sapeurs-pompiers disposant d'un délai réglementaire de 10 minutes pour quitter la caserne à partir de la réception de l'alerte, le délai d'intervention compris entre 20 et 30 minutes maximum.

Intervention d'urgences lors de la maintenance :

Une surveillance à distance opérationnelle 24h/24 et 7j/7 du parc éolien des Quatre Chemins sera réalisée grâce à un logiciel de supervision type SCADA. En cas de détection d'une panne ou d'un dysfonctionnement par le système de surveillance à distance, une alarme est envoyée au centre de maintenance du constructeur ainsi que de l'exploitant. L'exploitant possède une astreinte joignable 7j/7 et 24h/24. Dans le cas d'une intervention nécessaire, une équipe d'intervention du constructeur des aérogénérateurs sera mobilisée pour intervenir sur le parc éolien dans les meilleurs délais. Dans le cas du projet éolien de Quatre Chemins, les constructeurs d'aérogénérateurs envisagés sont NORDEX, VESTAS et SENVION, leurs centres de maintenance sont situés :

Centre d'intervention NORDEX :

- VARS (16330)
- Distance à l'installation : 120 kilomètres (via la N141 et la D951)
- Durée du trajet : environ 1 heure et 30 minutes

Centre d'intervention VESTAS :

- NIORT (79000)
- Distance à l'installation : 146 kilomètres (accessible en empruntant la D948 puis la D148)
- Durée du trajet : environ 2 heures et 12 minutes

Centre d'intervention SENVION:

- MAGNE (79460)
- Distance à l'installation : 157 kilomètres (accessible en empruntant la D948 puis la D148)
- Durée du trajet : environ 2 heures et 26 minutes

2.5. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE

La société « Parc éolien des Quatre Chemins » s'engage à respecter les modalités de remise en état des terrains en fin d'exploitation selon l'arrêté du 26 août 2011 (modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014) relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Le maître d'ouvrage respectera à la fois les conditions particulières de démantèlement présentes dans les promesses de bail qu'elle a signées avec les différents propriétaires des terrains, les avis desdits propriétaires formulés et les conditions de l'arrêté précité.

Les conditions de démantèlement et de remise en état sont précisées dans l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014. Elles comprennent (article 1) :

1. « le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 m autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. l'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 cm lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 2 m dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale de 1 m dans les autres cas ;
3. la remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 cm et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire de terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

Par ailleurs, aux termes de l'article D.181-15-2, I, 11° du Code de l'environnement, pour les installations à implanter sur un site nouveau, le porteur de projet doit joindre à sa demande « l'avis des propriétaires, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ».

Dans le cas du projet éolien des Quatre Chemins, les terrains seront remis en état pour un usage agricole, l'excavation des fondations sera faite sur une profondeur minimale de 1 mètre et la terre sera remplacée par des terres aux caractéristiques comparables aux terres placées à proximité de l'installation.

Les propriétaires et les maires concernés par le projet éolien des Quatre Chemins ont été consultés et leurs avis sont disponibles au chapitre n°5 « Maitrise foncière et avis des propriétaires » du présent document.

2.6. DEMANTELEMENT ET RECYCLAGE

2.6.1. DEMONTAGE DE L'AEROGENERATEUR

Avant d'être démontées, les éoliennes en fin d'activité du parc sont débranchées et vidées de tous leurs équipements internes (transformateur, tableau HT avec organes de coupure, armoire BT de puissance, coffret fibre optique). La durée du démontage d'une éolienne est d'environ 3 jours. Les différents éléments constituant l'éolienne sont réutilisés, recyclés ou mis en décharge en fonction des filières existantes pour chaque type de matériaux.

2.6.2. RECYCLAGE DE L'EOLIENNE

Les composants de l'éolienne seront recyclés après le démantèlement de la centrale éolienne. Il apparaît que 98% du poids des éléments constituant l'éolienne sont recyclables en bonne et due forme. La fibre de verre, qui représente moins de 2% du poids de l'éolienne, ne peut actuellement pas être recyclée. Elle entre dès lors dans un processus d'incinération avec récupération de chaleur. Les résidus sont ensuite déposés dans un centre d'enfouissement technique où elle est traitée en "classe 2" : déchets industriels non dangereux et déchets ménagers.

2.6.3. DEMONTAGE DES PISTES

Dans le cas du projet éolien des Quatre Chemins, les terrains concernés par des aménagements de pistes sont dédiés à un usage agricole pour des cultures.

Conformément à la législation rappelée ci-avant, tous les accès créés pour la desserte du parc éolien et les aires de grutage ayant été utilisés au pied de chaque éolienne seront supprimés. Ces zones sont décapées sur 40 cm de tout revêtement. Les matériaux sont retirés et évacués en décharge ou recyclés.

Leur remplacement s'effectue par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation. La terre végétale est remise en place et les zones de circulation labourées.

Toutefois, si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite le maintien de l'aire de grutage ou du chemin d'accès pour la poursuite de son activité agricole par exemple, ces derniers seront conservés en l'état.

2.6.4. DEMONTAGE DES CABLES

Le système de raccordement au réseau sera démonté dans son intégralité et les tranchées créées seront remblayées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation et qui permettront la restitution des qualités agronomiques initiales des sols.

3. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES ET GARANTIES FINANCIERES

Article R181-13 du code de l'environnement :

« Dans le cadre d'une installation Classée pour la Protection de l'Environnement, le Dossier d'Autorisation Environnementale est complété par :

- Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 181-27 dont le pétitionnaire dispose, ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation, les modalités prévues pour les établir. Dans ce dernier cas, l'exploitant adresse au préfet les éléments justifiant la constitution effective des capacités techniques et financières au plus tard à la mise en service de l'installation ;
- Les modalités des garanties financières exigées à l'article L. 516-1, notamment leur nature, leur montant et les délais de leur constitution, s'il s'agit d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation »

CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES ET GARANTIES FINANCIERES

3. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES ET GARANTIES FINANCIERES.....	21
3.1. Contexte réglementaire.....	22
3.2. Capacités techniques.....	22
3.2.1. EXPERIENCE DU GROUPE VALECO	22
3.2.2. OPERATIONS D'EXPLOITATION (HORS MAINTENANCE AEROGENERATEURS).....	23
3.2.3. OPERATIONS DE MAINTENANCE AEROGENERATEURS	23
3.2.4. DESCRIPTIONS DES OPERATEURS D'EXPLOITATION MAINTENANCE	23
3.3. Capacités financières.....	24
3.4. Garanties financières	25

3.1. Contexte réglementaire

Le décret n°2011-985 du 23 août 2011, pris pour l'application de l'article L.553-3 du Code de l'Environnement, a pour objet de définir les conditions de constitution et de mobilisation des garanties financières, et de préciser les modalités de cessation d'activité d'un site regroupant des éoliennes.

La législation des installations classées prévoit que la délivrance de l'autorisation « prend en compte les capacités techniques et financières dont dispose le demandeur, à même de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts visés à l'article L.511-1 et d'être en mesure de satisfaire aux obligations de l'article L. 512-6-1 lors de la cessation d'activité ». Il convient de préciser que l'industrie éolienne présente un certain nombre de spécificités (grande homogénéité des parcs éoliens quant à leurs caractéristiques techniques et leur économie générale mais une hétérogénéité relative des acteurs économiques) qui doivent être prises en compte dans l'établissement des capacités techniques et financières.

Par ailleurs, la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, prévoit que la mise en service des éoliennes soumises à autorisation est subordonnée à la constitution, par l'exploitant, de garanties financières. Le démantèlement et la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à son exploitation, sont également de sa responsabilité (ou de celle de la société mère en cas de défaillance).

La mention des capacités techniques et financières sert à démontrer que l'exploitant, la société « Parc éolien des Quatre Chemins » (Groupe Valeco), possède les matériels, les compétences humaines et les moyens financiers pour faire fonctionner selon les règles de l'art, le parc éolien sur les communes de Balledent et Châteauponsac.

3.2. Capacités techniques

3.2.1. EXPERIENCE DU GROUPE VALECO

Le Groupe VALECO est spécialisé dans l'étude, la réalisation et l'exploitation d'unités de production d'énergie (parcs éoliens, centrales solaires photovoltaïques, etc.) et dispose aujourd'hui d'un parc de puissance installée de 276 mégawatts pour l'éolien onshore et de 56 mégawatts pour le photovoltaïque

Le Groupe VALECO a mis en service plus de 300MW de parcs éoliens, soit 146 aérogénérateurs, depuis 2001, soit des éoliennes de 0,6 à 3,45MW de puissance unitaire, dont les plus anciennes ont été mises en service en 1999.

Le Groupe VALECO est une société montpelliéraine détenue à 100% par EnBW Energie Baden-Württemberg AG et regroupe depuis de nombreuses années plusieurs sociétés d'exploitation d'unités de production d'énergie, chaque centrale disposant de sa propre structure exclusivement dédiée à l'exploitation et à la maintenance des installations, selon le diagramme présenté ci-après.

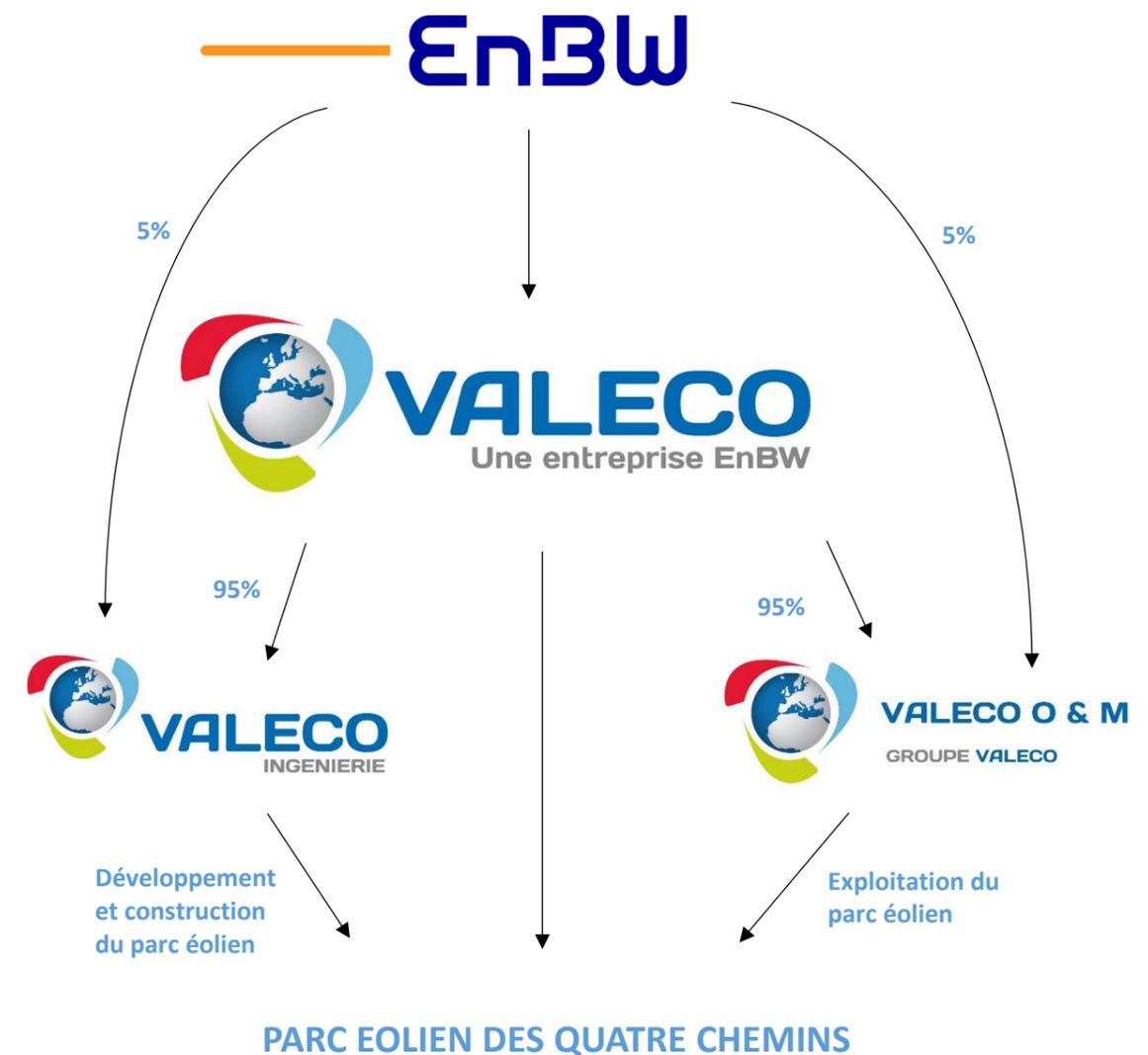


Illustration 20 : Schéma d'organisation de l'entreprise

3.2.2. OPERATIONS D'EXPLOITATION (HORS MAINTENANCE AEROGENERATEURS)

Le pétitionnaire, Parc Eolien des Quatre Chemins a confié les opérations d'exploitation (hors maintenance aérogénérateurs) à un exploitant délégué spécialisé dans les opérations de sites de production d'énergie.

Il s'agit ici de la société Valeco O&M qui a, par ailleurs, en charge l'exploitation de l'ensemble des centrales électriques du Groupe Valeco.

Les capacités techniques de Valeco O&M (filiale du Groupe Valeco) sont principalement justifiées par son expérience acquise et son savoir-faire démontré dans les domaines de la production d'énergie.

L'ensemble des salariés de Valeco O&M (techniciens et ingénieurs) est spécialement formé à l'exploitation et à la maintenance des aérogénérateurs et suivent régulièrement des formations de remise à niveau et possèdent les habilitations suivantes : au travail en suspension sur éolienne, aux travaux sur du matériel électrique de tension 20 kV, de haute tension HTA et basse tension BT, aux consignations BC/HC.

Les équipes du service de Valeco O&M interviennent tout au long de l'année sur la totalité des unités de production électrique du Groupe Valeco.

Elles sont notamment chargées de :

- veiller au bon déroulement des vérifications de maintenance,
- garantir le bon état des équipements en vue de leur pérennité et de leur bonne production,
- vérifier les bonnes performances de l'installation et à en faire état par des rapports mensuels,
- assurer le suivi de production 24 h / 24 h ainsi que la vente de l'énergie produite,
- programmer et réaliser les actions de maintenance préventives des équipements,
- répondre aux alarmes de défaut de l'installation et accomplir la maintenance corrective,
- veiller au bon état du terrain notamment son enherbement et débroussaillage.

En outre, Valeco O&M assure un suivi permanent, 24h/24 et 7j/7 en ayant recours à l'astreinte de certains salariés.

Un centre de conduite et de supervision installé au siège de l'entreprise (Montpellier) permet aux équipes de piloter les actifs éoliens et photovoltaïques du Groupe Valeco. Cet équipement assure un suivi précis en temps réel de chacune des machines des parcs et de chaque poste électrique qui lui sont raccordés, tout en permettant de procéder à tout moment à des manœuvres télécommandées. Il permet ainsi de renforcer la sécurité des installations, d'améliorer les délais d'intervention, d'analyser les données machines afin de prévoir des actions de maintenance correctives ou préventives.

3.2.3. OPERATIONS DE MAINTENANCE AEROGENERATEURS

Les opérations de maintenance sur les aérogénérateurs seront confiées au fabricant qui conçoit, produit et installe ses machines.

En effet, au moment de la signature du contrat de fourniture des éoliennes entre l'exploitant et le fabricant, un contrat de maintenance long terme (15 ans) est signé simultanément : il garantit la pérennité et la sécurité de l'installation ainsi qu'un niveau de disponibilité des éoliennes.

Si la technologie des turbines est relativement complexe, elle est maîtrisée par les constructeurs qui assurent la maintenance de leurs machines pendant la phase d'exploitation de la centrale. Le pétitionnaire peut donc justifier des capacités techniques de ses co-contractants.

Dans le cas présent, les possibles constructeurs des éoliennes sont les sociétés VESTAS, NORDEX et SENVION avec lesquelles l'exploitant signera un contrat de maintenance.

Avec la mise en place de ce contrat de maintenance, l'exploitant possèdera pour les 15 premières années de fonctionnement, la garantie d'une disponibilité avec des coûts d'exploitation prévisibles.

Depuis la maintenance jusqu'aux prestations relatives à la sécurité en passant par le maintien en état et réparations, tous les risques sont couverts par un seul contrat.

Afin de garantir des prestations de services rapides, les techniciens peuvent à tout moment, accéder à tous les documents et bases de données techniques spécifiques à l'éolienne, grâce à une connexion à distance. De même, ils peuvent accéder à toutes les éoliennes en service à partir du système de surveillance à distance SCADA.

Les messages de défauts sont transmis à une centrale où est déterminé automatiquement quelle équipe de service se trouve la plus proche de l'éolienne en question.

Pour garantir une maintenance efficace des éoliennes, les défauts doivent être acquittés le plus rapidement possible. La condition préalable essentielle, outre la fiabilité des éoliennes, est une bonne gestion des pièces de rechange impeccable. Ainsi, pour fournir rapidement et efficacement les matériaux de tous les centres de Service-maintenance, les constructeurs prennent les mesures suivantes :

- Utilisation de composants compatibles,
- Stockage des matériaux et composants standards,
- Réparation,
- Recyclage.

L'ensemble des ressources humaines et techniques du Groupe Valeco (dont Valeco Ingénierie et Valeco O&M) et les constructeurs VESTAS, NORDEX ou SENVION permettront au Parc Eolien des Quatre Chemins de réaliser une exploitation du parc éolien répondant à l'ensemble des exigences réglementaires, conformément aux termes contractuels prévus entre ces deux sociétés.

3.2.4. DESCRIPTIONS DES OPERATEURS D'EXPLOITATION MAINTENANCE

Avant la mise en service industrielle (MSI) du parc éolien des Quatre Chemins, puis suivant une périodicité annuelle, l'exploitant réalisera des **essais** permettant de s'assurer du fonctionnement correct de l'ensemble des équipements. Ces essais comprennent :

- Un arrêt,
- Un arrêt d'urgence,
- Un arrêt depuis un régime de survitesse ou une simulation de ce régime.

Un **système de surveillance** complet garantit la sécurité de l'éolienne. Toutes les fonctions pertinentes pour la sécurité (par exemple : vitesse du rotor, températures, charges, vibrations) sont surveillées par un système électronique et, en plus, là où cela est requis, par l'intervention à un niveau hiérarchique supérieur de capteurs mécaniques. L'éolienne est immédiatement arrêtée si l'un des capteurs détecte une anomalie sérieuse.

Outres les dispositifs de sécurité intégrés aux éoliennes, les opérations de maintenance suivantes contribueront à réduire le risque :

- **Maintenance et inspections périodiques sur les éoliennes :**
 - Maintenance des 300 heures : la première maintenance après la mise en service a lieu après 300 heures
 - Inspection visuelle : une fois par an

- Graissage d'entretien : une fois par an
- Maintenance électrique : une fois par an
- Maintenance mécanique : une fois par an
- Lors des **inspections visuelles**, vérification de l'éolienne. Points particuliers de vigilance :
 - Corrosion
 - Dommages mécaniques (par ex. fissures, déformation, écaillage, câbles usés)
 - Fuites (huile, eau)
 - Unités incomplètes
 - Encrassements / corps étrangers
- **Maintenance mécanique** :
 - Panneaux d'avertissement
 - Pied du mât / local des armoires électriques
 - Fondations
 - Mât : échelle de secours, ascenseurs de service, plate-forme et accessoires, chemin et fixation de câbles, assemblages à vis
 - Nacelle : treuil à chaîne, extincteurs et trousse de secours, système de ventilation, câbles, trappes, support principal, arbre de moyeu, transmissions d'orientation, contrôle d'orientation (« yaw »), couronne d'orientation, entrefer du générateur, groupe hydraulique, frein électromécanique, dispositif de blocage du rotor, assemblages à vis, ...
 - Tête du rotor : rotor, câbles et lignes, générateur, moyeu du rotor et adaptateur de pale, engrenage de réglage des pales (« pitch »), système de graissage centralisé, vis des pales du rotor, pales de rotor,
 - Système parafoudre,
 - Anémomètre.

La **maintenance du parc éolien** est assurée par le constructeur des aérogénérateurs. Les équipes de maintenance de la journée interviennent sur les anomalies et avaries techniques. Il s'agit de maintenance corrective. Elles assurent aussi la pérennité des machines (remplacement de pièces, mise à jour des logiciels, etc.). On parle alors de maintenance préventive.

Le fonctionnement des éoliennes ne se limitant pas aux heures ouvrées, le maintenancier a le devoir de mettre à disposition une astreinte nuit et week-ends/jours fériés chargée veiller au bon fonctionnement des installations.

Trois mois, puis un an après la mise en service industrielle, puis suivant une périodicité qui n'excédera pas trois ans, l'exploitant procédera à un **contrôle de l'aérogénérateur** (contrôle des brides de mât, de la fixation des pales et contrôle visuel du mât). Tous les ans, l'exploitant procédera également à un contrôle des systèmes instrumentés de sécurité. Ces contrôles feront l'objet d'un rapport tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

Les **installations électriques extérieures et intérieures** à l'aérogénérateur sont entretenues en bon état et sont contrôlées avant la mise en service industrielle puis à une fréquence annuelle, après leur installation par une personne du service maintenance de l'exploitant.

Le contenu des rapports relatifs aux dites vérifications sont tenus à disposition de l'administration.

De manière générale, l'exploitant dispose d'un **manuel d'entretien** de l'installation dans lequel sont précisés la nature et les fréquences des opérations d'entretien. Il tient également à jour pour chaque installation un registre dans lequel sont consignées les opérations de maintenance ou d'entretien et leur nature, les défaillances constatées et les opérations correctives engagées.

Le **rôle de l'exploitant** est de superviser le bon fonctionnement des installations de manière plus globalisée. En lien avec le maintenancier, il identifie les points d'amélioration de l'efficacité des moyens de production. C'est son rôle que de permettre l'accès au parc éolien mais également d'en prévenir les risques éventuels (habilitations, sensibilisation du public, etc.).

Le **contrôle des équipements** de sécurité intrinsèques aux éoliennes est confié à un prestataire type bureau de contrôle.

Le maintenancier comme l'exploitant peut **surveiller à distance** l'état de l'installation de production, ce grâce à un logiciel de supervision type SCADA. Le SCADA permet le pilotage des éoliennes de manière tout à fait indépendante. Il collecte les données de production qui seront utilisées par les protagonistes pour améliorer le rendement des moyens de production.

Cet appareil a également pour fonction d'alerter les équipes d'astreinte de la maintenance lors d'un incident ou d'un dysfonctionnement quelconque

3.3. Capacités financières

La société Parc Eolien des Quatre Chemins a été créée pour le projet éolien objet de la présente demande. Cette société de projet n'a pas de personnel mais est en relation contractuelle avec les entreprises qui assureront l'exploitation (Valeco O&M) et la maintenance du parc (VESTAS, NORDEX ou SENVION). Cette société ne peut donc démontrer d'expérience ou de référence indépendamment de ses actionnaires qui apporteront les fonds propres destinés au financement de l'opération.

Par ailleurs, ce dernier étant conditionné à l'obtention des autorisations par la société de projet, elle ne peut donc justifier, au moment du dépôt de la demande, de l'engagement financier ferme d'un établissement bancaire.

La Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) a validé le fait que la preuve de la capacité financière de l'exploitant doit se faire sur l'économie générale du projet.

Le pétitionnaire de la présente demande démontre sa capacité financière en présentant les éléments financiers relatifs à son projet :

- **le montant de l'investissement est estimé entre 21 800 000 € et 23 400 000 €.**

Il convient de préciser que la totalité de l'investissement sera réalisée avant la mise en service de l'installation.

- **le montage financier du projet prévu sera le suivant :**

- Investissement : Entre 21 800 000 € et 23 400 000€.
- Apports en fonds propres de l'exploitant : 15 à 25%.
- Financement de la part restante de l'investissement par un groupement d'organismes bancaires privés ou par la mise en place d'un financement interne spécifique du groupe EnBW.
- Durée estimée du financement : 20 ans (durée contrat d'achat),

Il convient de préciser que ce financement sera mis en place postérieurement à l'obtention de l'autorisation d'exploiter.

- **le plan d'affaires prévisionnel** sur une durée d'exploitation de 20 ans indiquant les montants prévisionnels de chiffre d'affaires, de coûts et de flux de trésorerie, les charges et produits d'exploitation est présenté en **ANNEXE n°3**.

Pour étayer sa démonstration, le pétitionnaire présente en **ANNEXE n°4** les documents suivants :

- la lettre d'intention du Crédit Agricole du Languedoc attestant la capacité, après étude, de mettre en place les garanties financières de démantèlement et de remise en état du site ;
- la lettre d'intention du gérant de Parc Eolien des Quatre Chemins d'établir les garanties financières auprès du Crédit Agricole du Languedoc;
- une lettre d'honorabilité de l'organisme bancaire des sociétés du Groupe Valeco, à savoir le Crédit Agricole du Languedoc.

Enfin, le pétitionnaire présente en **ANNEXE n°6** les bilans comptables des 3 dernières années de la société mère, VALECO SAS et de son bureau d'étude VALECO INGENIERIE.

3.4. Garanties financières

La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre de l'article L. 512-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 553-6.

La remise en état et la constitution des garanties financières sont prévues par les dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement modifié par l'arrêté du 22 juin 2020. Cet arrêté abroge l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières, et modifie ou complète les prescriptions fixées dans l'arrêté du 26 août 2011 sur les installations éoliennes soumises à autorisation.

- **Méthode de calcul**

Le calcul s'effectue par période annuelle. Le montant initial de la garantie financière et l'indice utilisé pour calculer le montant de cette garantie sera fixé par l'arrêté d'autorisation préfectoral.

Le montant des garanties financières est calculé conformément à l'annexe I de l'arrêté du 22 juin 2020 :

« **CALCUL DU MONTANT INITIAL DE LA GARANTIE FINANCIÈRE**

« I.-Le montant initial de la garantie financière d'une installation correspond à la somme du coût unitaire forfaitaire (Cu) de chaque aérogénérateur composant cette installation :

$$M = \sum (Cu)$$

« où :

«-M est le montant initial de la garantie financière d'une installation ;

«-Cu est le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur, calculé selon les dispositions du II de l'annexe I du présent arrêté. Il correspond aux opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation prévues à l'article R. 515-36 du code de l'environnement.

« II.-Le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur (Cu) est fixé par les formules suivantes :

« a) lorsque la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est inférieure ou égale à 2 MW:

$$Cu = 50\ 000$$

« b) lorsque sa puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est supérieure à 2 MW :

$$Cu = 50\ 000 + 10\ 000 * (P - 2)$$

« où :

«-Cu est le montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur ;

«-P est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW)

Le calcul du montant des garanties financières pour le parc éolien des Quatre Chemins, comprenant 4 éoliennes, est estimé, via la formule précédente, à 280 000€ (pour des éoliennes de puissance unitaire 4 MW).

Chaque année l'exploitant réactualisera le montant de la garantie financière, par l'application de la formule suivante conformément à l'annexe II de l'arrêté du 22 juin 2020 :

$$M_n = M \times \left(\frac{Index_n}{Index_0} \times \frac{1 + TVA}{1 + TVA_0} \right)$$

Où :

- M_n est le montant exigible à l'année n ;
- M est le montant initial de la garantie financière de l'installation ;
- $Index_n$ est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie ;
- $Index_0$ est l'indice TP01 en vigueur au 1er janvier 2011, fixé à 102,1807 calculé sur la base 20 ;
- TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie ;
- TVA_0 est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1er janvier 2011, soit 19.60%.

La société PE des Quatre Chemins, atteste conformément à l'arrêté du 26 août 2011, modifié par celui du 22 juin 2020, relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent de :

- La constitution d'une garantie financière effectuée auprès de la caisse régionale de crédit agricole mutuel du Languedoc/ de la Caisse d'Épargne CEPAC d'un montant total de 280 000€ ;

Dès lors de l'obtention de l'Autorisation Environnementale Unique :

- De l'envoi d'une copie de la garantie financière à la préfecture et à l'inspecteur des installations classées, dans le délai de 8 (huit) mois avant la mise en service.

Le pétitionnaire s'engage donc à provisionner un montant, fixé par le décret n°2011-985 du 23 août 2011, et son arrêté du 22 juin 2020, pour chaque éolienne à démanteler, à savoir 70 000€ [montant Cu] par éolienne soit un montant total de 280 000 € [montant M] pour le présent parc éolien (pour des éoliennes de puissance unitaire 4 MW).

Si le projet éolien des Quatre Chemins est autorisé, le montant des garanties financières sera actualisé au jour de la décision d'autorisation du Préfet selon la formule de l'Annexe II de l'arrêté du 26 août 2011.

4. PIÈCES GRAPHIQUES UTILES À LA COMPREHENSION DU PROJET

Conformément aux articles R181-13 2°, R181-13 7° et D181-15-2 I 9, le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale doit comprendre les éléments graphiques utiles à la compréhension du projet. Il s'agit de :

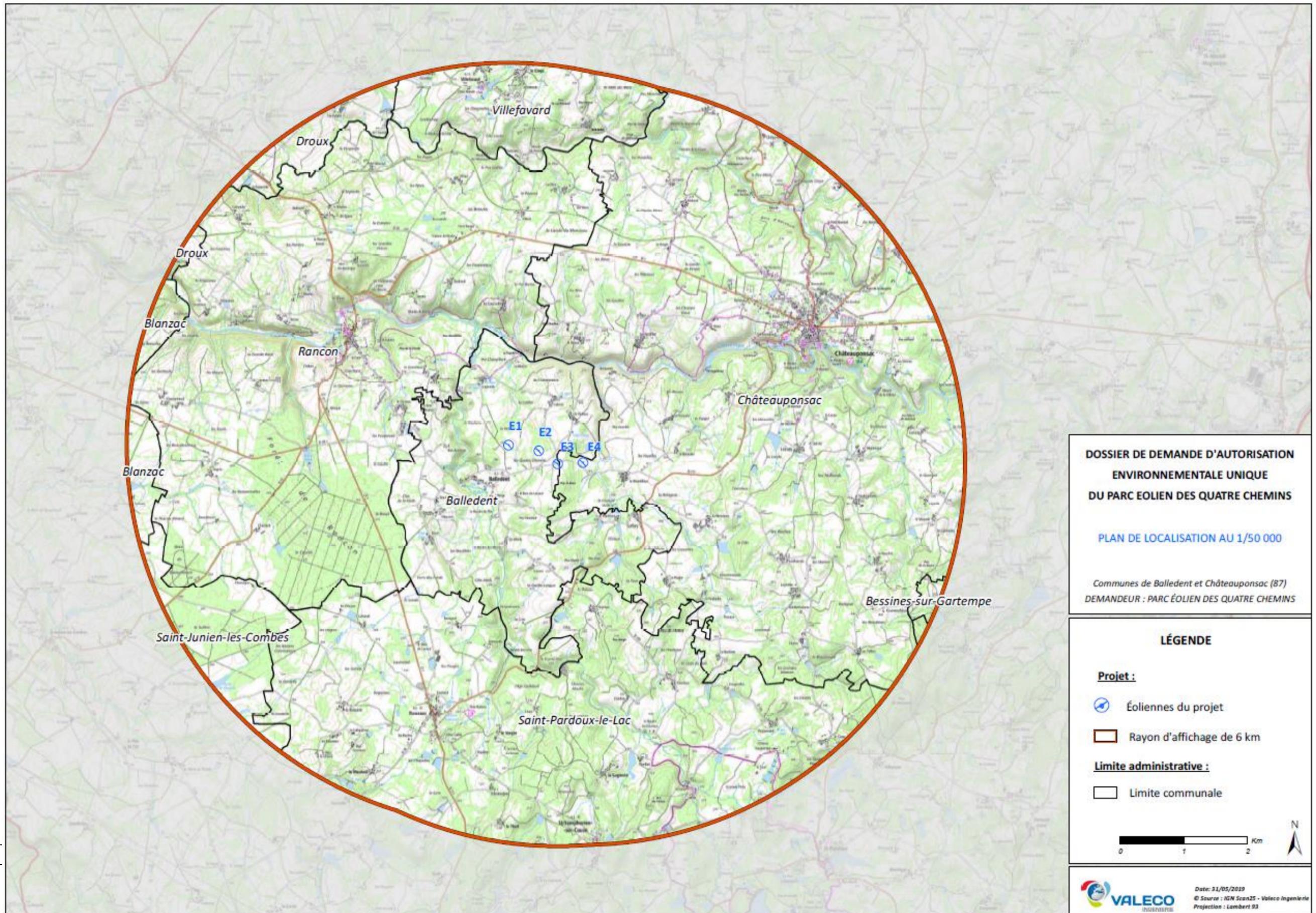
- « La mention du lieu où le projet doit être réalisé ainsi qu'un plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000^e, ou à défaut au 1/50 000^e, indiquant son emplacement ».
- « Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier [...] » ;
- Pour les ICPE, « un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200^e au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants . Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration ».

Article R181-13 du code de l'environnement

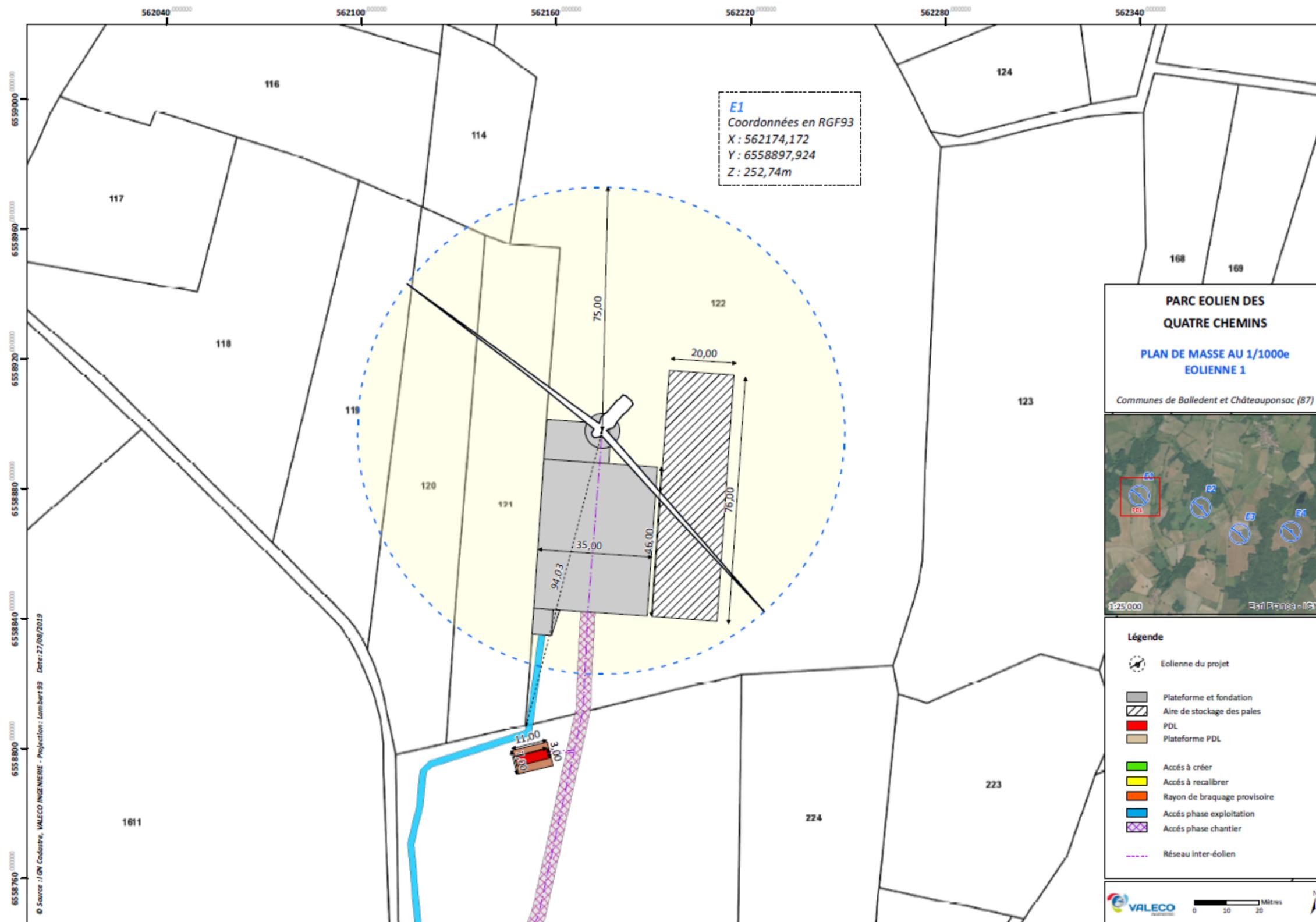
PIÈCES GRAPHIQUES UTILES À LA COMPREHENSION DU PROJET

4.1. PLAN DE SITUATION DU PROJET	27
4.2. PLANS DE MASSE DES INSTALLATIONS	28
4.3. PLAN EN COUPE	33
4.4. PLAN D'ENSEMBLE	35
4.5. PLAN RÉGLEMENTAIRES	36

4.1. PLAN DE SITUATION DU PROJET

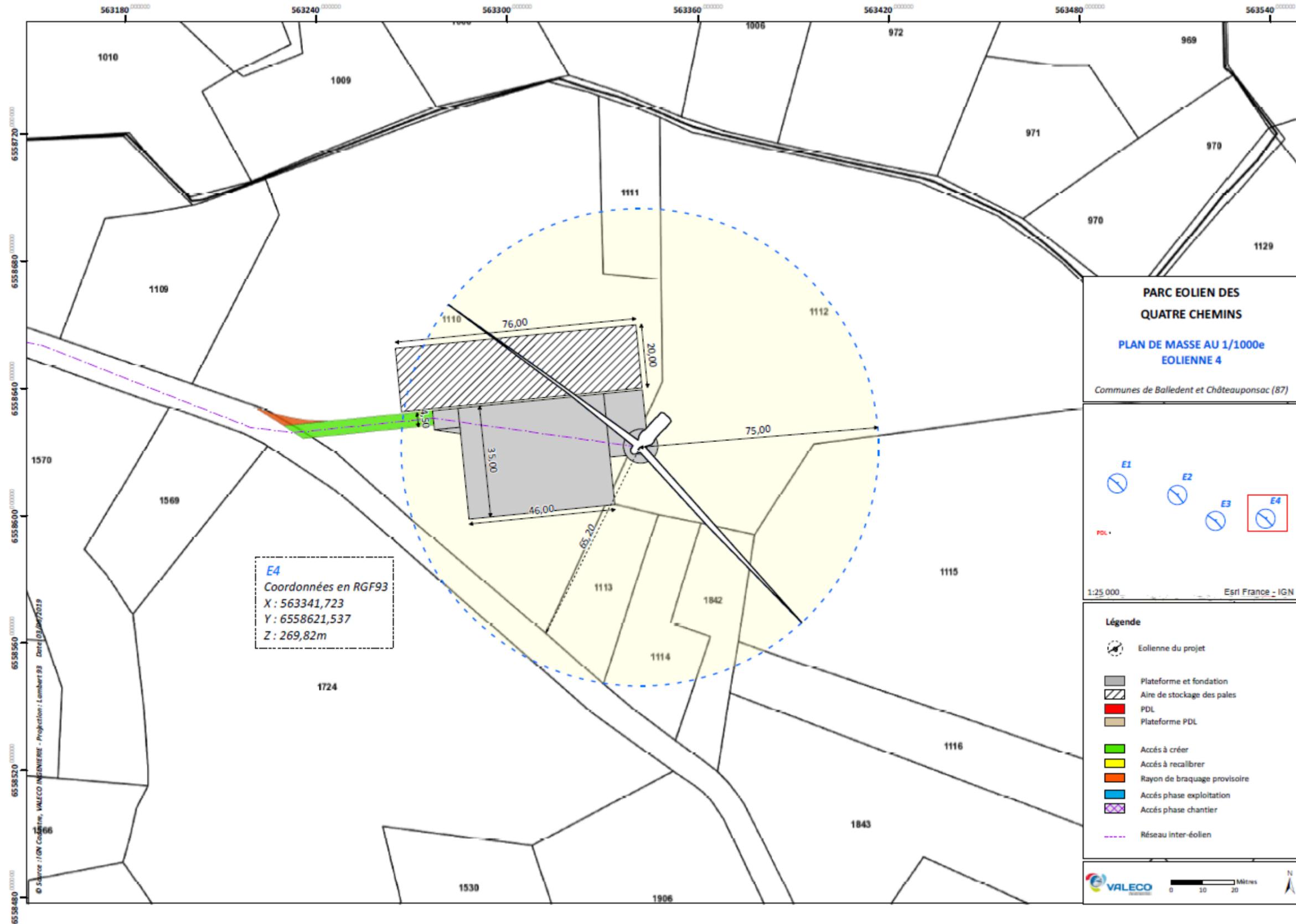


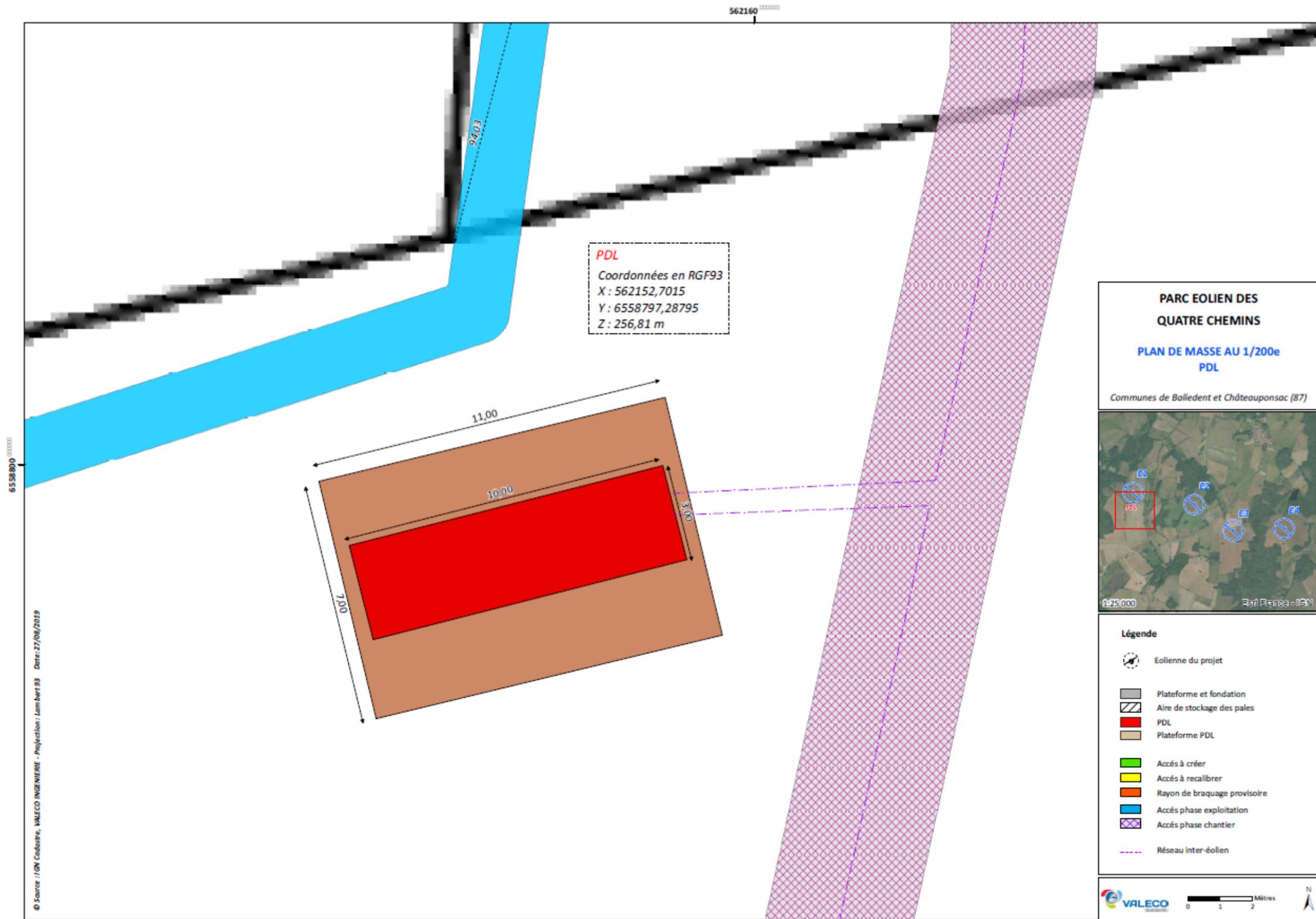
4.2. PLANS DE MASSE DES INSTALLATIONS



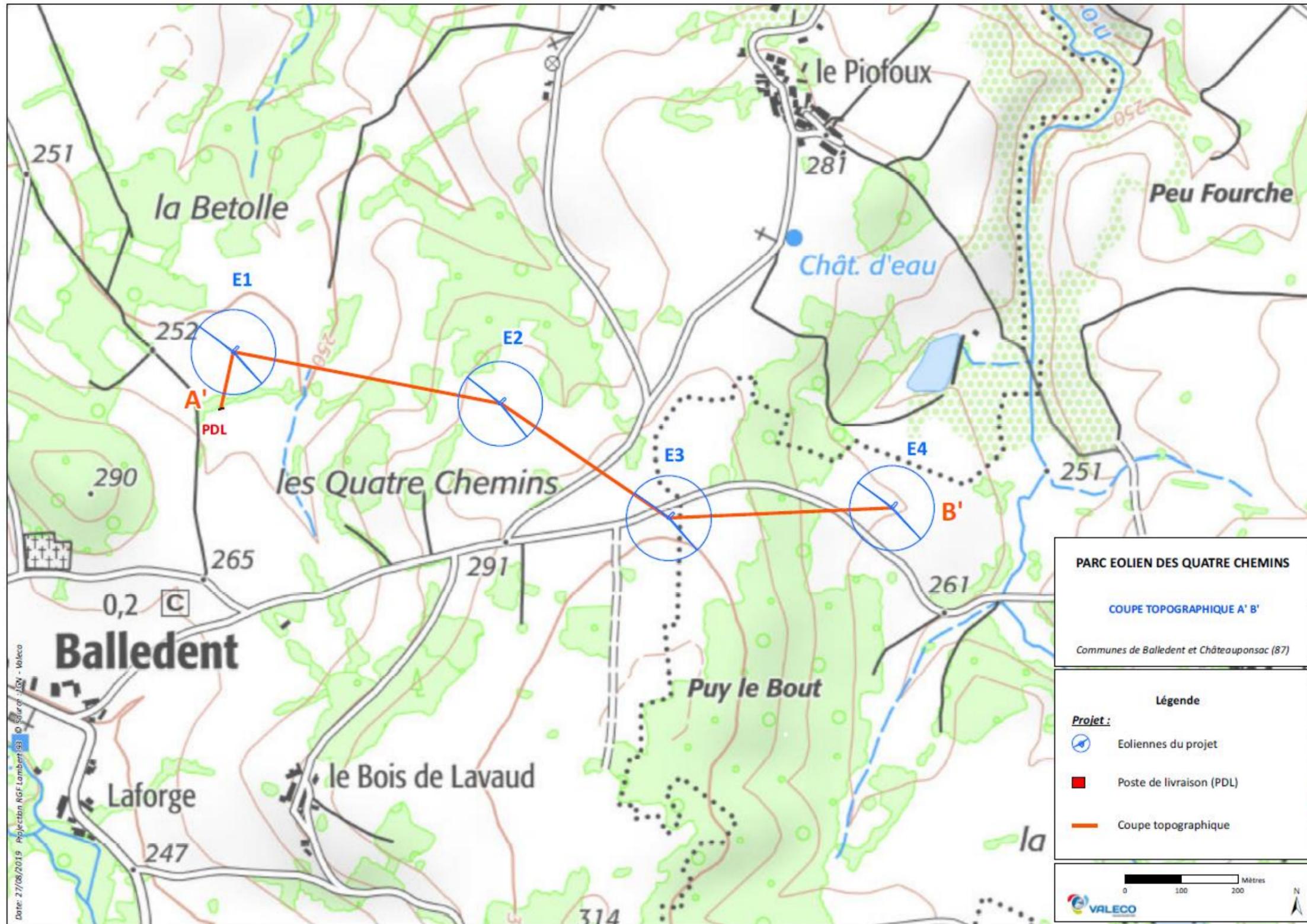


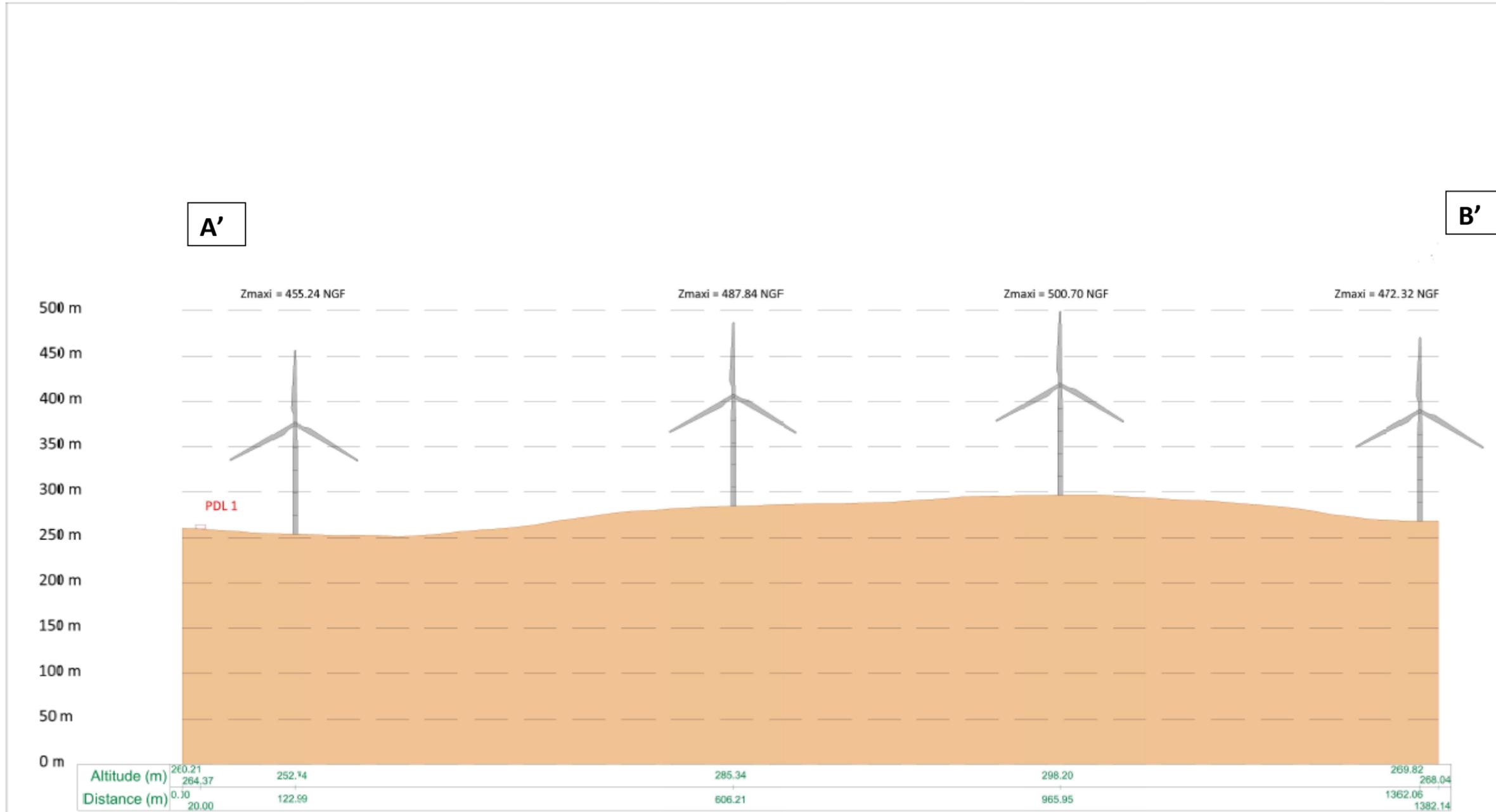






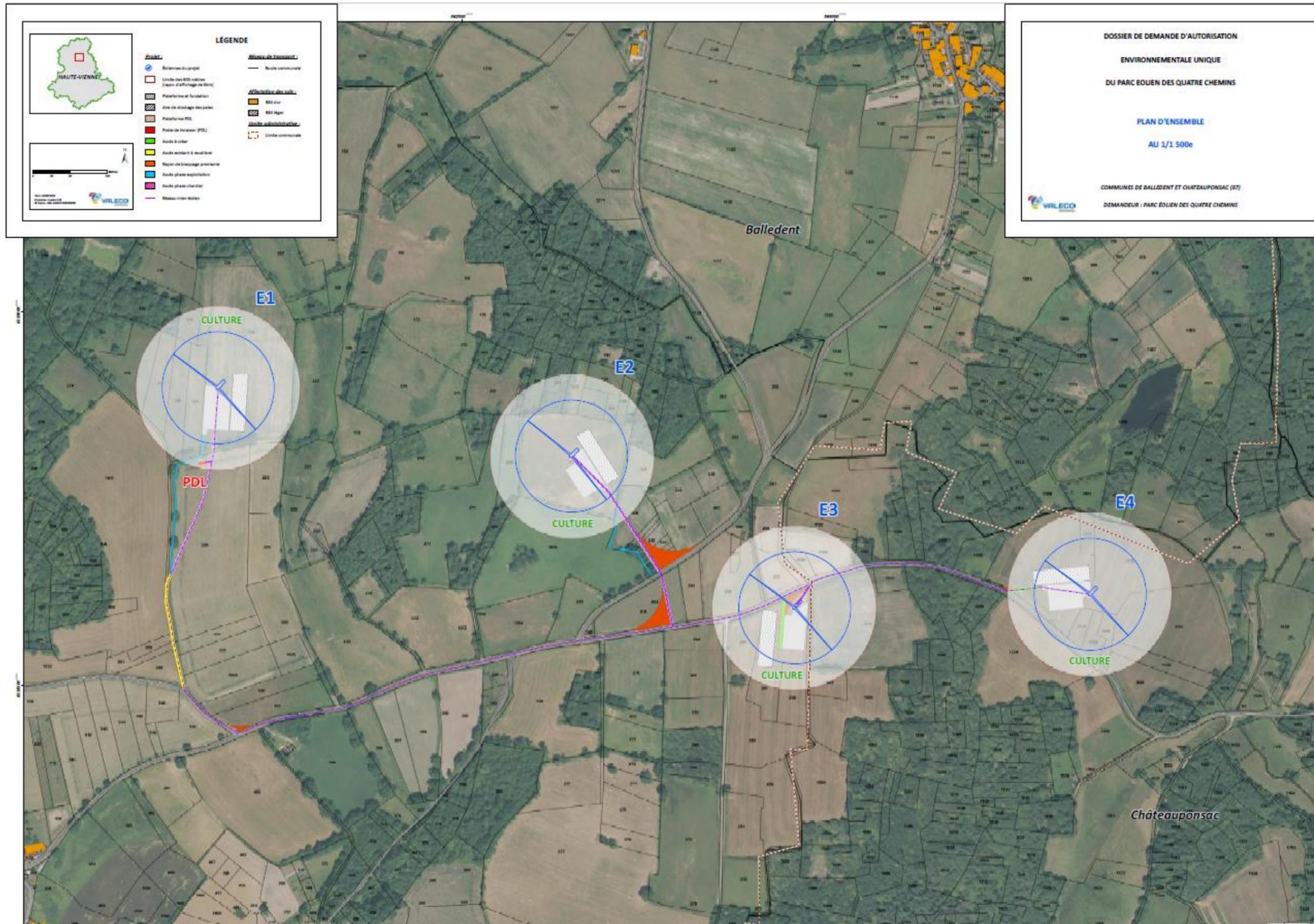
4.3. PLAN EN COUPE





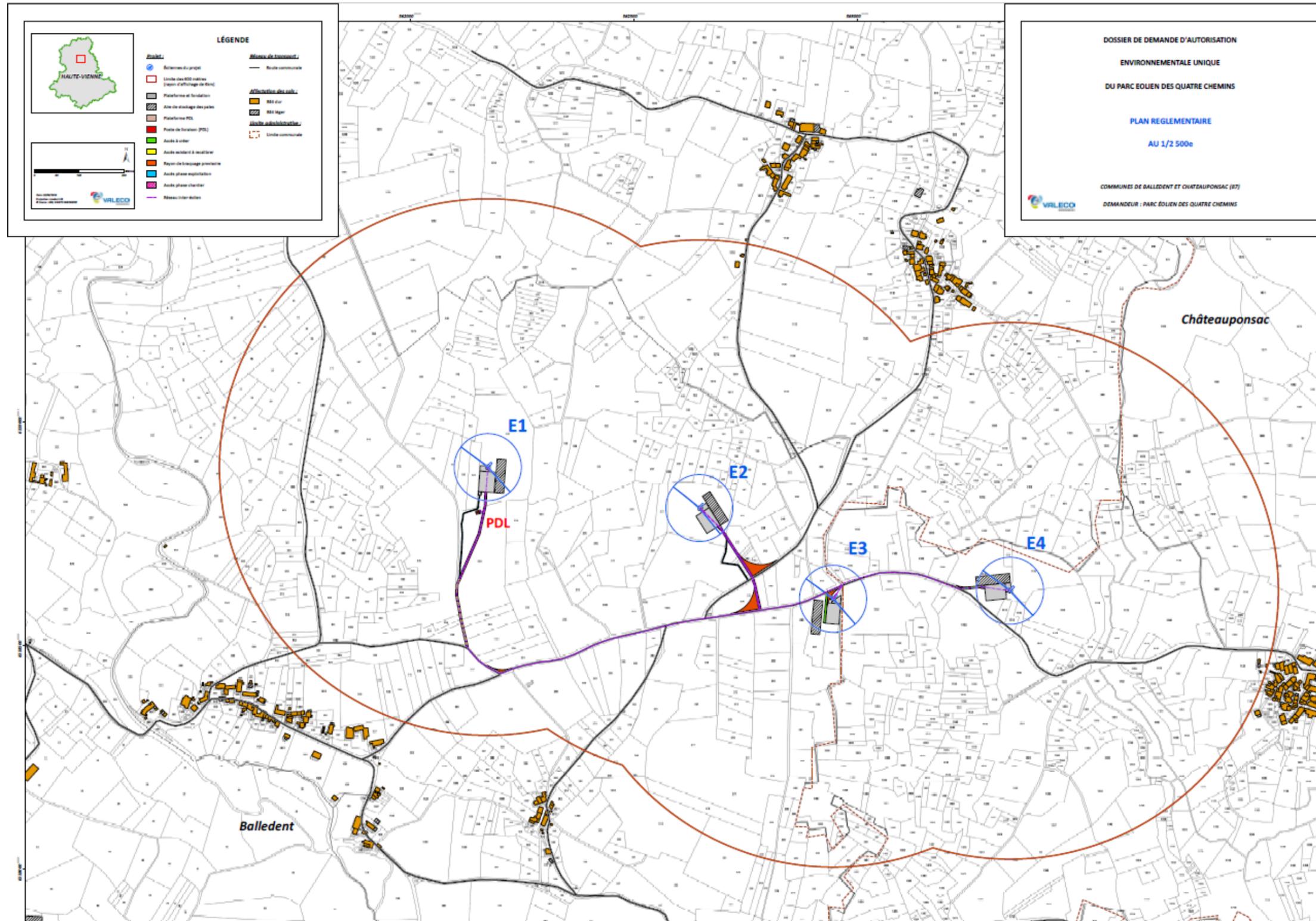
4.4. PLAN D'ENSEMBLE

Le plan d'ensemble est reproduit ci-après, ils sont également disponibles au format A0 dans une pochette annexée au dossier.



4.5. PLAN REGLEMENTAIRE

Le plan réglementaire est reproduit ci-après, ils sont également disponibles au format A0 dans une pochette annexée au dossier.



5. MAITRISE FONCIERE ET AVIS DES PROPRIETAIRES

Conformément à l'article R181-13 3° et D181-15-2 11°, le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale doit comprendre les éléments suivants :

- « Un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit ; »

Article R181-13 du code de l'environnement

- « Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire ; »

Article D181-15-2 du code de l'environnement

MAITRISE FONCIERE ET AVIS DES PROPRIETAIRES

5.1. MAITRISE FONCIERE DES TERRAINS	37
5.2. AVIS DES COMMUNES	48
5.3. AVIS DES PROPRIETAIRES	52

5.1. MAITRISE FONCIERE DES TERRAINS

SELARL MORIN RENARD

*Huissiers de Justice Associés
Près la Cour d'Appel de POITIERS*

15 & 17 Faubourg Taillebourg
BP. 14
17 412 SAINT JEAN D'ANGELY

Tél : 05 46 32 04 98
Fax : 05 46 32 11 28

PROCES VERBAL DE CONSTAT

**L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE TREIZE AOUT
A 09 heures 15 minutes**

A la demande de :

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE A ASSOCIE UNIQUE PE DES QUATRE CHEMINS, RCS MONTPELLIER 813 412 889, poursuites et diligences de son gérant domicilié en cette qualité audit siège sis :

**188 rue Maurice Béjart
34080 MONTPELLIER**

Laquelle m'expose par l'intermédiaire de Madame GOUIRAND Oriane, chef de projets Eoliens :

Notre société développe un projet éolien sur les communes de BALLEDEMENT et CHATEAUPONSAC.

Dans le cadre de ce projet, nous devons déposer un dossier de demande d'autorisation unique environnementale auprès du Préfet.

L'article R 181-13 – Article 1 sous-section 2, du Décret n°2017 – 81 du 26 janvier 2017 mentionne les éléments constitutifs de ladite demande.

Nous devons notamment démontrer que nous disposons du droit de réaliser notre projet sur lesdites communes.

« 3°- Un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit ; »

1

Nous vous requérons afin de constater que nous disposons du droit de réaliser notre projet sur les communes de BALLEDEMENT et CHATEAUPONSAC.

Déférant à cette réquisition,

J'ai, Marielle RENARD, Huissier de Justice associée, membre de la SELARL MORIN - RENARD, à la résidence de SAINT JEAN D'ANGELY, y demeurant 15-17, Faubourg Taillebourg 17412 SAINT JEAN D'ANGELY, soussignée,

Où là étant en mon étude.

La société requérante m'a adressé au préalable des documents.

A la lecture de ces documents, je constate que :

- Madame DESQUAIRES née LETIRANT Stéphanie, née le 27.04.1977 à LIMOGES (87), et demeurant 36 avenue Charles De Gaulle à LE PLESSIS ROBINSON (92)
- Monsieur DESQUAIRES Jean-Louis, né le 02.11.1952 à ROUSSAC et demeurant 7 rue de l'Autier à LIMOGES (87)

En leurs qualités désignées ci-dessus, possèdent les parcelles suivantes sur la commune de BALLEDEMENT :

Parcelles cadastrées :

- section A 1611 pour une contenance de 37610 m2
- section A 1612 pour une contenance de 11188 m2
- section A 1636 pour une contenance de 21223 m2

Et ont promis à bail emphytéotique en vue de la construction d'un parc éolien et ses installations à la société VALECO.

Par courrier, ils ont informés du transfert de cette promesse à la société requérante **SARL A ASSOCIE UNIQUE PE DES QUATRE CHEMINS** représentée par Monsieur Sébastien Appy, gérant dûment habilité et ce, conformément à l'article 9.E de ladite promesse.

Je précise que la société **PE DES QUATRE CHEMINS** est une société appartenant à 100 % au groupe Valeco.

Ayant terminé mes constatations, j'ai rédigé le présent Procès-verbal de Constat sur trois pages, pour servir et valoir ce que de droit à ma requérante, et dont le coût est de :

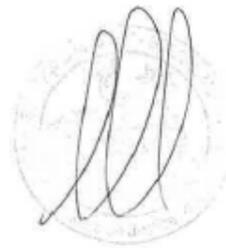
Quatre-vingt-dix-sept euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes

Le présent acte est déposé au rang des minutes de l'étude.

2

Emoluments	:	60.00 €
Transport	:	7.67 €
Total HT	:	67.67 €
Taxe Forfaitaire	:	14.89 €
TVA 20%	:	13.53 €
Frais postaux	:	1.90 €
TOTAL	:	97.99 €

Maître RENARD Marielle, Huissier de Justice



SELARL MORIN RENARD

**Huissiers de Justice Associés
Près la Cour d'Appel de POITIERS**

15 & 17 Faubourg Taillebourg
BP. 14
17 412 SAINT JEAN D'ANGELY

Tél : 05 46 32 04 98
Fax : 05 46 32 11 28

PROCES VERBAL DE CONSTAT

**L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE TREIZE AOUT
A 08 heures 46 minutes**

A la demande de :

**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE A ASSOCIE UNIQUE PE DES
QUATRE CHEMINS, RCS MONTPELLIER 813 412 889, poursuites et
diligences de son gérant domicilié en cette qualité audit siège sis :**

**188 rue Maurice Béjart
34080 MONTPELLIER**

**Laquelle m'expose par l'intermédiaire de Madame GOUIRAND Oriane,
chef de projets Eoliens :**

Notre société développe un projet éolien sur les communes de BALLEDEMENT
et CHATEAUPONSAC.

Dans le cadre de ce projet, nous devons déposer un dossier de demande
d'autorisation unique environnementale auprès du Préfet.

L'article R 181-13 – Article 1 sous-section 2, du Décret n°2017 – 81 du 26
janvier 2017 mentionne les éléments constitutifs de ladite demande.

Nous devons notamment démontrer que nous disposons du droit de réaliser
notre projet sur lesdites communes.

« 3°- Un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain
ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en
cours ayant pour effet de lui conférer ce droit ; »

Nous vous requérons afin de constater que nous disposons du droit de réaliser notre projet sur les communes de BALLEDEMENT et CHATEAUPONSAC.

Déférant à cette réquisition,

J'ai, Marielle RENARD, Huissier de Justice associée, membre de la SELARL MORIN - RENARD, à la résidence de SAINT JEAN D'ANGELY, y demeurant 15-17, Faubourg Taillebourg 17412 SAINT JEAN D'ANGELY, soussignée,

Où là étant en mon étude.

La société requérante m'a adressé au préalable des documents.

A la lecture de ces documents, je constate que :

- Madame MICHELET née DUSSONCHAUD Bernadette, née le 17.08.1949 à THAURON (87), et demeurant 10 Laborie à BALLEDEMENT (87)
- Monsieur MICHELET Marc, né le 23.10.1971 à BELLAC et demeurant 3 le Pin Bernard à St Sornin Leulac (87)

En leurs qualités désignées ci-dessus, possèdent les parcelles suivantes sur la commune de BALLEDEMENT :

Parcelles cadastrées :

- section A 130 pour une contenance de 2222 m2
- section A 147 pour une contenance de 962 m2
- section A 238 pour une contenance de 326 m2
- section A 239 pour une contenance de 333 m2
- section A 240 pour une contenance de 290 m2
- section A 242 pour une contenance de 739 m2
- section A 244 pour une contenance de 376 m2
- section A 245 pour une contenance de 3506 m2
- section A 248 pour une contenance de 1638 m2
- section A 249 pour une contenance de 2542 m2
- section A 250 pour une contenance de 2600 m2
- section A 264 pour une contenance de 6365 m2

Et ont promis à bail emphytéotique en vue de la construction d'un parc éolien et ses installations à la société VALECO.

Par courrier, ils ont été informés du transfert de cette promesse à la société requérante **SARL A ASSOCIE UNIQUE PE DES QUATRE CHEMINS**, représentée par Monsieur Sébastien Appy, gérant dûment habilité et ce, conformément à l'article 9.E de ladite promesse.

Je précise que la société **PE DES QUATRE CHEMINS** est une société appartenant à 100 % au groupe Valeco.

Ayant terminé mes constatations, j'ai rédigé le présent Procès-verbal de Constat sur trois pages, pour servir et valoir ce que de droit à ma requérante, et dont le coût est de :

Quatre-vingt-dix-sept euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes

Le présent acte est déposé au rang des minutes de l'étude.

Emoluments	:	80.00 €
Transport	:	7.67 €
Total HT	:	87.67 €
Taxe Forfaitaire	:	14.89 €
TVA 20%	:	13.53 €
Frais postaux	:	1.90 €
TOTAL	:	97.99 €

Maître RENARD Marielle, Huissier de Justice

SELARL MORIN RENARD

*Huissiers de Justice Associés
Près la Cour d'Appel de POITIERS*

15 & 17 Faubourg Taillebourg
BP. 14
17 412 SAINT JEAN D'ANGELY

Tél : 05 46 32 04 98
Fax : 05 46 32 11 28

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE QUATORZE AOUT
A 09 heures 44 minutes

A la demande de :

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE A ASSOCIE UNIQUE PE DES QUATRE CHEMINS, RCS MONTPELLIER 813 412 889, poursuites et diligences de son gérant domicilié en cette qualité audit siège sis :

**188 rue Maurice Béjart
34080 MONTPELLIER**

Laquelle m'expose par l'intermédiaire de Madame GOUIRAND Oriane, chef de projets Eoliens :

Notre société développe un projet éolien sur les communes de BALLEDEMENT et CHATEAUPONSAC.

Dans le cadre de ce projet, nous devons déposer un dossier de demande d'autorisation unique environnementale auprès du Préfet.

L'article R 181-13 – Article 1 sous-section 2, du Décret n°2017 – 81 du 26 janvier 2017 mentionne les éléments constitutifs de ladite demande.

Nous devons notamment démontrer que nous disposons du droit de réaliser notre projet sur lesdites communes.

« 3°- Un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit ; »

1

Nous vous requérons afin de constater que nous disposons du droit de réaliser notre projet sur les communes de BALLEDEMENT et CHATEAUPONSAC.

Déférant à cette réquisition,

J'ai, Marielle RENARD, Huissier de Justice associée, membre de la SELARL MORIN - RENARD, à la résidence de SAINT JEAN D'ANGELY, y demeurant 15-17, Faubourg Taillebourg 17412 SAINT JEAN D'ANGELY, soussignée,

Où là étant en mon étude.

La société requérante m'a adressé au préalable des documents.

A la lecture de ces documents, je constate que :

- Madame Marie Claude RILLER née LABUSSIÈRE, le 25.10.1956 à BELLAC et demeurant 3 le Piofoux à BALLEDEMENT (87)

En sa qualité désignée ci-dessus, possède les parcelles suivantes sur la commune de BALLEDEMENT :

Parcelles cadastrées :

- section A 241 pour une contenance de 420 m²
- section A 246 pour une contenance de 17531 m²
- section A 252 pour une contenance de 5240 m²
- section A 253 pour une contenance de 2420 m²
- section A 257 pour une contenance de 2380 m²
- section A 260 pour une contenance de 790 m²
- section A 261 pour une contenance de 569 m²
- section A 262 pour une contenance de 6848 m²
- section A 270 pour une contenance de 7980 m²
- section A 1633 pour une contenance de 152 m²
- section A 1634 pour une contenance de 6890 m²
- section A 1039 pour une contenance de 1490 m²

Et sur la commune de CHATEAUPONSAC :

Parcelles cadastrées :

- section I 1103 pour une contenance de 12120 m²
- section I 1104 pour une contenance de 2890 m²
- section I 1106 pour une contenance de 3200 m²

Et a promis à bail emphytéotique en vue de la construction d'un parc éolien et ses installations à la société VALECO.

Par courrier, elle a été informée du transfert de cette promesse à la société requérante **SARL A ASSOCIE UNIQUE PE DES QUATRE CHEMINS** représentée par Monsieur Sébastien Apy, gérant dûment habilité et ce, conformément à l'article 9.E de ladite promesse.

2

Je précise que la société **PE DES QUATRE CHEMINS** est une société appartenant à 100 % au groupe Valeco.

Ayant terminé mes constatations, j'ai rédigé le présent Procès-verbal de Constat sur trois pages, pour servir et valoir ce que de droit à ma requérante, et dont le coût est de :

Quatre-vingt-dix-sept euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes

Le présent acte est déposé au rang des minutes de l'étude.

Emoluments	:	60.00 €
Transport	:	7.67 €
Total HT	:	67.67 €
Taxe Forfaitaire	:	14.89 €
TVA 20%	:	13.53 €
Frais postaux	:	1.90 €
TOTAL	:	97.99 €

Maître RENARD Martelle, Huissier de Justice



SELARL MORIN RENARD

*Huissiers de Justice Associés
Près la Cour d'Appel de POITIERS*

15 & 17 Faubourg Taillebourg
BP. 14
17 412 SAINT JEAN D'ANGELY

Tél : 05 46 32 04 98
Fax : 05 46 32 11 28

PROCES VERBAL DE CONSTAT

**L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE QUATORZE AOUT
A 09 heures 57 minutes**

A la demande de :

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE A ASSOCIE UNIQUE PE DES QUATRE CHEMINS, RCS MONTPELLIER 813 412 889, poursuites et diligences de son gérant domicilié en cette qualité audit siège sis :

**188 rue Maurice Béjart
34080 MONTPELLIER**

Laquelle m'expose par l'intermédiaire de Madame GOURAND Oriane, chef de projets Eoliens :

Notre société développe un projet éolien sur les communes de BALLEDEMENT et CHATEAUPONSAC.

Dans le cadre de ce projet, nous devons déposer un dossier de demande d'autorisation unique environnementale auprès du Préfet.

L'article R 181-13 – Article 1 sous-section 2, du Décret n°2017 – 81 du 26 janvier 2017 mentionne les éléments constitutifs de ladite demande.

Nous devons notamment démontrer que nous disposons du droit de réaliser notre projet sur lesdites communes.

« 3°- Un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit ; »

Nous vous requérons afin de constater que nous disposons du droit de réaliser notre projet sur les communes de BALLEDEMENT et CHATEAUPONSAC.

Déférant à cette réquisition,

J'ai, Marielle RENARD, Huissier de Justice associée, membre de la SELARL MORIN - RENARD, à la résidence de SAINT JEAN D'ANGELY, y demeurant 15-17, Faubourg Taillebourg 17412 SAINT JEAN D'ANGELY, soussignée,

Où là étant en mon étude.

La société requérante m'a adressé au préalable des documents.

A la lecture de ces documents, je constate que :

- Madame Monique LABUSSIÈRE née BOUTINAUD, le 19.10.1944 à LIMOGES et demeurant 12 rue Alain à LIMOGES (87)

En sa qualité désignée ci-dessus, possède les parcelles suivantes sur la commune de BALLEDEMENT :

Parcelles cadastrées :

- section A 285 pour une contenance de 3524 m2
- section A 286 pour une contenance de 5244 m2
- section A 287 pour une contenance de 2922 m2
- section A 288 pour une contenance de 2842 m2
- section A 289 pour une contenance de 7680 m2
- section A 290 pour une contenance de 7421 m2
- section A 291 pour une contenance de 4617 m2

Et sur la commune de CHATEAUPONSAC :

Parcelles cadastrées :

- section I 1556 pour une contenance de 6630 m2

Et a promis à bail emphytéotique en vue de la construction d'un parc éolien et ses installations à la société VALECO.

Par courrier, elle a été informée du transfert de cette promesse à la société requérante **SARL A ASSOCIE UNIQUE PE DES QUATRE CHEMINS** représentée par Monsieur Sébastien Appy, gérant dûment habilité et ce, conformément à l'article 9.E de ladite promesse.

Je précise que la société **PE DES QUATRE CHEMINS** est une société appartenant à 100 % au groupe Valeco.

Ayant terminé mes constatations, j'ai rédigé le présent Procès-verbal de Constat sur trois pages, pour servir et valoir ce que de droit à ma requérante, et dont le coût est de :

2

Quatre-vingt-dix-sept euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes

Le présent acte est déposé au rang des minutes de l'étude.

Emoluments	:	60.00 €
Transport	:	7.67 €
Total HT	:	67.67 €
Taxe Forfaitaire	:	14.89 €
TVA 20%	:	13.53 €
Frais postaux	:	1.90 €
TOTAL	:	97.99 €

Maître RENARD Marielle, Huissier de Justice

3

SELARL MORIN RENARD

*Huissiers de Justice Associés
Près la Cour d'Appel de POITIERS*

15 & 17 Faubourg Taillebourg
BP. 14
17 412 SAINT JEAN D'ANGELY

Tél : 05 46 32 04 98
Fax : 05 46 32 11 28

PROCES VERBAL DE CONSTAT

**L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE QUATORZE AOUT
A 10 heures 04 minutes**

A la demande de :

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE A ASSOCIE UNIQUE PE DES QUATRE CHEMINS, RCS MONTPELLIER 813 412 889, poursuites et diligences de son gérant domicilié en cette qualité audit siège sis :

**188 rue Maurice Béjart
34080 MONTPELLIER**

Laquelle m'expose par l'intermédiaire de Madame GOUIRAND Oriane, chef de projets Eoliens :

Notre société développe un projet éolien sur les communes de BALLEDEMENT et CHATEAUPONSAC.

Dans le cadre de ce projet, nous devons déposer un dossier de demande d'autorisation unique environnementale auprès du Préfet.

L'article R 181-13 – Article 1 sous-section 2, du Décret n°2017 – 81 du 26 janvier 2017 mentionne les éléments constitutifs de ladite demande.

Nous devons notamment démontrer que nous disposons du droit de réaliser notre projet sur lesdites communes.

« 3°- Un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit ; »

1

Nous vous requérons afin de constater que nous disposons du droit de réaliser notre projet sur les communes de BALLEDEMENT et CHATEAUPONSAC.

Déférant à cette réquisition,

J'ai, Marielle RENARD, Huissier de Justice associée, membre de la SELARL MORIN - RENARD, à la résidence de SAINT JEAN D'ANGELY, y demeurant 15-17, Faubourg Taillebourg 17412 SAINT JEAN D'ANGELY, soussignée,

Où là étant en mon étude.

La société requérante m'a adressé au préalable des documents.

A la lecture de ces documents, je constate que :

- Monsieur COURIVAUD Hervé né le 09.10.1981 à LIMOGES et demeurant Lavoux à BALLEDEMENT (87).

En sa qualité désignée ci-dessus, possède les parcelles suivantes sur la commune de BALLEDEMENT :

- Parcelles cadastrées :
- section A 136 pour une contenance de 2240 m2
 - section A 226 pour une contenance de 25303 m2

Et a promis à bail emphytéotique en vue de la construction d'un parc éolien et ses installations à la société VALECO.

Par courrier, il a été informé du transfert de cette promesse à la société requérante **SARL A ASSOCIE UNIQUE PE DES QUATRE CHEMINS** représentée par Monsieur Sébastien Appy, gérant dûment habilité et ce, conformément à l'article 9.E de ladite promesse.

Je précise que la société **PE DES QUATRE CHEMINS** est une société appartenant à 100 % au groupe Valeco.

Ayant terminé mes constatations, j'ai rédigé le présent Procès-verbal de Constat sur trois pages, pour servir et valoir ce que de droit à ma requérante, et dont le coût est de :

Quatre-vingt-dix-sept euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes

Le présent acte est déposé au rang des minutes de l'étude.

Emoluments	:	60.00 €
Transport	:	

2

		7.67 €
Total HT	:	67.67 €
Taxe Forfaitaire	:	14.89 €
TVA 20%	:	13.53 €
Frais postaux	:	1.90 €
TOTAL	:	97.99 €

Maître RENARD Marielle, Huissier de Justice



SELARL MORIN RENARD

**Huissiers de Justice Associés
Près la Cour d'Appel de POITIERS**

15 & 17 Faubourg Taillebourg
BP. 14
17 412 SAINT JEAN D'ANGELY

**Tél : 05 46 32 04 98
Fax : 05 46 32 11 28**

PROCES VERBAL DE CONSTAT

**L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE QUATORZE AOUT
A 10 heures 12 minutes**

A la demande de :

**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE A ASSOCIE UNIQUE PE DES
QUATRE CHEMINS, RCS MONTPELLIER 813 412 889, poursuites et
diligences de son gérant domicilié en cette qualité audit siège sis :**

**188 rue Maurice Béjart
34080 MONTPELLIER**

**Laquelle m'expose par l'intermédiaire de Madame GOUIRAND Oriane,
chef de projets Eoliens :**

Notre société développe un projet éolien sur les communes de BALLEDEMENT
et CHATEAUPONSAC.

Dans le cadre de ce projet, nous devons déposer un dossier de demande
d'autorisation unique environnementale auprès du Préfet.

L'article R 181-13 – Article 1 sous-section 2, du Décret n°2017 – 81 du 26
janvier 2017 mentionne les éléments constitutifs de ladite demande.

Nous devons notamment démontrer que nous disposons du droit de réaliser
notre projet sur lesdites communes.

« 3°- Un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain
ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en
cours ayant pour effet de lui conférer ce droit ; »

Nous vous requérons afin de constater que nous disposons du droit de réaliser notre projet sur les communes de BALLEDEMENT et CHATEAUPONSAC.

Déférant à cette réquisition,

J'ai, Marielle RENARD, Huissier de Justice associée, membre de la SELARL MORIN - RENARD, à la résidence de SAINT JEAN D'ANGELY, y demeurant 15-17, Faubourg Taillebourg 17412 SAINT JEAN D'ANGELY, soussignée,

Où là étant en mon étude.

La société requérante m'a adressé au préalable des documents.

A la lecture de ces documents, je constate que :

- Monsieur Christian MATHIEU né le 23.05.1949 à LIMOGES et demeurant 11 Puy Périer à ST PARDOUX (87).

En sa qualité désignée ci-dessus, possède les parcelles suivantes sur la commune de CHATEAUPONSAC :

Parcelles cadastrées :

- section I 1111 pour une contenance de 1015 m2
- section I 1112 pour une contenance de 12660 m2
- section I 1113 pour une contenance de 957 m2
- section I 1114 pour une contenance de 1237 m2
- section I 1115 pour une contenance de 14240 m2
- section I 1842 pour une contenance de 1180 m2
- section I 1363 pour une contenance de 365 m2
- section I 1364 pour une contenance de 144 m2
- section I 1366 pour une contenance de 6420 m2
- section I 1367 pour une contenance de 14330 m2
- section I 1110 pour une contenance de 15180 m2

Et a promis à bail emphytéotique en vue de la construction d'un parc éolien et ses installations à la société VALECO.

Par courrier, il a été informé du transfert de cette promesse à la société requérante **SARL A ASSOCIE UNIQUE PE DES QUATRE CHEMINS** représentée par Monsieur Sébastien Appy, gérant dûment habilité et ce, conformément à l'article 9.E de ladite promesse.

Je précise que la société **PE DES QUATRE CHEMINS** est une société appartenant à 100 % au groupe Valeco.

Ayant terminé mes constatations, j'ai rédigé le présent Procès-verbal de Constat sur trois pages, pour servir et valoir ce que de droit à ma requérante, et dont le coût est de :

Quatre-vingt-dix-sept euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes

2

Le présent acte est déposé au rang des minutes de l'étude.

Emoluments	:	60.00 €
Transport	:	7.67 €
Total HT	:	67.67 €
Taxe Forfaitaire	:	14.89 €
TVA 20%	:	13.53 €
Frais postaux	:	1.90 €
TOTAL	:	97.99 €

Maître RENARD Marielle, Huissier de Justice

3

SELARL MORIN RENARD

*Huissiers de Justice Associés
Près la Cour d'Appel de POITIERS*

15 & 17 Faubourg Taillebourg
BP. 14
17 412 SAINT JEAN D'ANGELY

Tél : 05 46 32 04 98
Fax : 05 46 32 11 28

PROCES VERBAL DE CONSTAT

**L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE QUATORZE AOUT
A 10 heures 24 minutes**

A la demande de :

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE A ASSOCIE UNIQUE PE DES QUATRE CHEMINS, RCS MONTPELLIER 813 412 889, poursuites et diligences de son gérant domicilié en cette qualité audit siège sis :

**188 rue Maurice Béjart
34080 MONTPELLIER**

Laquelle m'expose par l'intermédiaire de Madame GOUIRAND Oriane, chef de projets Eoliens :

Notre société développe un projet éolien sur les communes de BALLEDEMENT et CHATEAUPONSAC.

Dans le cadre de ce projet, nous devons déposer un dossier de demande d'autorisation unique environnementale auprès du Préfet.

L'article R 181-13 – Article 1 sous-section 2, du Décret n°2017 – 81 du 26 janvier 2017 mentionne les éléments constitutifs de ladite demande.

Nous devons notamment démontrer que nous disposons du droit de réaliser notre projet sur lesdites communes.

« 3°- Un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit ; »

1

Nous vous requérons afin de constater que nous disposons du droit de réaliser notre projet sur les communes de BALLEDEMENT et CHATEAUPONSAC.

Déférant à cette réquisition,

J'ai, Marielle RENARD, Huissier de Justice associée, membre de la SELARL MORIN - RENARD, à la résidence de SAINT JEAN D'ANGELY, y demeurant 15-17, Faubourg Taillebourg 17412 SAINT JEAN D'ANGELY, soussignée,

Où là étant en mon étude.

La société requérante m'a adressé au préalable des documents.

A la lecture de ces documents, je constate que :

- Madame Bernadette BIARNAIX née MORGAT, le 07.08.1952 à MAGNAC LAVAL et demeurant 7 rue St Gérald à ROUSSAC (87)

En sa qualité désignée ci-dessus, possède les parcelles suivantes sur la commune de BALLEDEMENT :

Parcelles cadastrées :

- section A 115 pour une contenance de 1494 m2
- section A 122 pour une contenance de 27960 m2
- section A 132 pour une contenance de 1129 m2
- section A 148 pour une contenance de 735 m2
- section A 171 pour une contenance de 13510 m2
- section A 206 pour une contenance de 589 m2

Et a promis à bail emphytéotique en vue de la construction d'un parc éolien et ses installations à la société VALECO.

Par courrier, elle a été informée du transfert de cette promesse à la société requérante **SARL A ASSOCIE UNIQUE PE DES QUATRE CHEMINS** représentée par Monsieur Sébastien Appy, gérant dûment habilité et ce, conformément à l'article 9.E de ladite promesse.

Je précise que la société **PE DES QUATRE CHEMINS** est une société appartenant à 100 % au groupe Valeco.

Ayant terminé mes constatations, j'ai rédigé le présent Procès-verbal de Constat sur trois pages, pour servir et valoir ce que de droit à ma requérante, et dont le coût est de :

Quatre-vingt-dix-sept euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes

Le présent acte est déposé au rang des minutes de l'étude.

2

5.2. AVIS DES COMMUNES

Emoluments	:	60.00 €
Transport	:	7.67 €
Total HT	:	67.67 €
Taxe Forfaitaire	:	14.89 €
TVA 20%	:	13.53 €
Frais postaux	:	1.90 €
TOTAL	:	97.99 €

Maitre RENARD Marielle, Huissier de Justice



AUTORISATION DE PASSAGE

Je soussignée Mady Petit, représentant(e) légal de la commune de Balledent (87), autorise la société dénommée « Parc éolien des Quatre Chemins » dont son siège est au 188, rue Maurice Béjart, 34184 MONTPELLIER, à effectuer les travaux de viabilisation et à emprunter les routes communales et chemins ruraux.

Cette autorisation est donnée pour le passage :

- des engins nécessaires à l'acheminement et au montage des éoliennes,
- des engins permettant l'enfouissement du câble électrique en vue du raccordement électrique du parc éolien.

La société Parc éolien des Quatre Chemins devra se conformer aux critères de la voie et prendre, le cas échéant, toutes dispositions légales vis-à-vis des riverains.

Fait à Balledent, le 25 juillet 2019

Signature



M. Petit



Avis sur les conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien des Quatre Chemins

Je soussignée *Mady Petit*, représentant(e) légal de la commune de Balledent (87), commune où se localise le projet faisant l'objet de la demande d'Autorisation Unique **déclare accepter l'exploitation des éoliennes et équipements annexes, et donne un avis favorable aux conditions de démantèlement des éoliennes/câbles/chemins d'accès/postes de livraison, et de remise en état du site** prévues par la société Parc éolien des Quatre Chemins, SARL au capital de 500 €, filiale du groupe VALECO, dont le siège est situé au 188 rue Maurice Béjart, 34 184 Montpellier, selon les dispositions reprises ci-dessous :

Le démantèlement et la remise en état du site après l'arrêt définitif du projet éolien seront à la charge du maître d'ouvrage.

Selon l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent : « *Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R553-6 du code de l'environnement comprennent :*

- 1- *Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».*
- 2- *L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :*
 - *Sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;*
 - *Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;*
 - *Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.*
- 3- *La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »*

1



Dans le cadre du projet éolien des Quatre Chemins, les parcelles situées sur le territoire communal de Balledent, concernées par la remise en état sont explicitées dans le tableau ci-dessous :

Commune	Section	Numéro de parcelle
Balledent	A	122
Balledent	A	226
Balledent	A	121
Balledent	A	119
Balledent	A	120
Balledent	A	246
Balledent	A	1636
Balledent	A	245
Balledent	A	244
Balledent	A	242
Balledent	A	240
Balledent	A	239
Balledent	A	238
Balledent	A	241
Balledent	A	243
Balledent	A	250
Balledent	A	264
Balledent	A	286

L'ensemble de ces terrains sont dédiés à des usages agricoles, l'excavation des fondations se fera sur une profondeur de 1 mètre. Le remplacement par des terres sur cette profondeur permettra de retrouver l'usage agricole de ces surfaces.

A la fin de la durée d'exploitation du parc :

Les parties constituant l'éolienne, c'est-à-dire les pales, la nacelle et la tour seront démontées de la même façon qu'elles ont été installées. Les travaux nécessiteront l'utilisation d'une grue principale et d'une grue auxiliaire.

Dans le 2° de l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 août 2011, la profondeur minimale s'entend avant travaux de dépose (démantèlement) des Eoliennes et/ou Installations annexes, de façon à restituer l'environnement initial de la Parcelle sur les plans agricole et paysager. Cette opération visant au rétablissement de l'activité agricole ou forestière consistera en un apport de terre végétale non mélangée permettant d'atteindre un niveau de sol au moins égal à celui existant sur le reste de la Parcelle.

2



En ce qui concerne la remise en état des chemins d'accès créés lors de la phase de construction, ils seront restitués à l'état initial ou conservés par le propriétaire si celui-ci le souhaite, afin que la parcelle en question puisse être de nouveau exploitée dans sa totalité : le substrat calcaire (couche supérieure des chemins) sera enlevé et réutilisé pour d'autres chemins ; la couche inférieure, s'étant tassée au fil des années, sera broyée afin de la rendre propre à l'exploitation ; et de la terre végétale sera ensuite déposée au-dessus.

Fait à *Balbedent*..... le *25 juillet 2019*.

Signature



M. Petit.



AUTORISATION DE PASSAGE

Je soussigné *Gerard RUTEAU*....., représentant(e) légal de la commune de Châteauponsac (87), autorise la société dénommée « Parc éolien des Quatre Chemins » dont son siège est au 188, rue Maurice Béjart, 34184 MONTPELLIER, à effectuer les travaux de viabilisation et à emprunter les routes communales et chemins ruraux.

Cette autorisation est donnée pour le passage :

- des engins nécessaires à l'acheminement et au montage des éoliennes,
- des engins permettant l'enfouissement du câble électrique en vue du raccordement électrique du parc éolien.

La société Parc éolien des Quatre Chemins devra se conformer aux critères de la voie et prendre, le cas échéant, toutes dispositions légales vis-à-vis des riverains.

Fait à *Châteauponsac*..... le *02 août 2019*

Signature



Gerard RUTEAU, Maire



Avis sur les conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien des Quatre Chemins

Je soussigné *Gerard RUMEAU*, représentant(e) légal de la commune de Châteauponsac (87), commune où se localise le projet faisant l'objet de la demande d'Autorisation Unique **déclare accepter l'exploitation des éoliennes et équipements annexes, et donne un avis favorable aux conditions de démantèlement des éoliennes/câbles/chemins d'accès/postes de livraison, et de remise en état du site** prévues par la société Parc éolien des Quatre Chemins, SARL au capital de 500 €, filiale du groupe VALECO, dont le siège est situé au 188 rue Maurice Béjart, 34 184 Montpellier, selon les dispositions reprises ci-dessous :

Le démantèlement et la remise en état du site après l'arrêt définitif du projet éolien seront à la charge du maître d'ouvrage.

Selon l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent : « *Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R553-6 du code de l'environnement comprennent :*

- 1- *Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».*
- 2- *L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :*
 - *Sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;*
 - *Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;*
 - *Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.*
- 3- *La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »*

1



Dans le cadre du projet éolien des Quatre Chemins, les parcelles situées sur le territoire communal de Châteauponsac, concernées par la remise en état sont explicitées dans le tableau ci-dessous :

Commune	Section	Numéro de parcelle
Châteauponsac	I	1112
Châteauponsac	I	1110
Châteauponsac	I	1113

L'ensemble de ces terrains sont dédiés à des usages agricoles, l'excavation des fondations se fera sur une profondeur de 1 mètre. Le remplacement par des terres sur cette profondeur permettra de retrouver l'usage agricole de ces surfaces.

A la fin de la durée d'exploitation du parc :

Les parties constituant l'éolienne, c'est-à-dire les pales, la nacelle et la tour seront démontées de la même façon qu'elles ont été installées. Les travaux nécessiteront l'utilisation d'une grue principale et d'une grue auxiliaire.

Dans le 2^o de l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 août 2011, la profondeur minimale s'entend avant travaux de dépose (démantèlement) des Eoliennes et/ou Installations annexes, de façon à restituer l'environnement initial de la Parcelle sur les plans agricole et paysager. Cette opération visant au rétablissement de l'activité agricole ou forestière consistera en un apport de terre végétale non mélangée permettant d'atteindre un niveau de sol au moins égal à celui existant sur le reste de la Parcelle.

En ce qui concerne la remise en état des chemins d'accès créés lors de la phase de construction, ils seront restitués à l'état initial ou conservés par le propriétaire si celui-ci le souhaite, afin que la parcelle en question puisse être de nouveau exploitée dans sa totalité : le substrat calcaire (couche supérieure des chemins) sera enlevé et réutilisé pour d'autres chemins ; la couche inférieure, s'étant tassée au fil des années, sera broyée afin de la rendre propre à l'exploitation ; et de la terre végétale sera ensuite déposée au-dessus.

Fait à *Châteauponsac* le ...*02*... août...*2019*

Signature



Gerard RUMEAU, Maire

2

5.3. AVIS DES PROPRIETAIRES

ANNEXE 6 - Avis sur les conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien

Madame – Mademoiselle – Monsieur Jean-Louis DESQUAIRES
 demeurant 7, rue de l'Arbre 87200 Limoges
 né(e) le 02/11/1952 à Rautac, en sa qualité de
 propriétaire – nu-propriétaire – usufruitier¹.

Madame – Mademoiselle – Monsieur Stéphanie LE TRANTIER DESQUAIRES
 demeurant 36, Av. Charles de Gaulle 87350 Le Plessis Robinson
 né(e) le 22/05/1977 à Limoges, en sa qualité de
 propriétaire – nu-propriétaire – usufruitier¹.

Madame – Mademoiselle – Monsieur¹
 demeurant.....
 né(e) le à....., en sa qualité de
 propriétaire – nu-propriétaire – usufruitier¹.

Madame – Mademoiselle – Monsieur¹
 demeurant.....
 né(e) le à....., en sa qualité de
 propriétaire – nu-propriétaire – usufruitier¹.

Madame – Mademoiselle – Monsieur¹
 demeurant.....
 né(e) le à....., en sa qualité de
 propriétaire – nu-propriétaire – usufruitier¹.

OU

La société dénommée.....
 au capital de € ayant son siège social à
 (.....)
 identifiée sous le numéro SIREN
 RCS (.....), représentée par
 Madame/ Monsieur¹....., en sa qualité de.....
 dûment habilité.

OU

La Commune dans le département.....
 identifiée sous le numéro SIREN..... représentée par Madame/ Monsieur¹
, déclarant être dûment
 habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal
 du.....

¹. Rayer mentions inutiles

JLD SL V 5.83 R

Sur la commune de Balladun

- Les parcelles suivantes :

Section N°	Contenance m²	Section N°	Contenance m²	Section N°	Contenance m²
A 1611	37610				
1612	1188				
1636	21223				

Sur la commune de

- Les parcelles suivantes :

Section N°	Contenance m²	Section N°	Contenance m²	Section N°	Contenance m²

Déclare accepter l'exploitation des éoliennes et équipements annexes, et donne un avis favorable aux conditions de démantèlement des éoliennes/câbles/chemins d'accès/postes de livraison, et de remise en état du site, afin que ces parcelles retrouvent leur usage agricole, selon les dispositions reprises ci-dessous :

Le démantèlement et la remise en état du site après l'arrêt définitif du projet éolien seront à la charge du maître d'ouvrage.

Selon l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent : « Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R553-6 du code de l'environnement comprennent :

- 1- Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».
- 2- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - Sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

JLD SL V 5.83 R

- Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

A la fin de la durée d'exploitation du parc:

Les parties constituant l'éolienne, c'est-à-dire les pales, la nacelle et la tour seront démontées de la même façon qu'elles ont été installées. Les travaux nécessiteront l'utilisation d'une grue principale et d'une grue auxiliaire.

Dans le paragraphe 2° de l'article du 1er de l'arrêté du 26 août 2011, la profondeur minimale s'entend avant travaux de dépose (démantèlement) des Eoliennes et/ou Installations annexes, de façon à restituer l'environnement initial de la Parcelle sur les plans agricole et paysager. Cette opération visant au rétablissement de l'activité agricole ou forestière consistera en un apport de terre végétale non mélangée permettant d'atteindre un niveau de sol au moins égal à celui existant sur le reste de la Parcelle.

En ce qui concerne la remise en état des chemins d'accès créés lors de la phase de construction, ils seront restitués à l'état initial ou conservés par le propriétaire si celui-ci le souhaite, afin que la parcelle en question puisse être de nouveau exploitée dans sa totalité : le substrat calcaire (couche supérieure des chemins) sera enlevé et réutilisé pour d'autres chemins ; la couche inférieure, s'étant tassée au fil des années, sera broyée afin de la rendre propre à l'exploitation ; et de la terre végétale sera ensuite déposée au-dessus.

Montpellier le

Fait à 14 JAN. 2018 le

Signature

V 5.83

ANNEXE 6 - Avis sur les conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien

Madame – Mademoiselle – Monsieur¹ Bernadette NICHELET ni DULOUCHAUD
demeurant 16 Labaie 87290 Dalledent
né(e) le 17/08/1949 à Thouzon, en sa qualité de
~~propriétaire~~ – ~~nu-propriétaire~~ – ~~usufruitier~~¹.

Madame – Mademoiselle – Monsieur¹ Narc NICHELET
demeurant 3 Le Pin Bernard 87290 St-Léon-Les-Bains
né(e) le 23/10/1977 à Bellac, en sa qualité de
~~propriétaire~~ – ~~nu-propriétaire~~ – ~~usufruitier~~¹.

Madame – Mademoiselle – Monsieur¹
demeurant.....
né(e) le à, en sa qualité de
propriétaire – nu-propriétaire – usufruitier¹.

Madame – Mademoiselle – Monsieur¹
demeurant.....
né(e) le à, en sa qualité de
propriétaire – nu-propriétaire – usufruitier¹.

Madame – Mademoiselle – Monsieur¹
demeurant.....
né(e) le à, en sa qualité de
propriétaire – nu-propriétaire – usufruitier¹.

OU

La société dénommée.....
au capital de € ayant son siège social à
..... (.....)
..... identifiée sous le numéro SIREN
..... RCS (.....), représentée par
Madame/ Monsieur¹, en sa qualité de.....
dûment habilité.

OU

La Commune, dans le département.....
identifiée sous le numéro SIREN..... représentée par Madame/ Monsieur¹
....., déclarant être dûment
habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal
du.....

¹. Rayer mentions inutiles

NM BM

V 5.83

Sur la commune de Palldout

- Les parcelles suivantes :

Section N°	Contenance m²	Section N°	Contenance m²	Section N°	Contenance m²
A 130	2222	A 244	376	A 264	6365
142	962	245	3506		
238	326	248	1638		
239	333	249	2542		
240	290	250	2784		
242	739	251	2600		

Sur la commune de

- Les parcelles suivantes :

Section N°	Contenance m²	Section N°	Contenance m²	Section N°	Contenance m²

Déclare accepter l'exploitation des éoliennes et équipements annexes, et donne un avis favorable aux conditions de démantèlement des éoliennes/câbles/chemins d'accès/postes de livraison, et de remise en état du site, afin que ces parcelles retrouvent leur usage selon les dispositions reprises ci-dessous :

Le démantèlement et la remise en état du site après l'arrêt définitif du projet éolien seront à la charge du maître d'ouvrage.

Selon l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent : « Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R553-6 du code de l'environnement comprennent :

- 1- Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».
- 2- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - Sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

MM BM

V 5.83

R

- Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

A la fin de la durée d'exploitation du parc:

Les parties constituant l'éolienne, c'est-à-dire les pales, la nacelle et la tour seront démontées de la même façon qu'elles ont été installées. Les travaux nécessiteront l'utilisation d'une grue principale et d'une grue auxiliaire.

Dans le paragraphe 2^o de l'article du 1^{er} de l'arrêté du 26 août 2011, la profondeur minimale s'entend avant travaux de dépose (démantèlement) des Eoliennes et/ou Installations annexes, de façon à restituer l'environnement initial de la Parcelle sur les plans agricole et paysager. Cette opération visant au rétablissement de l'activité agricole ou forestière consistera en un apport de terre végétale non mélangée permettant d'atteindre un niveau de sol au moins égal à celui existant sur le reste de la Parcelle.

En ce qui concerne la remise en état des chemins d'accès créés lors de la phase de construction, ils seront restitués à l'état initial ou conservés par le propriétaire si celui-ci le souhaite, afin que la parcelle en question puisse être de nouveau exploitée dans sa totalité : le substrat calcaire (couche supérieure des chemins) sera enlevé et réutilisé pour d'autres chemins ; la couche inférieure, s'étant tassée au fil des années, sera broyée afin de la rendre propre à l'exploitation ; et de la terre végétale sera ensuite déposée au-dessus.

Fait à Montpellier le 12 SEP. 2017 le

Signature

V 5.83

ANNEXE 6 - Avis sur les conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien

Madame – Mademoiselle – Monsieur¹ Mme. Claude RIVER ni LABUSIERE
 demeurant 3, Le Profane 87192 Balladont
 né(e) le 25/10/1956 à Bellas, en sa qualité de
 propriétaire – nu-propriétaire – usufruitier¹.

Madame – Mademoiselle – Monsieur¹
 demeurant
 né(e) le à en sa qualité de
 propriétaire – nu-propriétaire – usufruitier¹

Madame – Mademoiselle – Monsieur¹
 demeurant
 né(e) le à en sa qualité de
 propriétaire – nu-propriétaire – usufruitier¹.

Madame – Mademoiselle – Monsieur¹
 demeurant
 né(e) le à en sa qualité de
 propriétaire – nu-propriétaire – usufruitier¹.

Madame – Mademoiselle – Monsieur¹
 demeurant
 né(e) le à en sa qualité de
 propriétaire – nu-propriétaire – usufruitier¹.

OU

La société dénommée
 au capital de € ayant son siège social à
 (.....)
 identifiée sous le numéro SIREN
 RCS (.....), représentée par
 Madame/ Monsieur¹ en sa qualité de
 dûment habilité.

OU

La Commune dans le département
 identifiée sous le numéro SIREN représentée par Madame/ Monsieur¹
 , déclarant être dûment
 habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal
 du

¹. Rayer mentions inutiles

M e R

V 5.83

Sur la commune de Balladont

- Les parcelles suivantes :

Section N°	Contenance m²	Section N°	Contenance m²	Section N°	Contenance m²
A 241	420	A 261	569		
246	17531	262	6848		
252	5240	270	7980		
253	2420	1633	152		
254	2380	1634	6890		
260	790	1039	1490		

Sur la commune de

- Les parcelles suivantes :

Section N°	Contenance m²	Section N°	Contenance m²	Section N°	Contenance m²

Déclare accepter l'exploitation des éoliennes et équipements annexes, et donne un avis favorable aux conditions de démantèlement des éoliennes/câbles/chemins d'accès/postes de livraison, et de remise en état du site, afin que ces parcelles retrouvent leur usage agricole, selon les dispositions reprises ci-dessous :

Le démantèlement et la remise en état du site après l'arrêt définitif du projet éolien seront à la charge du maître d'ouvrage.

Selon l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent : « Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R553-6 du code de l'environnement comprennent :

- 1- Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».
- 2- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - Sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

M e R

V 5.83

- Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

A la fin de la durée d'exploitation du parc:

Les parties constituant l'éolienne, c'est-à-dire les pales, la nacelle et la tour seront démontées de la même façon qu'elles ont été installées. Les travaux nécessiteront l'utilisation d'une grue principale et d'une grue auxiliaire.

Dans le paragraphe 2° de l'article du 1^{er} de l'arrêté du 26 août 2011, la profondeur minimale s'entend avant travaux de dépose (démantèlement) des Eoliennes et/ou Installations annexes, de façon à restituer l'environnement initial de la Parcelle sur les plans agricole et paysager. Cette opération visant au rétablissement de l'activité agricole ou forestière consistera en un apport de terre végétale non mélangée permettant d'atteindre un niveau de sol au moins égal à celui existant sur le reste de la Parcelle.

En ce qui concerne la remise en état des chemins d'accès créés lors de la phase de construction, ils seront restitués à l'état initial ou conservés par le propriétaire si celui-ci le souhaite, afin que la parcelle en question puisse être de nouveau exploitée dans sa totalité : le substrat calcaire (couche supérieure des chemins) sera enlevé et réutilisé pour d'autres chemins ; la couche inférieure, s'étant tassée au fil des années, sera broyée afin de la rendre propre à l'exploitation ; et de la terre végétale sera ensuite déposée au-dessus.

Fait à **Montpellier le**
18 SEP 2017 le
 Signature

Rillet

V 5.83

ANNEXE 6 - Avis sur les conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien

Madame – Mademoiselle – Monsieur¹ *Monique LABUSQUIÈRE née BOUTINARD*
 demeurant *12, rue Alain 87100 Limoges*
 né(e) le *19/01/1944* à *Limoges*, en sa qualité de
 propriétaire – nu-propriétaire – usufruitier¹.

Madame – Mademoiselle – Monsieur¹
 demeurant.....
 né(e) le à, en sa qualité de
 propriétaire – nu-propriétaire – usufruitier¹

Madame – Mademoiselle – Monsieur¹
 demeurant.....
 né(e) le à, en sa qualité de
 propriétaire – nu-propriétaire – usufruitier¹.

Madame – Mademoiselle – Monsieur¹
 demeurant.....
 né(e) le à, en sa qualité de
 propriétaire – nu-propriétaire – usufruitier¹.

Madame – Mademoiselle – Monsieur¹
 demeurant.....
 né(e) le à, en sa qualité de
 propriétaire – nu-propriétaire – usufruitier¹.

OU

La société dénommée.....
 au capital de € ayant son siège social à
 (.....)
 identifiée sous le numéro SIREN
 RCS (.....), représentée par
 Madame/ Monsieur¹, en sa qualité de.....
 dûment habilité.

OU

La Commune, dans le département.....
 identifiée sous le numéro SIREN..... représentée par Madame/ Monsieur¹
, déclarant être dûment
 habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal
 du.....

¹. Rayer mentions inutiles

ML V 5.83 *R*

Sur la commune de Balledent

- Les parcelles suivantes :

Section N°	Contenance m²	Section N°	Contenance m²	Section N°	Contenance m²
A 285	3524	A 291	4617		
286	5244				
287	2922				
288	2842				
289	7680				
290	7421				

Sur la commune de Châteauvieux

- Les parcelles suivantes :

Section N°	Contenance m²	Section N°	Contenance m²	Section N°	Contenance m²
I 1556	6630				

Déclare accepter l'exploitation des éoliennes et équipements annexes, et donne un avis favorable aux conditions de démantèlement des éoliennes/câbles/chemins d'accès/postes de livraison, et de remise en état du site, afin que ces parcelles retrouvent leur usage agricole, selon les dispositions reprises ci-dessous :

Le démantèlement et la remise en état du site après l'arrêt définitif du projet éolien seront à la charge du maître d'ouvrage.

Selon l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent : « Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R553-6 du code de l'environnement comprennent :

- 1- Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».
- 2- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - Sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

A la fin de la durée d'exploitation du parc:

Les parties constituant l'éolienne, c'est-à-dire les pales, la nacelle et la tour seront démontées de la même façon qu'elles ont été installées. Les travaux nécessiteront l'utilisation d'une grue principale et d'une grue auxiliaire.

Dans le paragraphe 2^o de l'article du 1^{er} de l'arrêté du 26 août 2011, la profondeur minimale s'entend avant travaux de dépose (démantèlement) des Eoliennes et/ou Installations annexes, de façon à restituer l'environnement initial de la Parcelle sur les plans agricole et paysager. Cette opération visant au rétablissement de l'activité agricole ou forestière consistera en un apport de terre végétale non mélangée permettant d'atteindre un niveau de sol au moins égal à celui existant sur le reste de la Parcelle.

En ce qui concerne la remise en état des chemins d'accès créés lors de la phase de construction, ils seront restitués à l'état initial ou conservés par le propriétaire si celui-ci le souhaite, afin que la parcelle en question puisse être de nouveau exploitée dans sa totalité : le substrat calcaire (couche supérieure des chemins) sera enlevé et réutilisé pour d'autres chemins ; la couche inférieure, s'étant tassée au fil des années, sera broyée afin de la rendre propre à l'exploitation ; et de la terre végétale sera ensuite déposée au-dessus.

Fait à Montpellier le 13 SEP. 2017 le

Signature

4L V 5.83 FR

ANNEXE 6 - Avis sur les conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien

Madame – Mademoiselle – Monsieur Hervé Couvreur
 demeurant Lavoirs 87290 Bellendun
 né(e) le 02/10/1981 à Limoges, en sa qualité de
 propriétaire – nu-propriétaire – usufruitier¹.

Madame – Mademoiselle – Monsieur¹
 demeurant.....
 né(e) le à....., en sa qualité de
 propriétaire – nu-propriétaire – usufruitier¹

Madame – Mademoiselle – Monsieur¹
 demeurant.....
 né(e) le à....., en sa qualité de
 propriétaire – nu-propriétaire – usufruitier¹.

Madame – Mademoiselle – Monsieur¹
 demeurant.....
 né(e) le à....., en sa qualité de
 propriétaire – nu-propriétaire – usufruitier¹.

Madame – Mademoiselle – Monsieur¹
 demeurant.....
 né(e) le à....., en sa qualité de
 propriétaire – nu-propriétaire – usufruitier¹.

OU

La société dénommée.....
 au capital de € ayant son siège social à
 (.....)
 identifiée sous le numéro SIREN
 RCS (.....), représentée par
 Madame/ Monsieur¹, en sa qualité de
 dûment habilité.

OU

La Commune, dans le département.....
 identifiée sous le numéro SIREN..... représentée par Madame/ Monsieur¹
, déclarant être dûment
 habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal
 du.....

¹. Rayer mentions inutiles

et

V 5.83

R

Sur la commune de Bellendun

Les parcelles suivantes :

Section N°	Contenance m²	Section N°	Contenance m²	Section N°	Contenance m²
A 136	2240				
226	25303				

Sur la commune de

Les parcelles suivantes :

Section N°	Contenance m²	Section N°	Contenance m²	Section N°	Contenance m²

Déclare accepter l'exploitation des éoliennes et équipements annexes, et donne un avis favorable aux conditions de démantèlement des éoliennes/câbles/chemins d'accès/postes de livraison, et de remise en état du site, afin que ces parcelles retrouvent leur usage agricole, selon les dispositions reprises ci-dessous :

Le démantèlement et la remise en état du site après l'arrêt définitif du projet éolien seront à la charge du maître d'ouvrage.

Selon l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent : « Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R553-6 du code de l'environnement comprennent :

- 1- Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».
- 2- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - Sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

CH

V 5.83

R

- Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

A la fin de la durée d'exploitation du parc:

Les parties constituant l'éolienne, c'est-à-dire les pales, la nacelle et la tour seront démontées de la même façon qu'elles ont été installées. Les travaux nécessiteront l'utilisation d'une grue principale et d'une grue auxiliaire.

Dans le paragraphe 2° de l'article du 1^{er} de l'arrêté du 26 août 2011, la profondeur minimale s'entend avant travaux de dépose (démantèlement) des Eoliennes et/ou Installations annexes, de façon à restituer l'environnement initial de la Parcelle sur les plans agricole et paysager. Cette opération visant au rétablissement de l'activité agricole ou forestière consistera en un apport de terre végétale non mélangée permettant d'atteindre un niveau de sol au moins égal à celui existant sur le reste de la Parcelle.

En ce qui concerne la remise en état des chemins d'accès créés lors de la phase de construction, ils seront restitués à l'état initial ou conservés par le propriétaire si celui-ci le souhaite, afin que la parcelle en question puisse être de nouveau exploitée dans sa totalité : le substrat calcaire (couche supérieure des chemins) sera enlevé et réutilisé pour d'autres chemins ; la couche inférieure, s'étant tassée au fil des années, sera broyée afin de la rendre propre à l'exploitation ; et de la terre végétale sera ensuite déposée au-dessus.

Fait à Montpellier le 13 SEP. 2017

Signature



CH

V 5.83



ANNEXE 6 - Avis sur les conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien

~~Madame – Mademoiselle – Monsieur~~¹ Christian MATHIEU
demeurant 11, rue de la Croix 87250 F. Pardoux
né(e) le 23/05/1949 à Limoges, en sa qualité de
propriétaire – ~~nu-propriétaire~~ – ~~usufruitier~~¹

Madame – Mademoiselle – Monsieur¹
demeurant
né(e) le à, en sa qualité de
propriétaire – nu-propriétaire – usufruitier¹

Madame – Mademoiselle – Monsieur¹
demeurant
né(e) le à, en sa qualité de
propriétaire – nu-propriétaire – usufruitier¹

Madame – Mademoiselle – Monsieur¹
demeurant
né(e) le à, en sa qualité de
propriétaire – nu-propriétaire – usufruitier¹

Madame – Mademoiselle – Monsieur¹
demeurant
né(e) le à, en sa qualité de
propriétaire – nu-propriétaire – usufruitier¹

OU

La société dénommée
au capital de € ayant son siège social à
..... (.....)
..... identifiée sous le numéro SIREN
..... RCS (.....), représentée par
Madame/ Monsieur¹, en sa qualité de
dûment habilité.

OU

La Commune dans le département.....
identifiée sous le numéro SIREN..... représentée par Madame/ Monsieur¹
....., déclarant être dûment
habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal
du.....

¹. Rayer mentions inutiles

CM

V 5.83



Sur la commune de Châteauvieux

- Les parcelles suivantes :

Section N°	Contenance m²	Section N°	Contenance m²	Section N°	Contenance m²
i 1111	1015	i 1363	365		
1112	12660	1364	144		
1113	357	1366	6420		
1114	1237	1367	14330		
1115	14240	1110	15180		
1842	1180				

Sur la commune de

- Les parcelles suivantes :

Section N°	Contenance m²	Section N°	Contenance m²	Section N°	Contenance m²

Déclare accepter l'exploitation des éoliennes et équipements annexes, et donne un avis favorable aux conditions de démantèlement des éoliennes/câbles/chemins d'accès/postes de livraison, et de remise en état du site, afin que ces parcelles retrouvent leur usage agricole, selon les dispositions reprises ci-dessous :

Le démantèlement et la remise en état du site après l'arrêt définitif du projet éolien seront à la charge du maître d'ouvrage.

Selon l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent : « Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R553-6 du code de l'environnement comprennent :

- 1- Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».
- 2- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - Sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

A la fin de la durée d'exploitation du parc:

Les parties constituant l'éolienne, c'est-à-dire les pales, la nacelle et la tour seront démontées de la même façon qu'elles ont été installées. Les travaux nécessiteront l'utilisation d'une grue principale et d'une grue auxiliaire. Dans le paragraphe 2° de l'article du 1^{er} de l'arrêté du 26 août 2011, la profondeur minimale s'entend avant travaux de dépose (démantèlement) des Eoliennes et/ou Installations annexes, de façon à restituer l'environnement initial de la Parcelle sur les plans agricole et paysager. Cette opération visant au rétablissement de l'activité agricole ou forestière consistera en un apport de terre végétale non mélangée permettant d'atteindre un niveau de sol au moins égal à celui existant sur le reste de la Parcelle.

En ce qui concerne la remise en état des chemins d'accès créés lors de la phase de construction, ils seront restitués à l'état initial ou conservés par le propriétaire si celui-ci le souhaite, afin que la parcelle en question puisse être de nouveau exploitée dans sa totalité : le substrat calcaire (couche supérieure des chemins) sera enlevé et réutilisé pour d'autres chemins ; la couche inférieure, s'étant tassée au fil des années, sera broyée afin de la rendre propre à l'exploitation ; et de la terre végétale sera ensuite déposée au-dessus.

Montpellier le

Fait à 12 SEP. 2017 le

Signature


CM V 5.83

V 5.83

ANNEXE 6 - Avis sur les conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien

Madame – Mademoiselle – Monsieur¹ Bernadette BIENNAIX ni MORGAT,
demeurant A. rue St Gerald 87140 Rouillac,
né(e) le 07/08/1952 à M. s. Guac Laval, en sa qualité de
propriétaire – nu-propriétaire – usufruitier¹.

Madame – Mademoiselle – Monsieur¹,
demeurant.....
né(e) le à, en sa qualité de
propriétaire – nu-propriétaire – usufruitier¹

Madame – Mademoiselle – Monsieur¹,
demeurant.....
né(e) le à, en sa qualité de
propriétaire – nu-propriétaire – usufruitier¹.

Madame – Mademoiselle – Monsieur¹,
demeurant.....
né(e) le à, en sa qualité de
propriétaire – nu-propriétaire – usufruitier¹.

Madame – Mademoiselle – Monsieur¹,
demeurant.....
né(e) le à, en sa qualité de
propriétaire – nu-propriétaire – usufruitier¹.

OU

La société dénommée.....
au capital de € ayant son siège social à
..... (.....)
..... identifiée sous le numéro SIREN
..... RCS, représentée par
Madame/ Monsieur¹, en sa qualité de.....
dûment habilité.

OU

La Commune, dans le département.....
identifiée sous le numéro SIREN..... représentée par Madame/ Monsieur¹
....., déclarant être dûment
habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal
du.....

¹. Rayer mentions inutiles

BB

V 5.83

R

Sur la commune de Balladont

- Les parcelles suivantes :

Section N°	Contenance m²	Section N°	Contenance m²	Section N°	Contenance m²
A 115	1694				
122	29960				
132	1129				
148	735				
151	13510				
206	589				

Sur la commune de

- Les parcelles suivantes :

Section N°	Contenance m²	Section N°	Contenance m²	Section N°	Contenance m²

Déclare accepter l'exploitation des éoliennes et équipements annexes, et
donne un avis favorable aux conditions de démantèlement des
éoliennes/câbles/chemins d'accès/postes de livraison, et de remise en état du site,
afin que ces parcelles retrouvent leur usage agricole, selon les
dispositions reprises ci-dessous :

Le démantèlement et la remise en état du site après l'arrêt définitif du projet
éolien seront à la charge du maître d'ouvrage.

Selon l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la
constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité
utilisant l'énergie mécanique du vent : « Les opérations de démantèlement et de
remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie
mécanique du vent prévues à l'article R553-6 du code de l'environnement
comprennent :

- 1- Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le
« système de raccordement au réseau ».
- 2- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques
comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - Sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas
utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et
que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus
importante ;

BB

V 5.83

R

- Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

A la fin de la durée d'exploitation du parc:

Les parties constituant l'éolienne, c'est-à-dire les pales, la nacelle et la tour seront démontées de la même façon qu'elles ont été installées. Les travaux nécessiteront l'utilisation d'une grue principale et d'une grue auxiliaire.

Dans le paragraphe 2° de l'article du 1^{er} de l'arrêté du 26 août 2011, la profondeur minimale s'entend avant travaux de dépose (démantèlement) des Eoliennes et/ou Installations annexes, de façon à restituer l'environnement initial de la Parcelle sur les plans agricole et paysager. Cette opération visant au rétablissement de l'activité agricole ou forestière consistera en un apport de terre végétale non mélangée permettant d'atteindre un niveau de sol au moins égal à celui existant sur le reste de la Parcelle.

En ce qui concerne la remise en état des chemins d'accès créés lors de la phase de construction, ils seront restitués à l'état initial ou conservés par le propriétaire si celui-ci le souhaite, afin que la parcelle en question puisse être de nouveau exploitée dans sa totalité : le substrat calcaire (couche supérieure des chemins) sera enlevé et réutilisé pour d'autres chemins ; la couche inférieure, s'étant tassée au fil des années, sera broyée afin de la rendre propre à l'exploitation ; et de la terre végétale sera ensuite déposée au-dessus.

Fait à **Montpellier** le
12 SEP. 2017 le

Signature



V 5.83



6. CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC

CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC

6.1. INTRODUCTION.....	64
6.2. MODALITES D'ORGANISATION	64
6.3. MOYENS D'INFORMATION	65
6.4. MOYENS DE PARTICIPATION.....	67
6.5. ANALYSE ET REPONSES AUX CONTRIBUTIONS.....	68
6.6. CONCLUSIONS SUR LA CONCERTATION.....	68

6.1. INTRODUCTION

Dans le cadre du développement d'un projet éolien sur les communes de Balledent et Châteauponsac (87), la société Valeco, porteuse du projet, a mis en place de la communication et concertation autour du projet, via la distribution de lettres d'informations, la mise en ligne d'un site internet², et la réalisation d'une procédure de concertation préalable auprès des deux communes sur lesquelles est implanté le projet.

Cette procédure volontaire a pour but de permettre au public de s'exprimer sur la base d'informations techniques que nous avons pu récolter lors des études préalables menées depuis 2018. La concertation préalable s'est déroulée du 9 au 24 juillet 2019.

Le projet a été présenté par le porteur de projet en 2017 devant les conseils municipaux de Balledent et Châteauponsac. Les accords des propriétaires fonciers et exploitants agricoles ont été obtenus à la suite de l'accord de la commune pour la poursuite des études de faisabilité.

6.2. MODALITES D'ORGANISATION

Aboutissement du chantier sur la modernisation du dialogue environnemental, l'ordonnance du 3 août 2016 vise à renforcer la participation publique à l'élaboration des décisions pouvant avoir un impact sur l'environnement.

Créé par l'ordonnance du 3 août 2016, l'article L 121-15-1 du Code de l'Environnement indique que la concertation préalable peut concerner :

« 2° **Les projets assujettis à une évaluation environnementale** en application de l'article L. 122-1 et ne relevant pas du champ de compétence de la Commission nationale du débat public ; »

Il précise que « la concertation préalable permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet ou des objectifs et des principales orientations du plan ou programme, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre. Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable. »

L'objectif de cette concertation est de porter à la connaissance de tous les éléments essentiels du projet et de donner à chacun la possibilité de s'exprimer sur le projet avant que ce dernier ne soit déposé en préfecture pour une instruction par les services de l'Etat.

L'article L 121-16 du Code de l'Environnement indique que « la concertation préalable associe le public à l'élaboration d'un projet, plan ou programme dans les conditions définies par la présente section. La concertation préalable est d'une durée minimale de quinze jours et d'une durée maximale de trois mois. Quinze jours avant le

début de la concertation, le public est informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par la concertation. Le bilan de cette concertation est rendu public. Le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. »

Pour mettre en œuvre cette concertation préalable, les porteurs de projet doivent donc :

- Publier un avis de concertation préalable pour annoncer le début de la démarche ;
- Publier un dossier de présentation du projet, mis à disposition en téléchargement sur internet ;
- Publier un bilan de la concertation préalable.

Le bilan de concertation préalable, doit présenter l'ensemble des moyens mis en œuvre pour informer et permettre la participation de tous à la concertation et doit permettre de tirer les enseignements de cette phase de façon à en tenir compte. Il est consultable en annexe 7.7.1 de ce document.

² [http://blog.groupevaleco.com/projet-eolien-balledent-\(87\)](http://blog.groupevaleco.com/projet-eolien-balledent-(87))

6.3. MOYENS D'INFORMATION

L'article R 121-19 du Code de l'Environnement prévoit que :

« I. - Au plus tard quinze jours avant l'organisation de la concertation préalable, le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable publie un avis qui comporte les informations suivantes :

- l'objet de la concertation ;
- la durée et les modalités de la concertation ;
- l'adresse du site internet sur lequel est publié le dossier soumis à concertation préalable.

Cet avis est publié sur le site internet du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable, ou, s'il ou elle n'en dispose pas, sur le site internet des services de l'Etat dans le département. Pour les projets, l'avis est également publié par voie d'affichage dans les mairies des communes dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet. »

Affichage en mairie

Pour annoncer le début de la phase de concertation, un avis de concertation préalable a été affiché au format A2 (Illustration n°21) sur fond jaune dans les mairies de Balledent et Châteauponsac

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC

En application du décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes.

RELATIVE A L'IMPLANTATION D'UN PARC EOLIEN SUR LES COMMUNES DE BALLEDENT ET CHATEAUPONSAC

Objet de la concertation

Dans le cadre du développement d'un projet éolien sur les communes de Balledent et Chateauponsac, la société VALECO a décidé de mettre en place une procédure de concertation publique sur la commune de Balledent. Cette procédure volontaire a pour but de permettre aux riverains potentiellement impactés par le projet de s'exprimer sur la base d'informations techniques que nous avons pu récolter lors des premiers mois d'études et que nous leur mettons à disposition.

Le présent projet concerne la création d'un parc éolien composé de 4 éoliennes, dont 3 sur Balledent et 1 sur Chateauponsac et 1 poste de livraison. La puissance unitaire des éoliennes sera comprise en 3,0 MW et 4.5 MW. La puissance totale du parc sera donc comprise entre 12MW et 18MW.

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Compte tenu de la hauteur des mâts des aérogénérateurs et la nature des activités exercées, un dossier de demande d'autorisation environnementale unique (au titre de l'autorisation d'exploiter ICPE) sera nécessaire en vue d'exploiter le parc éolien, conformément au décret n°2011-984 du 23 août et l'arrêté d'application du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des ICPE.

Dates et Durée de la concertation

La concertation préalable sera ouverte du 9 juillet au 24 juillet 2019. Elle commencera avec une permanence de la Société VALECO le 9 juillet de 16h30 à 19h30. Le bilan de cette concertation sera rendu public dans les 3 mois suivant la fin de la procédure.

Modalités de la concertation

Un dossier de présentation du projet sera disponible en mairie de Balledent ainsi que sur le site internet du projet. Un registre sera mis à disposition en mairie de Balledent pour permettre à la population de déposer ses remarques sur le projet. Il sera également possible de déposer des commentaires sur le blog projet (section « déposer une observation/question »).

De plus, le porteur de projet sera présent pour une permanence le mardi 9 juillet après-midi de 16h30 à 19h30 à la mairie de Balledent afin de permettre un dialogue direct entre la société VALECO et les riverains intéressés par le projet.

Le porteur de projet pourra, dans la mesure du possible, tenir compte des remarques formulées afin de les intégrer dans le dossier de demande d'autorisation avant le dépôt en préfecture.

Le bilan de la concertation préalable sera disponible sur le site internet projet lorsque celui-ci sera rédigé (sous 3 mois à l'issue de la fin de la période de concertation préalable).

L'adresse du site est : [http://blog.groupevaleco.com/?blog=projet_eolien_balledent-\(87\)](http://blog.groupevaleco.com/?blog=projet_eolien_balledent-(87))

Contact & Coordonnées

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de :

- Madame Oriane GOUIRAND, Chef de Projets, Tel : 05 62 88 63 62, email : orianegouirand@groupevaleco.com

Illustration 21 : Avis de concertation préalable

Lettre d'informations aux citoyens

De plus, en accord avec les maires des communes de Balledent et Châteauponsac une lettre d'informations a été distribuée aux citoyens pour les informer de la mise en place de la concertation préalable. Selon la volonté des Maires de Balledent et Châteauponsac cette lettre fut distribuée à tous les habitants de la commune de Balledent et aux habitants des hameaux de Châteauponsac se trouvant dans un périmètre de 2km autour de la Zone d'Implantation Potentielle des éoliennes et au Sud de la Gartempe (soit Le Montillon ; Berberide ; La Pouyade ; La Roussille ; La Meneireix ; La Plagne et Les Fayolles). En tout la lettre d'information a été distribuée aux 212 habitants de Balledent et dans les 56 boites aux lettres des hameaux de Châteauponsac.

Pourquoi développer l'éolien ?

L'éolien est une des clefs de la transition énergétique Française. L'objectif de diversification du mix électrique Français a été affiché par le Gouvernement lors de la présentation le 27/11/2018 par le Président de la République des objectifs de puissance EnR à installer pour la période 2019-2028. Ces objectifs sont, pour l'éolien terrestre, d'atteindre 24,6 GW de puissance installée en 2023 et de 34,1 à 35,6GW d'ici l'horizon 2028. Au 30/09/2018, la puissance installée était de 14GW.

14 réacteurs nucléaires seront fermés d'ici 2035, la fermeture de ces réacteurs sera compensée par la montée en puissance des EnR.

Les chiffres pour la Nouvelle-Aquitaine

930MW
Puissance installée au 30/09/2018

3000MW
Puissance pour 2020 selon les Objectifs SRCAE

6^{ème}
Région en terme de puissance installée.

Qui sommes-nous ?

Le Groupe VALECO est une entreprise familiale 100% française, producteur d'énergie à partir de ressource renouvelable. Présent sur le marché énergétique d'origine renouvelable depuis plus de 20 ans, le Groupe VALECO est un pionnier. Présent à Montpellier (siège social), Amiens, Nantes et Toulouse, le Groupe VALECO est présent sur toute la chaîne de valeur de l'éolien : depuis la prospection et le développement de nouveaux sites jusqu'à l'exploitation et le démantèlement, en passant par le financement et la construction.

Des retombées économiques locales

En plus de la production d'une électricité propre, sûre et renouvelable contribuant à la lutte contre le réchauffement climatique, l'éolien est source de retombées économiques pour le territoire (commune, communauté de communes, département et région).

Activité économique et emploi

Enfin l'éolien participe à dynamiser le territoire grâce à la participation d'entreprises locales pour les études et les phases de chantier, ainsi que la création d'emplois locaux et non délocalisables pour l'exploitation des éoliennes, sur une durée de 20 à 25 ans.

PROJET ÉOLIEN LES QUATRE CHEMINS
Communes de Balledent et Châteauponsac

Lettre d'information N°3 – Juin 2019

Madame, Monsieur,

En 2017, le Groupe VALECO, producteur Français d'énergies renouvelables, a pris contact avec les communes de Balledent et Châteauponsac pour étudier la faisabilité d'un projet éolien sur les territoires communaux.

Après avoir obtenu l'aval des deux maires permettant de poursuivre les études de faisabilité et d'obtenir les accords des propriétaires fonciers et exploitants agricoles concernés, le Groupe VALECO a missionné des bureaux d'études indépendants pour réaliser les différentes expertises réglementaires (écologie, paysage, acoustique...) nécessaires pour la constitution d'un dossier de demande d'autorisation environnementale.

Ainsi, les études du milieu naturel ont débuté en décembre 2017, l'étude paysagère et l'étude acoustique ont débuté à l'automne 2018.

Un mât de mesure d'une hauteur de 121 mètres a été installé à proximité du site d'études afin de mesurer et caractériser le gisement éolien sur le lieu mais également évaluer l'activité des chauves-souris en altitude depuis le mois de septembre 2018.

Dans les prochaines semaines, une permanence avec un dossier de présentation du projet sera mise en place afin de poursuivre la concertation autour du projet.

Nous vous souhaitons une agréable lecture,

Vous souhaitez des informations complémentaires, contactez-nous

CONTACT
Orlane GOUIRAND
orlanegouirand@groupevaleco.com

Société VALECO, Agence de Toulouse
77 Allée de Biennes 31000 TOULOUSE

PE DU COMMANDEUR - Siège social : 108 rue Maurice Béjart 34000 MONTPELLIER - SARL au capital de 500 € - RCS Montpellier 851 193 029
Impression: Copicoll - 44, 46, rue des Lois, 2, place du perron 31000 Toulouse

Description du Projet

Projet Eolien des Quatre Chemins

- 2017: Naissance du projet, Premiers contacts avec les élus, Accord conseil municipal
- 2018: Lancement des études environnementales, acoustique et paysagère, Réunion foncière
- 2019: Validation de l'implantation, Dépôt du dossier, Instruction du dossier avec enquête publique
- 2020: Obtention de l'autorisation unique
- 2021-2024: Financement, Chantier, Mise en service

LE PLANNING PREVISIONNEL

Démarches de Concertation

CONCERTATION PREALABLE

La société VALECO a mis en place une démarche de concertation préalable du :

9 au 24 juillet 2019 à la Mairie de Balledent

afin de permettre à tous les riverains, intéressés par le projet, de s'exprimer sur la base d'un dossier de concertation contenant les premiers résultats des études techniques obtenus sur le site d'étude.

Ainsi, vous pourrez consulter à la Mairie de Balledent un dossier d'informations sur le projet éolien et vous prononcer sur ce dernier au travers d'un registre.

Un bilan de la concertation préalable, permettant de répondre à toutes les contributions sera réalisé dans un délai réglementaire de maximum 3 mois après la fin de la période de concertation préalable.

Vous pourrez également consulter ce dossier d'information et vous exprimer sur le projet au travers du blog dédié au projet.

[http://blog.groupevaleco.com/?blog=projet_eolien_balledent-\(87\)](http://blog.groupevaleco.com/?blog=projet_eolien_balledent-(87))

PERMANENCE :

Afin de poursuivre le processus de concertation, les élus de la commune de Balledent ont souhaité la mise en place d'une permanence en mairie afin de permettre un dialogue direct entre la société VALECO et les riverains intéressés par le projet.

Vous êtes donc bienvenus à passer à la Mairie de Balledent, pour nous rencontrer,

Entre 16h30 à 19h30 le mardi 9 Juillet.

Nous serons ravis de répondre à vos interrogations sur le projet éolien.

Projet Eolien des Quatre Chemins
Localisation du projet
Communes de Balledent et Châteauponsac

La zone d'étude s'étend sur les territoires communaux de Balledent et Châteauponsac, au lieu-dit « les Quatre Chemins ».

4 éoliennes sont envisagées d'une puissance de 3 à 4.5MW.

Illustration 22 : Lettre d'informations

6.4. MOYENS DE PARTICIPATION

Pour que chacun puisse prendre connaissance du fonctionnement du développement d'un projet éolien et des principaux éléments du projet des Quatre Chemins. Et afin de permettre aux parties prenantes de s'exprimer lors de la concertation préalable, différents moyens de participation ont été mis en place.

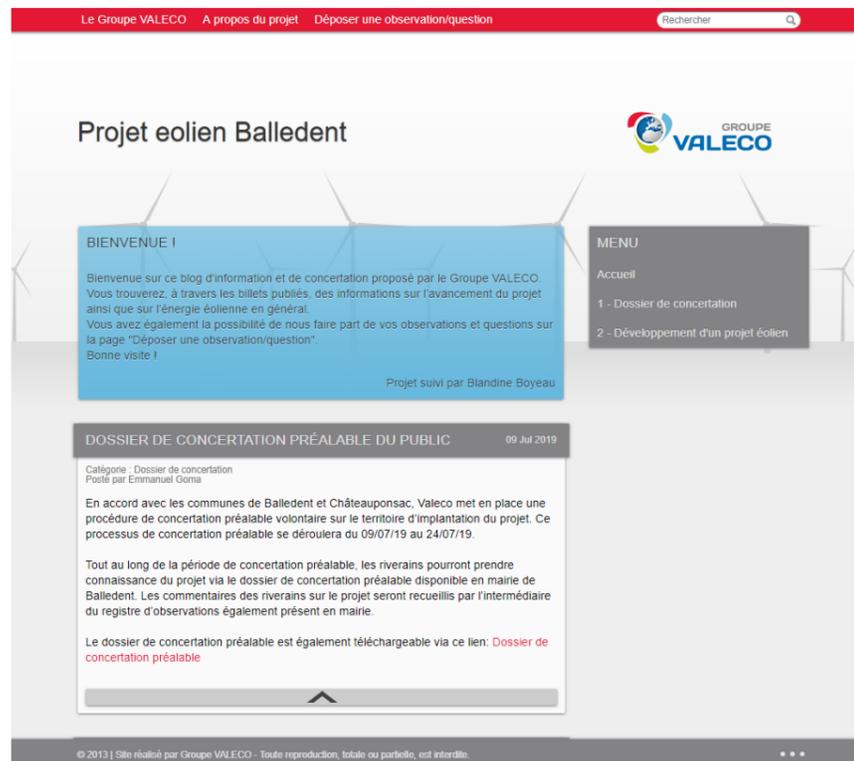


Illustration 23 : Site internet du projet éolien des Quatre Chemins

La permanence

Pour débiter la concertation préalable, une permanence a été mise en place le 9 Juillet de 16h30 à 19h30 à la mairie de Balledent. Ainsi, Oriane GOUIRAND et Maxime PEUZIAT, chefs de projets au sein de la société VALECO étaient présents à la mairie de Balledent pour échanger avec les citoyens sur le projet éolien des Quatre Chemins. Des panneaux d'informations, le dossier de concertation préalable et un carnet de photomontages étaient en libre consultation. L'intention de cette permanence étant de favoriser des dialogues individuels ou en petits groupes permettant à chacun de poser des questions.

Consultation et registre à la mairie de Balledent

Du 9 Juillet au 24 Juillet 2019, la mairie de Balledent a mis à disposition du public le dossier de présentation du projet et un registre papier sur lequel les habitants pouvaient émettre des avis et commentaires sur le projet.

PROJET EOLIEN DES QUATRE CHEMINS Concertation préalable du public organisée du 09/07/2019 au 24/07/2019			
Registre d'observations du public Page 1			
Date	NOM Prénom	Adresse/Mail/Téléphone	Question / Observations

Illustration 24 : Registre mis à disposition dans les mairies

Le dossier de présentation du projet contient les éléments suivants :

- Description du porteur de projet ;
- Présentation du projet éolien des Quatre Chemins ;
- Description de l'intégration du projet dans son environnement ;
- Calendrier du projet ;
- Description des actions de concertation réalisées ;
- Informations sur l'éolien en général.

Sur le site internet dédié au projet

Un site participatif et de présentation du projet a été mis en ligne à l'adresse <http://blog.groupevaleco.com/projet-eolien-balledent-87>. Ce site, a été conçu pour rester en ligne et servir de support d'information à la population jusqu'à la finalisation du projet. Ainsi, le dossier de concertation préalable y est téléchargeable. Le site offre la possibilité d'émettre des observations et de poser des questions après avoir pris connaissance des éléments du « Dossier de concertation » précité (onglet « Déposer une observation/question »).

Illustration 24: Blog internet permettant de déposer des observations

6.5. ANALYSE ET REPOSES AUX CONTRIBUTIONS

La concertation préalable a débuté par une permanence où une trentaine de personnes étaient présentes pour échanger au sujet du projet éolien des Quatre Chemins. Un certain nombre faisait partie d'une association récemment créée contre le projet éolien. Ainsi, bien qu'une partie soit venue présenter leurs mécontentements, d'autres personnes sont venues pour recueillir des informations et poser des questions pour se faire un avis sur le sujet.

De plus, 21 contributions, exclusivement écrites dans le registre des observations en mairie de Balledent, ont été émises sur la période de concertation préalable.

Sur ce total de 21 observations, 16 sont défavorables au projet et mettent en lumière des interrogations, remarques et inquiétudes vis-à-vis du projet, 2 sont des observations neutres avec interrogations. Et 3 sont illisibles.

La totalité des observations et remarques émises dans le registre, lors de cette enquête a été étudiée et analysée. En raison de la redondance des observations émises dans les contributions, il a été choisi de les aborder par thèmes : Le paysage et les impacts visuels ; les risques sanitaires ; l'environnement et le milieu naturel ; la concertation ; le tourisme ; l'immobilier et enfin le démantèlement. Il est notable que la thématique du paysage est prédominante dans les remarques et interrogations.

6.6. CONCLUSIONS SUR LA CONCERTATION

La concertation préalable a permis d'informer et de répondre aux questions et inquiétudes évoquées par les citoyens. Elle a aussi permis au porteur de projet de communiquer ces avancées sur le projet et de fournir des informations techniques sur le projet éolien des Quatre Chemins. Ces réponses sont réalisées au travers d'un document nommé « Bilan de la concertation » qui est consultable en Annexe 7.7.2 de ce document.

Cette démarche permet également d'intégrer des préconisations du territoire dans le développement du projet. Ainsi, à la demande d'un citoyen une étude des ombres portées va être réalisée.

7. ANNEXES

ANNEXES

7.1. EXTRAIT KBIS DE LA SOCIETE PE DE QUATRE CHEMINS	70
7.2. ATTESTATION CONFORMITE URBANISME	70
7.3. PLAN D’AFFAIRE PREVISIONNEL.....	71
7.3.1. CAS N°1 – 4 AEROGENERATEURS DE 2,8MW (P _{TOT} = 11.20 MW)	71
7.3.2. CAS N°2 – 4 AEROGENERATEURS DE 4,8MW (P _{TOT} = 19.2MW)	73
7.4. LETTRES D’INTENTION ET D’HONORABILITE	75
7.5. LETTRES D’ENGAGEMENT	76
7.5.1. LETTRE D’ENGAGEMENT DE FINANCEMENT	76
7.5.2. AUTRES ENGAGEMENTS.....	77
7.6. BILAN COMPTABLE DES 3 DERNIERES ANNEES	78
7.7. DOCUMENTS DE LA CONCERTATION PREALABLE	89

7.1. EXTRAIT KBIS DE LA SOCIETE PE DE QUATRE CHEMINS

Greffé du Tribunal de Commerce de Montpellier
C.I.M. 9 RUE DE TARRAGONE
34070 MONTPELLIER

N° de gestion 2015B02608

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES à jour au 16 juillet 2019

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	813 412 889 R.C.S. Montpellier
Date d'immatriculation	08/09/2015
Dénomination ou raison sociale	PE DES QUATRE CHEMINS
Forme juridique	Société à responsabilité limitée à associé unique
Capital social	500,00 Euros
Adresse du siège	188 rue Maurice Bèjart 34080 Montpellier
Activités principales	Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à la gestion administrative, financière et l'exploitation d'installations de production d'électricité d'origine renouvelable
Durée de la personne morale	Jusqu'au 07/09/2114
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Gérant

Nom, prénoms	APPY Sébastien, Lucien, Louis
Date et lieu de naissance	Le 22/01/1978 à Aix-en-Provence (13)
Nationalité	Française
Domicile personnel	10 rue Docteur Ombras 34660 Counonterral

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	188 rue Maurice Bèjart 34080 Montpellier
Activité(s) exercée(s)	Production d'électricité d'origine renouvelable
Date de commencement d'activité	01/09/2015
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

7.2. ATTESTATION CONFORMITE URBANISME

Page 1 sur 1



ATTESTATION

Je soussigné, Sébastien APPY, agissant en qualité de Gérant de la SARL PE des Quatre Chemins, domiciliée au :

188 rue Maurice Bèjart
CS 57392 - 34184 MONTPELLIER

Laquelle est inscrite au registre des commerces et des sociétés de Montpellier sous le numéro 813 412 889, immatriculée depuis le 08/09/2015

ATTESTE que le PARC EOLIEN DES QUATRE CHEMINS est compatible avec les règles d'urbanisme des communes d'implantation : Balledent et Châteauponsac

Fait pour valoir ce que de droit,

Fait à Montpellier le 20/08/2019

Sébastien APPY,
Gérant

7.3. PLAN D'AFFAIRE PREVISIONNEL

Les charges d'exploitation comprennent l'ensemble des charges courantes encourues pendant la phase d'exploitation, notamment les loyers, les assurances, les frais de maintenance et de réparation, les coûts de gestion technique et administrative et les frais liés au respect des différentes obligations réglementaires comme la constitution des garanties pour démantèlement et les suivis environnementaux.

7.3.1. CAS N°1 – 4 AEROGENERATEURS DE 2,8MW ($P_{TOT} = 11.20$ MW)

Caractéristiques

	Nb éoliennes	Puissance installée	Productible P50	Montant immobilisé	Montant immobilisé
Unité	unités	en MW	en heures éq.	en EUR/MW	en EUR
Parc	4	11,20	1 703	1 500 000	16 800 000

Tarif moyen appel d'offres éolien 2019 (euro)	63,00
Coefficient L	1,80%
Taux	5,00%
Durée prêt	20,00
% de fonds propres	20%

Compte d'exploitation	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Chiffre d'affaires	600 818	1 223 266	1 245 285	1 267 700	1 290 519	1 313 748	1 337 396	1 361 469
Charges d'exploitation dt frais de maintenance dt autres charges d'exploitation	-221 200	-452 575	-462 984	-473 633	-484 527	-495 671	-507 071	-518 734
Montant des impôts et taxes hors IS	-107 458	-109 773	-109 877	-109 985	-110 097	-110 212	-110 332	-110 455
Excédent brut d'exploitation	272 160	660 918	672 423	684 082	695 895	707 865	719 993	732 280
Dotations aux amortissements	-560 000	-1 120 000	-1 120 000	-1 120 000	-1 120 000	-1 120 000	-1 120 000	-1 120 000
Provision pour démantèlement	-6 667	-13 333	-13 333	-13 333	-13 333	-13 333	-13 333	-13 333
Résultat d'exploitation	-294 506	-472 415	-460 910	-449 252	-437 438	-425 468	-413 341	-401 053
Résultat financier	-336 000	-656 920	-635 968	-613 955	-590 827	-566 528	-541 000	-514 179
Résultat net après impôt	-630 506	-1 129 336	-1 096 878	-1 063 206	-1 028 265	-991 997	-954 340	-915 232
Capacité d'autofinancement	-63 840	3 998	36 455	70 127	105 068	141 336	178 993	218 101
Flux de remboursement de dette	-199 399	-413 877	-434 830	-456 843	-479 971	-504 270	-529 798	-556 619
Flux de trésorerie disponible	-263 239	-409 880	-398 375	-386 716	-374 903	-362 933	-350 805	-338 518

2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043
1 385 975	1 410 923	1 436 319	1 462 173	1 488 492	1 515 285	1 542 560	1 555 280	1 571 038	1 602 459	1 634 508	1 667 198	850 271
-530 665	-542 870	-555 356	-568 129	-581 196	-594 564	-608 239	-622 228	-636 539	-651 180	-666 157	-681 479	-348 576
-110 582	-110 714	-110 850	-110 990	-111 136	-111 286	-111 441	-111 514	-111 606	-111 791	-111 982	-112 181	-108 237
744 728	757 339	770 113	783 053	796 160	809 435	822 880	821 537	822 893	839 488	856 369	873 538	393 458
-1 120 000	-1 120 000	-1 120 000	-1 120 000	-1 120 000	-1 120 000	-1 120 000	-560 000	0	0	0	0	0
-13 333	-13 333	-13 333	-13 333	-13 333	-13 333	-13 333	-6 667	0	0	0	0	0
-388 605	-375 994	-363 220	-350 280	-337 173	-323 898	-310 453	254 871	822 893	839 488	856 369	873 538	393 458
-486 000	-456 394	-425 290	-392 611	-358 278	-322 207	-284 310	-127 347	0	0	0	0	0
-874 605	-832 389	-788 510	-742 891	-695 451	-646 105	-594 763	127 523	822 893	839 488	856 369	873 538	393 458
258 728	300 944	344 823	390 442	437 882	487 228	538 571	694 190	822 893	839 488	856 369	873 538	393 458
-584 798	-614 403	-645 508	-678 186	-712 520	-748 591	-786 488	-408 052	0	0	0	0	0
-326 070	-313 459	-300 684	-287 745	-274 638	-261 363	-247 918	286 138	822 893	839 488	856 369	873 538	393 458

7.3.2. CAS N°2 – 4 AEROGENERATEURS DE 4,8MW (P_{TOT} = 19.2MW)**Caractéristiques**

	Nb éoliennes	Puissance installée	Productible P50	Montant immobilisé	Montant immobilisé
Unité	unités	en MW	en heures éq.	en EUR/MW	en EUR
Parc	4	19,20	1785	1500 000	28 800 000

Tarif moyen appel d'offres éolien 2019 (€)	63,00
Coefficient L	1,80%
Taux	5,00%
Durée prêt	20,00
% de fonds propres	20%

Compte d'exploitation	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Chiffre d'affaires	1 079 568	2 198 000	2 237 564	2 277 841	2 318 842	2 360 581	2 403 071	2 446 327
Charges d'exploitation dt frais de maintenance dt autres charges d'exploitation	-379 200	-775 843	-793 688	-811 942	-830 617	-849 721	-869 265	-889 258
Montant des impôts et taxes hors IS	-185 128	-191 888	-192 201	-192 524	-192 858	-193 204	-193 562	-193 932
Excédent brut d'exploitation	515 240	1 230 269	1 251 676	1 273 374	1 295 366	1 317 655	1 340 244	1 363 136
Dotations aux amortissements	-960 000	-1 920 000	-1 920 000	-1 920 000	-1 920 000	-1 920 000	-1 920 000	-1 920 000
Provision pour démantèlement	-6 667	-13 333	-13 333	-13 333	-13 333	-13 333	-13 333	-13 333
Résultat d'exploitation	-451 427	-703 064	-681 657	-659 959	-637 967	-615 678	-593 089	-570 197
Résultat financier	-576 000	-1 126 149	-1 090 231	-1 052 494	-1 012 846	-971 192	-927 428	-881 449
Résultat net après impôt	-1 027 427	-1 829 214	-1 771 888	-1 712 453	-1 650 813	-1 586 869	-1 520 517	-1 451 646
Capacité d'autofinancement	-60 760	104 120	161 445	220 881	282 520	346 464	412 816	481 687
Flux de remboursement de dette	-341 827	-709 504	-745 423	-783 160	-822 807	-864 462	-908 225	-954 204
Flux de trésorerie disponible	-402 587	-605 385	-583 978	-562 279	-540 287	-517 998	-495 409	-472 517

2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043
2 490 361	2 535 187	2 580 820	2 627 275	2 674 566	2 722 708	2 771 717	2 794 572	2 822 887	2 879 344	2 936 931	2 995 670	1 527 792
-909 711	-930 634	-952 039	-973 936	-996 336	-1 019 252	-1 042 695	-1 066 677	-1 091 210	-1 116 308	-1 141 983	-1 168 249	-597 559
-194 315	-194 712	-195 122	-195 546	-195 985	-196 439	-196 909	-197 131	-197 408	-197 968	-198 550	-199 155	-187 357
1 386 334	1 409 841	1 433 660	1 457 793	1 482 245	1 507 017	1 532 113	1 530 764	1 534 268	1 565 068	1 596 398	1 628 266	742 876
-1 920 000	-1 920 000	-1 920 000	-1 920 000	-1 920 000	-1 920 000	-1 920 000	-960 000	0	0	0	0	0
-13 333	-13 333	-13 333	-13 333	-13 333	-13 333	-13 333	-6 667	0	0	0	0	0
-546 999	-523 492	-499 673	-475 540	-451 088	-426 316	-401 220	564 097	1 534 268	1 565 068	1 596 398	1 628 266	742 876
-833 143	-782 391	-729 069	-673 048	-614 191	-552 355	-487 388	-218 310	0	0	0	0	0
-1 380 142	-1 305 883	-1 228 743	-1 148 588	-1 065 280	-978 671	-888 608	345 788	1 534 268	1 565 068	1 596 398	1 628 266	742 876
553 192	627 451	704 591	784 745	868 054	954 662	1 044 725	1 312 454	1 534 268	1 565 068	1 596 398	1 628 266	742 876
-1 002 511	-1 053 263	-1 106 585	-1 162 605	-1 221 462	-1 283 299	-1 348 266	-699 517	0	0	0	0	0
-449 319	-425 812	-401 994	-377 860	-353 409	-328 637	-303 541	612 937	1 534 268	1 565 068	1 596 398	1 628 266	742 876

7.4. LETTRES D'INTENTION ET D'HONORABILITE



Groupe VALECO
188 rue Maurice Béjart
CS 57392
34184 MONTPELLIER Cedex 4

Objet : Projets éoliens : financement et constitution de garanties financières

Monsieur,

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc, de par son implantation et sa politique de développement, a vocation à accompagner les financements de projet Energies Renouvelables portés par ses clients.

C'est à ce titre que nous sommes entrés en relation avec votre groupe.

Notre établissement a pu accorder, ces dernières années, des financements sur des projets photovoltaïques et éoliens.

La construction de ces opérations s'est déroulée de façon optimale et aujourd'hui, ces centrales sont en pleine exploitation.

Sur tous les nouveaux projets que vous pourriez nous présenter et compte tenu de la surface financière du groupe VALECO, nous sommes susceptibles d'étudier :

- des solutions de financement notamment de syndications ouvertes aux entités du groupe Crédit Agricole comme à d'autres établissements financiers,
- compte tenu de l'évolution réglementaire relative aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, la mise en place de garanties financières de démantèlement et de remise en état de site conformément au décret et l'arrêté des 23 et 26 août 2011, soit un montant de 50 000 € par éolienne.

Ces montages seront, bien entendu, soumis à notre comité d'engagement pour validation.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire. Je vous prie d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Fait à Maurin, le 26/09/2012

J. LAUNAY

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC
SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE AGREE EN TANT QU'ETABLISSEMENT DE CREDIT 492 826 417 RCS MONTPELLIER
Siège Social : avenue de Montpelliéret MAURIN - 34977 LATTES CEDEX - SOCIETE DE COURTAGE D'ASSURANCE IMMATRICULEE SOUS LE N° ORIAS 07 025 828
Téléphone : 04 27 84 15 00 (prix d'un appel local) - Adresse Internet : www.ca-languedoc.com

FRN 1193004 L - 0312



Lettre d'intention de constitution des garanties financières

Parc éolien des Quatre Chemins

Communes de Balledent et Châteauponsac

Je soussigné, Sébastien APPY, agissant en qualité de Gérant de la SARL PE des Quatre Chemins domiciliée au

188 rue Maurice Béjart
CS 57392 - 34184 MONTPELLIER
laquelle est inscrite au registre des commerces et des sociétés de Montpellier
sous le numéro 813 412 889
immatriculée depuis le 08/09/2015

atteste conformément à l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent de :

- ✓ la constitution d'une garantie financière effectuée auprès de la caisse régionale de crédit agricole mutuel du Languedoc,
- ✓ d'un montant de 50 000 € par éolienne soit un total de 300 000€,

Montpellier, le 21/08/2019

Sébastien APPY
Dirigeant

Sébastien APPY

PARC EOLIEN DES QUATRE CHEMINS
188 rue Maurice Béjart - CS 57392
34184 MONTPELLIER - France
Tél. 04 67 40 74 00 - Fax 04 67 40 74 05



Objet : lettre d'honorabilité

Madame, Monsieur,

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc, de par son implantation et sa politique de développement, a vocation à accompagner les financements de projets Energies Renouvelables portés par ses clients.

C'est à ce titre que nous sommes entrés en relation avec la société VALECO SAS dont le compte est ouvert dans nos livres depuis le 16 juin 2006.

Nous connaissons l'équipe dirigeante de cette société depuis longue date, elle bénéficie d'une grande expérience et de notre entière confiance.

Nous avons accompagné le groupe à de nombreuses reprises sur des financements d'actifs d'énergies renouvelables (centrales solaires photovoltaïques, centrales éoliennes).

A ce jour, le suivi de ces centrales nous donne entière satisfaction.

A notre connaissance, cette société a toujours respecté ses obligations contractuelles.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Fait à Maurin, le 07/10/2014

Le responsable du Pôle Energies Nouvelles
Jérôme LAVINAUD



CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC
SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE AGREE EN TANT QU'ETABLISSEMENT DE CREDIT 492 826 417 RCS MONTPELLIER
Siège Social : avenue de Montpelliéret MAURIN - 34977 LATTES CEDEX - SOCIETE DE COURTAGE D'ASSURANCE IMMATRICULEE SOUS LE N° ORIAS 07 025 828
Téléphone : 04 27 84 15 00 (prix d'un appel local) - Adresse Internet : www.ca-languedoc.com

Ref: 1160304 L - 03/12

7.5. LETTRES D'ENGAGEMENT

7.5.1. LETTRE D'ENGAGEMENT DE FINANCEMENT



LETTRE D'ENGAGEMENT TECHNIQUE ET FINANCIER
Parc Éolien des Quatre Chemins
Communes de Balledent et Châteauponsac

Je soussigné, François DAUMARD, agissant en qualité de Président de la société VALECO domiciliée au :

188 rue Maurice Béjart
CS 57392 - 34184 MONTPELLIER
laquelle est inscrite au registre des commerces et des sociétés de Montpellier
sous le numéro 813 412 889
immatriculée depuis le 08/09/2015.

M'engage, à mettre à disposition de la société projet SARL PE des Quatre Chemins, filiale à 100%, garanties techniques et financières nécessaires pour permettre au projet éolien de se conformer aux dispositions de la réglementation ICPE et ce en :

- Mettant à disposition les fonds financiers nécessaires à l'investissement du projet éolien
- Constituant les capacités financières dans le cadre du projet éolien des Quatre Chemins;
- Mobilisant les moyens humains disponibles de Valeco O&M, filiale à 100% de Valeco sur l'exploitation et la maintenance des éoliennes du parc éolien des Quatre Chemins.

Restant à votre entière disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez utile, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments respectueux.

Montpellier, le 02/09/2019

François DAUMARD
Dirigeant

PARC EOLIEN DES QUATRE CHEMINS
188 rue Maurice Béjart - CS 57392
34184 MONTPELLIER - France
Tél. 04 67 40 74 00 - Fax 04 67 40 74 05

7.5.2. AUTRES ENGAGEMENTS



Lettre d'engagement à fournir le plan détaillé définitif du réseau d'interconnexion électrique entre les éoliennes et jusqu'au poste de livraison avant sa construction.

Parc Eolien des Quatre Chemins
Communes de Balledent et Châteauponsac

Je soussigné, Sébastien APPY, agissant en qualité de Gérant de la SARL PE des Quatre Chemins domiciliée au
188 rue Maurice Béjart
CS 57392 - 34184 MONTPELLIER
laquelle est inscrite au registre des commerces et des sociétés de Montpellier
sous le numéro 813 412 889
immatriculée depuis le 08/09/2015

m'engage à fournir le plan détaillé définitif du réseau d'interconnexion électrique entre les éoliennes et jusqu'au poste de livraison avant sa construction.

Montpellier, le 20/08/2019

Sébastien APPY
Dirigeant

PARC EOLIEN DES QUATRE CHEMINS
188 rue Maurice Béjart – CS 57392
34184 MONTPELLIER – France
Tél. 04 67 40 74 00 – Fax 04 67 40 74 05



Lettre d'engagement à faire enregistrer dans un système d'information géographique les informations permettant d'identifier les ouvrages d'interconnexion électrique entre les éoliennes et jusqu'au poste de livraison.

Parc éolien des Quatre Chemins
Communes de Balledent et Châteauponsac

Je soussigné, Sébastien APPY, agissant en qualité de Gérant de la SARL PE des Quatre Chemins domiciliée au
188 rue Maurice Béjart
CS 57392 - 34184 MONTPELLIER
laquelle est inscrite au registre des commerces et des sociétés de Montpellier
sous le numéro 813 412 889
immatriculée depuis le 08/09/2015

m'engage à faire enregistrer dans un système d'information géographique les informations permettant d'identifier les ouvrages d'interconnexion électrique entre les éoliennes et jusqu'au poste de livraison.

Montpellier, le 21/08/2019

Sébastien APPY
Dirigeant

PARC EOLIEN DES QUATRE CHEMINS
188 rue Maurice Béjart – CS 57392
34184 MONTPELLIER – France
Tél. 04 67 40 74 00 – Fax 04 67 40 74 05



Lettre d'engagement à faire appliquer un contrôle technique sur les ouvrages d'interconnexion électrique entre les éoliennes et jusqu'au poste de livraison.

Parc Eolien des Quatre Chemins
Communes de Balledent et Châteauponsac

Je soussigné, Sébastien APPY, agissant en qualité de Gérant de la SARL PE des Quatre Chemins, domiciliée au :

188 rue Maurice Béjart
CS 57392 - 34184 MONTPELLIER
laquelle est inscrite au registre des commerces et des sociétés de Montpellier sous le numéro 813 412 889
immatriculée depuis le 08/09/2015

m'engage, conformément à l'article 13 décret 2011-1697, à faire appliquer un contrôle technique sur les ouvrages d'interconnexion électrique entre les éoliennes et jusqu'au poste de livraison.

Montpellier, le 21/08/2019

Sébastien APPY
Dirigeant

PARC EOLIEN DES QUATRE CHEMINS
188 rue Maurice Béjart – CS 57392
34184 MONTPELLIER – France
Tél. 04 67 40 74 00 – Fax 04 67 40 74 05

7.6. BILAN COMPTABLE DES 3 DERNIERES ANNEES

7.6.1. SAS VALECO

Bilan comptable 2018

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts) **① BILAN - ACTIF** DGFP N° 2050 2019

Désignation de l'entreprise : **SAS VALECO** Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12

Adresse de l'entreprise : **188 RUE MAURICE BEJART 34080 MONTPELLIER** Durée de l'exercice précédent * 12

Número SIRET * **42137794600031** Néant *

		Exercice N, bilan	N-1		
		31/12/2018	31/12/2017		
		Net 3	Net 4		
		Net 2	Net 1		
Capital souscrit non appelé (I)		AA			
ACTIF IMMOBILISE *	Frais d'établissement *	AB	AC		
	Frais de développement*	CX	CC		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	64 949	8 652
	Fonds commercial (I)	AI	AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	73 065	36 726
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	Terrains	AN	AC		
	Constructions	AP	AG	436 588	1 270 921
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	43 491	222 024
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	403 603	403 054
Immobilisations en cours	AV	AW		42 235	
Avances et acomptes	AX	AY			
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT			
Autres participations	CU	CV	25 370	8 697 995	
Créances rattachées à des participations	BB	BC			
Autres titres immobilisés	BD	BE		22 888 783	
Prêts	BF	BG			
Autres immobilisations financières *	BH	BI		1 746 397	
TOTAL (II)	BJ	BK	974 001	35 374 248	
Matières premières, approvisionnements		BL	BM		
ACTIF CIRCULANT	En cours de production de biens	BN	BO	489 217	65 913
	En cours de production de services	BP	BO		
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
	Marchandises	BT	BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		
Clients et comptes rattachés (3) *	BX	BY	3 617 984	3 617 984	
Autres créances (3)	BZ	CA	745 074	36 225 848	
Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC			
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE			
Disponibilités	CF	CG	6 200 444	6 200 444	
Charges constatées d'avance (3) *	CH	CI		144 738	
TOTAL (III)	CJ	CK	1 234 290	46 254 927	
Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)		CL			
Primes de remboursement des obligations (V)		CM			
Ecart de conversion actif * (VI)		CN		50 102	
TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	CA	2 208 291	81 679 277	
Retrois : (1) Droit au bail					
Retrois : (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes		CP			
Retrois : (3) Part à plus d'un an		CR			

Stocks : Créances :

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la note n° 2012

2 BILAN - PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 2019

Désignation de l'entreprise : SAS VALECO		Néant <input type="checkbox"/>		
		Exercice N	Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé :11.192.751.....)	DA	11 192 751	11 192 751
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	17 821 196	17 821 196
	Ecarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	1 843 260	1 037 326
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	27 647 021	15 020 548
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	9 969 084	16 118 667
	Subventions d'investissement	DJ	29 750	31 500
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	68 503 062	61 221 988
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
Avances conditionnées		DN		
TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	50 102	3 107
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR	50 102	3 107
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	3 791 805	1 474 745
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	5 484 069	6 239 592
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	1 573 970	1 723 193
	Dettes fiscales et sociales	DY	1 720 130	1 560 272
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	411	
	Autres dettes	EA	28 928	7 187
	Compte régularisateur	EB	526 799	
TOTAL (IV)	EC	13 126 113	11 004 988	
Ecarts de conversion passif * (V)	ED		30 475	
TOTAL GENERAL (I à V)	EE	81 679 277	72 260 558	
RENVIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre	IC		
		ID		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	IE		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	9 576 293	9 731 986
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	4 184		

* Des obligations concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2031.

3 COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052 2019

Désignation de l'entreprise : SAS VALECO		Néant <input type="checkbox"/>			
		Exercice N		Exercice (N-1)	
		France	Exportations et livraisons intracommerciales		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	FB	FC	
	Production vendue { biens* services *	FD	FE	FF	
		FG	FH	FI	
		FJ	FK	FL	
	Chiffres d'affaires nets*				
	Production stockée *			FM	
	Production immobilisée *			FN	
	Subventions d'exploitation			FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)			FP	
	Autres produits (1) (11)			FQ	
Total des produits d'exploitation (2) (I)			FR		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *			FS	
	Variation de stock (marchandises) *			FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *			FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *			FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *			FW	
	Impôts, taxes et versements assimilés *			FX	
	Salaires et traitements *			FY	
	Charges sociales (10)			FZ	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions			GA
					GB
Sur actif circulant : dotations aux provisions *			GC		
Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD		
Autres charges (12)			GE		
Total des charges d'exploitation (4) (II)			GF		
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			GG		
produits et charges financiers	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)			GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)			GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM	
	Différences positives de change			GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO	
Total des produits financiers (V)			GP		
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *			GQ	
	Intérêts et charges assimilés (6)			GR	
	Différences négatives de change			GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT	
	Total des charges financières (VI)			GU	
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)			GV		
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)			GW		

(RENVIS - voir tableau n° 2031) * Des obligations concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2031.

Bilan comptable 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

4 COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFiP N° 2053 2019

Désignation de l'entreprise SAS VALECO		Néant <input type="checkbox"/>	
		Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA 16 278	27 955
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB 846 200	6 728 228
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	60 000
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD 862 478	6 816 183
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE 4 187	13 708
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF 26 129	64 200
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH 30 316	77 908
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI 832 162	6 738 275
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ 212 187	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK 1 430 190	2 940 294
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL 19 392 591	26 773 701
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM 9 423 507	10 655 034
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN 9 969 084	16 118 667
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation affrétés à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY	
		IG	
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier	HP 11 128	27 953
		HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation affrétés à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	5 190 507
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	92 105
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
	(6ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1 4 537	2 797
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N		
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
PCEA		844 450	
SUBVENTION INVST		1 750	
AAR + REMBT FRAIS		16 278	
VNC	26 129		
CHARGES S/ EX ANTERIEUR	4 187		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N		
	Charges antérieures	Produits antérieurs	

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2012.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

1 BILAN - ACTIF

DGFiP N° 2050 2018

Désignation de l'entreprise SAS VALECO		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12				
Adresse de l'entreprise : 188 RUE MAURICE BEJART 34080 MONTPELLIER		Durée de l'exercice précédent * 12				
Numéro SIRET * 4 2 1 3 7 7 9 4 6 0 0 0 3 1		Néant <input type="checkbox"/>				
		Exercice N, code de : 31122017	Exercice N-1, code de : 31122016			
		Net 1	Net 2			
Capital souscrit non appelé (I)		AA				
ACTIF IMMOBILISE * IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC			
	Frais de développement *	CX	CG			
	Concessions, brevets et droits similaires	AF 68 924	AG 60 272	8 652	857	
	Fonds commercial (1)	AI	AI			
	Autres immobilisations incorporelles	AJ 36 726	AK	36 726	9 012	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM			
	Terrains	AN	AC			
	Constructions	AP 1 707 509	AQ 363 273	1 344 236	1 417 552	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR 263 852	AS 28 588	235 264	247 268	
	Autres immobilisations corporelles	AT 756 063	AU 356 603	399 460	212 725	
Immobilisations en cours	AV	AW				
Avances et acomptes	AX	AY				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2) ACTIF CIRCULANT	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT			
	Autres participations	CU 8 678 490	CV 284 224	8 394 266	8 383 288	
	Créances rattachées à des participations	BB	BC			
	Autres titres immobilisés	BD 19 216 709	BE 19 216 709		7 115 710	
	Prêts	BF	BG			
	Autres immobilisations financières *	BH 56 707	BI 56 707		37 466	
	TOTAL (II)	IJ 30 784 979	BK 1 092 960	29 692 019	17 423 878	
	STOCKS * ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
		En cours de production de biens	BN 445 871	BO 438 393		7 478
		En cours de production de services	BP	BO		
Produits intermédiaires et finis		BR	BS			
Marchandises		BT	BU			
Avances et acomptes versés sur commandes		BV	BW			
CREANCES ACTIF CIRCULANT		Clients et comptes rattachés (3) *	BX 2 442 573	BY 2 442 573		4 863 425
		Autres créances (3)	BZ 31 650 031	CA 2 338 811	29 311 220	26 359 890
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE		
DIVERS ACTIF CIRCULANT	Disponibilités	CF 10 762 735	CG 10 762 735		10 038 625	
	Charges constatées d'avance (3) *	CH 41 426	CI 41 426		30 079	
	TOTAL (III)	CJ 45 342 635	CK 2 777 204	42 565 432	41 292 019	
	Comptes de régularisation ACTIF CIRCULANT	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
Primes de remboursement des obligations (V)		CM				
Ecarts de conversion actif * (VI)		CN 3 107		3 107		
TOTAL GENERAL (I à VI)		CO 76 130 721	CA 3 870 163	72 260 558	58 715 896	
Renvois : (1) Droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes	CP		(3) Part à plus d'un an	CR
Raise de réserve de propriété *		Stocks :			Créances :	

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2012.

2 BILAN - PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 2018

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS VALECO		Néant <input type="checkbox"/>		
		Exercice N	Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé :11.192.751.....)	DA	11 192 751	11 192 751
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	17 821 196	17 821 196
	Ecart de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	1 037 326	447 706
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	15 020 548	5 817 760
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	16 118 667	11 792 408
	Subventions d'investissement	DJ	31 500	33 250
	Provisions réglementées *	DK		
TOTAL (I)	DL	61 221 988	47 105 070	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	3 107	
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR	3 107	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	1 474 745	1 669 060
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	6 239 592	3 618 373
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	1 723 193	627 180
	Dettes fiscales et sociales	DY	1 560 272	4 358 347
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	7 187	1 188 304
Compte régul. Produits constatés d'avance (4)	EB			
TOTAL (IV)	EC	11 004 988	11 461 263	
Ecart de conversion passif *	ED	30 475	149 562	
TOTAL GENERAL (I à V)	EE	72 260 558	58 715 896	
REVENUS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC		
		ID		
		IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	9 731 986	9 991 101	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

2 BILAN - PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 2018

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS VALECO		Néant <input type="checkbox"/>		
		Exercice N	Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé :11.192.751.....)	DA	11 192 751	11 192 751
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	17 821 196	17 821 196
	Ecart de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	1 037 326	447 706
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	15 020 548	5 817 760
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	16 118 667	11 792 408
	Subventions d'investissement	DJ	31 500	33 250
	Provisions réglementées *	DK		
TOTAL (I)	DL	61 221 988	47 105 070	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	3 107	
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR	3 107	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	1 474 745	1 669 060
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	6 239 592	3 618 373
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	1 723 193	627 180
	Dettes fiscales et sociales	DY	1 560 272	4 358 347
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	7 187	1 188 304
Compte régul. Produits constatés d'avance (4)	EB			
TOTAL (IV)	EC	11 004 988	11 461 263	
Ecart de conversion passif *	ED	30 475	149 562	
TOTAL GENERAL (I à V)	EE	72 260 558	58 715 896	
REVENUS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC		
		ID		
		IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	9 731 986	9 991 101	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Bilan comptable 2016

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

4 COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053 2018

Designation de l'entreprise SAS VALECO		Néant <input type="checkbox"/>	
		Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	IIA	27 955
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	II B	6 728 228
	Reprises sur provisions et transferts de charges	II C	60 000
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	II D	6 816 183
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	III E	13 708
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	III F	64 200
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	III G	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	III H	77 908
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		III I	6 738 275
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		III J	
Impôts sur les bénéfices * (X)		III K	2 940 294
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		III L	26 773 701
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		III M	10 655 034
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		III N	16 118 667
REVENUS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	III O	
	(2) Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	III P	
		III Q	
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier	III R	27 953
		III S	27 953
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	III T	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	III U	5 190 507
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	III V	92 105
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	III W	
	(6ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 ceteris)	III X	
		III Y	
	(9) Dont transferts de charges	III Z	2 797
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	III AA	
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	III AB		
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	III AC		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9	III AD		
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N		
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
PCEA		6 726 478	
SUBVENTION INVST		1 750	
REGUL SOLDE CPTE	13 708	27 955	
VNC	64 200		
PROVISION		60 000	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N		
	Charges antérieures	Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2012

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

1 BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 2015

Designation de l'entreprise : SAS VALECO		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 1 2	
Adresse de l'entreprise 188 RUE MAURICE BEJART CS 57392 34184 MONTPELLIER CEDEX 4		Durée de l'exercice précédent * 1 2	
Numéro SIRET * 4 2 1 3 7 7 9 4 6 0 0 0 3 1		Néant <input type="checkbox"/>	
		Exercice N clos le 1 3 1 1 2 2 0 3 4	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2
		Net 3	
Capital souscrit non appelé (I)	AA		
Frais d'établissement *	AB	33 500	33 500
Frais de développement *	CX		
Concessions, brevets et droits similaires	AF	56 006	49 317
Fonds commercial (1)	AH		
Autres immobilisations incorporelles	AJ		
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		
Terrains	AN		
Constructions	AP	1 514 492	160 000
Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	1 580	1 580
Autres immobilisations corporelles	AT	337 881	264 081
Immobilisations en cours	AV	117 054	
Avances et acomptes	AX		
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		
Autres participations	CU	7 957 093	273 597
Créances rattachées à des participations	BB		
Autres titres immobilisés	BD		
Prêts	BF		
Autres immobilisations financières *	BH	33 232	33 232
TOTAL (II)	BJ	10 050 839	782 075
Matières premières, approvisionnements	BL		
En cours de production de biens	BN		
En cours de production de services	BP		
Produits intermédiaires et finis	BR		
Marchandises	BT		
Avances et acomptes versés sur commandes	BV	1 838	1 838
Clients et comptes rattachés (3)*	BX	1 751 634	14 844
Autres créances (3)	BZ	20 930 768	905 859
Capital souscrit et appelé, non versé	CB		
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		
Disponibilités	CF	6 420 896	6 420 896
Charges constatées d'avance (3)*	CH	27 890	27 890
TOTAL (III)	CJ	29 133 026	920 703
Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	CW		
Primes de remboursement des obligations (V)	CM		
Écarts de conversion actif * (VI)	CN		
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	39 183 864	1 702 779
Revenus : (1) Dont droit au bail :	CP		(3) Part à plus d'un an : CR 17 754
Classe de réserve de propriété : *		Stocks :	Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2012

② BILAN – PASSIF avant répartition

DGFP N° 2051 2015

Formulaire obligatoire (article 55 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS VALECO		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :1.1....192...751....)	DA	11 192 751
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB	17 821 196
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	144 048
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des profits pour fluctuation des cours BI)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG	
	Report à nouveau	DH	1 980 255
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	3 591 837
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)	DL	34 730 087
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM
Avances conditionnées		DN	
TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	
TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	1 558 139
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	296 119
	Dettes fiscales et sociales	DY	889 992
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA	1 746
Compte régular.	Produits constatés d'avance (4)	EB	1 741
	TOTAL (IV)	EC	2 747 737
	Ecart de conversion passif *	ED	3 262
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	37 481 086
RENVUÉS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB	
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC	
		ID	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	IE	
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	IF	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EG	1 266 509	
		EH	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFP N° 2052 2015

Formulaire obligatoire (article 55 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS VALECO		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N		
		France	Exportations et Evénements à l'étranger	
		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	3 000	
	Production vendue { biens * services *	FB		
		FC		
	Chiffres d'affaires nets *	FD	2 665 746	
	Production stockée *	FE		
	Production immobilisée *	FF		
	Subventions d'exploitation	FG	2 668 746	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)	FH		
	Autres produits (1) (11)	FI	2 668 746	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)	FJ	2 693 871	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*	FS	3 000	
	Variation de stock (marchandises)*	FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*	FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*	FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*	FW	1 307 681	
	Impôts, taxes et versements assimilés *	FX	137 547	
	Salaires et traitements *	FY	802 935	
	Charges sociales (10)	FZ	333 493	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions	GA	119 440
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *	GB	
Autres charges (12)	GC	14 844		
Total des charges d'exploitation (4) (II)	GD	6 663		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	GE	2 725 603		
opérations en cours	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)	GF	(41 733)	
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)	GG		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)	GH		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)	GI	4 562 712	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)	GJ	316 397	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	GK	7 640	
	Différences positives de change	GL		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	GM			
Total des produits financiers (V)	GN	4 886 749		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *	GO	273 597	
	Intérêts et charges assimilés (6)	GP	44 614	
	Différences négatives de change	GQ		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	GR		
Total des charges financières (VI)	GS	318 211		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)	GT	4 568 538		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)	GU	4 526 805		

(RENVUÉS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.

4 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite) DGFIP N° 2053 2015

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS VALECO		Néant <input type="checkbox"/> *	
Exercice N			
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB 965 651	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
Total des produits exceptionnels (7) (VII)		HD 965 651	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE 230	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF 915 755	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG 905 859	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH 1 821 844	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI (856 193)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK 78 775	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL 8 536 271	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM 4 944 433	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN 3 591 837	
BÉNÉFICES	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières / produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY	
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier * / - Crédit-bail immobilier	HP 34 498	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	IX	
	(9) Dont transferts de charges	AI 9 549	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4 375	
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives / obligatoires	A6 / A9	
	(7) Détail des produits et charges exceptionnels (si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N	
	AMENDES	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
	VALEUR NETTE COMPTABLE IMMO FI	903 913	
ABANDON CC	11 842		
PCHAC- IMMO COR ET FINANCIERES		965 651	
DEPREC COMPTE COURANT	905 859		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N-1		
	Charges antérieures	Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

7.6.2. SAS VALECO INGENIERIE

Bilan comptable 2018

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

1 BILAN - ACTIF DGFIP N° 2050 2019

Désignation de l'entreprise : SAS VALECO INGENIERIE		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12	
Adresse de l'entreprise : 188 RUE MAURICE REJART 34080 MONTPELLIER		Date de l'exercice précédent * 12	
Numéro SIRET * 44085693800210		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N, début : 31122018	fin : 31122017
		Brut 1	Amortissements, provisions Net 2
Capital souscrit non appelé (I)		AA	
ACTIF IMMOBILISÉ *	Frais d'établissement *	AB	AC
	Frais de développement *	CX	CQ
	Concessions, brevets et droits similaires	AF 153 467	AG 112 344
	Fonds commercial (1)	AH	AI 41 123
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK 46 365
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM
	Terrains	AN	AO
	Constructions	AP	AQ
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR 1 399 639	AS 683 253
	Autres immobilisations corporelles	AT 2 278	AU 1 705
Immobilisations en cours	AV	AW 573	
Avances et acomptes	AX	AY	
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT	
Autres participations	CU	CV	
Créances rattachées à des participations	BB	BC	
Autres titres immobilisés	BD	BE	
Prêts	BF	BG	
Autres immobilisations financières *	BH 4 995	BI 4 995	
TOTAL (II)	BJ 1 560 379	BK 797 302	BL 763 077
ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements	BL	BM
	En cours de production de biens	BN	BO
	En cours de production de services	BP 10 079 005	BQ 968 330
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS 9 110 675
	Marchandises	BT	BU 5 666 277
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV 17 802	BW 17 802
	Clients et comptes rattachés (3) *	BX 5 627 731	BY 3 500
	Autres créances (3)	BZ 758 145	CA 5 624 231
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC 758 145
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE 1 640 702
Disponibilités	CF 14 418 045	CG 14 418 045	
Charges constatées d'avance (3) *	CH 46 980	CI 46 980	
TOTAL (III)	CJ 30 947 707	CK 971 830	CL 29 975 877
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW	
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM	
	Ecart de conversion actif * (VI)	CN	
	TOTAL GENERAL (I à VI)	CO 32 508 085	CA 1 769 131
Remois : (1) Dent droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières actives	CP
Classe de rattachement de propriété : *	In-mobilisations	(3) Part à plus d'un an :	CR
Stocks :		Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

2 BILAN - PASSIF avant répartition

DGFP N° 2051 2019

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise : SAS VALECO INGENIERIE		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N		Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé :8.000.....)	DA	8 000	8 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecart de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	800	800	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG			
	Report à nouveau	DH	11 034 815	7 747 203	
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	6 824 540	5 787 613	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)	DL	17 868 155	13 543 615	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
Avances conditionnées		DN			
TOTAL (II)	DO				
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
TOTAL (III)	DR				
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		81	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV		81 864	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	2 753 036	2 018 788	
	Dettes fiscales et sociales	DY	5 377 852	1 216 348	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
Compte régul.	Autres dettes	EA	217 825	179 539	
	Produits constatés d'avance (4)	EB	4 522 086	2 015 107	
TOTAL (IV)	EC	12 870 799	5 511 728		
	Ecart de conversion passif * (V)	ED			
TOTAL GENERAL (I à V)	EE	30 738 954	19 055 344		
RENOUVOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	IF			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC			
		ID			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	IE			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	IF	12 870 799	5 511 728	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	IF		81		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

3 COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En liste) DGFP N° 2052 2019

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS VALECO INGENIERIE		Exercice N		Exercice (N-1)		
		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
		France				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	3 339	FC	3 339	
	Production vendue { biens* services *	FD		FE		
		FG	17 778 822	FI	17 778 822	
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	17 782 161	FL	17 782 161	
	Production stockée *			FM	3 500 210	
	Production immobilisée *			FN		
	Subventions d'exploitation			FO	1 428	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)			FP	518 190	
	Autres produits (1) (11)			FQ	200	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)			FR	21 802 190	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *			FS	1 541	
	Variation de stock (marchandises) *			FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *			FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *			FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *			FW	5 389 950	
	Impôts, taxes et versements assimilés *			FX	308 912	
	Salaires et traitements *			FY	3 084 010	
	Charges sociales (10)			FZ	1 359 885	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions			GA	269 457
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *			GB	
Pour risques et charges : dotations aux provisions			GC	548 289		
Autres charges (12)			GD			
Total des charges d'exploitation (4) (II)			GE	10 960 759		
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			GF	10 841 431		
INDICATEURS DE COURANT	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)			GG	8 698 532	
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)			GH		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ	4 091	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK	23 462	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL	4 710	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM	6 120	
	Différences positives de change			GN	22	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO	413		
Total des produits financiers (V)			GP	9 214		
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *			GQ	29 604	
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR	2 361	
	Différences négatives de change			GS	5 442	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT	253	
Total des charges financières (VI)			GU	2 613		
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)			GV	6 601		
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (1 - II + III - IV + V - VI)			GW	10 848 032		

(RENOUVOIS - voir tableau n° 2051) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Bilan comptable 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

4 COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053 2019

1 BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 2018

Désignation de l'entreprise SAS VALECO INGENIERIE		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA 2 683	21 555
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD 2 683	21 555
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE 12 850	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH 12 850	
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI (10 167)	21 555
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	HJ	365 959	
Impôts sur les bénéfices * (X)	HK	3 647 366	2 956 572
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL 21 814 088	16 710 624
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM 14 989 548	10 923 012
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN 6 824 540	5 787 613
RENVIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation affrents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY	
		IG	
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier	HP	
		HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation affrents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
	(6ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1 29 214	8 734
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N		
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
KLESIA TROP PAYE 2015		1 625	
REGUL PEE 2017		1 058	
VALECO SOUS LOC REGUL 2017	3 225		
EFFORT CONSTRUCTION	9 625		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N		
	Charges antérieures	Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette table sont données dans la notice n° 2002

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS VALECO INGENIERIE		Durée de l'exercice exprimé en nombre de mois * 12	
Adresse de l'entreprise : 188 RUE MAURICE BELJART 34080 MONTPELLIER		Durée de l'exercice précédent * 12	
Numéro SIRET * 4408856938000210		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N, date de : 31/12/2017	Exercice N-1, date de : 31/12/2016
		Net 3	Net 4
Capital souscrit non appelé (I)		AA	
ACTIF IMMOBILISÉ * (II)	Frais d'établissement *	AB	AC
	Frais de développement *	CX	CQ
	Concessions, brevets et droits similaires	AF 134 764	AC 88 399
	Fonds commercial (I)	AI	AI 46 365
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK 11 687
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM
	Terrains	AN	AC
	Constructions	AP	AC
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR 942 866	AS 501 261
	Autres immobilisations corporelles	AT 1 540	AU 281
	Immobilisations en cours	AV	AW 30 648
Avances et acomptes	AX	AY	
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT	
Autres participations	CU	CV	
Créances rattachées à des participations	BB	BC	
Autres titres immobilisés	BD	BE	
Prêts	BF	BG	
Autres immobilisations financières *	BH 660	BI 660	
TOTAL (II)	BJ 1 079 830	BK 590 918	BL 488 912
STOCKS + (III)	Matières premières, approvisionnements	BL	BM
	En cours de production de biens	BN	BN
	En cours de production de services	BP 6 578 795	BG 912 518
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS 5 666 277
	Marchandises	BT	BU 3 895 980
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV 2 190	BW 2 190
	Clients et comptes rattachés (3) *	BX 4 016 493	BY 4 016 493
	Autres créances (3)	BZ 1 640 702	CA 1 640 702
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC 4 010 688
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE
	Disponibilités	CF 7 226 871	CG 7 226 871
Charges constatées d'avance (3) *	CH 13 898	CI 13 898	
TOTAL (III)	CJ 19 478 950	CK 912 518	CL 18 566 432
Comptes de régularisation (IV)	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW	22
	Primes de remboursement des obligations (V)	CN	
	Ecart de conversion actif * (VI)	CN	
	TOTAL GENERAL (I à VI)	CC 20 558 780	CD 1 503 436
Revenu : (1) Dérivé en loi	CP		20 525 137
Charges de réserve de propriété : *	CP		
Stocks :			
Créances :			

* Des explications concernant cette table sont données dans la notice n° 2002

2 BILAN - PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 2018

Bilan obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **SAS VALECO INGENIERIE** Néant *

		Exercice N		Exercice N-1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : 8 000)	DA	8 000	8 000	8 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB				
	Ecart de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC				
	Réserve légale (3)	DD	800	800		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE				
	Réserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF				
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG				
	Report à nouveau	DH	7 747 203	3 092 261		
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	5 787 613	7 154 942		
	Subventions d'investissement	DJ				
	Provisions réglementées *	DK				
	TOTAL (I)	DL	13 543 615	10 256 003		
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
		Avances conditionnées	DN			
TOTAL (II)	DO					
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			22	
	Provisions pour charges	DQ				
TOTAL (III)	DR			22		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS				
	Autres emprunts obligataires	DT				
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	81			
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI 80 177)	DV	81 864	487 647		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	2 018 788	1 791 194		
	Dettes fiscales et sociales	DY	1 216 348	5 765 828		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ				
Compte régular.	Autres dettes	EA	179 539	569 244		
	Produits constatés d'avance (4)	EB	2 015 107	1 655 200		
TOTAL (IV)	EC	5 511 728	10 269 112			
Écarts de conversion passif* (V)	ED					
TOTAL GENERAL (I à V)	EE	19 055 344	20 525 137			
RENOUVOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	IB				
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC				
		ID				
		IE				
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF				
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	5 511 728	10 188 936			
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	81				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052

3 COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052 2018

Bilan obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **SAS VALECO INGENIERIE** Néant *

		Exercice N		Exercice N-1	
		France	Exportations et livraisons intracomunitaires	Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	2 886	FB	86 250
	Production vendue { biens* services* }	FD		FE	
		FG	14 665 079	FI	16 876 088
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	14 667 966	FK	16 962 338
	Production stockée *			FL	1 881 981
	Production immobilisée *			FM	1 007 648
	Subventions d'exploitation			FN	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)			FO	3 252
	Autres produits (1) (11)			FP	100 467
	Total des produits d'exploitation (2) (I)			FQ	5 800
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *			FR	16 659 465
	Variation de stock (marchandises) *			FS	1 541
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *			FT	54 910
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *			FU	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *			FV	
	Impôts, taxes et versements assimilés *			FW	4 174 255
	Salaires et traitements *			FX	236 004
	Charges sociales (10)			FY	2 250 827
	DOTATIONS D'EXPLOITATION { Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions Sur actif circulant : dotations aux provisions* Pour risques et charges : dotations aux provisions			FZ	930 266
				GA	163 936
Autres charges (12)			GB	102 643	
Total des charges d'exploitation (4) (II)			GC	203 418	
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			GD	800 833	
opérations en cours	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)			GE	685
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)			GF	2 324
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GG	7 960 933
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GH	8 698 532
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GI	11 018 688
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GJ	
	Différences positives de change			GK	23 462
CHARGES FINANCIÈRES	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GL	57 066
	Total des produits financiers (V)			GM	6 120
	Dotations financières aux amortissements et provisions *			GN	22
	Intérêts et charges assimilées (6)			GO	49
	Différences négatives de change			GP	
Total des charges financières (VI)			GQ	29 604	
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)			GR	22	
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)			GS	5 442	
			GT	64	
			GU	5 507	
			GV	24 097	
			GW	8 722 629	
				11 075 701	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

4 COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053 2018

Désignation de l'entreprise SAS VALECO INGENIERIE		Néant <input type="checkbox"/>	
		Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA 21 555	7 014
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	217
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD 21 555	7 231
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	14 850
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH 14 850	
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI 21 555	(7 619)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		IJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK 2 956 572	3 913 140
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL 16 710 624	18 060 853
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM 10 923 012	10 905 911
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN 5 787 613	7 154 942
RENOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY	
		IG	
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier	HP	
		HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
	(6ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	(6ter) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1 8 734	4 696
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	1 342	
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles - facultatives A6 obligatoires A9			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N		
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
REGUL CPTE		305	
REMBOURSEMENT CVAE		21 250	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N		
	Charges antérieures	Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Bilan comptable 2016

1 BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS VALECO INGENIERIE		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12				
Adresse de l'entreprise : 188 RUE MAURICE REJART		34080 MONTPELLIER				
Durée de l'exercice précédent * 12						
Numéro SIRET * 44085693800210		Néant <input type="checkbox"/>				
		Exercice N clos le	N-1			
		31/12/2016	31/12/2015			
		Brut 1	Amortissements, provisions 2			
			Net 3			
			Net 4			
Capital souscrit non appelé (I)		AA				
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC		
		Frais de développement *	CX	CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF 74 300	AG 62 613	11 687	
		Fonds commercial (I)	AH	AI		
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
		Terrains	AN	AO		
		Constructions	AP	AP		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR 766 580	AS 369 197	397 383	257 200
		Autres immobilisations corporelles	AT 1 540	AU 951	589	897
Immobilisations en cours	AV 30 648	AW	30 648			
Avances et acomptes	AX	AY				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT			
	Autres participations	CU	CV			
	Créances rattachées à des participations	BB	BC			
	Autres titres immobilisés	BD	BE			
	Prêts	BF	BG			
	Autres immobilisations financières *	BH	BI			
	TOTAL (II)	BJ 873 068	BK 432 761	440 306	258 097	
	ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	
			En cours de production de biens	BN	BO	
			En cours de production de services	BP 4 696 813	BQ 800 833	3 895 980
Produits intermédiaires et finis			BR	BS		
Marchandises			BT	BU		
Avances et acomptes versés sur commandes			BV	BW		20 103
Clients et comptes rattachés (3) *			BX 5 515 756	BY 5 515 756		804 919
Autres créances (3)			BZ 4 010 688	CA 4 010 688		1 449 858
Capital souscrit et appelé, non versé			CB	CC		
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)			CD	CE		
Disponibilités	CF 6 654 025	CG 6 654 025		1 020 665		
Charges constatées d'avance (3) *	CH 8 360	CI 8 360		11 738		
TOTAL (III)	CJ 20 885 642	CK 800 833	20 084 809	6 996 448		
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Ecart de conversion actif * (VI)	CN 22		22	49	
	TOTAL GENERAL (I à VI)	CC 21 758 731	1A 1 233 594	20 525 137	7 254 594	
	Renvois : (1) Dont droit au bail.		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes	CP	(3) Part à plus d'un an	CR
Clause de réserve de propriété *		Immobilisations :		Stocks :		
					Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

2 BILAN - PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SAS VALECO INGENIERIE</u>		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N	Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : 8.000)	DA	8 000	8 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	800	800
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	3 092 261	3 497 465
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	7 154 942	698 795
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	10 256 003	4 205 061
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
Avances conditionnées		DN		
TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	22	49
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR	22	49
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI 156 400)	DV	487 647	284 834
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	1 791 194	1 133 675
	Dettes fiscales et sociales	DY	5 765 828	452 137
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
Autres dettes	EA	569 244	149 971	
Compte régular.	Produits constatés d'avance (4)	EB	1 655 200	1 028 868
	TOTAL (IV)	EC	10 269 112	3 049 485
	Ecarts de conversion passif *	ED		
	TOTAL GENERAL (I à V)	EE	20 525 137	7 254 594
RENOVOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	1E		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	10 188 936	3 049 485
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

3 COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : <u>SAS VALECO INGENIERIE</u>		Néant <input type="checkbox"/> *					
		Exercice N		Exercice (N-1)			
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	86 250	FC	86 250	5 944	
	Production vendue { biens* services* }	FD		FE	FF		
		FG	16 876 088	FH	FI	16 876 088	4 484 889
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	16 962 338	FK	FL	16 962 338	4 490 833
	Production stockée *			FM	1 007 648	399 828	
	Production immobilisée *			FN			
	Subventions d'exploitation			FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)			FP	4 696	4 437	
	Autres produits (1) (11)			FQ	18 616	8	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)			FR	17 993 298	4 895 106	
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *			FS	54 910	4 255
Variation de stock (marchandises) *				FT			
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *				FU			
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV			
Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *				FW	3 527 630	2 100 961	
Impôts, taxes et versements assimilés *				FX	249 020	64 623	
Salaires et traitements *				FY	1 572 969	1 159 834	
Charges sociales (10)				FZ	664 281	478 509	
DOTATIONS D'EXPLOITATION { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions		Sur immobilisations			GA	102 643	42 653
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *			GC	800 833	
Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD			
Autres charges (12)			GE	2 324	2 156		
Total des charges d'exploitation (4) (II)			GF	6 974 609	3 852 992		
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			GG	11 018 688	1 042 114		
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *			GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré *			GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ	57 066	6 665	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL	3 210	5 112	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM	49	19	
	Différences positives de change			GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO			
Total des produits financiers (V)			GP	60 324	11 795		
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *			GQ	22	49	
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR	3 291		
	Différences négatives de change			GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT			
Total des charges financières (VI)			GU	3 312	49		
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)			GV	57 012	11 747		
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)			GW	11 075 701	1 053 861		

(RENOVOIS : voir tableau n° 2051) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

4 COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053 2017

Désignation de l'entreprise SAS VALECO INGENIERIE		N°ant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	7 014
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	217
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	7 231
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	14 850
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	30 126
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	14 850
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(7 619)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)	HK	3 913 140	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	18 060 853
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	4 209 606
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN	7 154 942
REVENUS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY	
		IG	
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier	HP	
		HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
	(6ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RC	
		RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1	4 696
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	1 342	
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles facultatives A6 obligatoires A9			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe):		Exercice N	
REDRESSEMENT URSSAF		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
		12 672	
PENALITES URSSAF		2 178	
REMBOURSEMENT URSSAF			7 014
SOLDE COMPTE			217
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs:		Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

7.7. DOCUMENTS DE LA CONCERTATION PREALABLE

7.7.1. DOSSIER DE CONCERTATION PREALABLE

PROJET EOLIEN DES QUATRE CHEMINS

Sur les communes de

BALLEDEMENT

ET

CHÂTEAUPONSAC

Du 9 au 24
Juillet 2019

Un cadre légal, une démarche volontaire
Faites partie du projet !

PREAMBULE

La concertation est une étape très importante dans la réalisation d'un projet éolien. L'intervention de tous les acteurs connaissant le territoire est essentielle pour comprendre les opportunités et les enjeux locaux. Une concertation bien menée du début à la fin, permet d'aboutir à un projet bénéfique pour toutes et tous. Des échanges avec les habitants, les élus locaux, les conseils municipaux, les propriétaires fonciers, les communautés de communes, les instances gouvernementales, les bureaux d'études... permettent un meilleur suivi de l'avancement du projet et de prendre en compte les avis de chacun.

Ce raisonnement a amené les équipes de Groupe VALECO à volontairement mettre en place un processus de concertation préalable dans le projet éolien sur la commune de Balledent. Du 9 au 24 juillet 2019, les riverains proches de la zone d'étude du projet pourront s'exprimer sur la base d'informations techniques que nous avons pu récolter lors des premiers mois d'études et que nous leur mettons à disposition. A cet effet, le blog du projet éolien mis en ligne peut être consulté et le présent dossier est mis à disposition dans les communes concernées.

Le but de ce dossier est de vous fournir tous les éléments nécessaires afin de vous permettre d'exprimer votre opinion, en parfaite connaissance du projet, pour qu'elle soit prise en compte dans l'élaboration de ce dernier. A l'issue de la présente phase de concertation préalable, nous réaliserons un bilan dans un délai de 3 mois. Une fois que la demande d'autorisation du projet éolien sera déposée en préfecture et instruite par les services de l'Etat, une enquête publique sera lancée par un commissaire enquêteur. Les parties prenantes pourront à nouveau s'informer et s'exprimer sur ce projet.

LA CONCERTATION PREALABLE



Quand ?

Du 9 au 24 Juillet 2019



Où ?

En Mairie de Balledent et
sur internet



Comment ?

En s'informant à l'aide du
dossier et du blog du projet

*Posez vos questions, laissez-nous connaître votre avis
Construisons le projet ensemble !*

SOMMAIRE

1. LE GROUPE VALECO	5
2. LE PROJET EOLIEN	6
2.1. POURQUOI UN PROJET EOLIEN BALLEDEMENT ET CHÂTEAUPONSAC?	6
2.2. CARACTERISTIQUES DU PROJET	6
2.3. OBJECTIFS DU PROJET.....	11
2.4. BENEFICES LOCAUX DU PROJET.....	13
3. SERVITUDES ET ETUDES.....	14
3.1. SERVITUDES	14
3.2. ETUDES	14
3.3. VARIANTES D'IMPLANTATION	20
4. MESURES.....	21
5. LES PHASES DU PROJET	22
3.1. LE CALENDRIER GENERAL	22
3.2. LES GRANDES ETAPES DU PROJET	23
3.3. ETAPES PASSES ET A VENIR.....	24
6. EN SAVOIR PLUS SUR L'EOLIEN ET LA TRANSITION ENERGETIQUE.....	25

1. LE GROUPE VALECO

Le Groupe Valeco est une société spécialisée dans le développement, le financement, la réalisation, l'exploitation et la maintenance de centrales de production d'énergies renouvelables, en France et à l'international. Le Groupe Valeco est ainsi présent sur toute la chaîne de valeur du métier des énergies renouvelables éolienne et photovoltaïque.



Le Groupe Valeco possède à ce jour 380 MW en exploitation à travers 131 éoliennes et 66 centrales photovoltaïques. 1 000 MW sont actuellement en développement.

Fort de 150 collaborateurs, le Groupe Valeco possède son siège social à Montpellier et est présent sur le territoire métropolitain grâce à ses agences d'Amiens, de Nantes, de Paris et de Toulouse. Il est également présent à l'international, avec ses agences au Canada, au Mexique et au Vietnam.



2. LE PROJET EOLIEN

POURQUOI UN PROJET EOLIEN A BALLEDEMENT ET CHATEAUPONSAC ?

La sélection des sites compatibles avec le développement éolien en France tient en compte plusieurs critères de différents types :

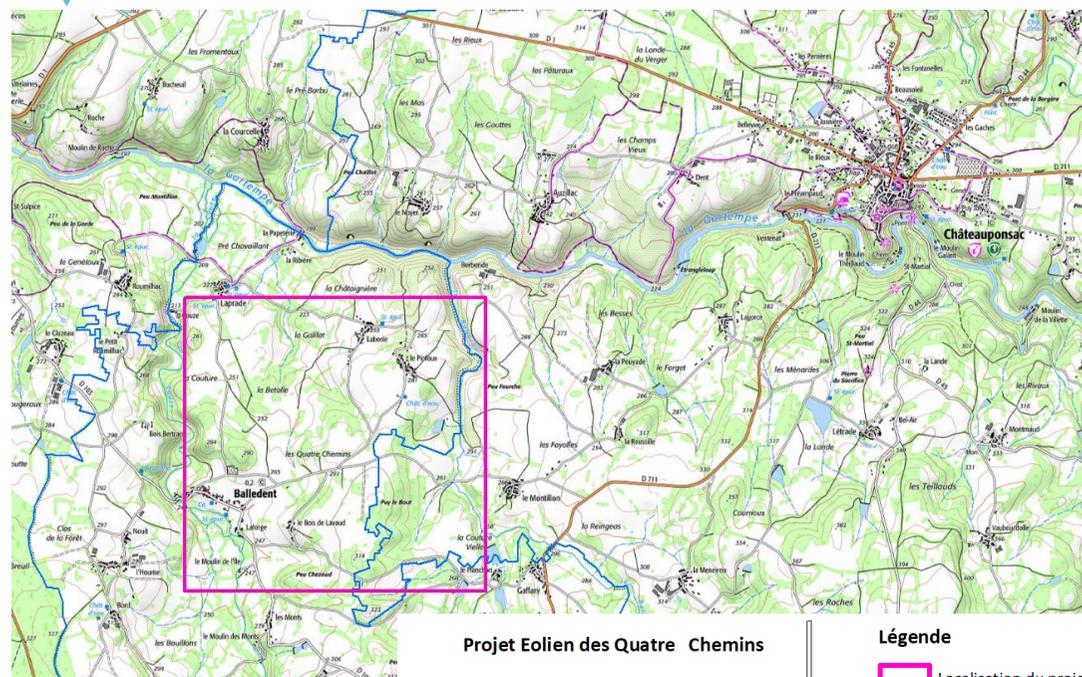
- › Critères techniques
 - Potentiel éolien (altitude, vitesse et fréquence du vent)
 - L'accessibilité du site
 - La connexion au réseau électrique
 - Les servitudes (aériennes, hertziennes, etc...)

- › Critères sociaux
 - Distance aux habitations (500m)
 - Distance aux routes
 - La disponibilité foncière
 - Distance au patrimoine national
 - Sensibilité paysagère
 - Incidence acoustique
 - Intégration dans le SRE

- › Critères environnementaux
 - Enjeux écologiques (ZNIEFF, NATURA 2000, etc...)
 - La nature du sol

Cet ensemble de critères sont respectés, faisant le territoire étudié apte pour l'accueil d'un parc éolien.

La zone d'implantation potentielle, se trouve aux limites des communes de Balledent et de Châteauponsac.



Projet Eolien des Quatre Chemins

Localisation du projet

Communes de Balledent et Chateauponsac

Légende

- Localisation du projet
- Limites communales

0 0,25 0,5 1 Km



CARACTERISTIQUES DU PROJET

LOCALISATION DU PROJET

Le projet éolien des quatre chemins (nom du projet éolien sur les communes de Balledent et Châteauponsac mené par la société VALECO) se situe dans la région Nouvelle Aquitaine, au Nord du département de la Haute-Vienne, au sein de la Communautés de communes de Gartempe-Saint-Pardoux. Il s'agit d'un projet éolien constitué de 4 éoliennes et d'un poste de livraison.

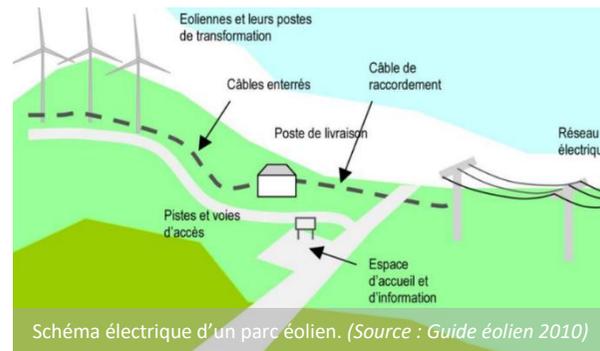
COMMENT FONCTIONNE UN PARC EOLIEN ?



Un parc éolien est composé de :

- Plusieurs éoliennes,
- Un (ou plusieurs) poste(s) de livraison électrique,
- Liaisons électriques,
- Chemins d'accès.

Ce schéma illustre le fonctionnement d'un parc éolien et la distribution électrique sur le réseau.



LES EOLIENNES

Concrètement, une éolienne fonctionne dès lors que la vitesse du vent est suffisante pour entraîner la rotation des pales. Plus la vitesse du vent est importante, plus l'éolienne délivrera de l'électricité (jusqu'à atteindre le seuil de production maximum).

Le rotor

Les éoliennes sont équipées d'un rotor tripale à pas variable. Son rôle est de « capter » l'énergie mécanique du vent et de la transmettre à la génératrice par son mouvement de rotation.

La nacelle

Elle contient les différents organes mécaniques et électriques permettant de convertir l'énergie mécanique de la rotation de l'axe en énergie électrique. Un mouvement de rotation vertical par rapport au mât permet d'orienter nacelle et rotor face au vent lors des variations de direction de celui-ci. Un transformateur est installé dans la nacelle de chacune des éoliennes. Cette option présente l'avantage d'améliorer l'intégration paysagère pour les vues rapprochées du parc éolien en évitant de petites constructions au pied de chaque éolienne.

Le balisage aérien

Le parc éolien est équipé d'un balisage installé sur le sommet de la nacelle. Le balisage diurne est doté de feux clignotants blancs, et le nocturne est constitué par des feux clignotants rouges.

■ Le mât

Il s'agit d'une tour tubulaire conique fixée sur le socle. Son emprise au sol réduite permet le retour à la vocation initiale des terrains et une reprise de la végétation sur le remblai au-dessus du socle. Elle a une porte d'accès en bas et un verrouillage manuel avec détecteur de présence.

■ Le socle

Le socle en béton armé est conçu pour résister aux contraintes dues à la pression du vent sur l'ensemble de la structure, c'est lui qui assure la stabilité de l'éolienne. La fondation en béton est d'environ 3 à 4 m de profondeur. Seuls 50 cm de la fondation restent à l'air libre afin d'y fixer le mât de la machine.

LE POSTE DE LIVRAISON

Il s'agit d'un poste électrique homologué contenant l'ensemble des cellules de protection, de comptage, de couplage qui permet d'assurer l'interface entre le réseau électrique public et le parc éolien.

Les façades sont recouvertes d'un bardage bois afin de s'intégrer au mieux dans l'environnement du site. Des panneaux indicateurs réglementaires avertissant le public de la nature de cette construction et des dangers électriques présents à l'intérieur sont apposés sur les portes d'accès.

LIGNES ET RESEAUX

Sur le site, le tracé des lignes électriques et téléphoniques qui relient chaque éolienne est le même que celui des pistes d'accès aux éoliennes. Les câbles sont enterrés.



▲ Réalisation de la tranchée et de la pose du câble

Cela permet de ne pas impacter les milieux naturels tout en préservant les aspects paysagers.

Le câble reliant le parc éolien au réseau électrique national relève du domaine public, est réalisé par le Gestionnaire du Réseau de Distribution pour le compte du Maître d'ouvrage du parc éolien, qui prend en charge le financement des travaux.



Intérieur d'un poste de livraison



Transport d'un poste de livraison



Poste de livraison dans son environnement

◀ Voici un exemple des postes de livraison qui pourraient être installés.

- Toiture : couverture bac acier plus étanchéité membrane PVC, teinte gris avec joint debout
- Porte : métallique, teinte gris ardoise RAL 7015
- Mur : béton banché recouvert d'un bardage bois.

VOIES D'ACCES ET CHEMINS

Les éoliennes seront accessibles pendant toute la durée de fonctionnement pour en assurer leur maintenance et leur exploitation et également pour que les visiteurs puissent accéder au site.

Le site sera accessible via les routes communales. Si besoin, elles seront élargies et renforcées pour atteindre une largeur de 4.5m utiles. En compléments, afin d'accéder aux éoliennes, des pistes seront créés.

Le site sera facilement accessible depuis les routes communales qui sont situées à proximité immédiate des éoliennes et par l'utilisation des pistes déjà existantes.

Sur les pistes à créer le mode opératoire consiste à broyer et décaper la terre, poser une membrane géotextile, et mettre en place du gravier.

PLATEFORMES DE MONTAGE

Le montage de chaque aérogénérateur nécessite la mise en place d'une plateforme de montage destinée à accueillir la grue lors de la phase d'érection de la machine.

Une fois la phase de chantier terminée, les plateformes de montages seront réduites pour les seuls besoins de maintenance.

REMISE EN ETAT EN FIN DE CHANTIER

Une fois les éoliennes montées, le chantier du parc éolien sera terminé. Il restera cependant une phase importante de remise en état du sol au niveau de chaque emplacement d'éolienne afin de se

rapprocher au plus près de la typologie initiale du terrain naturel.

LE COUT D'INVESTISSEMENT

Le montant de l'investissement est estimé entre **20 400 000 €** et **28 800 000 €** en fonction de la puissance installée, en estimant un coût d'investissement de 1.5 million d'euros par MW installé. Il convient de préciser que la totalité de l'investissement sera réalisée avant la mise en service de l'installation.

LE MONTAGE FINANCIER

Le montage financier du projet prévu sera le suivant :

- Investissement : entre **20.4** et **28.8 M€**
- Durée : **20 à 30 ans**,
- Apports en fonds propres de la société mère (Groupe VALECO) : 100%



Tracé de la piste



Pose du géotextile



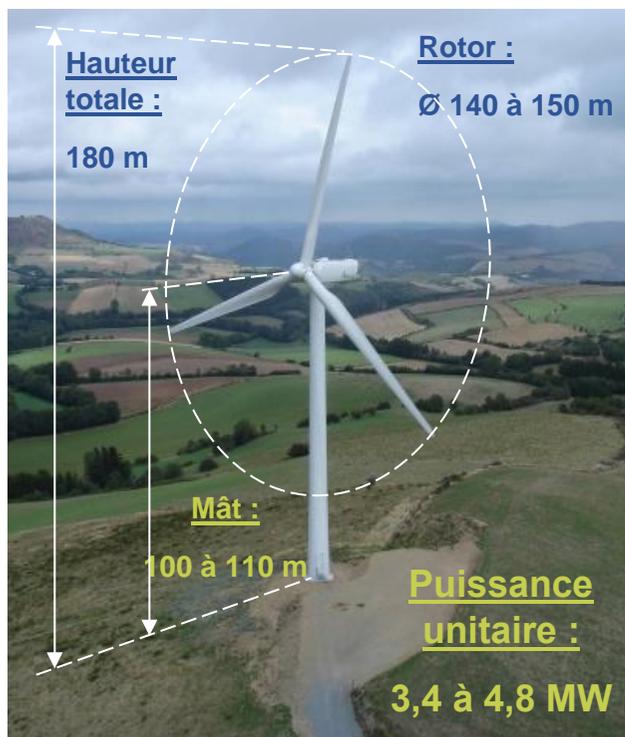
Empierrement

RECAPITULATIF DU PROJET

Le tableau ci-contre montre les caractéristiques principales du projet, de façon claire et concise, afin de synthétiser les informations présentées auparavant.



Voici le récapitulatif des caractéristiques principales du Projet Eolien du Commandeur.



Localisation	Région	Nouvelle-Aquitaine
	Département	Haute-Vienne (87)
	Communes	Balledent et Châteauponsac
Eoliennes	Puissance totale	13,6 à 19.2 MW
	Puissance unitaire	3,4 à 4,8 MW
	Nombre	4
	Diamètre du rotor	140 à 150 m
	Hauteur du mât	100 à 110 m
Autres aménagements	Postes électriques	1 postes de livraison
	Fondations des éoliennes	Ømax = 27 m max sur 3 m de profondeur
	Plateformes au pied des éoliennes	36 x 46 m
Production	Production annuelle	30 000 000 à 48 000 000 kWh
	Foyers équivalents (hors chauffage)	6 500 à 10 500 foyers ¹
	Personnes alimentées en électricité	15 500 à 24 300 personnes ²
	CO ₂ évité (Équivalent prod moy France)	1 500 à 2 300 tonnes par an ³
	Durée de vie	20 à 30 ans
Investissement		20.4 à 28.8 M€

¹ Consommation moyenne d'un site résidentiel en 2018 estimée par la RTE et la CRE à 4 585 kWh / an

² Considérant 2,31 personnes par foyer (source INSEE 2005)

³ MEDAD – ADEME. Note d'information du 15/02/08 – « L'éolien contribue à la diminution des émissions de CO₂ »

OBJECTIFS DU PROJET

Une contribution à l'atteinte des objectifs énergétiques à toutes les échelles

OBJECTIFS INTERNATIONAUX

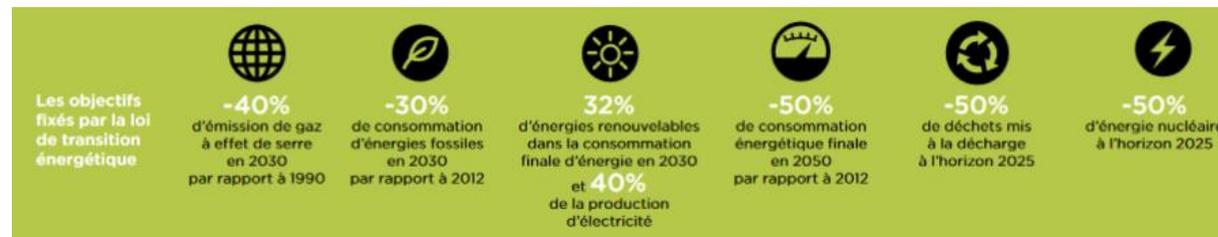
Les grandes émissions de CO₂ entraînent un dérèglement climatique. Une des principales causes est l'utilisation irrationnelle de l'énergie, en privilégiant les énergies fossiles. Dans le but de changer cette situation, de nombreux pays dans le monde se sont engagés à augmenter la part des énergies renouvelables dans leur mix énergétique.

OBJECTIFS DE L'UNION EUROPEENNE

En 2008, le « Paquet Climat-Energie » de l'Union Européenne fixait l'objectif du « 3 x 20 » pour la politique énergétique de chaque Etat européen : faire passer la part des énergies renouvelables à 20% dans le mix énergétique, réduire les émissions de CO₂ des pays de l'UE de 20% et accroître l'efficacité énergétique de 20% d'ici à 2020.

OBJECTIFS NATIONAUX

En 2015, la Loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) a fixé un objectif de 32% d'énergies renouvelables dans la consommation



finale d'énergie en 2030, avec un taux d'électricité renouvelable de 40%.

La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) prévoit également que l'énergie éolienne devienne une des principales sources d'électricité renouvelable en France.

OBJECTIFS REGIONAUX

Le schéma régional éolien (SRE) du Limousin fixait un objectif de 3000 MW d'énergie éolienne installée à l'horizon 2020 en région Nouvelle-Aquitaine. Ci-dessous la situation du projet, au sein du zonage favorable du SRE.

OBJECTIFS LOCAUX

Plus localement, la Communauté de commune de Gartempe-Saint-Pardoux est conscient de l'importance d'un Plan Climat Energie Territorial (PCAET). Les objectifs de ce document stratégique sont de répondre aux enjeux nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de réduction des consommations d'énergie (en

particulier fossiles) et d'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique français. Il doit comporter :

- Des diagnostics permettant de quantifier les émissions liées aux activités de son territoire :
 - De consommation d'énergie de production de gaz à effets de serre ;
 - De la qualité de l'air ;
 - De la production d'énergie renouvelable ;
 - Des réseaux de transports de l'énergie ;
 - De la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.
- La stratégie territoriale ;
- Un plan d'actions ;
- Le dispositif de suivi et d'évaluation.



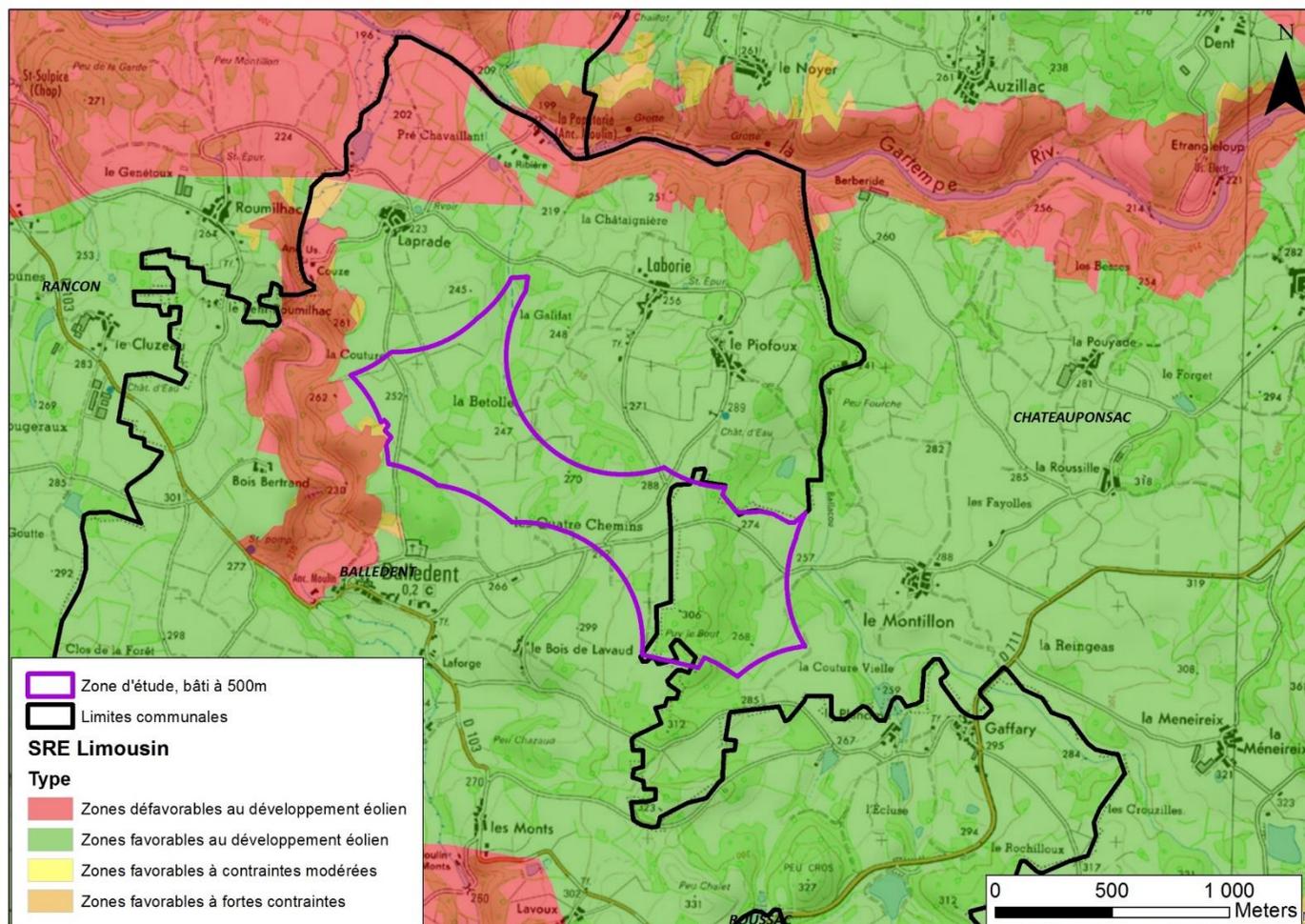
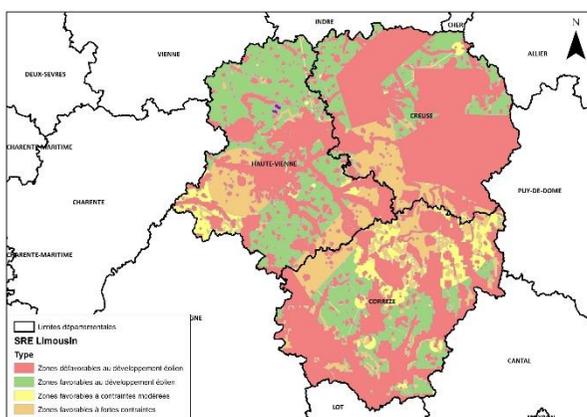
Le PCAET fixe pour une durée de 6 ans les orientations et plan d'actions dans les domaines de : la demande d'énergie, la production d'énergie renouvelable, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, et l'adaptation au changement climatique.

UNE ZONE FAVORABLE POUR L'ÉOLIEN

Le Schéma Régionale Eolien du Limousin a distingué des zones favorables au développement éolien en se basant sur l'analyse des enjeux liés au patrimoine architectural et paysager, aux sensibilités écologiques, aux contraintes et servitudes techniques (aviation civile, radars, voies de communication, etc.).

Le projet de Balledent et Châteauponsac est situé dans une zone favorable du SRE avec des espaces peu contraints, approuvé par le Préfet au mois de septembre 2012.

Ce dernier a été annulé en avril 2017 par la cour administrative d'appel de Bordeaux pour un vice de forme. Le fond du SRE n'a pas été remis en cause, c'est pourquoi il reste une base de référence.



- ▲
- ▲ *Le Schéma Régionale Eolien (SRE) de l'ex-région Limousin, montre que la zone étudiée est favorable et avec des espaces peu contraints au développement éolien.*

BENEFICES DU PROJET

RETOMBÉES FISCALES

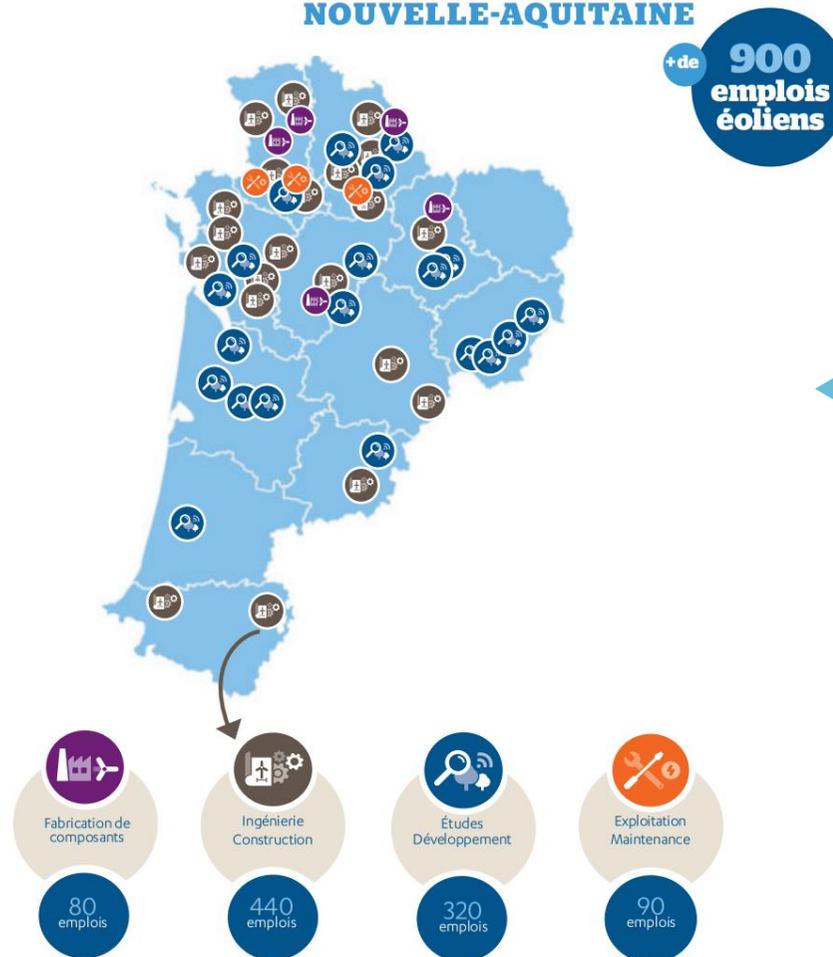
En plus de produire de l'électricité d'origine renouvelable, ce projet permettra des retombées locales en matière de fiscalité et d'emploi. En effet, on estime que ce projet mobilisera environ 9 entreprises locales sur le chantier, il impliquera la création d'environ 2 emplois la maintenance, l'exploitation et la supervision⁴. De plus, le parc éolien générera environ 136k€⁵ de retombées fiscales annuelles réparties entre :

- 64% pour le bloc communal
- 28% pour le département
- 8% pour la Région

En 2017, l'éolien a généré 8 millions d'euros de retombées fiscales⁶ dans la région Nouvelle-Aquitaine réparties entre :

- Communes et intercommunalités (5M€)
- Départements (2M€)
- Région (1M€)

L'EMPLOI ÉOLIEN EN NOUVELLE-AQUITAINE



◀ *L'emploi en Nouvelle-Aquitaine a eu une augmentation grâce aux énergies renouvelables, dans les différents métiers de la chaîne de valeur.*

⁴ Source FEE : chiffres constatés sur les parcs éoliens Croix Noire 1&2 et du Champ de la Grand-Mère, région Nord (résultats obtenus au prorata)

⁵ Source : Etude Amorce/Cléo 2016

⁶ Source : <http://www.vienne.gouv.fr/content/download/18106/113874/file/PJ%20-%20Plaquette%20r%C3%83%C2%A9gional%20Sud-Ouest%202018.pdf>

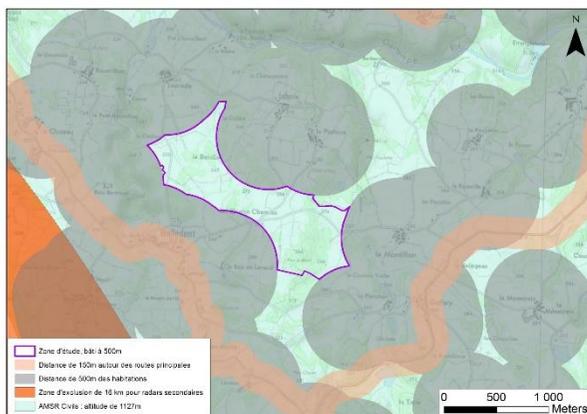
3. ETUDES ET SERVITUDES

SERVITUDES

Diverses servitudes sont présentes sur la zone d'étude, qu'elles soient générales ou techniques.

HABITATIONS

Suivant la réglementation française, les éoliennes doivent être à une distance minimale de 500m des zones d'habitations. Distance respectée par le projet.



La carte montre la distance de 500m des habitations par rapport à la zone d'étude.

ARCHEOLOGIQUES

Avant le démarrage des travaux, une fouille archéologique pourrait avoir lieu si la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) en évaluait la nécessité.

AERIENNES

Les éoliennes peuvent représenter des obstacles dans les couloirs aériens. Pour ce projet, tant l'Armée comme l'Aviation Civile ont été consultés obtenant un retour favorable de leur part.

RADARS ET FAISCEAUX HERTZIENS

Des radars météorologiques ainsi que des faisceaux hertziens transmettent des signaux entre deux sites géographiques fixés. Ces émissions sont sensibles aux obstacles, raison pour laquelle ils doivent également être prise en compte. Sur ce projet, il n'y a pas de signaux traversant la zone d'implantation potentielle.

ETUDES

ETUDE D'IMPACT

L'étude d'impact sur l'environnement et la santé des populations est un instrument essentiel pour l'évaluation des enjeux environnementaux. Elle consiste en une analyse scientifique et technique des effets positifs et négatifs d'un projet sur l'environnement, tenant compte des études écologiques, paysagères et acoustiques. Elle :

- Sera intégrée dans le dossier de demande d'autorisation qui sera instruit par les services de l'Etat.
- Sera consultable par tous lors de l'enquête publique
- Permettra d'éclairer VALECO sur la nature des contraintes à prendre en compte afin d'améliorer le projet et d'assurer le contrôle continu de la qualité environnementale du projet.



Les bureaux d'études en charge des études sont :

- ENCIS, études d'impact,
- CERA, étude écologique
- ABIES, étude paysagère,
- ECHOPSY, étude acoustique.

ETUDE ECOLOGIQUE

Méthodologie

Afin d'évaluer l'intérêt biologique de la zone d'étude, des experts (Bureau d'études CERA environnement) s'y sont rendus durant une année afin de relever les espèces présentes sur le site et leurs activités (oiseaux, chauve-souris, faune, flore, habitats). Une aire d'étude plus étendue a été définie afin de s'assurer d'étudier la présence et l'activité d'un maximum d'espèces.

Les aires d'études

- L'aire d'étude immédiate (AEI) proche de la zone d'étude
- L'aire d'étude rapprochée, à 10km (AER)
- L'aire d'étude éloignée, à 20km (AEE).

L'écologie à Balledent et à Châteauponsac...

Les espaces protégés

Aucune ZICO⁶ n'est présente dans la zone d'étude. Une ZNIEFF de type I (Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique) est proche de la Zone d'implantation potentielle (ZIP). Elle a été

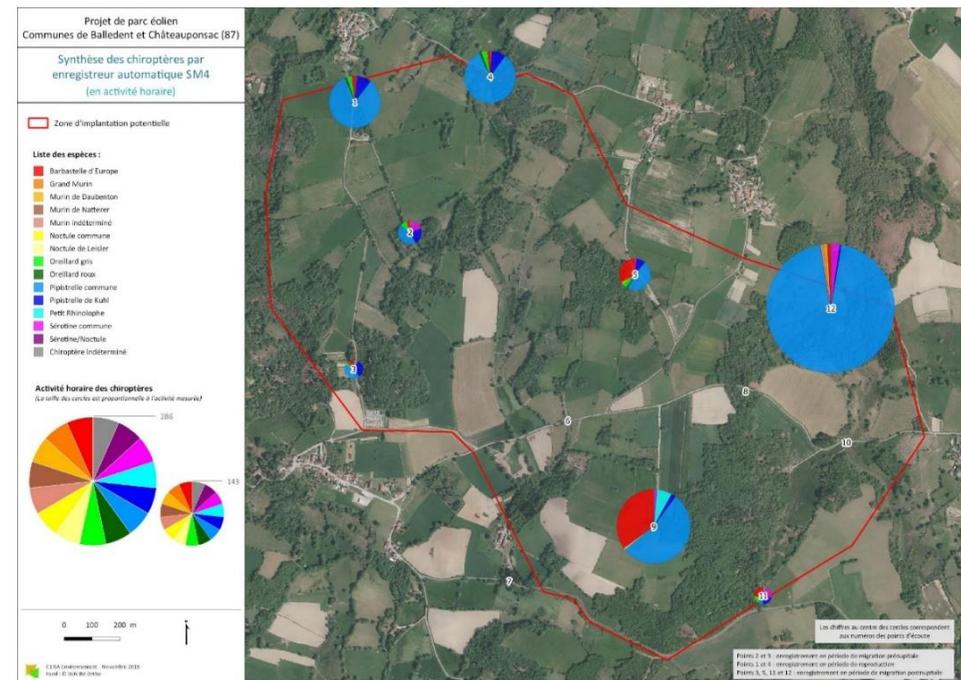
prise en compte lors des études de terrains afin de minimiser les impacts du projet.

De plus, il y a 32 ZNIEFF, 3 sites Natura 2000, 2 APPB et une RNR (réserve naturelle régionale) dans un rayon de 20 km.

Les chiroptères (chauves-souris)

Les inventaires réalisés sur la ZIP montrent qu'une diversité modérée en chauves-souris vient transiter ou chasser sur la zone et ses abords. L'activité

chiroptérologique du site est assez élevée, du fait d'une certaine diversité en habitat et de la présence marquée de linéaires de haies. Des mesures d'évitement sont prises dès l'implantation des éoliennes afin de limiter l'impact sur les chauves-souris (maintien des linéaires de haies, implantation en dehors des habitats favorables, mesures de régulations des éoliennes, ...).



La carte montre les zones de présence de chiroptères dans la ZIP.

⁶ Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux

L'avifaune

La zone d'implantation potentielle des éoliennes accueille 87 espèces d'oiseaux. La migration pré-nuptiale, au printemps est évaluée comme faible. La migration post-nuptiale se déroule en Octobre avec des flux plus importants. Ces espèces sont principalement au niveau des haies arbustives. Celle-ci ont été évitées au maximum.

Les éoliennes sont implantées sur des parcelles agricoles et non en forêt.



L'Alouette lulu fréquente préférentiellement des secteurs dégagés secs.



Le Pic mar est une espèce qui niche dans les vieilles forêts, principalement de feuillus.

ETUDE PAYSAGERE

Méthodologie

Cette étude a pour but de réaliser un état initial paysager à différentes échelles autour de la zone d'étude et ensuite étudier l'impact visuel du projet sur son environnement.

Les aires d'études

L'aire d'étude immédiate (AEI) se trouve à 3km de la zone d'étude ; l'aire d'étude rapprochée, à 10km (AER), et l'aire d'étude éloignée, à 20km (AEE).

Le paysage à Balledent et à Châteauponsac...

L'AEE est caractérisée par une topographie contrastée : sur la partie nord-ouest se forme un relief de plateau vallonné dont les douces ondulations annoncent progressivement les hauteurs des monts d'Ambazac et de Saint Goussaud qui forment un relief mouvementé au sud-est du territoire d'étude. On observe une amplitude topographique d'environ 500m sur le territoire d'étude entre les fonds de vallée au nord-ouest et les sommets des monts au sud-est. La ZIP se localise dans la plaine d'Aunis. Le reste du territoire est moins fréquenté.

Les activités touristiques au sein de l'AEE se concentrent sur le tourisme de nature et le patrimoine architectural. Le territoire est « vécu » et « travaillé » (paysage majoritairement agricole) par ses habitants. La ZIP s'implante dans une zone

favorable du Schéma Régional Éolien (SRE) du Limousin. Le paysage immédiat est caractérisé par de grandes parcelles agricoles diversifiées par de grands boisements et un maillage de haies lâches. De nombreux lieux-dits ponctuent l'AEI et les deux lieux de vie principaux sont Châteauponsac et Roussac.

Les sites patrimoniaux remarquables

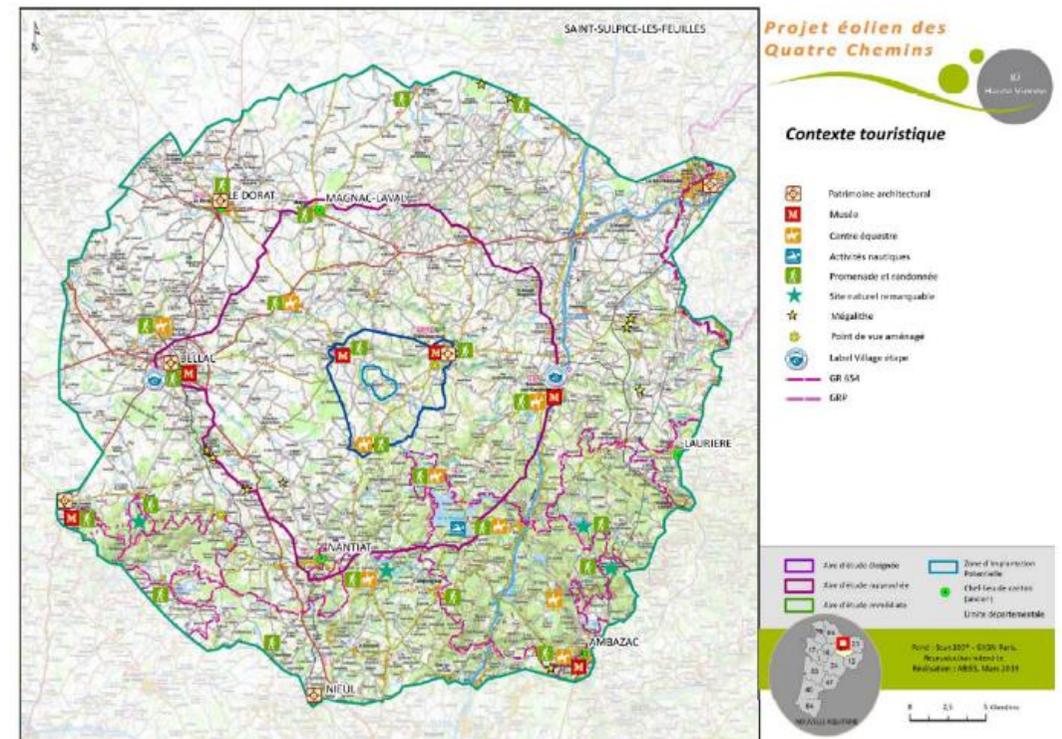
Au sein de l'aire d'étude éloignée, aucun site inscrit ou patrimoine mondial de l'UNESCO n'est recensé. La

Collégiale de Saint Léonard de Noblat est le site UNESCO le plus proche (à 36 km au sud-est de la ZIP).

Au total, le territoire étudié recense 102 monuments historiques, dont 21 dans l'AER et 8 dans l'AEI.

On recense également 1 site classé et 17 sites inscrits dans l'AEE. Le site protégé le plus proche du site d'étude du projet est celui de la Vallée de la Couze, en limite ouest du périmètre de la ZIP.

La carte ci-contre montre les aires d'étude ainsi que les sites touristiques.



ETUDE ACOUSTIQUE

Méthodologie

L'impact sonore d'un projet est pris en compte dans la réalisation d'un projet. Dans un premier temps des sonomètres sont installés autour de la zone d'implantation potentielle du projet. Le bruit des éoliennes est ensuite simulé afin de s'assurer que les niveaux sonores réglementaires seront respectés. En cas de dépassement, des plans de bridages seront proposés afin de limiter le bruit des éoliennes.



Voici un sonomètre, un instrument destiné à mesurer les niveaux sonores.

L'impact sonore à Balledent et Châteauponsac

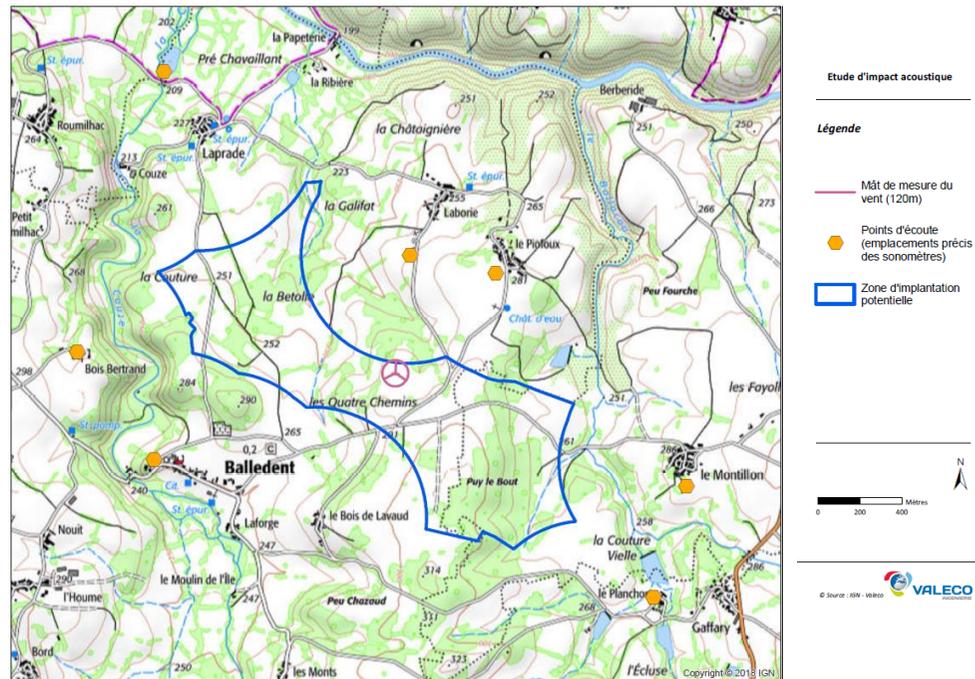
Afin de mesurer les impacts sonores près de la zone d'étude, 7 points de mesure ont été mis en place afin d'enregistrer les données actuelles des bruits ambiants.

Les points de mesure du bruit résiduel ont été choisis parmi les ZER (Zone à Emergence Réglementée), en fonction de leur exposition sonore vis-à-vis des éoliennes, des orientations de vent dominant et de la topographie de la végétation notamment. Ils sont représentatifs de

l'environnement sonore de la zone du projet et des environs et permettent une extrapolation de leur bruit résiduel vers des points ayant une ambiance sonore comparable et n'ayant pas fait l'objet de mesures.

Le choix des points de mesure dépend de la proximité des habitations au projet, de la topographie du site et de la végétation. Enfin, il est nécessaire d'avoir l'accord des riverains pour l'installation du matériel de mesure.

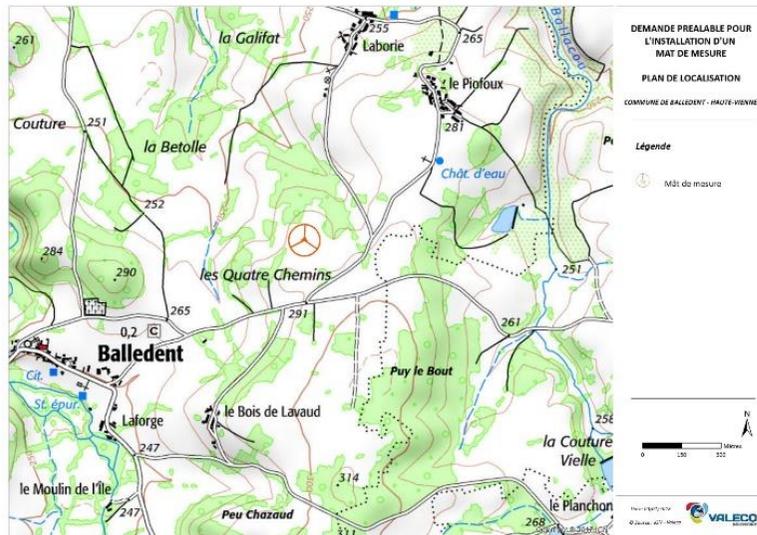
Localisation des 7 points de mesure mis en place afin d'enregistrer les données actuelles des bruits ambiants.



ETUDE DE GISEMENT DE VENT

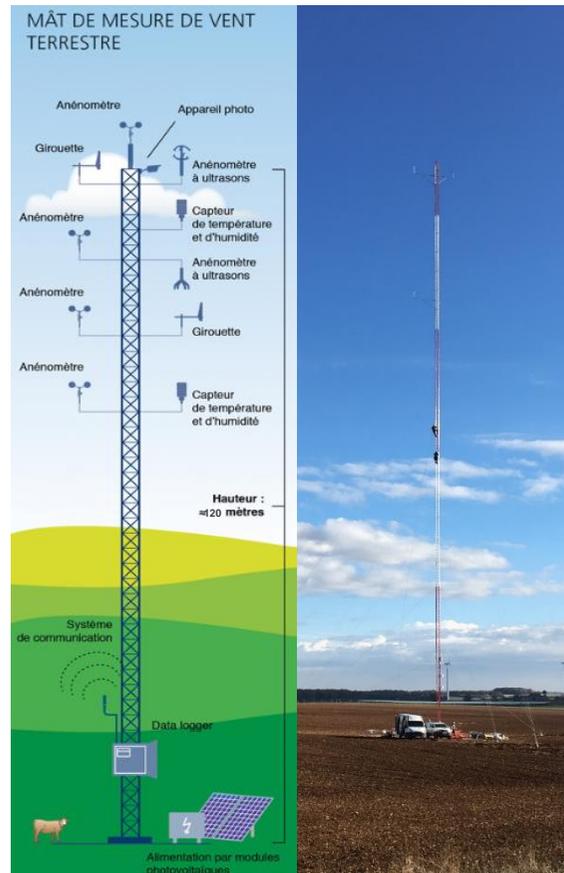
Méthodologie

La ressource en vent a besoin d'être caractérisée précisément. C'est pourquoi, en Septembre 2018, un mât de mesure de vent, d'une hauteur de 121 mètres a été installé proche du lieu-dit Les Quatre Chemins, sur la commune de Balledent.



Voici l'implantation du mât de mesure.

Ce mât est équipé d'anémomètres et de girouettes, permettant de mesurer respectivement les vitesses et directions du vent. Ces données seront ensuite corrélées avec celles des stations Météo France à proximité afin d'extrapoler les conditions de vent sur site sur une durée de 20 ans.



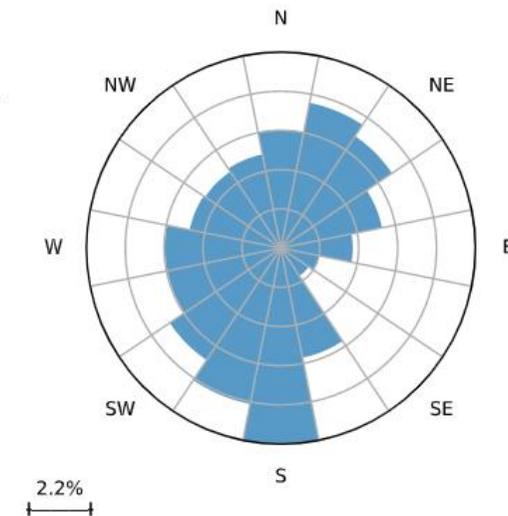
A gauche se trouve le schéma du mât de mesure avec ses appareils de mesure détaillés. A droite, le mât de mesure une fois installé.

Il restera en place 18 mois au minimum, le temps d'accumuler suffisamment de données.

Le mât est également équipé d'un système d'écoute des chauves-souris en altitude afin d'étudier leur comportement et leur activité sur le site.

Le vent à Balledent et Châteauponsac ...

La rose de vent, montre une direction du vent qui vient principalement du Sud.



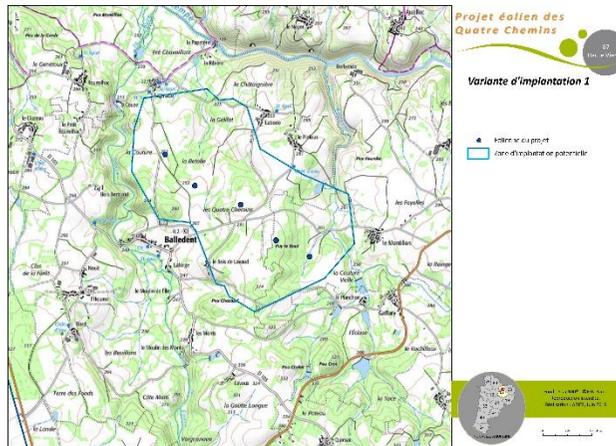
Voici la rose de vent sur la commune de Balledent. Elle sera contrastée avec les résultats obtenus avec le mât de mesure.

VARIANTES D'IMPLANTATION

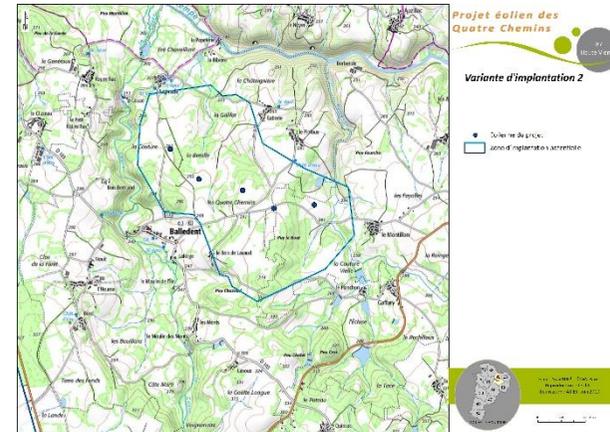
À l'issue des états initiaux réalisés par les bureaux d'études spécialisés, nous avons pu étudier 3 variantes pour l'implantations des éoliennes.

L'implantation à retenir sera celle qui présente le meilleur compromis entre toutes les variantes envisagées du point de vue du milieu humain, de l'impact sur le milieu naturel et de l'impact sur l'environnement paysager.

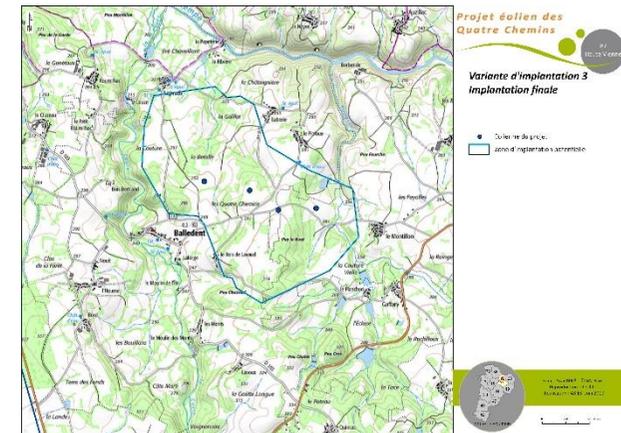
La variante n°1, est composée de 5 éoliennes d'une hauteur totale de 180 m. L'éolienne 5 est située dans une zone humide.



La variante n°2, a aussi 5 éoliennes d'une hauteur totale de 200 m, ce qui impacte plus d'un point de vue paysager.

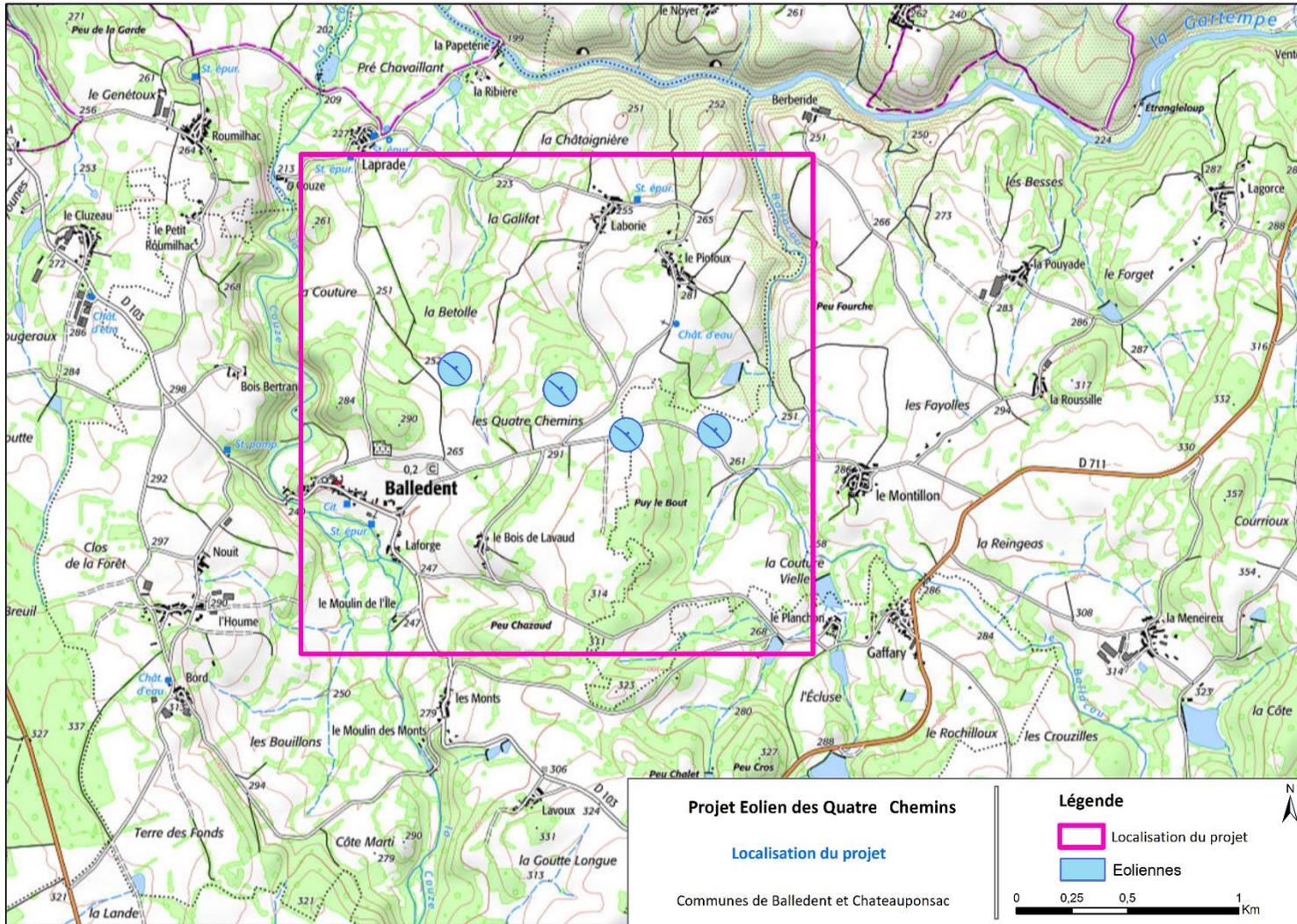


La variante n°3 comprend des éoliennes de 180 m d'hauteur totale, au nombre de 4, qui évitent au maximum les enjeux environnementaux et paysagers. C'est cette variante qui a été retenue pour le projet des Quatre Chemins.



IMPLANTATION FINALE : La Variante n°3

4 EOLIENNES DE 3.4 à 4.8 MW



4. MESURES

INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

L'élaboration des états initiaux permettent d'identifier des enjeux. Une fois identifiés et l'implantation du projet connue, il est possible de déterminer les impacts de celui-ci sur l'environnement humain, paysager et écologique.

Afin que l'impact global du projet soit le plus faible possible, des mesures de la séquence E.R.C.A.S. (Eviter, Réduire, Compenser, Accompagner, Suivre) peuvent s'avérer nécessaires.

Pour répondre aux impacts sur les espèces patrimoniales et ses habitats, les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (E, R et C) peuvent être appliqués.

Afin de favoriser l'intégration du projet vis-à-vis des aspects écologiques, paysagères et acoustiques, des mesures d'accompagnement et de suivi (A et S), ou d'autres types de mesures tels que les mesures d'aménagement du site, peuvent être envisagées.

MESURES D'EVITEMENT (E)

Les mesures d'évitement permettent de modifier le projet afin de supprimer un impact négatif qui a

été identifié préalablement. Des mesures d'évitement peuvent être la prise en compte de la biodiversité lors de la conception, la prise en compte de la période de nidification des oiseaux dans le calendrier des travaux, la présence d'un écologue lors des travaux, l'évitement d'attirer la faune vers les éoliennes en phase d'exploitation ; etc.

MESURES DE REDUCTION (R)

Les mesures de réduction réduisent la durée, l'intensité ou l'étendue d'un impact. Des mesures de réduction peuvent être un arrêt contrôlé de l'éolienne sur une période donnée lorsque l'activité des chauves-souris en altitude est importante.

MESURES DE COMPENSATION (C)

Les mesures de compensation ont lieu lorsqu'un impact après évitement et réduction continue à être significatif. Un exemple des mesures de compensation serait la replantation de haies afin d'améliorer le maillage bocager localement.

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT (A)

Les mesures d'accompagnement envisagent de réaliser une action de valorisation du patrimoine. En effet, l'éolien implique une transformation du territoire, qui s'inscrit dans sa dynamique

historique. Ainsi, les mesures d'accompagnement viendraient s'inscrire dans une mise en valeur des lieux où prend place le projet.

MESURES DE SUIVI (S)

Les mesures de suivi vérifient que les mesures compensatoires qui ont été proposées, soient bien prises en compte et mises en place. Des mesures tels que le suivi de la mortalité et de l'activité des oiseaux et des chiroptères sont parfois imposés.

MESURES D'AMENAGEMENT

Les mesures d'aménagement peuvent être obligatoires ou volontaires et répondent aux impacts résiduels après être passés par les mesures E.R.C.A.S. Des mesures d'aménagement peuvent être envisagés lorsque le paysage est affecté dans la phase de chantier.



Les E.R.C.A.S. sont des mesures de :

- E – Evitement
- R – Réduction
- C – Compensation
- A – Accompagnement
- S – Suivi

5. LES PHASES DU PROJET

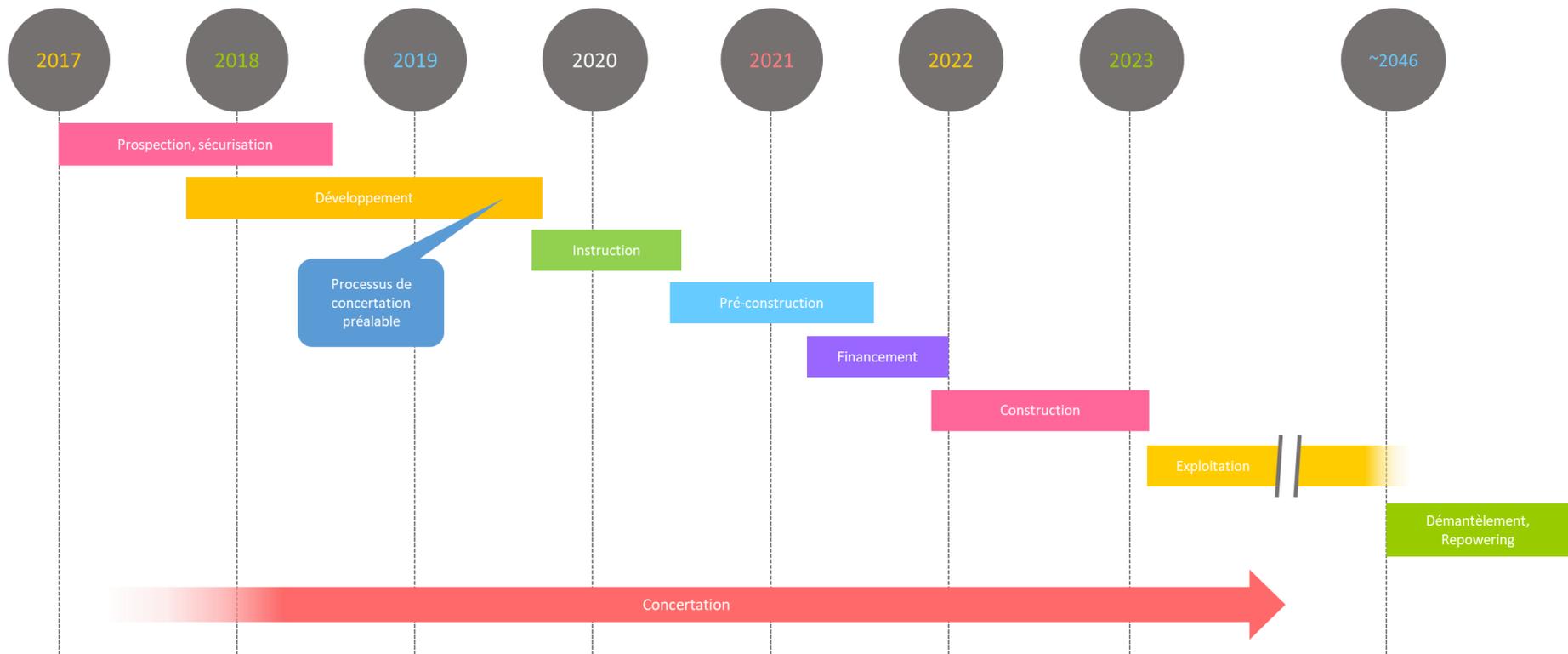
CALENDRIER GENERAL

Un projet éolien requiert de nombreuses études sur le terrain, un dialogue permanent avec les parties prenantes et une instruction longue du dossier par les services de l'Etat.

Tout au long de ces étapes, VALECO a accordé et continuera d'accorder une place importante à l'information et aux échanges avec les acteurs locaux du territoire.

Le logigramme ci-dessous présente les principales étapes pour le projet éolien des Quatre Chemins.

Voici les phases principales du projet éolien du commandeur. Ce calendrier montre comme la phase de concertation est présente du développement à l'exploitation. La concertation préalable, quant à elle, prend en compte les retours des riverains afin d'avoir l'implantation éolienne la plus équilibrée pour tous.



LES GRANDES ETAPES DU PROJET

PROSPECTION

La prospection assure toute la phase initiale d'un projet, dont les moments clés sont : la recherche d'emplacements géographiques stratégiques, la délibération favorable des conseils municipaux et la maîtrise foncière.

CONCERTATION

Cette étape est présente tout au long du projet, dès le développement jusqu'à l'exploitation. Des échanges constants sont effectués avec les riverains et les élus afin de les impliquer au projet.

Concertation préalable

A partir du moment où le projet passe en phase de développement et que les études sont en cours de réalisation, la concertation préalable est mise en place. Elle permet aux riverains de connaître le projet et de s'exprimer pour que leurs avis puissent être pris en compte dans la réalisation du projet.

DEVELOPPEMENT

Une fois la phase de prospection achevée, le projet passe en développement. Les études thématiques

(Environnementales, paysagères, acoustiques) et consultations sont lancées et constituent le dossier de demande d'autorisation.

INSTRUCTION

A partir du moment où le dossier de demande d'autorisation est délivré, le projet rentre en phase d'instruction où la décision finale d'obtention ou de refus appartient aux services de l'Etat.

PRE-CONSTRUCTION

Lorsque les autorisations administratives sont obtenues, le projet passe en phase de pré-construction. La finalité est d'amener les projets autorisés en état d'être financés et construits. Il concerne principalement la gestion des actions nécessaires pour la mise en financement, le raccordement au réseau et l'accès aux marchés.

FINANCEMENT

Cette étape définit les conditions économiques et la rentabilité du projet afin d'obtenir le financement. Les projets menés par VALECO peuvent être ouverts au financement participatif, au profit d'investisseurs privés et publics.

CONSTRUCTION

Une fois la phase de pré-construction achevée et le financement obtenu, le projet passe en phase de réalisation. Le projet est maîtrisé à partir du chantier de construction jusqu'à la mise en service.

EXPLOITATION

A partir du moment où le projet est mis en service, le projet est en phase d'exploitation. Des supervisions techniques et des inspections semestrielles de maintenance des équipements sont mise en place jusqu'à la fin de l'exploitation.

DEMANTELEMENT, REPOWERING

Conformément aux textes réglementaires⁸, le démantèlement en charge de VALECO concerne⁹ :

- Le démantèlement des dalles en béton,
- L'évacuation des équipements,
- L'enlèvement du poste de livraison,
- L'enlèvement des câbles électriques,
- L'excavation des fondations¹⁰,
- Le décaissement de 40cm des aires de grutage et des chemins d'accès¹¹,

⁸ Décret du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L. 553-3 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août

⁹ L'ensemble des fouilles induites par le démantèlement du parc sera remblayé par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation et qui permettront la restitution des sols à leur usage initial.

¹⁰ Sur une profondeur de 30 cm, 1m ou 2m, selon les caractéristiques du terrain

¹¹ Sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état

ETAPES PASSEES ET A VENIR

Etapas passées	
1^{er} Semestre 2017	Premier contact avec les élus et discussion autour de la faisabilité d'un projet éolien
2^{ème} Semestre 2017	Délibération du conseil municipal en faveur de l'étude d'un projet éolien par la société VALECO et discussions avec les propriétaires fonciers
1^{er} Semestre 2018	Lancement des études sur le site
2^{ème} Semestre 2018	Installation d'un mât de mesure de vent sur le site et début des réflexions sur l'implantation
1^{er} Semestre 2019	Réflexion sur l'implantation technique des éoliennes
2^{ème} Semestre 2019	Lancement de la phase de concertation préalable du public
2^{ème} Semestre 2019	Prise en compte des avis des riverains, validation de l'implantation définitive avec les acteurs locaux et Dépôt des demandes d'autorisation administrative
Etapas à venir	
2^{ème} Semestre 2019	Instruction du dossier
2020	Enquête publique
2021	Obtention des autorisations administratives permettant de construire et d'exploiter le parc éolien
2022	Début de la phase de construction du nouveau parc
Exploitation	Au moins 20 ans d'exploitation Suivi environnemental du projet et optimisation éventuelle de son fonctionnement Démantèlement et remise en état du site (conformément à la réglementation et aux contrats fonciers)

Ce calendrier montre tant l'historique du projet ainsi que les étapes à venir. Les différentes activités menées par Valeco sont décrites et affichés en ordre de réalisation.

6. EN SAVOIR PLUS SUR L'ÉOLIEN ET LA TRANSITION ENERGETIQUE

Afin d'aller plus loin, ci-après les questions extraites du document « L'éolien en 10 questions » édité en mai 2018 par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) et téléchargeable à cette adresse : <https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide-pratique-eolien-en-10-questions.pdf>

Autres liens utiles :

- ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) : www.ademe.fr
- France Energie Eolienne : www.fee.asso.fr
- Syndicat des Energies Renouvelables : www.enr.fr

Blog projet du projet du Commandeur :

- http://blog.groupevaleco.com/?blog=projet_et_eolien_saint-georges-du-bois-et-de-benon

Produire de l'électricité verte avec l'éolien

L'énergie éolienne est une énergie renouvelable qui a de nombreux avantages :

- ▶ elle n'émet pas de gaz à effet de serre ;
- ▶ elle est inépuisable et largement disponible en France ;
- ▶ elle contribue à notre indépendance énergétique ;
- ▶ elle crée des emplois ;
- ▶ elle génère peu de déchets quand les éoliennes arrivent en fin de vie.

L'énergie éolienne bénéficie du soutien de nombreux citoyens convaincus de son intérêt et de son efficacité. Grâce à leur implication dans des projets citoyens, ils deviennent eux aussi acteurs de la transition énergétique sur leur territoire.

Malgré ses avantages, l'énergie éolienne soulève des questions : quels sont les impacts pour les populations vivant à proximité d'une éolienne ? Quelles sont les conséquences pour la faune et la flore ? Quel est le coût de l'énergie éolienne ?

Ce guide apporte des réponses aux 10 questions les plus fréquentes sur ce sujet.

TOUS LES GUIDES ET FICHES DE L'ADEME SONT CONSULTABLES SUR : www.ademe.fr/guides-fiches-pratiques

LES GUIDES PEUVENT ÊTRE COMMANDÉS AUPRÈS DE : www.ademe.fr/contact

TOUR D'HORIZON

L'éolien, une filière à fort potentiel

Depuis quelques années, la production d'électricité grâce aux éoliennes est en plein développement en France et dans le monde.



- ▶ 1^{er} gisement européen pour l'éolien terrestre
- ▶ 2^e gisement européen pour l'éolien terrestre et en mer (après les Îles Britanniques)

5 %

de l'électricité consommée en France provient de l'éolien en 2017

2^e source d'électricité renouvelable la plus utilisée (25 %), après l'énergie hydraulique (56 %)

en 2030

une éolienne de même puissance devrait produire 30 % d'électricité en plus grâce aux progrès techniques

1 éolienne de 2 MW ≈ 1 000* foyers alimentés en électricité



600 entreprises
18 000 emplois
sont liés à la filière éolienne en France

* consommation moyenne d'un foyer estimée à 4 200 kWh par an

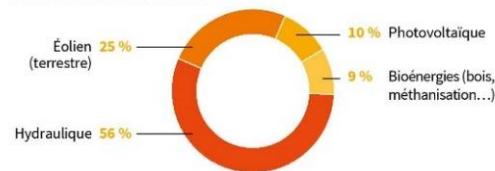
1 En quoi l'énergie éolienne est essentielle en France ?

Elle est une composante clé de notre bouquet énergétique

En France, l'électricité produite par des énergies renouvelables (hydraulique, éolien, solaire, méthanisation...) complète la production d'électricité des centrales nucléaires et des centrales à combustibles fossiles. Toutes ces énergies composent le bouquet énergétique français. **La part des énergies renouvelables devra doubler dans ce bouquet pour atteindre 32% de la consommation d'énergie d'ici 2030** (objectif de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte).

L'énergie éolienne est précieuse, notamment en hiver, quand les besoins électriques pour le chauffage sont importants. À cette saison, les vents sont fréquents et permettent de produire de l'électricité au moment où les foyers en ont le plus besoin. Le surplus de production électrique peut aussi être exporté vers des pays voisins.

RÉPARTITION DE L'ÉLECTRICITÉ RENOUVELABLE PRODUITE EN FRANCE EN 2017



En tant qu'énergie renouvelable, ses bénéfices sont nombreux

L'énergie éolienne permet de :

► **limiter les émissions de gaz à effet de serre** responsables du changement climatique : jusqu'à présent, en France, la production d'électricité éolienne s'est substituée majoritairement à celle des centrales fonctionnant au fioul, au gaz et au charbon. Cela a contribué à réduire les émissions de CO₂ du système électrique français.

► **sécuriser la production d'électricité** en contribuant, avec les autres énergies renouvelables, à la diversification du mix de production d'électricité : ne pas dépendre d'une seule énergie est un facteur de sécurité ;

► **diminuer notre dépendance énergétique et stabiliser les prix** : contrairement aux centrales thermiques à combustible nucléaire ou fossile (gaz, fioul, charbon), il n'est pas nécessaire d'importer du combustible pour faire fonctionner une éolienne.

C'est l'énergie qui a le plus fort potentiel de croissance

En 2050, l'énergie éolienne (terrestre et en mer) pourrait devenir la première source d'électricité en France, devant l'énergie solaire photovoltaïque et l'énergie hydraulique, de quoi nous permettre d'atteindre plus de 80 % d'électricité renouvelable.



L'énergie éolienne alimente le réseau qui apporte l'électricité dans tous les foyers français. En 2017, 5% de l'électricité consommée en France a été produite par l'éolien.

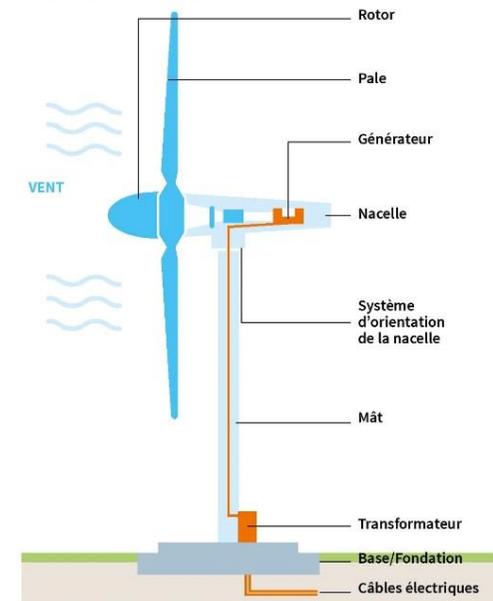
2 Comment fonctionne une éolienne ?

Une éolienne utilise la force du vent pour la transformer en électricité

Les éoliennes fonctionnent à des vitesses de vent généralement comprises entre 10 et 90 km/h. Un système permet d'orienter la nacelle afin que le rotor et les pales soient toujours face au vent.

Les pales de l'éolienne captent la force du vent et font tourner un axe (le rotor) de 10 à 25 tours par minute. L'énergie mécanique ainsi créée est transformée en énergie électrique par un générateur situé à l'intérieur de l'éolienne, dans la nacelle. Cette électricité est ensuite convertie pour être injectée dans le réseau électrique par des câbles sous-terrains.

COMPOSITION D'UNE ÉOLIENNE



L'efficacité d'une éolienne ne dépend pas que de sa puissance

La puissance est la quantité d'énergie produite ou transmise en une seconde. Les éoliennes actuellement installées ont une puissance maximale de 2 à 3 MW, ce qui correspond donc à la quantité maximale d'énergie qu'elles peuvent produire en une seconde, lorsque le vent est suffisamment fort. Si le vent est plus faible, l'énergie fournie sera moindre.



Plus les pales de l'éolienne sont longues, plus elle augmente sa capacité de production.

La puissance maximale n'est donc pas un très bon indicateur pour évaluer la performance d'une éolienne. **Ce qui compte avant tout, c'est la quantité totale d'énergie électrique produite en une année.** La force, la fréquence et la régularité des vents sont des facteurs essentiels pour que l'installation d'une éolienne soit intéressante, quelle que soit sa taille.

ENCORE PLUS PERFORMANTES, LES « ÉOLIENNES TOILÉES »

Les éoliennes toilées disposent d'un rotor de plus grand diamètre et de pales plus longues qui balayent une plus grande surface. Elles captent ainsi des vents plus faibles et produisent annuellement plus d'électricité qu'une éolienne non toilée à puissance égale sur un même site.

3 Pourquoi une éolienne ne tourne pas tout le temps ?

Si le vent est absent, trop faible ou trop fort, une éolienne ne peut pas tourner

Un vent inférieur à 10 km/h est insuffisant pour faire démarrer et tourner une éolienne. À l'inverse, un vent trop fort entraîne l'arrêt de l'éolienne, de manière à éviter tout risque de casse des équipements et minimiser leur usure. Ces arrêts pour cause de vents forts sont peu fréquents en France métropolitaine et sont souvent automatisés : ils ne dépassent pas 10 jours par an.

Pendant sa période de fonctionnement, une éolienne tourne à différentes vitesses en fonction de la force plus ou moins importante du vent. En un an, elle a produit autant d'électricité que si elle avait tourné 20 à 25% du temps à capacité maximale. C'est ce qu'on appelle le facteur de charge ou le taux de charge.

LE GISEMENT ÉOLIEN (hors Corse et DOM) En km/h



	Zone 1	Zone 2	Zone 3	Zone 4	Zone 5
Bocages denses, bois, banlieues	< 12,6	12,6 - 16,2	16,2 - 18,0	18,0 - 21,6	> 21,6
Rase campagne, obstacles éparés	< 12,6	16,2 - 19,8	19,8 - 23,4	23,4 - 27	> 27,0
Prairies plates, quelques buissons	< 18,0	18,0 - 21,6	21,6 - 25,2	25,2 - 30,6	> 30,6
Lacs, mer	< 19,8	19,8 - 25,2	25,2 - 28,8	28,8 - 32,4	> 32,4
Crêtes, collines	< 25,2	25,2 - 30,6	30,6 - 36,0	36,0 - 41,4	> 41,4

Vitesse du vent à 90 mètres au-dessus du sol en fonction de la topographie

La France peut être décomposée en plusieurs zones géographiques avec des régimes de vent différents. Lorsque le vent est faible dans une zone, il peut rester élevé dans une autre. Les zones terrestres régulièrement et fortement ventées se situent sur la façade ouest du pays, de la Vendée au Pas-de-Calais, en vallée du Rhône et sur la côte languedocienne.

Quasiment toutes les éoliennes sont installées sur des sites caractérisés par des vitesses de vent en moyenne supérieures à 20 km/h. Les nouvelles éoliennes plus performantes, dites « toilées », peuvent être installées sur des sites avec des vitesses plus faibles. Les améliorations technologiques actuelles et à venir vont permettre de valoriser une plus grande part de la ressource en vent de la France.

De courts arrêts sont nécessaires pour la maintenance

Une éolienne peut être mise volontairement à l'arrêt pendant de courtes périodes pour réaliser des opérations de maintenance. Cette indisponibilité ne représente que 1,5% du temps, soit environ 5 jours par an.



Les opérations de maintenance impliquent l'arrêt momentané des éoliennes.

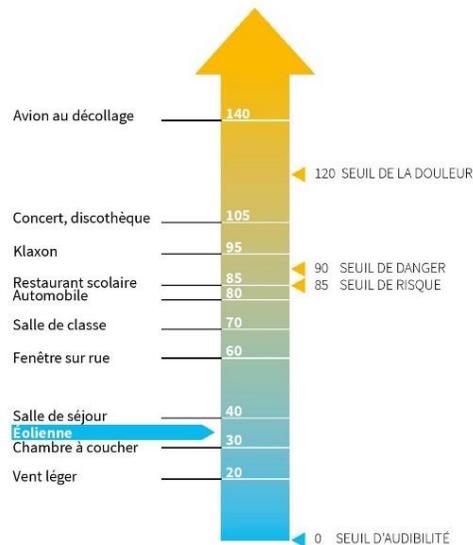
Si l'on considère les périodes d'arrêt dues aux vents trop faibles ou trop forts et aux opérations de maintenance, **une éolienne tourne en moyenne 75% à 95% du temps.**

4 Une éolienne fait-elle du bruit ?

Les éoliennes émettent moins de bruit qu'une conversation à voix basse

Les éoliennes émettent un bruit de fond, principalement des basses fréquences entre 20 Hz et 100 Hz. Ce bruit est dû à des vibrations mécaniques entre les composants de l'éolienne et au souffle du vent dans les pales. À 500 mètres de distance (distance minimale entre une éolienne et une habitation), il est généralement inférieur à 35 décibels : c'est moins qu'une conversation à voix basse.

OÙ SE SITUE UNE ÉOLIENNE DANS L'ÉCHELLE DU BRUIT ?
En dB(A)



Les éoliennes sont aussi à l'origine d'infrasons. Les campagnes de mesures de bruit réalisées récemment par l'ANSES* montrent que ces infrasons sont émis à des niveaux trop faibles pour constituer une gêne et encore moins un danger. À titre de comparaison, les infrasons émis par notre organisme (battements cardiaques ou respiration) et transmis à notre oreille interne sont plus intenses que ceux émis par les éoliennes.

*ANSES: Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Les machines sont de moins en moins bruyantes

Les éoliennes font l'objet de perfectionnements techniques constants : engrenages de précision silencieux, montage des arbres de transmission sur amortisseurs, capitonnage de la nacelle...

Depuis peu de temps, un nouveau système est installé au bout des pales pour réduire le bruit des éoliennes: il s'agit d'un élément en forme de peigne appelé « système de serration ». Il atténue les turbulences du vent à l'arrière des éoliennes, ce qui réduit le bruit aérodynamique.

5 Y a-t-il un danger pour les oiseaux et les chauves-souris ?

La mortalité se limite à quelques animaux par éolienne et par an

Avant d'implanter un parc éolien, des études sont réalisées pour analyser le comportement des oiseaux et des chauves-souris. Ce comportement est pris en compte pour définir la zone d'implantation des éoliennes. L'installation doit se faire hors des couloirs de migration ou des zones sensibles pour les oiseaux nicheurs, comme les zones de nidification. Il existe par ailleurs des systèmes de bridage des éoliennes en période de forte activité des chauves-souris (comme le système Chirotech par exemple).

Tous les parcs éoliens font l'objet d'un suivi régulier de la mortalité de ces espèces. Des travaux sont actuellement menés par l'ADEME en partenariat avec l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature, la Ligue de Protection des Oiseaux et le Muséum National d'Histoire Naturelle pour réduire encore le taux de mortalité des oiseaux et des chauves-souris.

6 Pourquoi installe-t-on des éoliennes en mer ?

Une éolienne en mer produit plus d'électricité qu'une éolienne à terre

En mer, les vents sont plus forts et plus réguliers. Les éoliennes installées sont plus grandes et plus puissantes : elles ont une puissance maximale de 6 à 9 MW, voire plus de 10 MW pour certains modèles récents (contre 2 à 3 MW pour une éolienne terrestre). Leur production annuelle d'énergie est donc bien plus importante que celle des éoliennes terrestres.

Autre avantage: les contraintes n'étant pas les mêmes que sur terre (éloignement des habitations, impact limité sur le paysage, moins de conflits d'usage...), des parcs de plus grande taille, avec un plus grand nombre d'éoliennes, peuvent être déployés.

En revanche, leur installation est plus complexe, compte-tenu des fonds marins et des conditions météorologiques plus rigoureuses que sur terre (vagues, vents violents et corrosion). Leur installation, comme les matériaux utilisés pour garantir leur résistance, sont donc plus coûteux qu'à terre.

Les parcs éoliens en mer ont aussi besoin de zones portuaires à proximité pour y construire les gros composants (fondations, mâts...), y pré-assembler les éoliennes, transporter tous les composants du parc sur le site et également pour assurer la maintenance.



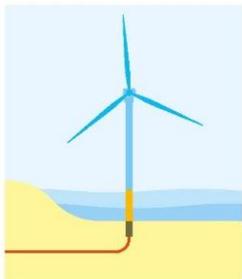
L'éolien en mer posé se développe dans le monde, principalement en Europe (mer Baltique, mer du Nord).

Plusieurs parcs éoliens en mer sont en projet en France

La France dispose d'une façade maritime étendue et bien ventée. Six parcs éoliens posés en mer sont en cours de développement dans la Manche et sur la façade Atlantique (Saint-Nazaire, Saint-Brieuc, Courseulles-sur-mer, Fécamp, Dieppe - Le Tréport, îles d'Yeu et de Noirmoutier). Les premiers parcs devraient être installés d'ici 2021.

S'agissant des éoliennes flottantes, les recherches se poursuivent et un premier prototype de 2 MW devrait être installé en 2018 au large du Croisic. Quatre fermes pilotes éoliennes flottantes sont aussi en cours de développement pour une installation prévue en 2021 en Atlantique et Méditerranée (Leucate - Le Barcarès, Gruissan, Fos-sur-mer, Groix - Belle-île).

DEUX SYSTÈMES D'INSTALLATION POUR L'ÉOLIEN EN MER : POSÉ OU FLOTTANT



Éolien posé
L'éolienne est posée sur le fond marin à l'aide de structures fixes, à faible profondeur (moins de 40 mètres), donc à proximité des côtes.



Éolien flottant
L'éolienne est fixée à une plateforme flottante stable ancrée sur le fond marin. Elle peut être installée plus loin des côtes, où les vents sont plus puissants et plus réguliers.

QUELS IMPACTS SUR LES ANIMAUX MARINS ?

Les parcs éoliens en mer étant moins nombreux et plus récents que les parcs éoliens terrestres, les impacts sur les mammifères marins, les poissons et les oiseaux sont encore difficiles à quantifier.

En revanche, l'existence d'un effet de « récif artificiel », favorable à la reproduction des poissons et des mollusques, a été très nettement observée sur des parcs installés depuis plusieurs années au Danemark et au Royaume-Uni.

7 Installer des éoliennes, combien ça coûte et combien ça rapporte ?

Produire 1 MWh à terre coûte en moyenne de 60 à 70 €

Ce montant tient compte de l'ensemble des coûts, depuis l'achat des éoliennes jusqu'à leur démantèlement en fin de vie après une vingtaine d'années de fonctionnement.

L'éolien terrestre est ainsi le moyen de production d'électricité le plus compétitif avec les moyens conventionnels comme les centrales gaz à cycle combiné.

Pour accompagner le développement de la filière éolienne et permettre la baisse des coûts, l'État a mis en place un système de soutien à la production d'électricité éolienne. Ainsi, en France, tous les foyers participent au développement des moyens pour produire de l'électricité renouvelable (hydraulique, solaire, éolien...) à travers la « Contribution au Service Public d'Électricité » prélevée sur leur facture. Environ 15% de cette taxe est affectée à l'éolien, ce qui représentait 2,9% de la facture d'électricité des ménages français en 2015*.

* D'après la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE)

Les éoliennes sont sources de revenus au niveau local

Les taxes dues par les exploitants des parcs éoliens génèrent des recettes fiscales au niveau local, comme toute activité économique implantée sur un territoire.

Une éolienne terrestre rapporte ainsi de 10 000 € à 12 000 € par an et par MW installé aux collectivités territoriales environnantes.

Pour un parc de 5 éoliennes de 2 MW chacune, c'est un gain de 100 000 € à 120 000 € par an pour les collectivités.

Les propriétaires fonciers (agriculteurs...) touchent de 2 000 à 3 000 € par an et par MW pour une éolienne implantée sur leur terrain.

8 Combien d'emplois sont créés grâce à l'éolien ?

La filière éolienne représente 600 entreprises et 18 000 emplois en France

Bureaux d'études, fabricants de composants d'éoliennes, entreprises chargées de l'assemblage, de l'installation (génie civil) et du raccordement de parcs éoliens, de l'exploitation et du démantèlement... La filière éolienne a permis de créer 18 000 emplois directs et indirects (voir glossaire) sur tout le territoire français, avec des spécificités par région.

Les emplois industriels et de génie civil sont concentrés dans les bassins industriels historiques : Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-France-Comté, Hauts-de-France, Ile-de-France et Pays de la Loire, en particulier pour l'éolien en mer. Les autres catégories d'emplois (services, développeurs, bureaux d'études) sont réparties de manière plus diversifiée, avec une prédominance pour l'Ile-de-France, les Hauts-de-France, les Pays de la Loire et l'Occitanie.



La filière éolienne a permis le développement d'emplois très spécialisés.

Une spécialité française : la fabrication des composants d'éoliennes

Bien qu'il n'y ait pas de grand fabricant d'éoliennes français (turbinier qui conçoit et assemble les machines), une industrie éolienne française existe bien. Elle s'est spécialisée dans la fabrication et l'assemblage de composants intermédiaires des éoliennes (mâts, pales, générateurs...). Son activité est à 80% tournée vers l'exportation.

9 Comment sont prises les décisions pour installer un parc éolien ?

Les parties prenantes sont mobilisées à toutes les étapes du projet

L'installation d'un parc éolien implique les porteurs de projet, les élus locaux (maires, conseillers municipaux), les pouvoirs publics et les citoyens. La durée totale d'un projet est variable (au minimum 4 ans et jusqu'à 10 ans) suivant les caractéristiques locales et le degré d'adhésion ou de rejet des populations concernées.

LES 5 PRINCIPALES ÉTAPES D'UN PROJET ÉOLIEN



1. Identification d'une zone avec un potentiel

- ▶ Recherche d'un site favorable
- ▶ Analyse des contraintes
- ▶ Présentation au conseil municipal

3 À 6 MOIS



2. Développement du projet et analyse des impacts

- ▶ Mesures des vents
- ▶ Études d'impacts et de paysage
- ▶ Choix du site final et choix des machines

AU MOINS 1 AN



3. Demande de l'autorisation environnementale unique

- ▶ Consultation des communes
- ▶ Enquête publique
- ▶ Dépôt du dossier de demande
- ▶ Délivrance de l'autorisation par l'autorité environnementale

9 À 12 MOIS



4. Préparation du chantier

- ▶ Montage juridique et financier
- ▶ Demande d'autorisation de raccordement au réseau

6 À 12 MOIS



5. Construction et mise en service du parc éolien

6 À 12 MOIS

Le porteur de projet cherche un site favorable

Le porteur de projet de parc éolien recherche une zone avec un gisement de vent favorable à la production d'électricité et un nombre réduit de contraintes. Il réalise des études de préfaisabilité pour identifier des sites potentiels, en veillant à ce qu'ils soient :

- ▶ suffisamment ventés : dans l'idéal, les vents doivent être réguliers et suffisamment forts, sans trop de turbulences, tout au long de l'année ;
- ▶ éloignés d'au moins 500 mètres de l'habitation la plus proche ;
- ▶ faciles à relier au réseau électrique haute ou moyenne tension ;
- ▶ faciles d'accès ;
- ▶ d'une taille suffisante pour accueillir le projet.

Les sites choisis doivent répondre à des réglementations très strictes pour éviter les conflits d'usage et respecter les paysages, le patrimoine, l'environnement et la biodiversité. Ils ne peuvent pas être :

- ▶ situés à l'intérieur ou à proximité de secteurs architecturaux ou paysagers (sites emblématiques, paysages remarquables, sites inscrits ou classés...) ;
- ▶ une contrainte pour les zones militaires (présence de radars), les zones de passage d'avions en basse altitude ;
- ▶ installés dans des zones de conservation de la biodiversité.

Une consultation en amont des communes concernées est importante afin de les impliquer dans la définition du projet.



Les parcs éoliens doivent être implantés à 500 mètres au minimum des premières habitations.

Des experts réalisent des mesures du vent et des analyses d'impacts

Des mâts de mesure de la vitesse et de l'orientation du vent sont installés pour connaître précisément le gisement de vent sur une année.

En parallèle, une étude permet d'analyser les impacts et les risques liés aux interactions des éoliennes avec les paysages, la sécurité, la santé, les radars, la faune et la flore. Il faut ici tenir compte d'une réglementation stricte. L'étude d'impacts doit inclure « l'étude du paysage et du patrimoine » pour tenir compte des spécificités du territoire et intégrer au mieux le parc éolien au paysage. Des paysagistes indépendants sont sollicités et des simulations visuelles sont réalisées depuis des points de vue précis pour déterminer les emplacements les moins impactants.



Le vent est mesuré grâce à un capteur pendant plusieurs semaines.

Les populations et les élus locaux sont consultés

La participation des élus est essentielle. Ils peuvent aider le développeur du parc éolien à mieux apprécier les enjeux paysagers par leur connaissance du terrain. Ils sont un relais incontournable pour diffuser de l'information aux habitants et proposer des lieux de concertation. Ils participent activement au choix du site parmi les différentes zones proposées.

Toutes les pièces du dossier et notamment les éléments de l'étude d'impacts sont mis à disposition des citoyens. Ils peuvent demander des explications et donner leur avis sur le projet avant la fin de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale unique (voir ci-après).

Des réunions de présentation et de concertation sont fréquemment organisées avec les habitants vivant dans un rayon de 6 km autour du site d'implantation retenu. Le Préfet peut exiger que d'autres communes proches soient également incluses dans le périmètre de la consultation.

Lors de l'enquête publique, un commissaire enquêteur recueille l'avis de tous les citoyens qui souhaitent le donner.

L'autorisation environnementale unique doit être obtenue

Construire un parc contenant au moins une éolienne d'une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres (hauteur du sol à la nacelle) implique d'obtenir un ensemble d'autorisations administratives délivrées par le Préfet. Les éoliennes de grande taille font en effet partie des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Il s'agit d'une catégorie d'installations soumises à une réglementation stricte et précise.

Les autorisations concernent plusieurs législations avec différents types de contraintes : le code de l'environnement, le code forestier, le code de l'énergie, le code des transports, le code de la défense et le code du patrimoine.

Depuis début 2017, l'ensemble des autorisations nécessaires ont été regroupées au sein d'une « autorisation environnementale unique ». Ceci permet de simplifier les procédures administratives sans diminuer les exigences de la réglementation : l'ensemble des demandes d'autorisations sont déposées et traitées en une seule fois plutôt que séparément.

L'objectif de cette autorisation est de s'assurer que le projet ne créera pas d'impacts et de risques importants pour le confort des populations, leur santé et leur sécurité, la nature et l'environnement.

L'autorisation de raccordement : dernière étape avant d'engager la construction

Après avoir obtenu l'autorisation environnementale unique, le porteur de projet doit demander une autorisation de raccordement au réseau électrique. Les travaux de raccordement peuvent durer de 6 mois à 1 an. Cette période d'attente est généralement utilisée pour préparer le chantier et finaliser le montage financier et juridique du projet. On peut alors passer à la construction du parc.

10 Comment fonctionne un projet participatif ou citoyen ?

Les citoyens peuvent participer au développement de parcs éoliens de deux façons

► **Investir dans le capital des sociétés portant les projets**, ce qui permet une implication dans leur gouvernance : c'est ce qu'on appelle des projets citoyens.

► **Financer les projets sans participer à la gouvernance** : c'est ce qu'on appelle un projet participatif ou un financement participatif obtenu parfois grâce à une campagne de « crowdfunding ».

La participation financière de citoyens à des projets pour le développement des énergies renouvelables est courante en Allemagne et au Danemark. En Allemagne, plus de 50 % des capacités de production d'électricité avec des énergies renouvelables installées entre 2000 et 2010, sont détenues par des citoyens (dont 11 % par des agriculteurs).

En France, les projets participatifs éoliens ne représentent que 3 % de la puissance éolienne installée mais, ces dernières années, de plus en plus de projets impliquant des citoyens voient le jour. Début 2018, plus de 260 projets citoyens, en développement et en exploitation, sont recensés partout en France.

EN SAVOIR PLUS

Consultez la liste de ces projets sur le site d'Énergie partagée : www.wiki.energie-partagee.org

Des citoyens mobilisés pour développer leur territoire

Même si l'investissement dans un parc éolien garantit des revenus stables, la rentabilité de l'investissement n'est souvent pas la première motivation des citoyens qui s'engagent. En effet, les projets citoyens ont de nombreux autres bénéfices pour un territoire et ses habitants.

Les projets de développement des énergies renouvelables permettent de :

- valoriser les ressources économiques et énergétiques des territoires ;
- promouvoir une dynamique collective de transition énergétique, dans laquelle les habitants s'expriment et participent aux prises de décision ;
- renforcer l'intégration locale des projets d'énergies renouvelables ;
- participer à un projet qui a du sens pour le territoire ;
- maintenir et créer des emplois ;
- développer de nouvelles compétences sur le territoire...

En constatant les aspects positifs de leur investissement sur l'environnement, les citoyens sont encouragés à investir dans les nouveaux projets d'énergies renouvelables (solaire, méthanisation...). Ils deviennent ainsi des acteurs incontournables de la transition énergétique.



Une grande partie des projets citoyens concerne actuellement le développement de parcs éoliens.

EN SAVOIR PLUS

www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens/dossiers-comprendre/projets-citoyens-developpement-energies-renouvelables

Ce document est édité par l'ADEME

ADEME | 27, rue Louis Vicat | 75737 Paris cedex 15

Conception graphique : Agence Giboulées

Rédaction : ADEME

Illustrations : Olivier Junière

Photos : page 7 : Fotolia - © Thomaslechphoto page 9 : Fotolia - © altitudedrone

page 11 : Terra - © Arnaud Bouissou page 14 : Fotolia - © Chungking page 17 : Terra - © Arnaud Bouissou

page 19 : ADEME - © O. Sébart page 20 : Fotolia - © Morane page 23 : Énergies citoyennes en Pays de Vaine

L'ADEME en bref

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Elle met ses capacités d'expertise et de conseil à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale.

L'Agence aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, les économies de matières premières, la qualité de l'air, la lutte contre le bruit, la transition vers l'économie circulaire et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

www.ademe.fr



Les Espaces **INFO → ÉNERGIE**, membres du **réseau rénovation info service**, vous conseillent gratuitement pour diminuer vos consommations d'énergie.

Pour prendre rendez-vous avec un conseiller et être accompagné dans votre projet :

renovation-info-service.gouv.fr

0 808 800 700 Service gratuit + prix appel

CE GUIDE VOUS EST FOURNI PAR :



010584 | Mai 2018

ISBN 979-10-297-1079-7



Contactez-nous !



Adresse postale

Groupe VALECO
Agence Toulouse
77, allée de Brienne
31000 Toulouse, France



Interlocuteur

Oriane GOUIRAND
Ingénieur Chef de Projets
Tel. +33 (0) 5 62 88 63 62
orianegouirand@groupevaleco.com



Site Web

[http://blog.groupevaleco.com/?blog=projet_eolien_balledent-\(87\)](http://blog.groupevaleco.com/?blog=projet_eolien_balledent-(87))

7.7.2. BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

Bilan de la Concertation Préalable

PROJET EOLIEN DES QUATRE CHEMINS

Sur les communes de
BALLEDENT ET CHÂTEAUPONSAC
HAUTE-VIENNE (87)

Date de la concertation préalable : du 9 au 24 Juillet 2019

Page 1 sur 42

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
1. LE PRINCIPE DE LA CONCERTATION PREALABLE	3
2. MOYENS D'INFORMER DE LA CONCERTATION PREALABLE	5
3. MOYENS DE PARTICIPATION A LA CONCERTATION PREALABLE	8
4. ANALYSE DES CONTRIBUTIONS	10
4.1. LA MOBILISATION DU PUBLIC	10
4.2. DECRYPTAGES DES CONTRIBUTIONS.....	11
5. REPONSES AUX CONTRIBUTIONS	13
5.1. THEMATIQUE N°1 : PAYSAGE ET IMPACTS VISUELS.....	14
5.2. THEMATIQUE N°2 : RISQUES SANITAIRES	18
5.2.1. Nuisance sonore.....	18
5.2.2. Nuisance Visuelle	21
5.2.3. Santé humaine et des animaux.....	23
5.3. THEMATIQUE N°3 : ENVIRONNEMENT	27
5.3.1. Impact sur le milieu naturel	27
5.3.2. L'impact sur la migration de la grue.....	29
5.4. THEMATIQUE N°4 : PROCESSUS DE CONCERTATION	30
5.5. THEMATIQUE N°5 : TOURISME.....	31
5.5.1. Incidence sur le tourisme	31
5.5.2. Gîte de France	33
5.6. THEMATIQUE N°6 : DEPRECIATION IMMOBILIERE.....	35
5.6.1. Valeur Immobilière.....	35
5.6.2. Perception par les riverains de parcs éoliens.....	37
5.7. THEMATIQUE N°7 : DEMANTELEMENT	39
CONCLUSION	42

INTRODUCTION

Dans le cadre du développement d'un projet éolien sur les communes de Balledent et Châteauponsac (87), la société Valeco porteuse du projet, a décidé de mettre en place de la concertation et de la communication autour du projet, via des lettres d'informations (en Mars 2018, Septembre 2018 et Juin 2019), un site internet¹ et une procédure commune de concertation préalable du public sur le périmètre des communes d'implantation du projet.

Cette dernière, volontaire, a pour but de permettre au public de s'exprimer sur la base d'informations techniques issue des études préalables menées depuis fin 2017. La concertation préalable s'est déroulée du 9 au 24 Juillet 2019. Elle a débuté le 9 Juillet par une permanence du porteur de projet en mairie de Balledent afin de permettre un dialogue direct, entre la société VALECO et les riverains, concernant le projet éolien.

Le projet se situe au sein d'une zone favorable du Schéma Régional Eolien (SRE). Le projet a été présenté par le porteur de projet aux communes d'implantation en 2017. Les accords des propriétaires fonciers et exploitants agricoles ont été obtenus à la suite de l'accord des communes pour la poursuite des études de faisabilité.

1. LE PRINCIPE DE LA CONCERTATION PREALABLE

Aboutissement du chantier sur la modernisation du dialogue environnemental, l'ordonnance du 3 août 2016 vise à renforcer la participation publique à l'élaboration des décisions pouvant avoir un impact sur l'environnement.

Créé par l'ordonnance du 3 août 2016, l'article L 121-15-1 du Code de l'Environnement indique que la concertation préalable peut concerner :

« 2° **Les projets assujettis à une évaluation environnementale** en application de l'article L. 122-1 et ne relevant pas du champ de compétence de la Commission nationale du débat public ; »

¹ <http://blog.groupevaleco.com/projet-eolien-balledent-87>

Il précise que « la concertation préalable permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet ou des objectifs et des principales orientations du plan ou programme, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre. Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable. »

L'objectif de cette concertation est de porter à la connaissance de tous les éléments essentiels du projet et de donner à chacun la possibilité de s'exprimer sur le projet avant que ce dernier ne soit déposé en préfecture pour une instruction par les services de l'Etat.

L'article L 121-16 du Code de l'Environnement indique que « la concertation préalable associe le public à l'élaboration d'un projet, plan ou programme dans les conditions définies par la présente section. La concertation préalable est d'une durée minimale de quinze jours et d'une durée maximale de trois mois. Quinze jours avant le début de la concertation, le public est informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par la concertation. Le bilan de cette concertation est rendu public. Le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. »

Pour mettre en œuvre cette concertation préalable, le porteur de projet doit donc :

- Publier un avis de concertation préalable pour annoncer le début de la démarche ;
- Publier un dossier de présentation du projet, mis à disposition en mairie et en téléchargement sur internet ;
- Publier un bilan de la concertation préalable.

Le bilan de concertation préalable, constitué par le présent document, doit présenter l'ensemble des moyens mis en œuvre pour informer et permettre la participation de tous à la concertation et doit permettre de tirer les enseignements de cette phase de façon à en tenir compte.

Le dossier de présentation du projet, nommé, dans la suite de ce document « dossier de concertation préalable », est mis à la disposition du public sur le site du projet et à la mairie de Balledent contient les éléments suivants :

- Description du porteur de projet ;
- Présentation du projet éolien des Quatre Chemins ;
- Description de l'intégration du projet dans son environnement ;
- Calendrier du projet ;
- Informations sur l'éolien en général.

2. MOYENS D'INFORMER DE LA CONCERTATION PREALABLE

D'après l'article R 121-19 du Code de l'Environnement prévoit que :

« I. - Au plus tard quinze jours avant l'organisation de la concertation préalable, le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable publie un avis qui comporte les informations suivantes :

- l'objet de la concertation ;*
- si un garant a été désigné, les nom et qualité de ce dernier ;*
- la durée et les modalités de la concertation ;*
- l'adresse du site internet sur lequel est publié le dossier soumis à concertation préalable.*

Cet avis est publié sur le site internet du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable, ou, s'il ou elle n'en dispose pas, sur le site internet des services de l'Etat dans le département. Pour les projets, l'avis est également publié par voie d'affichage dans les mairies des communes dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet. Pour les plans et programmes, l'avis est publié par voie d'affichage dans les locaux de l'autorité responsable de son élaboration.

II. - Les affiches prévues à l'alinéa précédent doivent être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du ministre chargé de l'environnement mentionné à l'article R. 123-11. »

De plus des lettres d'informations ont été distribuées afin d'améliorer la communication sur cet évènement.

Affichage en mairie

Pour annoncer le début de la phase de concertation, un avis de concertation préalable a été affiché au format A2 au fond jaune dans les mairies de Balledent et Châteauponsac, concernées par le projet, dès le 24 Juin 2019 (soit 2 semaines avant l'évènement).

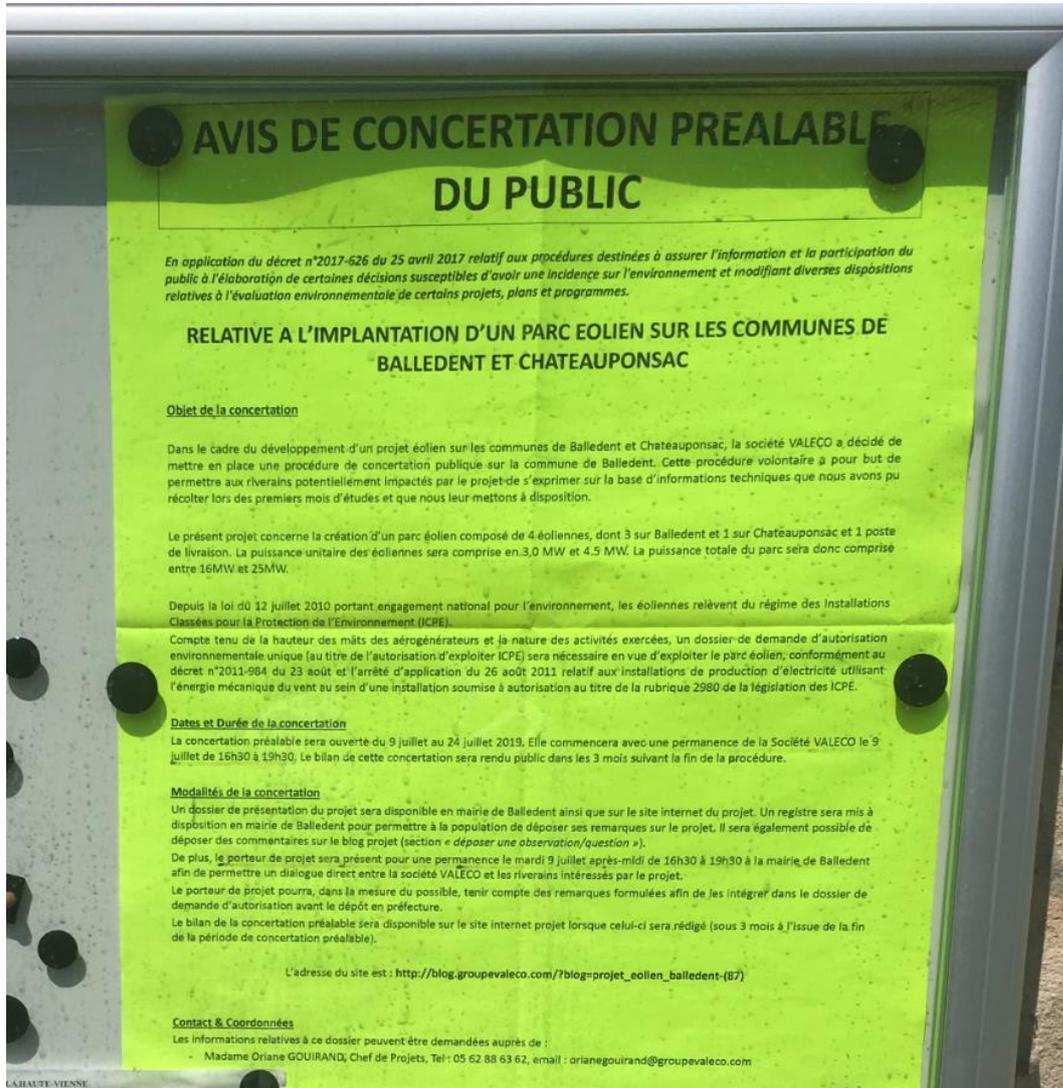


FIGURE 1 : AVIS DE CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC AFFICHE A LA MAIRIE DE BALLEDEMENT

Lettre d'informations aux citoyens

De plus, en accord avec les Maires des communes de Balledent et Châteauponsac une lettre d'information a été distribuée aux citoyens concernés par le projet pour les informer de la mise en place de la concertation préalable et de la permanence. Selon la volonté des Maires de Balledent et Châteauponsac cette lettre fut distribuée à tous les habitants de la commune de Balledent et aux habitants des hameaux de Châteauponsac se trouvant dans un périmètre de 2km autour de la Zone d'Implantation Potentielle des éoliennes et au Sud de la Gartempe (soit Le Montillon ; Berberide ; La Pouyade ; La Roussille ; La Meneireix ; La Plagne et Les Fayolles). En tout la lettre d'information a été distribuée aux 212 habitants de Balledent et dans les 56 boîtes aux lettres des hameaux de Châteauponsac.

Pourquoi développer l'éolien ?

L'éolien est une des clefs de la transition énergétique Française.
L'objectif de diversification du mix électrique Français a été affiché par le Gouvernement lors de la présentation le 27/11/2018 par le Président de la République des objectifs de puissance ENR à installer pour la période 2019-2028. Ces objectifs sont, pour l'éolien terrestre, d'atteindre 24,6 GW de puissance installée en 2023 et de 34,1 à 35,6GW d'ici l'horizon 2028. Au 30/09/2018, la puissance installée était de 14GW.

14 réacteurs nucléaires seront fermés d'ici 2035, la fermeture de ces réacteurs sera compensée par la montée en puissance des ENR.

Les chiffres pour la Nouvelle-Aquitaine

930MW
Puissance installée au 30/09/2018

3000MW
Puissance pour 2020 selon les Objectifs SRCAE

6^{ème}
Région en terme de puissance installée.

Qui sommes-nous ?

Le Groupe VALECO est une entreprise familiale 100% française, producteur d'énergie à partir de ressource renouvelable.
Présent sur le marché énergétique d'origine renouvelable depuis plus de 20 ans, le Groupe VALECO en est un pionnier.
Présent à Montpellier (siège social), Amiens, Nantes et Toulouse, le Groupe VALECO est présent sur toute la chaîne de valeur de l'éolien : depuis la prospection et le développement de nouveaux sites jusqu'à l'exploitation et le démantèlement, en passant par le financement et la construction.

Ne pas jeter sur la voie publique

Des retombées économiques locales

En plus de la production d'une électricité propre, sûre et renouvelable contribuant à la lutte contre le réchauffement climatique, l'éolien est source de retombées économiques pour le territoire (commune, communauté de communes, département et région).

Activité économique et emploi

Enfin l'éolien participe à dynamiser le territoire grâce à la participation d'entreprises locales pour les études et les phases de chantier, ainsi que la création d'emplois locaux et non délocalisable pour l'exploitation des éoliennes, sur une durée de 20 à 25 ans.

Vous souhaitez des informations complémentaires, contactez-nous

CONTACT
Oriane GOUIRAND
orianegouirand@groupevaleco.com

Société VALECO, Agence de Toulouse
77 Allée de Brienne 31000 TOULOUSE

PE DU COMMERCE - Siège social : 188 rue Maurice Béjart 34090 MONTPELLIER - SARL au capital de 500 K - RCS Montpellier 051 193 029
Impression: Copidoc - 46, rue des lois, 2, place du peyrou, 31007 Toulouse

PROJET ÉOLIEN LES QUATRE CHEMINS

Communes de Balledent et Châteauponsac

Lettre d'information N°3 – Juin 2019



Madame, Monsieur,

En 2017, le Groupe VALECO, producteur Français d'énergies renouvelables, a pris contact avec les communes de Balledent et Châteauponsac pour étudier la faisabilité d'un projet éolien sur les territoires communaux.

Après avoir obtenu l'aval des deux maires permettant de poursuivre les études de faisabilité et d'obtenir les accords des propriétaires fonciers et exploitants agricoles concernés, le Groupe VALECO a missionné des bureaux d'études indépendants pour réaliser les différentes expertises réglementaires (écologie, paysage, acoustique...) nécessaires pour la constitution d'un dossier de demande d'autorisation environnementale.

Ainsi, les études du milieu naturel ont débuté en décembre 2017, l'étude paysagère et l'étude acoustique ont débuté à l'automne 2018.

Un mât de mesure d'une hauteur de 121 mètres a été installé à proximité du site d'études afin de mesurer et caractériser le gisement éolien sur le lieu mais également évaluer l'activité des chauves-souris en altitude depuis le mois de septembre 2018.

Dans les prochaines semaines, une permanence avec un dossier de présentation du projet sera mise en place afin de poursuivre la concertation autour du projet.

Nous vous souhaitons une agréable lecture,

GRUPE VALECO

Description du Projet

Projet Eolien des Quatre Chemins



LE PLANNING PREVISIONNEL

- 2017**
 - Naissance du projet
 - Premiers contacts avec les élus
 - Accord conseil municipal
- 2018**
 - Lancement des études environnementales, acoustique et paysagère
 - Réunion foncière
- 2019**
 - Validation de l'implantation
 - Dépôt du dossier
 - Instruction du dossier avec enquête publique
- 2020**
 - Obtention de l'autorisation unique
- 2021-2024**
 - Financement
 - Chantier
 - Mise en service

La zone d'étude s'étend sur les territoires communaux de Balledent et Châteauponsac, au lieu-dit « les Quatre Chemins ».

4 éoliennes sont envisagées d'une puissance de 3 à 4.5MW.

Démarches de Concertation

CONCERTATION PREALABLE

La société VALECO a mis en place une démarche de concertation préalable du :

9 au 24 juillet 2019 à la Mairie de Balledent

afin de permettre à tous les riverains, intéressés par le projet, de s'exprimer sur la base d'un dossier de concertation contenant les premiers résultats des études techniques obtenus sur le site d'étude.

Ainsi, vous pourrez consulter à la Mairie de Balledent un dossier d'informations sur le projet éolien et vous prononcer sur ce dernier au travers d'un registre.

Un bilan de la concertation préalable, permettant de répondre à toutes les contributions sera réalisé dans un délai réglementaire de maximum 3 mois après la fin de la période de concertation préalable.

Vous pourrez également consulter ce dossier d'information et vous exprimer sur le projet au travers du blog dédié au projet.

[http://blog.groupevaleco.com/?blog=projet_eolien_balledent-\(87\)](http://blog.groupevaleco.com/?blog=projet_eolien_balledent-(87))

PERMANENCE :

Afin de poursuivre le processus de concertation, les élus de la commune de Balledent ont souhaité la mise en place d'une permanence en mairie afin de permettre un dialogue direct entre la société VALECO et les riverains intéressés par le projet.

Vous êtes donc bienvenus à passer à la Mairie de Balledent, pour nous rencontrer,

Entre 16h30 à 19h30 le mardi 9 Juillet.

Nous serons ravis de répondre à vos interrogations sur le projet éolien.

FIGURE 2 : LETTRE D'INFORMATIONS POUR LA CONCERTATION PREALABLE

3. MOYENS DE PARTICIPATION A LA CONCERTATION PREALABLE

Pour que chacun puisse prendre connaissance du fonctionnement du développement d'un projet éolien et des principaux éléments du projet des Quatre Chemins. Et afin de permettre aux parties prenantes de s'exprimer lors de la concertation préalable, différents moyens de participation ont été mis en place.

La permanence

Pour débiter la concertation préalable, une permanence a été mise en place le 9 Juillet de 16h30 à 19h30 à la mairie de Balledent. Ainsi, Oriane GOUIRAND et Maxime PEUZIAT, chefs de projets au sein de la société VALECO étaient présents à la mairie de Balledent pour échanger avec les citoyens sur le projet éolien des Quatre Chemins. Des panneaux d'informations, le dossier de concertation préalable et un carnet de photomontages étaient en libre consultation. L'intention de cette permanence étant de favoriser des dialogues individuels ou en petits groupes permettant à chacun de poser des questions.

La maîtrise des impacts: zoom sur les études

L'étude d'impact prend également en compte les milieux humains, physiques et naturels existants et analyse les impacts potentiels.

Quels enjeux environnementaux ?

Des prospectives de terrain effectuées par des bureaux d'étude indépendants ont permis d'évaluer la sensibilité du site par rapport à la faune. Ainsi la banque d'étude CEBA a travaillé sur l'étude faune-flore du projet, qui consiste à étudier les habitats, l'ouïsme, la faune terrestre et les chiroptères sur une cartographie complète. Les axes étudiés sont : l'axe d'étude ornithologique (AO) proche de la zone d'étude, rapproché, à 10km (AIR), et éloigné, à 20km (AEE).

Les chiroptères (chauves-souris)

Afin d'évaluer la potentialité avicole des chiroptères sur le site diverses méthodes d'inventaires sont mis en place par le bureau d'étude CEBA, notamment la recherche de gîtes. D'autres méthodes d'inventaire s'appuient sur des études acoustiques en hémisphère (sur le site de mesure) et au sol des chiroptères à l'aide de micro notaire durant plusieurs mois. Les constatations de site seront complètes par la suite par la documentation régionale sur les chiroptères à l'échelle départementale.

L'ovifaune

L'inventaire de l'ovifaune est réalisé tout comme celle des chiroptères durant 1 année complète afin de caractériser précisément les différentes espèces présentes sur le site à chaque saison et à chaque condition météorologique. Les inventaires sont réalisés en s'appuyant sur des méthodes reconnues scientifiquement (FA, Indices Fonctionnels d'Abondance, Protocoles régionaux nationaux, ...) et nationale la plus récente durant de nombreux jours du bureau d'étude écologique sur le site.

Les autres impacts...

La réception de la télévision satellite perturbée ?

Les éoliennes peuvent perturber les ondes hertziennes, comme beaucoup de constructions (elles peuvent affecter ou diffuser des ondes électromagnétiques) les sites de la réception de la télévision satellite, qui est très sensible à une perturbation est considérée le plus souvent il s'agit de l'installation de paraboles. Depuis l'arrivée de la télévision satellite terrestre (TNT), les perturbations sont moindres voire inexistantes. Toutefois, si un problème survient, sa résolution est à la charge de l'exploitant.

Quels impacts sur l'immobilier ?

Claris Energie Environnement a réalisé, en 2008, un rapport qui a pour thème : l'impact de l'énergie éolienne sur le marché immobilier. Ce rapport démontre l'absence d'impact significatif de l'éolien sur la valeur des biens immobiliers situés de 0 à 200 mètres de la ligne d'axe des éoliennes. Les experts constatent que les prix n'ont pas subi de baisse de nombre de permis de construire.

Y a-t-il des impacts sur la santé humaine ?

Voici le site d'un projet éolien ne nuit pas à la santé humaine selon une étude réalisée par l'Institut de Technologie de Massachusetts (MIT) en 2014. Pour cette étude, les données prises en compte étaient le stress, le gêne et les troubles du sommeil. Les données de l'ETI concernent un certain nombre d'études de cas en France et aux États-Unis pour notamment évaluer l'impact des éoliennes sur la qualité de vie pour les populations résidentes de parcs éoliens. Une étude publiée en Mars 2007, menée par l'Agence Française de sécurité sanitaire, est également disponible.

La maîtrise des impacts: zoom sur l'étude acoustique

Une étude d'impacts est menée pour tout parc éolien. Cette étude analyse notamment les nuisances sonores que pourrait générer l'implantation d'un parc éolien sur le territoire.

Des impacts sonores maîtrisés

Les éoliennes modernes sont beaucoup plus silencieuses qu'il y a 10 ans. Les premiers modèles d'avant 2000. La réglementation française, l'une des plus strictes, veille à limiter le gêne potentiel pour les riverains. Les émissions sonores ne doivent pas être supérieures aux normes réglementaires de +3 dB(A) la nuit et +5 dB(A) le jour. Les éoliennes sont bruyantes lorsque l'impact sonore du parc éolien est trop élevé par rapport au niveau de bruit ambiant perçu depuis les habitations, en cas de jour comme de nuit.

D'où provient le bruit généré par les éoliennes ?

Le bruit d'une éolienne a deux provenances :

- Le bruit mécanique : est essentiellement perceptible lorsque l'éolienne commence à fonctionner. Il est dû aux différents mécanismes présents dans la nacelle.
- Le bruit aérodynamique : dû à la rotation des pales fendant l'air et au passage de la pale devant le mât.

Les études acoustiques

Le bureau d'étude Ecoparc s'est rendu sur place du 8 au 23 octobre 2008, afin de mesurer les impacts sonores près de la zone d'étude. Il a été en place 7 points de mesure pour enregistrer les données actuelles des bruits ambiants.

Les points de mesure de bruit mesuré ont été choisis parmi les Zones d'Étude Rapproché, en fonction de leur exposition sonore vis-à-vis des éoliennes, des orientations de vent dominant et de la topographie de la végétation notamment. Ils sont représentatifs de l'environnement sonore de la zone du projet et ses environs et permettent une estimation de leur bruit mesuré vers des points ayant une ambiance sonore comparable et n'ayant pas fait l'objet de mesures.

Microphone au point N°4 - La Marillette

Microphone au point n°1 - Lagradie

Plus de vents de bruits bruits pour le projet

FIGURE 3 : PANNEAUX D'INFORMATIONS SUR LE PROJET DES QUATRE CHEMINS CONSULTABLES A LA PERMANENCE DU 9 JUILLET 2019

Consultation et registre à la mairie de Balledent

Du 9 Juillet au 24 Juillet 2019, la mairie de Balledent a mis à disposition du public le dossier de présentation du projet et un registre papier sur lequel les habitants pouvaient émettre des avis et commentaires sur le projet.

PROJET EOLIEN DES QUATRE CHEMINS Concertation préalable du public organisée du 09/07/2019 au 24/07/2019 Registre d'observations du public Page 1			
Date	NOM Prénom	Adresse/Mail/Téléphone	Question / Observations

FIGURE 4 : REGISTRE D'OBSERVATIONS DU PUBLIC MIS A DISPOSITION EN MAIRIE

Sur le site internet dédié au projet

Un site de présentation du projet a été mis en ligne à l'adresse [http://blog.groupevaleco.com/projet-eolien-balledent-\(87\)](http://blog.groupevaleco.com/projet-eolien-balledent-(87)). Ce site, a été conçu pour rester en ligne et servir de support d'information à la population jusqu'à la finalisation du projet. Ainsi, le dossier de concertation préalable y est téléchargeable. Le site offre la possibilité d'émettre des observations et de poser des questions après avoir pris connaissance des éléments du « Dossier de concertation » précité (Onglet « Déposer une observation/question »).



FIGURE 5 : ACCÈS AU DOSSIER DE CONCERTATION PRÉALABLE SUR LE SITE INTERNET DU PROJET DES QUATRE CHEMINS

4. ANALYSE DES CONTRIBUTIONS

4.1. La Mobilisation du public

Participation à la permanence

La permanence s'est déroulée le 9 Juillet 2019 de 16h30 à 19h30 à la mairie de Balledent.

Durant les 3 heures de permanence, une 30 aines de personnes sont passées à la mairie de Balledent pour échanger sur le projet. Dans un premier temps quelques personnes très concernées par le projet (des propriétaires) étaient présentes pour poser des questions spécifiques quant à l'implantation sur leurs parcelles. Par la suite, des citoyens se présentant sous le nom d'une association récemment créée (Stop éolien 87) contre le projet sont venus poser des questions et exprimer leur mécontentement. Des personnes n'ayant une opinion marquée sur le projet sont également venue pour chercher de l'information et interroger.

Ce jour-là, 8 personnes se sont exprimées dans le registre d'observation mis à disposition.

Consultation en mairie durant la concertation préalable

Après la permanence et jusqu'au 24 Juillet, 13 personnes ce sont présentées à la mairie de Balledent pour consulter le dossier de présentation et déposer un avis dans le registre :

- Une personne s'est exprimée le 18 Juillet.
- 7 personnes se sont exprimées le 22 Juillet
- 5 personnes se sont exprimées le 24 Juillet

Participation via le site internet

Aucune observation n'a été réalisée sur le site internet du projet éolien des Quatre Chemins.

Ainsi au total, la concertation préalable a permis de recueillir les écrits 21 personnes, en 15 jours de participation.

Dans la suite du document l'écriture d'un commentaire par une personne dans le registre sera nommé une contribution.

La commune de Balledent est composée de 212 habitants qui ont été directement informés de cette concertation grâce à la lettre d'information en plus de l'avis affiché en mairie. La commune de Châteauponsac est composée de 2 032 habitants. 56 habitations ont été informées directement via une lettre d'information (correspondant à un périmètre de 2km autour de la Zone d'Implantation Potentielle des éoliennes et au Sud de la Gartempe du côté de Châteauponsac). En considérant qu'il y ait en moyenne 2 personnes par foyer, cela représente environ 112 personnes directement informées. Il peut être alors considéré qu'environ 324 personnes ont été directement informées de la concertation préalable au travers de la lettre d'information. En considérant ce nombre minorant ne tenant pas compte des personnes informées par les avis affichés en maries. Or 21 personnes ont apporté une contribution écrite dans le registre des observations et une 30aine de personne étaient présentes à la permanence. Ceci permet d'identifier qu'environ 15% de cette population directement informée ce sont exprimée et mobilisée. Il faut bien-sûr considérer la part de la population étant trop jeune pour s'exprimer et une autre part n'étant

pas en capacité de se déplacer et ni d'avoir accès à internet. Toutefois, on peut conclure qu'un faible pourcentage de la population s'est mobilisée et exprimée lors de cette période de concertation préalable.

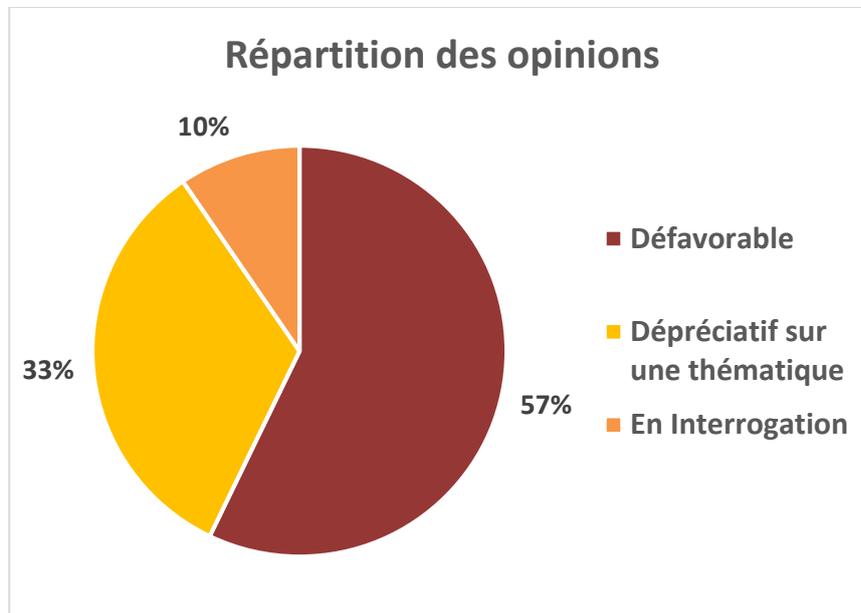
4.2. Décryptages des contributions

Les avis recueillis dans le registre des observations ont fait l'objet d'une classification issue de la nature des commentaires et des motivations de la participation.

Parmi les 21 messages exprimés, aucune contribution n'apporte un avis ouvertement favorable au projet. En effet, 2 types de positions ont été identifiés :

- « Défavorable » de manière générale à l'éolien et en particulier au projet de parc éolien des Quatre Chemins ;
- « Interrogations », l'opinion n'est pas clairement exprimée et l'avis évoque des interrogations, des remarques et des inquiétudes sur le projet.

Malheureusement 3 contributions écrites dans le registre sont illisibles.



GRAPHIQUE 1 : REPARTITION DES OPINIONS AU SEIN DES CONTRIBUTIONS

1. Des avis ouvertement défavorables

57% des contributions à la concertation préalable sont ouvertement défavorables au projet éolien des Quatre Chemins. Ceci représente 12 contributions.

2. Des avis comprenant des remarques dépréciatives sur certaines thématiques

39% des contributions sont des remarques dépréciatives sur différentes thématiques. La thématique la plus redondante est celle concernant le paysage. Ceci représente 7 contributions.

3. Des contributions sans opinion tranchée qui mettent en lumière des interrogations

10% des contributions à la concertation préalable du projet éolien des Quatre Chemins sont sans avis clairement exprimé. Ceci représente 2 contributions. Ces contributions abordent plusieurs interrogations, remarques et inquiétudes vis-à-vis du projet.

Interprétation

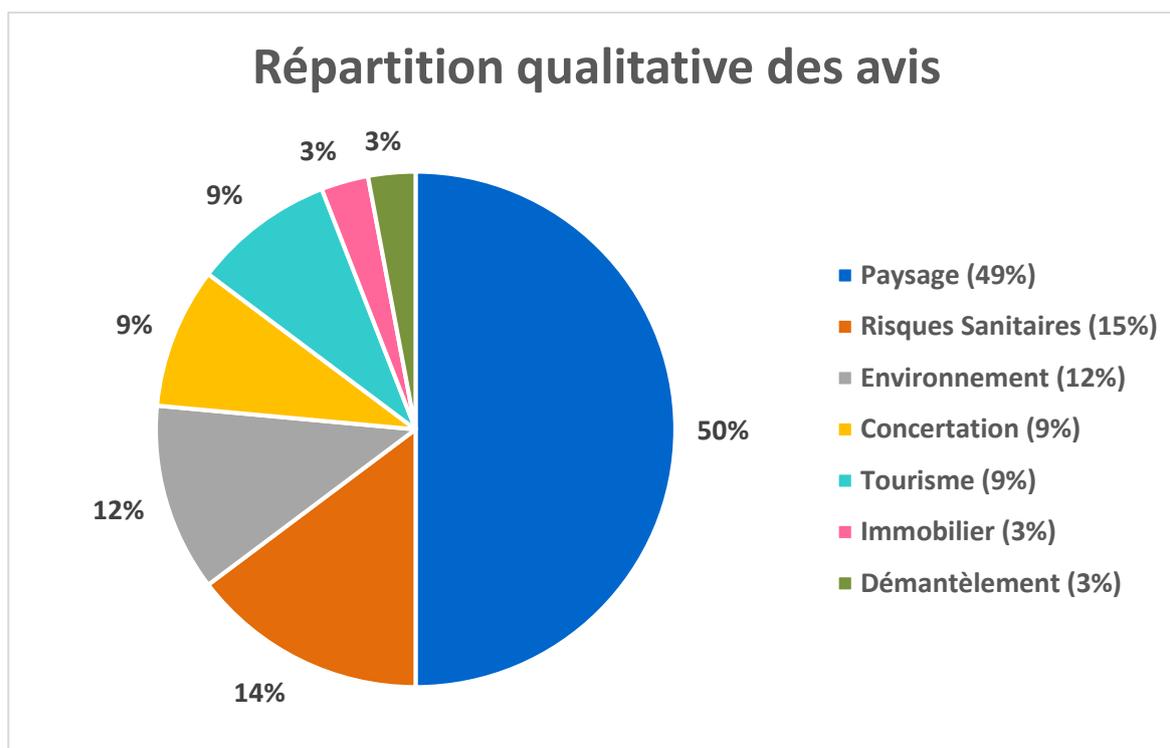
Il est clairement identifiable qu'une dizaine de personnes est ouvertement défavorable au projet. A noter qu'une association anti-éolien a été créée spécialement pour le projet. Cependant, l'absence d'avis favorable et le peu d'avis neutre dans les contributions ne peuvent signifier qu'aucune personne ne le soit.

Les personnes se portant favorables ont tendance à ne pas faire l'effort de venir exprimer leur point de vue. De plus, comme vu précédemment une faible partie de la population directement informée s'est exprimée. On ne peut conclure que ce soit représentatif de l'avis global des riverains.

5. REPONSES AUX CONTRIBUTIONS

La totalité des observations et remarques émises dans le registre, lors de cette enquête ont été étudiées et analysées. En raison de la redondance des observations émises dans les contributions, il a été choisi de les aborder par thèmes.

La répartition des thèmes en fonction de leur fréquence d'apparition dans les avis est matérialisée sur le graphique ci-dessous :



GRAPHIQUE 2 : REPARTITION DES THEMES EN FONCTION DE LEUR FREQUENCE D'APPARITION AU SEIN DES AVIS

Sept thématiques principales sont ainsi traitées dans ce document. Plusieurs thématiques ont parfois été exploitées par contribution.

Les thématiques évoquées sont :

- 1. Paysage et impacts visuels (16 avis)
- 2. Risques sanitaires (5 avis)
- 3. Environnement et milieu naturel / (4 avis)
- 4. Concertation (3 avis)
- 5. Tourisme (3 avis)
- 6. Immobilier (1 avis)
- 7. Démantèlement (1 avis)

Des avis généraux ont également été émis. Ces avis n'étant étayés par aucun argument, aucune réponse ne leur sera formulée.

5.1. Thématique n°1 : Paysage et impacts visuels

Exemples de contributions et extraits du registre des observations sur la thématique :

09/07/19	Mathieu Didier		Un projet qui défigure notre Village
09/07/19	DELAGE	le montillon	Tres déçu de ce projet qui me gacherait la vue de cette magnifique campagne.
1 -	Hubert	Balldent	

9/7/19	Bruno		Desue de ce projet, c'est horrible grosse pollution dans nos campagnes "tout est détruit" on ne veut pas une zone industrielle
--------	-------	--	---

18/7/19	Sauvrand Michel		Un si beau village de figues par ce projet pour une poignée d'euros
---------	-----------------	--	---

24/7/19	BUSINÉ Hubert	13 Laprade Balldent	Adieu notre paysage et nos points de vue. La nature sera détruite, c'est dommage ABusine
---------	------------------	------------------------	---

24/7	LOUISE KENNEDY	14 Laborie	
------	-------------------	------------	--

Si il vous plait Pas d'éoliennes dans
le beaux jardin Naturel !

Le récent débat sur la transition énergétique ouvre la question de la transformation des paysages qui en accompagnera sa mise en œuvre. Toute une série de phénomènes tels que le réchauffement climatique, la raréfaction des sources d'énergie fossile et la précarité d'approvisionnement ont amené ces dernières années les sociétés industrialisées de la planète à engager une réflexion prospective sur leur rapport aux ressources énergétiques.

« *Le paysage doit constituer une entrée pertinente dans cette réflexion. La place occupée par le paysage dans le débat énergétique ne se situe cependant pas pour l'heure à ce niveau. Elle est plutôt celle d'un argument que l'on oppose au développement d'infrastructures nouvelles, voire à tout projet énergétique ayant un impact sur l'environnement perceptible. L'argument de la qualité paysagère se dresse trop souvent comme une fin locale de non-recevoir : autour du paysage semble en définitive le plus souvent ne se nouer qu'un dialogue de sourds* » souligne Serge Briffaud, historien. Les projets éoliens exacerbent cette position devenue systématique : ils sont souvent ressentis comme des transformations dégradantes, car incriminées de porter atteinte à l'identité et au caractère d'un paysage figé que l'on s'est approprié.

Le paysage se compose d'une partie objective (relief, occupation du sol et agencement spatial), et d'une partie subjective, fondée sur la sensibilité de l'observateur, qui dépend d'influence culturelle, historique, esthétique et morale. **Le paysage ne peut pas être considéré comme une image fixe**, dès lors que, en tant que support des activités humaines, **il est nécessairement évolutif**. Ainsi, le paysage représente un patrimoine à la fois naturel et culturel puisqu'il nécessite l'intervention à la fois de la nature (relief, sol, climat, végétation, etc.), et celle de l'homme (agriculture, infrastructures de transport, etc.). **Il peut être considéré comme faisant partie d'un patrimoine historique puisqu'il est le résultat de siècles d'activités humaines sur les territoires.**

Mais le paysage est aussi et avant tout un lieu de vie, qui détient également la fonction d'outil de production. **Il possède une dimension dynamique** et ne peut pas, à ce titre, être figé dans une conception purement esthétique. Depuis la nuit des temps, l'homme a façonné le paysage qui l'entoure, au gré de ses besoins, plus importants de jour en jour.

La première de ces mutations a sans doute été liée à l'agriculture. Pour subvenir à nos besoins alimentaires, nombreuses sont les forêts et les haies qui ont laissé place aux terres cultivées. Le choix d'une agriculture industrielle, au sortir de la Deuxième Guerre mondiale, a en effet profondément bouleversé la physionomie des territoires français. Ce réaménagement du foncier agricole a conduit à une plus forte spécialisation des cultures et à une uniformisation de certains paysages.

La seconde grande mutation de nos paysages est probablement liée à l'évolution de nos modes de vie et de déplacements. Autoroutes maillant le territoire, chemins de fer, zones commerciales à l'entrée des villes, lotissements en périphérie constituent ainsi les nouveaux paysages urbains.

Une troisième forme de mutation de nos paysages, bien qu'elle ne date pas d'hier, est actuellement en cours : celle de nos besoins énergétiques. Depuis le début de l'ère industrielle, afin d'accompagner le

développement économique mondiale, le paysage a intégré des vastes mines de charbon, des champs pétrolifères, des gazoducs, des centrales nucléaires et des kilomètres de lignes électriques.

La réussite de cette intégration est reconnue aujourd'hui par le classement UNESCO du Bassin minier du Nord-Pas-de-Calais, du complexe minier d'Essen, du site d'essais nucléaires de l'atoll de Bikini... pour leur intérêt historique, scientifique et pittoresque.

Aujourd'hui, ce paradigme énergétique est en train d'évoluer vers un mix des moyens de production qui voit l'essor du principe de décentralisation électrique. Cette décentralisation consiste à multiplier le nombre d'unités de production, de plus petites puissances, pour les ramener à l'échelle locale. Cela induit nécessairement une confrontation directe à la vue des modes de production de l'électricité que nous consommons, plus ou moins visible selon qu'il s'agit d'un parc éolien, d'un parc solaire, d'une centrale de méthanisation, d'une centrale marémotrice etc. Dans ce cadre, les éoliennes participent alors à la mutation des paysages liée à l'évolution des besoins d'une société et cela, en valorisant une ressource locale naturelle telle que le vent.

Cette nouvelle ère des énergies renouvelables est encore jeune et il lui faudra du temps pour entrer totalement dans les mentalités, un peu à l'image de la construction de la Tour Eiffel, dont les Parisiens de l'époque s'indignaient de l'impact².

La première étape de l'acceptation paysagère des énergies renouvelables est probablement de reconnaître qu'elles constituent une réponse significative aux enjeux que pose la production d'énergie en termes de protection durable de l'environnement et qu'elles garantissent une consommation électrique inépuisable, à un coût stable et totalement indépendant des événements géopolitiques extérieurs.

Le projet éolien des Quatre Chemins a été tout de même été sujet à une étude paysagère réalisée par le bureau d'étude externe à VALECO nommé ABIES.

Un état initial paysager consistant en la caractérisation du paysage et de sa perception sociale ainsi que l'inventaire des monuments historiques, emblématiques et des sites touristiques en fonction de leurs enjeux et de leurs sensibilités vis-à-vis de l'éolien dans un rayon de 20 km a été réalisé

Cet état initial a permis au bureau d'étude spécialiste du paysage de donner des préconisations aux développeurs pour présenter une implantation la plus cohérente avec le contexte local et appliquer les mesures ERC (Eviter Réduire Compenser).

² <https://www.merveilles-du-monde.com/Tour-Eiffel/Reticences-des-artistes.php> ;

<https://www.france-pittoresque.com/spip.php?article574>

Ce point a été traité au sein de l'étude d'impact, à partir de la page 297. Ci-après un extrait.

« Le projet éolien des Quatre Chemin est composé d'un alignement irrégulier de quatre machines orienté selon un axe est-ouest. D'un point de vue quantitatif, au moins 69,4 % de l'aire d'étude paysagère éloignée au sens large correspondent à des secteurs sans visibilité sur le parc en projet des Quatre Chemins, par le seul fait du relief et des boisements principaux existants. Les vallées de la Gartempe, de la Brame, de la Semme et du Vincou s'inscrivent hors des secteurs d'influence visuelle du projet. Les monts d'Ambazac n'offrent potentiellement de visibilité sur le projet que depuis leurs points les plus hauts et dégagés. Le parc éolien projeté ne pourra donc être théoriquement visible que depuis 30,6 % du territoire, au maximum. La trame bâtie et les masques végétaux secondaires, non pris en compte par l'outil CAVE, réduiront encore davantage cette proportion.

A l'échelle de l'aire d'étude éloignée au sens strict, les effets paysagers sont très faibles à nuls. En effet, les vallées, le bocage, les ondulations du plateau ainsi que les obstacles visuels que sont le bâti et les boisements limitent et morcellent les ouvertures visuelles sur le projet depuis les principaux lieux de vie et axes de communication.

Au sein de l'aire d'étude rapprochée au sens strict, les effets visuels du projet éolien des Quatre Chemins sont également très faibles à nuls depuis les principaux axes routiers, lieux de vie et sites touristiques, pour les mêmes raisons dues à la géomorphologie et à l'occupation du sol que pour l'aire d'étude éloignée.

Au niveau de l'aire d'étude immédiate, les effets visuels notables du projet éolien se concentrent essentiellement sur certains segments des routes RD1, RD711 et des routes tertiaires situées à proximité immédiate du projet éolien. Sont également concernés plusieurs lieux de vie comme Châteauponsac, Balledent, ainsi que certains hameaux du paysage immédiat.

Concernant le patrimoine protégé, les principaux éléments bâtis ou naturels concernés par des effets visuels notables sont :

- l'église Saint-Thyrse de Châteauponsac (niveau modéré),*
- la vallée de la Couze, (niveau modéré),*
- la vallée de la Gartempe, (niveau modéré). »*

L'étude paysagère et les mesures ERC seront en libre en consultation au moment de l'Enquête public qui devrait se dérouler courant 2020.

5.2. Thématique n°2 : Risques sanitaires

- Nuisance sonore
- Effet d'ombrage
- Risques sanitaires pour les riverains et ses animaux

5.2.1. Nuisance sonore

Exemple Contribution du registre des observations sur la thématique :

22/7/19	Zafabre Sylvie	g. L'Houne Balledeut	Problème visuelle sonore - Proj. éolien - de mesure pour un si fait village qui ce grit des migrations de des que ? Tout elles se jette hache mence ? 180m de haut !! Les g. ce trauc ne donnent plus leur homologation
---------	-------------------	-------------------------	---

L'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) répond à cette thématique dans son document « L'éolien en 10 questions », Edition Mai 2018 :

« Les éoliennes émettent un bruit de fond, principalement de basses fréquences entre 20Hz et 100 Hz. Ce bruit est dû à des vibrations mécaniques entre les composants de l'éolienne et au souffle du vent dans les pâles. A 500mètres de distance (distance minimale entre une éolienne et une habitation), il est généralement inférieur à 35 décibels. Ceci équivaut au bruit existant dans une chambre à coucher.

De plus, les éoliennes font l'objet de perfectionnements techniques constants : engrenages de précision silencieux, montage des arbres de transmission sur amortisseurs, capitonnage de la nacelle... Depuis peu de temps, un nouveau système est installé au bout des pâles pour réduire le bruit des éoliennes : il s'agit d'un élément en forme de peigne appelé « Système de serration ». Il atténue les turbulences du vent à l'arrière des éoliennes, ce qui réduit le bruit aérodynamique. »

De plus, l'arrêté du 26 aout 2011 relatif aux éoliennes soumises à autorisation au titre des ICPE (Installation Classée à la Protection de l'Environnement) régie les émissions sonores des parcs. Ces dispositions

reprennent pour l'essentiel celles qui prévalent dans la réglementation sur les bruits de voisinage³ définie dans le code de la santé publique⁴.

Cette réglementation est considérée par l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail (AFSSET) comme « parmi les plus protectrices pour les riverains »⁵

Ainsi, la loi française impose aux parcs éoliens de ne pas dépasser le bruit ambiant de +3dB la nuit et de +5dB le jour au niveau des zones règlementées telles que les habitations.

Dès les prémices du projet éolien des Quatre Chemins, l'acoustique a été prise en compte. En effet, un bureau d'étude acoustique externe (ECHOPLY) a réalisé, dans un premier temps, des mesures du bruit ambiant en installant des sonomètres autour de la zone d'implantation potentielle du projet. Le bruit des éoliennes est ensuite simulé afin de s'assurer que les niveaux sonores règlementaires seront respectés. En cas de dépassement des niveaux sonores règlementaires une régulation ou bridage des éoliennes est mis en place afin d'abaisser ces niveaux.

Ce point a été traité au sein de l'étude d'impact synthétisant l'expertise acoustique (pièce 4.2 de Document d'autorisation Unique Environnementale DAUE), à partir de la page 278. Dont la conclusion est exprimée ci-après :

« Suivant les mesures sur site, ainsi que les outils et hypothèses prises en compte pour le dossier, les différents aspects comportant des limites fixées par l'arrêté du 26 août 2011 présentent les résultats suivants :

Ces conclusions sont valables pour les trois types d'éoliennes :

- Les émergences sonores sont respectées en fonctionnement réduit la journée ; selon les directions et vitesses, certaines éoliennes sont impactées par des limitations de fonctionnement.*
- Les émergences sonores sont respectées en fonctionnement réduit la nuit ; selon les directions et vitesses, certaines éoliennes sont impactées par des limitations de fonctionnement.*
- Les seuils maximums en limite de périmètre de contrôle sont respectés, pour la période diurne et pour la période nocturne ;*
- Les éoliennes ne présentent pas de tonalités marquées.*

Ainsi, compte tenu de ces résultats, l'étude des impacts acoustiques montre un projet capable de respecter les émergences réglementaires qui lui seront fixées, grâce à la mise en place d'un plan de bridage. »

L'expertise acoustique sera en libre consultation lors de l'enquête publique.

Par ailleurs, l'arrêté du 26 août 2011 détaille la réglementation spécifique aux éoliennes. À ce titre, la réglementation sur le bruit des éoliennes a été modifiée afin de permettre un contrôle acoustique post

³ Décret n°2006-1099 du 31 août 2006 et son arrêté d'application du 5 décembre 2006.

⁴ Articles R.1334-32 à R.1334-35 du code de la santé publique.

⁵ Avis de l'AFSSET – mars 2008 – Impacts sanitaires du bruit généré par les éoliennes.

réalisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Rappel de la réglementation :

Arrêté du 26 août 2011 :

27 août 2011 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Texte 14 sur 136

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

**MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT**

Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

NOR : DEVP1119348A

FIGURE 6 : EXTRAIT DE L'ARRETE DU 26 AOUT 2011 DU JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

Article 28 :

Lorsque des mesures sont effectuées pour vérifier le respect des présentes dispositions, elles sont effectuées selon les dispositions de la norme NF 31-114 dans sa version en vigueur six mois après la publication du présent arrêté ou à défaut selon les dispositions de la norme NFS 31-114 dans sa version de juillet 2011

Dans le cas d'un trouble de voisinage constaté, le plaignant peut demander une mesure acoustique du trouble observé à l'inspecteur ICPE. Si ce trouble est avéré, la réglementation imposera un bridage acoustique des éoliennes concernées ou un arrêt des éoliennes afin de respecter la réglementation acoustique.

5.2.2. Nuisance Visuelle

Contribution du registre des observations sur la thématique :

9/7/19	Brun Alain	crainte des effets d'ombrages demande d'étude sur des effets de de mesure d'évitement par rapport aux maisons situées autour road

L'effet d'ombrage peut survenir lorsqu'une éolienne est située entre le soleil et un point d'observation (une maison).

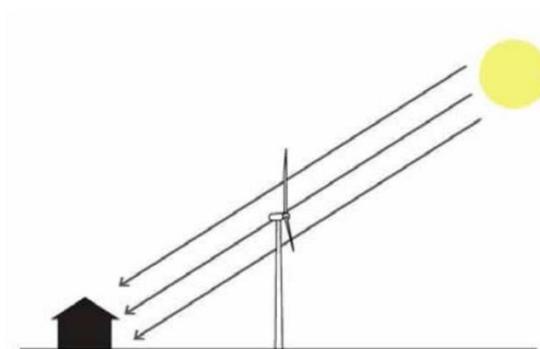


FIGURE 7 : ILLUSTRATION DE L'EFFET STROBOSCOPIQUE

L'ombre portée des pales des éoliennes en mouvement peut créer, au niveau des habitations proches, des effets stroboscopiques déplaisants.

Suite à la demande d'une personne, une étude des ombres portées va être réalisée pour le projet des Quatre Chemins afin de connaître la fréquence et l'ampleur de ces ombres. A noter que cette étude ne répond pas à une obligation réglementaire en France (sauf si un bâtiment à usage de bureaux est présent à moins de 250 m d'une éolienne).

Plusieurs paramètres interviennent dans ce phénomène

- la taille des éoliennes ;
- la position du soleil (les effets varient selon le jour de l'année et l'heure de la journée) ;
- l'existence d'un temps ensoleillé ;
- les caractéristiques de la façade concernée (orientation) ; la présence ou non de masques visuels (relief, végétation) ;
- l'orientation du vent qui influence l'orientation du rotor et son angle relatif par rapport à l'habitation concernée ;
- la présence ou non de vent (et donc la rotation ou non des pales).

Le risque de crises d'épilepsie suite à ce phénomène est parfois invoqué à tort. En effet, une réaction du corps humain ne peut apparaître que si la vitesse de clignotement est supérieure à 2,5 Hertz ce qui correspondrait pour une éolienne à 3 pales à une vitesse de rotation de 50 tours par minute. Les éoliennes actuelles tournent à une vitesse de 9 à 19 tours par minute soit bien en-deçà de ces fréquences.

Le phénomène d'ombre stroboscopique peut être perçu par un observateur statique, par exemple à l'intérieur d'une habitation, cet effet devient rapidement non perceptible pour un observateur en mouvement, par exemple à l'intérieur d'un véhicule.

Compte tenu des paramètres intervenant dans le phénomène d'ombres portées, seule une approche statistique, prenant en compte les fractions d'ensoleillement, les caractéristiques locales du vent et du site éolien, permet d'apprécier quantitativement la probabilité d'une perception de cet effet et d'une éventuelle gêne pour les riverains.

Les habitations localisées à l'est et à l'ouest des éoliennes sont davantage susceptibles d'être concernées par ces phénomènes que les habitations situées au nord ou au sud, du fait de la course du soleil dans le ciel. Avec l'éloignement, ces phénomènes de gêne diminuent assez rapidement (ils décroissent selon une courbe hyperbolique). Des logiciels adaptés permettent de préciser les éventuelles périodes de gêne, pour produire des cartes indiquant le temps d'ombrage par jour (s'il y a) et par an.

Cette étude des ombres portées sur la zone d'étude du projet des Quatre Chemins sera disponible lors de l'Enquête Publique courant 2020.

5.2.3. Santé humaine et des animaux

Exemples de contributions du registre des observations sur la thématique :

24/7/19	WILLIAMS CHRISTOPHER	10 LABORIE BAULEDENT	Je m'inquiète de l'impact que les éoliennes auront sur la Santé et le bien-être de ma famille et de mes animaux. En outre ils abîment le regard de beau Bauledent.
24.7.19	TRAVIS, HELEN	10 LABORIE, BAULEDENT	J'ai déménagé à Laborie en février, je n'ai appris que récemment l'existence du projet des quatre routes et j'ai fait beaucoup de recherches. Je crains que le projet n'endommage la commune de bien des façons: notre santé, nos animaux santé, notre faune et notre biodiversité, nos entreprises, en particulier le tourisme, notre beauté naturelle et nos vues exceptionnelles. Ce qui m'inquiète le plus, c'est la richesse future de la commune lorsque les enfants des propriétaires fonciers se retrouvent avec les frais d'enlèvement des éoliennes à la fin de leur vie active. La réserve de €50000 ne couvrira pas!!

Santé humaine

Tout d'abord, il semble important de rappeler qu'à ce jour, et malgré l'installation en France et dans le monde de plusieurs milliers d'éoliennes, il n'y a aucune corrélation avérée entre la présence d'éoliennes et l'augmentation de cas de troubles autour des parcs éoliens.

Comme le prévoit le Ministère de la Santé dans la circulaire n°2001-185 du 11/04/01, l'étude d'impact du projet éolien des Quatre Chemins aborde bien « les effets du projet sur la santé » dans son chapitre des impacts sur le milieu humain et sur la santé.

L'Agence Nationale de sécurité sanitaire alimentaire, environnement, travail (ANSES) a publié un rapport intitulé "*Evaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens*" en ligne depuis jeudi 30 mars 2017⁶.

A travers cette étude, l'ANSES affirme que « *l'examen de ces données expérimentales et épidémiologiques ne met pas en évidence d'argument scientifique suffisant en faveur de l'existence d'effets sanitaires liés aux expositions au bruit des éoliennes, autres que la gêne liée au bruit audible et un effet nocebo, qui peut contribuer à expliquer l'existence de symptômes liés au stress ressenti par des riverains de parcs éoliens* ».

Elle précise par ailleurs que :

- La distance d'éloignement de l'habitat de 500 m au minimum est suffisante (avec une adaptation au cas par cas selon les résultats de l'étude d'impact acoustique) ;
- Le spectre sonore analysé ne doit pas être étendu (donc pas d'évaluation des infrasons et basses fréquences dès lors qu'aucun impact n'a été prouvé à ce stade) ;
- Accessoirement, les hypothèses relatives au VAD (vibroacoustic disease) ne reposent sur aucune base scientifique sérieuse.

Toutefois l'Autorité recommande un contrôle in situ systématique de la puissance sonore des éoliennes, avant leur mise en service puis continu.

Également, l'**Académie Nationale de Médecine** a publié le 9 mai 2017 un rapport intitulé *Nuisances sanitaires des éoliennes terrestres*⁷, mettant ainsi à jour sa publication de 2006. L'Académie analyse dans un premier temps les symptômes regroupés sous le terme de « syndrome des éoliennes ». Elle note à leur égard qu'ils ne « *semblent guère spécifiques* » à la présence d'éoliennes et que « *la très grande majorité d'entre eux est plutôt de type subjectif [...] ayant pour point commun les notions de stress, de gêne, de contrariété, de fatigue...* ». Par ailleurs, les académiciens relèvent que ces symptômes « *ne concernent qu'une partie des riverains, ce qui soulève le problème des susceptibilités individuelles, quelle qu'en soit l'origine* ».

L'Académie identifie ensuite deux principaux types de nuisances invoqués par les plaignants, brièvement détaillés ci-dessous, auxquels elle associe des facteurs psychologiques (effet nocebo, peur des nouvelles

⁶ <https://www.anses.fr/fr/content/exposition-aux-basses-fr%C3%A9quences-et-infrasons-des-parcs-%C3%A9oliens-renforcer-l%E2%80%99information-des>

⁷ <https://www.actu-environnement.com/media/pdf/news-29015-rapport-academie-pharmacie-eoliennes.pdf>

technologies, personnalité, facteurs sociaux et financiers) susceptibles d'accentuer la gêne ressentie par les riverains :

- Les nuisances sonores représentent le grief le plus souvent invoqué par les plaignants. Si le rapport de l'Académie met hors de cause le rôle des infrasons et l'intensité du bruit des éoliennes, il souligne le caractère « *imprévisible, envahissant du bruit généré par la rotation des pales* » et évoque la question des modulations d'amplitude. L'Académie modère néanmoins son propos en indiquant que les nuisances sonores sont « *relativement modérées aux distances réglementaires* », concernent les éoliennes d'ancienne génération, et n'affectent qu'une partie des riverains.
- Les nuisances visuelles telles que les effets stroboscopiques et le clignotement des feux de signalisation ne sont pas retenues par les académiciens comme pouvant induire un risque d'épilepsie : « *Le rôle négatif des facteurs visuels ne tient pas à une stimulation stroboscopique. Si celle-ci peut certes provoquer à certaines heures de la journée et dans certaines conditions une gêne assimilée par les plaignants à « une alternance d'éclairage et de pénombre » dans leurs lieux d'habitation, le risque d'épilepsie dite photosensible, lié aux « ombres mouvantes » (shadow flickers), ne peut être raisonnablement retenu car l'effet stroboscopique de la lumière « hachée » par la rotation des pales nécessite des conditions météorologiques et horaires exceptionnellement réunies et aucun cas d'épilepsie n'est avéré à ce jour. De même le rythme de clignotement des feux de signalisation est-il nettement situé au-dessous du seuil épileptogène.* »

L'Académie conclut qu'« aucune maladie ni infirmité ne semble pouvoir être imputée » au fonctionnement des éoliennes, mais que « le syndrome des éoliennes » traduit « une atteinte de la qualité de vie qui toutefois ne concerne qu'une partie des riverains ».

Le 25 décembre 2018, la Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES) a répondu à une question du député Ian BOUCARD (LR, Territoire de Belfort) datant de mars 2018. Le député souhaitait savoir quelles suites le Gouvernement entendait donner au rapport de l'Académie de médecine publié en mai 2017 affirmant que les principales nuisances générées par les éoliennes proviennent du bruit audible mais aussi des infrasons, inaudibles, mais d'autant plus perturbants que les machines sont proches.

Le Gouvernement a ainsi répondu que « *le développement de l'éolien constitue un enjeu fort pour la transition énergétique et la croissance verte. C'est pourquoi, depuis 2011 et afin de permettre le développement de cette énergie renouvelable, les éoliennes terrestres sont soumises à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) visant le respect de la santé et de la sécurité des populations riveraines et de l'environnement, incluant le respect des paysages et de la biodiversité. Dans ce cadre, l'implantation des éoliennes est soumise à la réalisation d'une étude d'impact et d'une étude de dangers qui évaluent les effets du projet sur l'environnement, en incluant des critères tels que le patrimoine naturel et culturel, l'impact paysager, l'impact sur la biodiversité, le bruit et les risques pour les riverains. Ces études doivent prendre en compte la configuration du parc éolien en projet, les différentes caractéristiques des éoliennes, dont leur hauteur, ainsi que les enjeux locaux (espèces présentes, nature de l'habitat, etc.).*

Ce point a été traité au sein de l'étude d'impact synthétisant l'expertise acoustique (pièce 4.2 de Document d'autorisation Unique Environnementale DAUE), à partir de la page 289. Celui-ci sera consultable au moment de l'enquête publique.

Santé des animaux

Il n'existe, en France, aucune situation mettant en cause une éolienne sur la santé d'un animal. La Préfecture de Loire-Atlantique a diligenté une expertise en 2019⁸ suite au témoignage d'agriculteurs riverain du parc éolien des Quatre-Seigneurs, sur la commune de Nozay se plaignant d'une surmortalité des vaches de l'exploitation.

Les résultats de l'étude réalisée par un expert indépendant ont été connus en juillet 2019 et il est conclu que « *si les troubles et symptômes chez l'homme et l'animal sont confirmés sur ce secteur, aucun élément ne permet, en l'état de la connaissance scientifique et des études conduites, d'établir le lien direct avec le fonctionnement du parc éolien* »⁹

Les craintes liées à un potentiel impact sur la santé animale liée à une éolienne ne sont donc aujourd'hui aucunement fondées, aucune preuve scientifique ne venant les étayer.

⁸ <http://www.loire-atlantique.gouv.fr/content/download/21150/151630/file/APC%20du%2028%20avril%202016.pdf>

⁹ <https://www.ouest-france.fr/pays-de-la-loire/loire-atlantique/loire-atlantique-le-mystere-des-eoliennes-de-nozay-reste-entier-6449053>

5.3. Thématique n°3 : Environnement

- Impact sur le milieu Naturel
- Impact sur la grue

5.3.1. Impact sur le milieu naturel

Exemples de contributions du registre des observations sur la thématique :

24/7/19	TRAVIS, HELEN	10 LABORIE, BALEDENT	J'ai déménagé à Laborie en février, je n'ai appris que récemment l'existence du projet des quatre routes et j'ai fait beaucoup de recherches. Je crains que le projet n'endommage la commune de bien des façons: notre santé, nos animaux santé, notre faune et notre biodiversité, nos entreprises, en particulier le tourisme, notre beauté naturelle et nos vues exceptionnelles. Ce qui m'inquiète le plus, c'est la richesse future de la commune lorsque les enfants des propriétaires fonciers se retrouvent avec les frais d'enlèvement des éoliennes à la fin de leur vie active. La réserve de €50000 ne couvrira pas!!
---------	------------------	----------------------	---

24/7/19	BUISINÉ Aude	13 Laprade Balledent	Adieu notre paysage et nos points de vue, La nature sera détérioré c'est dommage ABuisiné
---------	-----------------	-------------------------	---

Un bureau d'études a été missionné afin de réaliser l'état initial et l'analyse des impacts sur l'environnement : CERA Environnement

Les inventaires ont été réalisés sur un cycle biologique complet (1 an) entre les printemps 2018 et 2019. L'intégralité de ces études sera présentée dans l'étude écologique du dossier déposé aux services instructeurs et donc consultable au cours de l'enquête publique (courant 2020).

Afin de limiter les impacts du projet éolien des Quatre Chemins, différentes mesures de réduction, de compensation ou d'accompagnement ont été prises pour améliorer le bilan environnemental des phases conception, construction, exploitation puis démantèlement du parc éolien. Elles seront détaillées dans l'étude écologique du dossier déposé en instruction et complétées par la réponse à l'avis de l'autorité environnementale.

Le tableau ci-dessous présente quelques mesures (spécifiques à l'impact sur les populations d'oiseaux et de chauve-souris) qui seront notamment prises dans le cadre de ce projet :

Définition de la mesure	Groupes concernés	Type de mesure
<ul style="list-style-type: none">• Pas d'implantation au sein des bois et bosquets existants ;• Implantation éloignée des lisières ;• Chantier prévu en dehors des périodes de nidification	Avifaune et chiroptères	Evitement
Mise en place d'un bridage spécifique durant les périodes d'activité des chiroptères	Chiroptère	Réduction

Concernant le plan de bridage prévu pour la préservation des chiroptères, celui-ci a été conçu pour coller au plus près à l'activité enregistrée sur le site du projet lors des écoutes au sol et en hauteur. Les éoliennes seront ainsi arrêtées en fonction de la saison, de l'heure (coucher et lever du soleil), de la météo (température, pluie, vitesse du vent). Les éoliennes intégreront ces paramètres et s'arrêteront automatiquement si les critères sont réunis. Les plans de bridage proposés seront présentés dans les études d'impact des deux dossiers soumis à enquête publique.

5.3.2. L'impact sur la migration de la grue.

Contribution du registre des observations sur la thématique :

22/11/19	La Fabeuse Sylve	G. L'Houne Balledeux	As Election visuelle, Source - Projet éolien - de mesurer pour une si fait village. qu ce gr il des migrations d des grues ? Ont elles se jure hache manee ? 180m de haut !! Les gr ce France ne donnent plus leur homologation...
----------	---------------------	-------------------------	--

La Haute-Vienne se trouve en effet dans le flux migratoire des Grues cendrées. Ainsi le bureau d'étude environnementale CERA a porté une attention particulière à cet oiseau.

Lors de l'inventaire (se déroulant sur une année) seul un spécimen a été contacté bien que ces passages puissent-être ponctuellement important.

Cependant le vol de la grue est effectué à haute altitude (bien au-dessus- des éoliennes). De plus, elles sont sensibles au phénomène d'épouvantail généré par les éoliennes, elles ne vont donc pas s'en approcher. Leur grande capacité de détournement (300 à 1000m) leur permet ainsi de contourner les éoliennes. Pour finir, il n'y a, à l'heure actuelle, aucun cas de mortalité pour cette espèce en France, et très peu de cas en Europe. Le principal risque éolien pour cette espèce semble l'implantation de parc à proximité de leurs sites d'hivernages (en Champagne, en Aquitaine et ponctuellement dans le centre de la France), ce qui n'est pas le cas pour ce projet ci. Ainsi, le Bureau d'étude environnemental exprimé : les grues ont une sensibilité faible à la collision des éoliennes du projet des Quatre Chemins.

5.4. Thématique n°4 : Processus de concertation

Exemples de contributions du registre des observations sur la thématique :

09/07/17	MARIA KIRAN	Balledent.	Trois de ce projet, aucune personne n'était consulté par le conseil municipal les habitants ??? Plus 200 ??
09/07/17	MRS ADN	(Association Défense de la Nature)	Projet monstrueux contre nature. Méthode utilisée par VALECO et la mairie pour l'imposer inacceptable. NON

Les premiers contacts avec les mairies ont été réalisés en 2017. On ne parlait véritablement de projet qu'à partir du moment où les conseils municipaux et les propriétaires exploitants nous ont donné leurs accords pour le lancement des études écologiques, paysagères et acoustiques.

La consultation des élus locaux par des opérateurs éoliens pour un tel projet, en amont et durant son déroulement, est facultative. C'est durant l'enquête publique, une fois le dossier en instruction par les services de l'Etat, que le conseil municipal de la commune est consulté. Il en est de même pour le public qui est normalement informé et consulté pendant l'enquête publique. Obtenir l'accord préalable de la commune, via ses élus démocratiquement élus, n'est donc pas un manque de respect envers la démocratie locale, bien au contraire. Les élus des 2 communes ont donc joué le rôle qui leur incombe en donnant leur avis dans l'intérêt premier de la collectivité et de l'environnement. Ces délibérations ont par ailleurs été contrôlées par la Préfecture et affichées en mairies.

Dès 2018, VALECO et la mairie de Balledent ont distribués 3 lettres d'informations, afin d'informer la population du projet. Une en Mars 2018, présentant le lancement des études environnementales pour le projet éolien. Une en Septembre 2018 informant de l'implantation d'un mât de mesure et une troisième en Juin 2019 pour prévenir de la réalisation d'une période de concertation préalable dont ce document en est le bilan.

Des études menées par des spécialistes pour le compte de Valeco et avec l'accord de la mairie ont permis de déterminer une faisabilité technique au projet éolien des Quatre Chemins. Le dossier de demande d'autorisation va être instruit par les services de l'Etat. Ces derniers jugeront de la pertinence du projet, la décision finale incombant au Préfet après avoir consulté la population à travers l'enquête publique.

5.5. Thématique n°5 : Tourisme

5.5.1. Incidence sur le tourisme

Contribution du registre des observations sur la thématique :

24/7	LOUISE KENNEDY	14 Laborie louise e	Excusez-moi, je vous prie, d'écrire en Anglais mais c'est important je ne veux commettre aucune erreur, mon Français écrit n'est pas très bon pour le moment!
<p>We are very much against having Eoliennes in this area. It is an area of unspoilt beauty and this is the reason we chose Laborie/Balledont for our future as it is by far the most beautiful and unspoilt commune in the wider area.</p> <p>We have spent 16 years and a huge amount of money and time building up our gîte business into something that hopefully will allow us to spend our retirement here, and the Gîte will be vital to our being able to support ourselves. If this plan goes ahead this will have been wasted as this area will no longer be the peaceful, nature-filled place it now is, and the reasons for visitors to come here will be lost forever.</p>			
<p>S'il vous plait Pas d'éoliennes dans le beaux jardin Nature!</p>			

L'éolien n'est pas incompatible avec le tourisme. « Cette idée reçue est un mensonge construit par les anti-éoliens pour tenter d'attirer les professionnels du tourisme vers leur "cause". Par ailleurs, le tourisme écologique, éducatif et/ou industriel ne cesse de progresser. L'éolien s'inscrit parfaitement dans ce schéma. Planète Eolienne nous dit : "Au Danemark, « la Danish Wind Association se plaît à faire la relation entre l'implantation des parcs éoliens et le tourisme : en effet, au Danemark, le tourisme a augmenté de quelque 50% depuis 1980. Les fermes éoliennes deviennent le paysage à la fois d'un tourisme « écologique » et d'un tourisme « industriel ». Les hôtels, les gîtes et les campings utilisent cette image pour la

promotion du tourisme vert. De nombreuses entreprises d'excursions nautiques proposent des promenades en bateau pour visiter des fermes éoliennes situées en pleine mer (...) À Blavandshuk, l'on constate une augmentation notable du nombre de visiteurs depuis l'installation d'une ferme de 80 éoliennes. En fait, elles sont reproduites partout : sur les dépliants publicitaires, les cartes postales, etc... »¹⁰

Plus proche de nous, un article de Ladepeche.fr datant du 13/08/2017 titre « Le tourisme éolien a le vent en poupe »¹¹. Il y est dit que depuis 2015, la municipalité d'Avignonet-Lauragais organise gratuitement des visites du parc éolien Boralex durant toute l'année, le site a déjà attiré plus de 2000 visiteurs, selon le Maire de la commune Monsieur Jean-François Pagès.

Il est donc faux d'avancer le fait que le développement de l'éolien sur une commune pourrait faire fuir les touristes, c'est même l'inverse qui peut se produire. Les retombées économiques pour la commune peuvent également être investies dans des équipements d'accueil pour les touristes. Avec plus de 5 000 éoliennes sur le territoire métropolitain, si le tourisme était effectivement impacté par l'éolien, il y aurait eu plus de débats nationaux sur ce sujet.

Ce point a été traité au sein de l'étude (pièce 4.2 de Document d'autorisation Unique Environnementale DAUE), à partir de la page 267. Ci-après un extrait concernant le tourisme sur le territoire du projet est exprimé :

« Le cas du projet des Quatre Chemins

Dans l'aire d'étude rapprochée du projet des Quatre Chemins, les enjeux touristiques sont faibles avec comme site principal la ville de Châteauponsac, proposant notamment un musée ethnographique ainsi que des panoramas sur la vallée de la Gartempe (cf. partie 3.2.2.2). Dans l'aire d'étude immédiate du projet des Quatre Chemins, les enjeux touristiques sont faibles avec comme sites principaux les Gorges de la Couze ainsi qu'un sentier de randonnée et comme infrastructure d'hébergement, un hôtel, un camping et cinq restaurants sur les communes de l'aire d'étude immédiate (cf. partie 3.2.2.3).

Etant donné la sensibilité faible, le faible nombre de parcs éoliens dans un périmètre de 20 km et étant donné la qualité environnementale et paysagère du projet, l'attraction du territoire pourrait être accentuée par la présence du parc éolien. Mais le degré d'attraction dépendra des structures mises en œuvre pour capter les visiteurs (parking, information, animation...).

L'impact sur le tourisme sera négatif faible à positif faible. »

¹⁰ <http://enr-sodeger.com/les-eoliennes-font-fuir-les-touristes.html>

¹¹ <https://www.ladepeche.fr/article/2017/08/13/2627392-le-tourisme-eolien-a-le-vent-en-poupe.html>

5.5.2. Gîte de France

Contribution du registre des observations sur la thématique :

22/7/19	Kafabegou Sylvie	G. L'Houne Balladeur	Problème visuelle, Sphère - Projet éolien - de mesurer pour une si petit village. qui ce gr il des migrations de des quel ? Tout elles se jette ha che mence ? 180m de haut !! Les gîte de France ne donnent plus leur homologation...
---------	---------------------	-------------------------	--

Bien que les chartes de qualité Gîtes de France sont définies à l'échelon national, d'un les conditions d'obtention du label, et en particulier les aides à la création et subventions sont différentes d'un département à l'autre. Ainsi Gîtes de France laisse libre possibilité aux acteurs locaux de donner, refuser ou retirer le label Gîte de France aux comités départementaux. Gîte de France n'a donc pas de position sur la cohabitation des hébergements touristiques labellisés et les parcs éoliens.

Il semble important de noter que Gîte de France est engagé dans le développement durable au même titre que les développeurs éoliens. Aussi, des gîtes labellisés cohabitent depuis longtemps avec l'éolien. Il est important de le préciser ci-dessous.

Gîte de France et sa démarche de qualification environnementale

Le tourisme écoresponsable est devenu depuis plusieurs années un aspect important pour Gîtes de France. Ainsi, ce dernier a mis en place deux labels spécifiques : « écotgite » et « Gîte Panda » représentant l'importance que revêt la protection de l'environnement pour la marque qui répond ainsi aux attentes de clients toujours plus soucieux du développement durable. En effet, *La démarche de qualification environnementale des Gîtes de France : Ecogite mars 2010*, document Gîtes de France, précise : « Dans un secteur fortement concurrentiel, toute démarche qualité est susceptible de privilégier une offre : un hébergement qui peut se prévaloir d'apporter un « plus » sur le plan environnemental et du confort induit par cette démarche, aura forcément plus de chance d'être choisi qu'un autre. »

L'argument écologique et les démarches tangibles tendant à la protection de l'environnement sont de véritables critères de sélection pour la clientèle et à ce titre de véritables arguments commerciaux pour les propriétaires de gîtes de France.

Pour rappel, les « Gîtes Panda® » sont des hébergements Gîtes de France, (Gîtes, Chambres d'Hôtes, Gîtes de Groupe) auxquels le WWF, favorable à l'éolien accorde son label.

5.6. Thématique n°6 : Dépréciation immobilière

Contribution du registre des observations sur la thématique :

22/1/19	Gaudet Eun et Bernadette	8 L'Homme Ballidant	Mane au projet éolien sur la commune de Ballidant, nuisance pour la santé des humains et des animaux pollution visuelle et baisse de la valeur de nos horizons
---------	-----------------------------	------------------------	---

5.6.1. Valeur Immobilière

Concernant les inquiétudes sur une éventuelle perte de la valeur immobilière liée à la présence d'éoliennes, il est important de rappeler que différentes études ont démontré que l'impact des éoliennes sur le marché de l'immobilier pour des biens situés proches ou ayant une vue sur celles-ci est nul, tant en termes de prix au m² que de dynamisme des constructions neuves.

En effet, l'implantation d'un parc éolien n'a aucun impact sur les critères de valorisation objectifs d'un bien (localisation, surface habitable, nombre de chambres, isolation, type de chauffage). Il ne joue que sur les éléments subjectifs, qui peuvent varier d'une personne à une autre. Certains considèrent la vue sur un parc éolien comme dérangeante, d'autres la considèrent comme apaisante.

Par ailleurs, les retombées économiques générées par le parc éolien que percevront les collectivités concernées leur permettront de maintenir ou de financer de nouveaux équipements ou services et ainsi d'améliorer leur attractivité, en particulier dans les petites communes rurales qui, avec l'implantation d'un parc éolien, vont être dynamisées.

En outre, l'évolution de la valeur d'un bien immobilier s'étudie sur plusieurs années. De nombreux comparatifs permettent de se rendre compte que le prix du foncier bâti et non bâti sur certains secteurs n'a fait qu'augmenter ces 20 dernières années et que la réalisation de parcs éoliens n'a pas constitué de frein à l'acquisition de biens immobiliers dans les villages où étaient installées les éoliennes.

Plusieurs études ont été menées notamment dans l'Aude et le Nord-Pas-de-Calais. Ces études ne relèvent pas de dérèglement du fonctionnement de l'immobilier à proximité de l'implantation de parcs éoliens.

L'étude menée dans l'Aude (Gonçalvès, CAUE, 2002) auprès de 33 agences concernées par la vente ou location d'immeubles à proximité d'un parc éolien rapporte que 55 % d'entre elles considèrent que l'impact est nul, 21 % que l'impact est positif et 24 % que l'impact est négatif. Dans la plupart des cas, il n'y a aucun effet sur le marché et le reste du temps, les effets négatifs s'équilibrent avec les effets positifs.

L'une des agences, pour lesquelles le parc éolien a un impact positif a même fait de la proximité de celui-ci un argument de vente. Des exemples précis attestent même d'une valorisation. Par exemple, à Lézignan-Corbières dans l'Aude, le prix des maisons a augmenté de 46,7 % en un an alors que la commune est entourée par trois parcs éoliens dont deux sont visibles depuis le village (Le Midi Libre du 25 août 2004, chiffres du 2ème trimestre 2004, source : FNAIM). Cette inflation représente le maximum atteint en Languedoc-Roussillon. Qui plus est, **l'étude fait prévaloir qu'au contraire d'une dépréciation, les taxes perçues par la collectivité qui accueille un parc éolien lui permettront d'améliorer les équipements et la qualité des services collectifs, ce qui contribue à son attractivité.** La conséquence n'est donc pas une baisse du prix de l'immobilier. Ce phénomène d'amélioration du standing s'observe dans les communes rurales redynamisées par ce genre de projets. Pour rappel, fiscalement, ce sont la commune, la communauté de commune et le département qui bénéficieront financièrement du projet éolien. C'est donc tout le territoire qui profitera, à travers les retombées économiques du parc éolien des Quatre Chemins, de contributions pour les équipements et les services.

L'évaluation de l'impact de l'énergie éolienne sur les biens immobiliers dans le contexte régional Nord-Pas-de-Calais, menée par l'association Climat Energie Environnement, permet de quantifier l'impact sur l'immobilier (évolution du nombre de permis de construire demandés et des transactions effectuées entre 1998 et 2007 sur 240 communes ayant une perception visuelle d'au moins un parc éolien). Il ressort de cette étude que les communes proches des éoliennes n'ont pas connu de baisse apparente du nombre de demandes de permis de construire en raison de la présence visuelle des éoliennes. De même, le volume de transactions pour les terrains à bâtir a augmenté sans baisse significative en valeur au m² et le nombre de logements autorisés est également en hausse. Cette étude, menée sur une période de 10 ans, a permis de conclure que la visibilité d'éoliennes n'a pas d'impact sur une possible désaffectation d'un territoire quant à l'acquisition d'un bien immobilier.

L'étude d'impacts (pièce 4.2 du ...) du projet éolien des Quatre Chemins traite cette thématique à partir de la page 270 et l'analyse pour le territoire du projet. En voici un extrait :

« **Le cas du projet des Quatre Chemins**

Le parc sera situé en zone rurale, où la pression foncière et la demande sont faibles. Comme précisé précédemment, les habitations les plus proches du projet se trouveront à 545 m de la première éolienne. D'après la bibliographie existante et d'après le contexte local de l'habitat, nous pouvons prévoir que les impacts sur le parc immobilier environnant seront négatifs faibles à positifs faibles selon les choix d'investissement des retombées économiques collectées par les collectivités locales dans des améliorations des prestations collectives. »

Etudes françaises :

- **Evaluation de l'impact de l'énergie éolienne sur les biens immobiliers – contexte du Nord-Pas-de-Calais** ; Climat énergie environnement et Fonds Régional d'Aide à la Maîtrise de l'Energie et de l'Environnement, Nord-Pas-de-Calais ; 2008
- **Éoliennes et territoires, le cas de Plouarzel** ; Université de Bretagne Occidentale ; 2008
- **Enquête concernant l'impact économique des éoliennes dans l'Aude et leur perception par les touristes** ; Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) Aude ; 2002

Etudes étrangères :

- **Relationship between Wind Turbines and Residential Property Values in Massachusetts**; Ben Hoen ; 2014.

- ***A Spatial Hedonic Analysis of the Effects of Wind Energy Facilities on Surrounding Property Values in the United States***; Ben Hoen, Brown, Jackson, Wisser, Thayer and Cappers; 2013.
- ***Rapport de l'incidence des éoliennes sur les prix de l'immobilier à proximité*** ; Observatoire de l'économie vaudoise, Banque Cantonale Vaudoise (BCV) ; 2012.
- ***The Effect of Wind Farms on Residential Property Values in Lee County***; Illinois State University; 2011.
- ***Wind Farm Proximity and Property Values: a Pooled Hedonic Regression Analysis of Property Values in Central Illinois***; Illinois State University, Department of Economics; 2010.
- ***Modelling the Impact of Wind Farms on House Prices in the UK*** ; Department of Real Estate and Construction, School of the Built Environment, Oxford Brookes University ; 2008.

5.6.2. Perception par les riverains de parcs éoliens

En 2013, un sondage sur les Français et les énergies renouvelables a été demandé à l'Institut IPSOS par le Syndicat des énergies renouvelables (SER). Pour 83% des français, l'énergie éolienne a une bonne image. A travers ce sondage, IPSOS a également évalué l'acceptabilité de la présence d'éoliennes dans l'environnement des personnes interrogées. 80 % des interviewés sont prêts à accueillir des éoliennes dans leur département, 68% dans leur commune. Et 45 % des Français sont prêts à accepter des éoliennes dans leur champ de vision depuis chez eux, contre 40 % qui y sont opposés. On note que cette acceptation est aussi forte chez les interviewés qui habitent la campagne, a fortiori plus concernés par l'installation de parcs éoliens : en effet, 46 % d'entre eux répondent positivement à la question.

En 2016, FEE et l'IFOP ont également publié la synthèse de l'étude IFOP sur l'acceptabilité de l'éolien en France. Une enquête qualitative a été réalisée auprès de riverains, une enquête quantitative miroir et une enquête qualitative auprès des élus. Un jugement global positif en faveur des énergies éoliennes était toujours partagé à la fois par les élus et les riverains. Plus de 75% des citoyens français avaient une image positive de l'éolien en France en 2016.

En 2018, France Energie Eolienne, en partenariat avec Harris Interactive, a réalisé un sondage auprès des Français concernant leur perception de l'éolien. Ceux-ci sont sans appels : 3 Français sur 4 (73%) ont « une bonne image » à l'éolien. Ce chiffre grimpe même de 7 points (80%) auprès des Français vivant à proximité d'une éolienne¹².

Sans surprise, les plus jeunes – 18-34 ans – sont aussi ceux qui sont les plus favorables à cette énergie (84%). Un résultat qui tord le cou de bon nombre d'idées reçues qui voudraient que les Français – et

¹² <https://fee.asso.fr/pub/les-franc%cc%a7ais-et-lenergie-eolienne-sondage-et-enquete-2018/>

particulièrement les riverains de parcs éolien – soient opposés à l'énergie éolienne. Interrogés sur leur opinion au moment de l'installation d'un parc près de chez eux, seuls 9% des riverains se déclaraient opposés au projet. Une opposition qui s'amenuise avec l'expérience, puisque 1 riverain sur 2 a changé d'avis et est désormais favorable à l'implantation d'éoliennes. A noter que l'ensemble des énergies renouvelables sont encouragées par les Français : plus conscients que jamais de l'urgence climatique, ils considèrent à 91% la transition énergétique comme nécessaire.

5.7. Thématique n°7 : Démantèlement

Contribution du registre des observations sur la thématique :

24.7.19	TRAVIS, HELEN	10 LABORIE, BALEDENT	J'ai déménagé à Laborie en février, je n'ai appris que récemment l'existence du projet des quatre routes et j'ai fait beaucoup de recherches. Je crains que le projet n'endommage la commune de bien des façons : notre santé, nos animaux santé, notre faune et notre biodiversité, nos entreprises, en particulier le tourisme, notre beauté naturelle et nos vues exceptionnelles. Ce qui m'inquiète le plus, c'est la richesse future de la commune lorsque les enfants des propriétaires fonciers se retrouvent avec les frais d'enlèvement des éoliennes à la fin de leur vie active. La réserve de €50000 ne couvrira pas!!
---------	------------------	----------------------	---

La durée de vie d'un parc éolien est de 20 à 30 ans. Au terme de l'exploitation du parc, deux cas de figure se présentent :

- l'exploitant remplace les aérogénérateurs existants par des aérogénérateurs de nouvelle génération. Dans le cas où les modifications engendrées sont considérées comme substantielles, cette opération passe alors par un renouvellement de toutes les procédures engagées lors de la création du premier parc (demande d'autorisation, étude d'impact, ...),
- l'exploitant décide du démantèlement du parc éolien à la fin du premier contrat. Le site est remis en état et retrouve alors sa vocation initiale.

Dans tous les cas de figure, la fin de l'exploitation d'un parc éolien se traduit par son démantèlement.

La législation prévoit depuis 2003¹³ que l'exploitant d'une éolienne est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site à la fin de l'exploitation.

Un décret est venu préciser ces dispositions en août 2011 au travers de garanties financières :

Garanties financières

Les dispositions relatives aux garanties financières mises en place par l'exploitant en vue du démantèlement de l'installation et de la remise en état du site seront conformes à l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014, relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. La formule de calcul est précisée en annexe 1 de l'arrêté du 26/08/2011 ci-dessous :

27 août 2011

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 15 sur 136

ANNEXES

ANNEXE I

CALCUL DU MONTANT INITIAL DE LA GARANTIE FINANCIÈRE

$$M = N \times C_u$$

où

N est le nombre d'unités de production d'énergie (c'est-à-dire d'aérogénérateurs).

C_u est le coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'une unité, à la remise en état des terrains, à l'élimination ou à la valorisation des déchets générés. Ce coût est fixé à 50 000 euros.

ANNEXE II

FORMULE D'ACTUALISATION DES COÛTS

$$M_n = M \times \left(\frac{\text{Index}_n}{\text{Index}_0} \times \frac{1 + TVA}{1 + TVA_0} \right)$$

où

M_n est le montant exigible à l'année n.

M est le montant obtenu par application de la formule mentionnée à l'annexe I.

Index_n est l'indice TPO1 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie.

Index_0 est l'indice TPO1 en vigueur au 1^{er} janvier 2011.

TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie.

TVA_0 est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1^{er} janvier 2011, soit 19,60 %.

DOCUMENT 1 : EXTRAIT DE L'ARRETE DU 26/08/2011 DU JO (1/2)

Ainsi, Une somme de 50.000€/machine est provisionnée lors de la construction du parc éolien. Cette somme additionnée aux apports de la valorisation des déchets générés correspond au montant du démantèlement et de la remise en état du site.

¹³ Article L 553-3 du Code de l'Environnement & Loi du 2 juillet 2003

En effet, les composants de l'éoliennes seront recyclés après le démantèlement de la centrale éolienne. Il apparaît que 98% du poids des éléments constituant l'éolienne sont recyclable en bonne et due forme. Et ceci est un apport financier non négligeable. Seule la fibre de verre, qui représente moins de 2% du poids de l'éolienne, ne peut être recyclée.

Par conséquent, les propriétaires fonciers des terres sur lesquelles sont implantées les éoliennes n'auront jamais la charge du démantèlement. Cette somme est une garantie que l'État se réserve en cas de défaut de l'exploitant pour démanteler l'éolienne, c'est un cas extrême qui n'a jamais été observé à ce jour en France. Par le fait, en cas de défaillance de l'exploitant, sa maison mère sera tenue pour responsable et pourra être poursuivie.

Par ailleurs, les démantèlements vont devenir de plus en plus fréquents, les premières éoliennes installées arrivant aujourd'hui en fin de vie. Ainsi, les techniques de démantèlement sont amenées à être optimisées et les prestations de démantèlement vont devenir de plus en plus économiques.

CONCLUSION

Le Groupe Valeco a mis en place une période de concertation préalable du 9 au 24 Juillet 2019 de leur propre initiative. Pour informer la population de cette démarche, un avis de concertation préalable a été affiché dans les mairies des communes concernées. Par ailleurs, un site internet a été mis en ligne, sur lequel un dossier de présentation était téléchargeable. Enfin, une lettre d'information a été distribuées aux citoyens.

Cette concertation préalable a débuté avec une après-midi de permanence (le 9 Juillet) permettant aux habitants d'échanger directement avec VALECO. Une trentaine de personnes ont participé.

L'analyse des contributions écrites montre une majorité d'avis contre le projet. En effet, 57% des contributeurs se disent ouvertement défavorables, 33% des contributeurs font part de remarques dépréciatives sur certaines thématiques et 10% ne se positionnent pas mais interrogent les porteurs de projet. En tout, 21 personnes ont contribué.

Il est important de noter que le nombre de personnes qui se sont mobilisées pour s'exprimer est faible en comparaison au nombre de personnes informées. Ainsi il peut être considéré que cette distribution des avis sur le projet n'est pas représentative de l'avis de la population. En effet, bien qu'il existe clairement une opposition au projet se traduisant notamment par la création d'une association « Stop éolien 87 », ceci ne signifie pas qu'aucune personne n'ont un avis favorable à la réalisation du projet éolien des Quatre Chemins. Il faut noter que généralement, les personnes favorables au projet sont plus difficilement mobilisables pour exprimer ouvertement leur opinion.

Au regard des moyens mis en place pour informer les populations de l'ouverture d'une période participative de libre expression des avis, l'opportunité de faire part de son opposition ou de son adhésion au projet, et de formuler un avis était réel.

Ce bilan de concertation, au travers du registre des observations, répond aux questions ou remarques des citoyens sur les thématiques suivantes : Le paysage et les impacts visuels ; les risques sanitaires ; l'environnement et le milieu naturel ; la concertation ; le tourisme ; l'immobilier et enfin le démantèlement. Il est notable que la thématique du paysage est prédominante dans les remarques et interrogations.

Ainsi, ce processus de concertation préalable aura permis d'informer et de répondre aux questions et inquiétudes évoquées.

Cette démarche pouvait également servir à intégrer des préconisations du territoire dans le développement du projet. Ainsi, à la demande d'un citoyen une étude des ombres portées va être réalisée.

La population sera bien-sûr appelée à se prononcer à nouveau lors de l'enquête publique, qui se déroulera courant 2020.